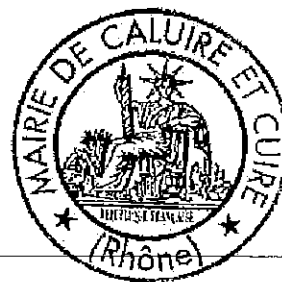


Municipal 11 SEP. 2015

Date d'affichage du compte-rendu
de la séance..... 22 SEP. 2015



Le Maire,

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 A 19 h 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

Rapports présentés

- 2015-68 Election du Onzième Adjoint au Maire
- 2015-69 Désignation d'un membre de la Commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants
- 2015-70 Désignation d'un membre de la Commission Urbanisme, Economie et Emploi
- 2015-71 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'école élémentaire Victor Basch - Modification
- 2015-72 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire – Modification
- 2015-73 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair - Modification
- 2015-74 Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modification et élection
- 2015-75 Contrat Enfance et Jeunesse 2015/2018 - Renouvellement
- 2015-76 Fonds publics et territoires - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales
- 2015-77 Convention de mise à disposition de locaux à l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire
- 2015-78 Programmation pluriannuelle d'entretien et de mise aux normes des établissements recevant du public de la Ville de Caluire et Cuire - Agenda d'Accessibilité Programmée
- 2015-79 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Orgues de l'Immaculée Conception
- 2015-80 Avenant N°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association APC Calliope
- 2015-81 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association Cinéma Le Méliès - Renouvellement
- 2015-82 Octroi de subventions
- 2015-83 Projets d'actions pédagogiques – Année scolaire 2015- 2016
- 2015-84 Contrat Educatif Local – Subvention à l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire
- 2015-85 Budget 2015 – Décision modificative N° 1 – Virements, ouvertures et annulations de crédits
- 2015-86 Exercice 2015 – Admissions en non-valeur
- 2015-87 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Plateau Nord-Val-de-Saône



- 2015-88 Installation de l'antenne de Caluire et Cuire de la Mission Locale Plateau Nord dans les locaux communaux de la Combe Vernay, 37, avenue Général de Gaulle – Convention de mise à disposition
- 2015-89 Propriété communale 2, Impasse de l'Ecluse – Désaffectation et déclassement du domaine public
- 2015-90 Lot de copropriété communal 16, rue Frédéric Mistral – Désaffectation et déclassement du domaine public
- 2015-91 Opération Montessuy-Pasteur – Ville/O.P.A.C. du Rhône - Désaffectation, déclassement du domaine public - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir et de travaux
- 2015-92 Cession d'un droit au bail 41 rue Jean Moulin à la S.A.R.L. La Perle
- 2015-93 Cession d'un terrain bâti 131 chemin de Crépieux
- 2015-94 Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 2015-95 Centre de loisirs Caluire Juniors, 19 montée des forts – Aménagement – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation préalable
- 2015-96 Convention d'occupation du domaine public entre GRDF et la Ville de Caluire et Cuire pour la pose d'équipements de télélevé en hauteur
- 2015-97 Recensement de la population 2016 – Recrutement des agents recenseurs
- 2015-98 Transformations d'emplois
- 2015-99 Conditions d'exercice des mandats municipaux – Modification des indemnités de fonction des élus
- 2015-100 Emplois bénéficiant de logements de fonction
- 2015-101 Actualisation de l'attribution d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- 2015-102 Voeu du Conseil Municipal – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bonsoir à tous.

Le 21 juillet, Pierre NOUELLE nous a quitté. C'était un homme droit, c'était un homme bon, c'était un homme qui avait des convictions.

Et surtout, comme vous avez pu le remarquer lors du dernier Conseil Municipal, c'est quelqu'un qui a porté son message jusqu'au bout, malgré la maladie.

Nous pensons bien sûr évidemment à Nicole, son épouse, à ses deux enfants, Nicolas et Hélène et à Kady, son filleul qui sont bien sur ce soir au sein du Conseil Municipal.

Pierre NOUELLE correspond exactement à ce que l'on peut imaginer de mieux chez une personne qui s'engage pour les autres. Déjà, dans son activité professionnelle, il s'était engagé au service de la France, dans son activité associative tout au long de ses mutations avec sa famille et également, au niveau du quartier de Saint Clair qui lui tenait particulièrement à cœur et sur lequel avec son épouse, ils ont fait un travail remarquable.

Lorsque Pierre NOUELLE a pris ses responsabilités, notamment d'adjoint délégué à la Sécurité, à la Prévention et aux Anciens Combattants, il l'a fait avec enthousiasme, avec méthode. Et comme il savait que la maladie le rattrapait, nous avons décidé, tous les deux, qu'il puisse bien sûr réaliser la feuille de route que nous avons déterminée ensemble.

Pendant ces longs mois de la maladie, jamais il ne s'est plaint, jamais il n'a évoqué une difficulté ; il arrivait toujours à se projeter dans l'avenir. Et je reconnais, que pour la Ville de Caluire et Cuire, c'est une perte très importante qui est arrivée lorsque Pierre est décédé.



Souvent, les femmes, les hommes se gargarisent de mots. C'est vrai que la nation a perdu un homme. Pierre NOUELLE l'incarnait et pour lui, c'était naturel, c'était bien sûr un homme avec une profonde fierté. Il avait une pudeur sans égal, une élégance aussi. Et je crois, que dans cette approche-là, il avait une volonté et une détermination qu'il savait transmettre.

C'est une très grande émotion et vous savez, dans la vie politique, il y a des moments de joie, des moments de peine. Et la perte de Pierre est très douloureuse.

Ce soir, sont présents notamment les deux anciens Maires de Caluire et Cuire, Bernard ROGER-DALBERT qui, représente également donc les membres de la Légion d'honneur, Pierre NOUELLE était membre de la Légion d'honneur, Alain JEANNOT également qui a été Maire de Caluire et Cuire. L'un et l'autre l'ont connu, l'ont apprécié et ont travaillé avec lui.

C'est une immense douleur et nous essayerons d'accompagner bien sûr sa femme et ses enfants pendant toute cette période-là et en mémoire de Pierre NOUELLE, je vais vous demander bien sûr d'avoir une minute de silence.

Minute de silence

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie.

Suite au décès de Pierre NOUELLE, la vie doit bien sûr continuer et l'action publique doit se maintenir et donc nous accueillons et j'installe officiellement Philippe CHAISNE, nouveau membre de notre Conseil Municipal.

Je vais demander à M. TOLLET de procéder à l'appel, s'il vous plaît.

M. TOLLET procède à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-79), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme CARRET à partir du N° 2015-78), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

Etaient absents : Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Conformément à l'article 5C du Règlement intérieur du Conseil Municipal, nous devons procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Je vous propose pour ce Conseil que M. Côme TOLLET soit le secrétaire de séance. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.



Mesdames, Messieurs, notre séance ce soir sera très largement consacrée à la mise en œuvre des dotations en faveur des enfants et de la jeunesse de Caluire et Cuire. C'est l'occasion pour moi de vous présenter la rentrée scolaire à Caluire. Ce sont près de 3 155 enfants qui ont repris le chemin de l'école dans des locaux bien entretenus par les services techniques et les gardiens pendant l'été. Ce sont plus de 3 100 parents qui ont inscrits leurs enfants par l'intermédiaire d'un nouveau service, SimpliCité. Il permet aux parents d'inscrire plus facilement leurs enfants aux nombreuses activités et prestations offertes par la Ville, par un accueil unique à l'Hôtel de Ville, ou par Internet. La réputation et la qualité des activités périscolaires mises en place, font que cette année encore, ce sont plus de 2 000 enfants qui feront des activités de 16 heures à 17 heures, autour des thématiques qui ont largement été plébiscitées par les parents, à savoir : la nutrition, l'environnement et la lutte contre le gaspillage alimentaire, et enfin, les valeurs de la République.

C'est ainsi que tous les directeurs et les instituteurs ont salué l'initiative de la municipalité d'afficher dans toutes les écoles la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et la devise de notre République : Liberté, Egalité, Fraternité.

L'égalité passe aussi par l'accès aux équipements publics. Depuis plusieurs mois, les services municipaux travaillent sous l'autorité de Mme CARRET et de M. TOLLET pour élaborer un Ad'AP, l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Ce soir, ce sont ces mois de travail et de réflexion qui vous sont présentés. Je tiens à tous les remercier pour la qualité du travail accompli et qui a été salué dans le cadre de la Commission Communale d'Accessibilité par nos partenaires, les associations, notamment l'Association des Paralysés de France, le CARPA regroupant toutes les associations d'adultes handicapés sur la Métropole, œuvrant pour notamment le développement de l'accessibilité.

L'agenda qui vous est présenté fait état de plus de 30 M€ à engager sur les 9 prochaines années pour rendre accessibles tous les équipements publics municipaux, mais aussi en prenant en compte l'amélioration du confort thermique. Si le bien fondé de cette loi ne souffre d'aucune réserve, sa mise en œuvre a posé des difficultés techniques et financières aux 36 000 communes de France. En perdant la moitié de sa dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017, c'est une grande partie de sa capacité d'autofinancement que la Ville de Caluire et Cuire perd. Les efforts et les économies sur les charges à caractère général ou sur les dépenses de personnel réalisés par les services, sont annulés par la diminution drastique et sans précédent des dotations de l'Etat. C'est pourquoi ce soir, je vous proposerai d'adopter un vœu, proposé par l'Association des Maires de France, afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Demain, la Mairie de Caluire et Cuire aurait dû être fermée, à l'instar de nombreuses autres communes de France. Les Journées Européennes du Patrimoine et les compétitions sportives dans les bâtiments municipaux auraient dû être annulées dans le cadre de l'opération "Mairie morte". Mais, nous n'avons pas voulu pénaliser les usagers des services publics municipaux. Mais, si l'Etat et le Gouvernement poursuivent leur politique du pire, la Ville devra revoir bon nombre de ses services municipaux. La qualité et la poursuite de nos prestations passent par le maintien des dotations de l'Etat, qui sont censées compenser les transferts de charges et de compétences effectuées par l'Etat dans le cadre de la décentralisation depuis plus de 30 ans.

Sans plus attendre, je vous propose de débiter notre séance.

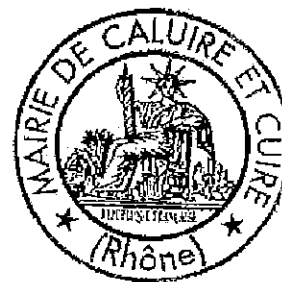
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

N° 2015-57 :

Marché N° 2015-021 signé le 15 juin 2015 entre la Ville et la société ELECSO, Agence de Lyon, 34, rue Arago – 69150 DECINES CHARPIEU.

Objet : Groupe scolaire Victor Basch – Mise en sécurité incendie

Lot 1 : Equipement alarme incendie



Durée : 11 semaines (pour les 4 lots).

Montant : 8 121,25 € TTC.

N° 2015-58 :

Marché N° 2015-022 signé le 15 juin 2015 entre la Ville et la S.A.S. COURTADON, Z.I. Est, 42, avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Groupe scolaire Victor Basch – Mise en sécurité incendie

Lot 2 : Plâtrerie / Peinture

Durée : 11 semaines (pour les 4 lots).

Montant : 6 336,84 € TTC.

N° 2015-59 :

Marché N° 2015-023 signé le 15 juin 2015 entre la Ville et la S.A. Les Menuisiers du Rhône SCOP S.A., 1, rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Groupe scolaire Victor Basch – Mise en sécurité incendie

Lot 3 : Menuiserie

Durée : 11 semaines (pour les 4 lots).

Montant : 52 890 € TTC.

N° 2015-60 :

Marché N° 2015-024 signé le 15 juin 2015 entre la Ville et la société ELECSON, Agence de Lyon, 34, rue Arago – 69150 DECINES CHARPIEU.

Objet : Groupe scolaire Victor Basch – Mise en sécurité incendie

Lot 4 : Electricité

Durée : 11 semaines (pour les 4 lots).

Montant : 1 912,49 € TTC.

N° 2015-61 :

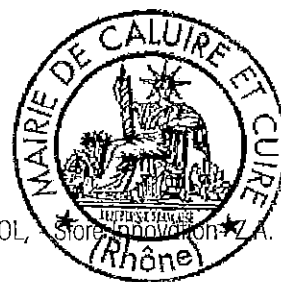
Marché N° 2015-025 signé le 23 juin 2015 entre la Ville et la S.A.R.L. FAPROSOL, - Store Innovation- Z.A. Les Bruyères – 71130 NEUVY GRANCHAMP.

Objet : Maintenance des protections solaires dans les bâtiments communaux :

Lot 1 : Volets roulants et brise-soleil

Durée : 1 an, reconductible trois fois pour une durée équivalente d'un an (pour les 2 lots).

Montant : marché à bons de commande :
montant annuel minimum : 6 000 € HT / 7 200 € TTC.
montant annuel maximum : 24 000 € HT / 28 800 € TTC.

**N° 2015-62 :**

Marché N° 2015-026 signé le 23 juin 2015 entre la Ville et la S.A.R.L. FAPROSOL, Stores Chaponost - Z.A. Les Bruyères – 71130 NEUVY GRANCHAMP.

Objet : Maintenance des protections solaires dans les bâtiments communaux :

Lot 2 : Stores et toiles intérieurs et extérieurs

Durée : 1 an, reconductible trois fois pour une durée équivalente d'un an (pour les 2 lots).

Montant : marché à bons de commande :
montant annuel minimum : 6 000 € HT / 7 200 € TTC.
montant annuel maximum : 24 000 € HT / 28 800 € TTC.

N° 2015-63 :

Marché N° 2015-027 signé le 23 juin 2015 entre la Ville et la S.A.R.L. DEL FORNO PERE ET FILS, 227, route de Montmerle – 69830 ST GEORGES DE RENEINS.

Objet : Réalisation de prestation traiteur :

Lot 1 : Buffets

Durée : 1 an, reconductible deux fois pour une durée équivalente d'un an (pour les 3 lots).

Montant : montant annuel maximum : 38 000 € HT.

N° 2015-64 :

Marché N° 2015-028 signé le 23 juin 2015 entre la Ville et la S.A.R.L. DEL FORNO PERE ET FILS, 227, route de Montmerle – 69830 ST GEORGES DE RENEINS.

Objet : Réalisation de prestation traiteur :

Lot 2 : Buffets "Grande Réception"

Durée : 1 an, reconductible deux fois pour une durée équivalente d'un an (pour les 3 lots).

Montant : montant annuel maximum : 25 000 € HT.

N° 2015-65 :

Marché N° 2015-029 signé le 23 juin 2015 entre la Ville et la S.A.R.L. JACQUES LAFARGUE TRAITEUR, 7, route des Troques – 69630 CHAPONOST.

Objet : Réalisation de prestation traiteur :

Lot 3 : Petits Déjeuners

Durée : 1 an, reconductible deux fois pour une durée équivalente d'un an (pour les 3 lots).

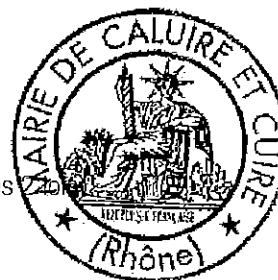
Montant : montant annuel maximum : 5 000 € HT.

N° 2015-66 :

Marché N° 2015-030 signé le 23 juin 2015 entre la Ville et la société BRIQUET MOTOCULTURE, 19, rue des Platières – 38300 NIVOLAS VERMELLE.

Objet : Fourniture de matériels et de pièces détachées pour les espaces verts :

Lot 1 : Fourniture de matériels pour les espaces verts



Durée : 1 an, reconductible trois fois pour une durée équivalente d'un an (pour les 2 lots).

Montant : montant annuel maximum : 32 000 € HT.

N° 2015-67 :

Marché N° 2015-031 signé le 23 juin 2015 entre la Ville et la société BRIQUET MOTOCULTURE, 19, rue des Platières – 38300 NIVOLAS VERMELLE.

Objet : Fourniture de matériels et de pièces détachées pour les espaces verts :

Lot 2 : Fourniture de pièces détachées pour le matériel des espaces verts

Durée : 1 an, reconductible trois fois pour une durée équivalente d'un an (pour les 2 lots).

Montant : montant annuel maximum : 16 000 € HT.

N° 2015-68 :

Arrêté municipal en date du 24 juin 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : La tarification de l'accueil de loisirs Caluire Juniors est fixée dans les conditions suivantes, à compter du mercredi 9 septembre 2015, date à laquelle débiteront les mercredis scolaires 2015/2016 :

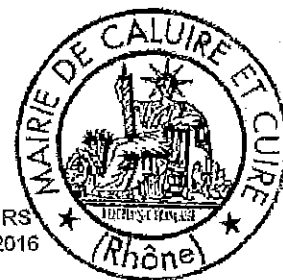
D'une part, une cotisation annuelle par famille fixée à :

- 5 euros pour les caluirards (b)
- 10 euros pour les non caluirards

et valable pour l'année scolaire 2015/2016.

D'autre part, d'une tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature de la prestation conformément au tableau ci-dessous.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CALUIRE JUNIORS
TARIFICATION FAMILIALE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**1 - Cotisation annuelle par famille**

- 5 euros pour les caluirards (b)
 - 10 euros pour les non caluirards
- valable pour l'année scolaire 2015/2016;

2 - Tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature de la prestation

	Journée complète avec repas		Journée complète avec panier repas		Demi-journée avec repas		Demi-journée avec panier repas		Demi-journée sans repas	
Quotient familial en € (a)	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards
< 372 €	8,90	10,99	7,75	9,61	6,53	8,02	5,44	6,65	4,28	5,27
de 372 € à 551 €	11,97	15,06	10,43	13,18	7,91	9,79	6,38	7,91	4,83	6,04
de 552 € à 732 €	13,84	17,36	12,03	15,06	9,12	11,31	7,31	9,02	5,49	6,71
de 733 € à 1106 €	16,27	20,44	14,44	18,24	10,22	12,63	8,40	10,43	6,59	8,24
de 1107 € à 1465 €	17,91	22,40	15,48	19,44	11,97	14,94	9,56	11,97	7,14	9,01
de 1466 € à 1939 €	19,23	23,85	16,32	20,11	13,74	17,25	10,83	13,52	7,91	9,78
de 1940 € à 2308 €	21,76	27,24	18,79	23,51	15,93	19,89	12,97	16,15	10,00	12,42
> 2308 €	24,49	30,54	20,85	25,92	18,56	23,18	14,92	18,55	11,26	13,91

(a) Le quotient familial est calculé en prenant en compte les ressources cumulées du ménage (figurant sur le dernier avis d'imposition émis ou sur le document émis par la CAF dans le cadre de la convention GAFPRO) avant abattements fiscaux. Les pensions a

Le nombre de parts est calculée comme suit :

1 enfant à charge = 2,5 parts

2 enfants à charge = 3 parts

3 enfants à charge = 4 parts

par enfant supplémentaire ou par enfant en situation de handicap = + 0,5 part

Un supplément de 4,90 € par jour et de 2,45 € par demi-journée est appliqué aux usagers non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, sauf convention de prestations de service conclue entre la Ville et l'organisme en charge de ces prestations.

Une réduction de 10 % est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit sur la même période (hors cotisation).

(b) Sont considérés comme caluirards les enfants dont les parents (ou l'un des deux parents) sont domiciliés à Caluire et Cuire ou, exceptionnellement, dont les grands-parents sont domiciliés à Caluire et Cuire et accueillent leurs petits-enfants.

N° 2015-69 :

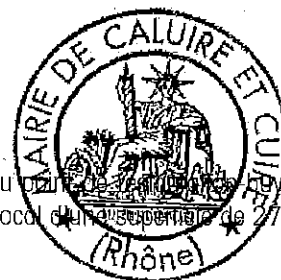
Convention signée le 8 juin 2015 entre la Ville et l'association "La Fondation des Amis de Jeudi-Dimanche", 3, montée du Petit Versailles – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un bien immobilier situé 43, cours Aristide Briand. Ce logement, d'une surface de 55 m², est destiné à recevoir en priorité des personnes socialement défavorisées ou en difficulté.

Durée : 1 an à compter de la date de signature

N° 2015-70 :

Convention signée le 26 juin 2015 entre la Ville et Food Trucks Gourmeis, 4a, rue du Capitaine Ferber – 69300 CALUIRE ET CUIRE.



Objet : occupation temporaire privative du domaine public pour l'exploitation du site de la Maison de la Voie verte comprenant un local d'un superficie de 27 m² ainsi qu'un emplacement à usage de terrasse d'environ 30 m².

Durée : 1 an renouvelable 2 fois

La première année, la durée effective d'exploitation est fixée entre 12 et 17 semaines, à compter du 20 mai 2015.

Pour les deux années suivantes, l'occupation s'effectuera à compter du 3ème week-end du mois de mai pour une période de 12 à 17 semaines.

Redevance : celle-ci comprend une partie fixe d'un montant égal à 400 € (correspondant aux charges d'électricité et d'eau sur la période estivale) et une partie variable correspondant à un taux de 5 % applicable sur l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé durant la période d'exploitation prévue dans la convention, sous réserve d'un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 20 000 € par période estivale.

N° 2015-71 :

Arrêté municipal en date du 30 juin 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les tarifs applicables à la ludothèque à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 sont les suivants :

Catégories d'usagers	TARIF
FAMILLES	12,30 €
GROUPES	101,00 €

N° 2015-72 :

Arrêté municipal en date du 10 juillet 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt à taux zéro ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles du FCTVA composé de deux lignes du prêt d'un montant égal.

Montant maximum du prêt : 732 000 €

Durée de la période d'amortissement : 29 mois

Date des échéances en capital de chaque ligne du prêt :

- Ligne 1 du prêt : décembre 2017
- Ligne 2 du prêt : avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

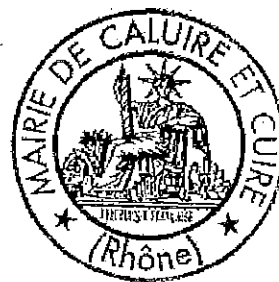
Commission d'instruction : néant

N° 2015-73 :

Marché N° 2015-032 signé le 10 juillet 2015 entre la Ville et la S.A.S. CERONI, 27bis, avenue des Platanes – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Fort de Montessuy - Aménagement du stand de tir :

Lot 1 : Maçonnerie / VRD



Durée : 10 semaines (période de préparation comprise) pour les 4 lots .

Montant : 37 110,69 € TTC

N° 2015-74 :

Marché N° 2015-033 signé le 10 juillet 2015 entre la Ville et l'entreprise GOIFFON S.A., 38, rue de Verdun – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Objet : Fort de Montessuy - Aménagement du stand de tir :

Lot 2 : VMC

Durée : 10 semaines (période de préparation comprise) pour les 4 lots.

Montant : 38 146,50 € TTC

N° 2015-75 :

Marché N° 2015-034 signé le 10 juillet 2015 entre la Ville et la Société ELECSO, Agence de Lyon, 34, rue Arago – 69150 DECINES CHARPIEU.

Objet : Fort de Montessuy - Aménagement du stand de tir :

Lot 3 : Electricité

Durée : 10 semaines (période de préparation comprise) pour les 4 lots.

Montant : 5 197,22 € TTC

N° 2015-76 :

Marché N° 2015-035 signé le 10 juillet 2015 entre la Ville et l'entreprise GOIFFON S.A., 38, rue de Verdun – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Objet : Fort de Montessuy - Aménagement du stand de tir :

Lot 4 : Plomberie

Durée : 10 semaines (période de préparation comprise) pour les 4 lots.

Montant : 1 352,16 € TTC

N° 2015-77 :

Marché N° 2015-036 signé le 13 juillet 2015 entre la Ville et la Société AGS Energies, La Brevenne – 69690 BESSENAY.

Objet : Travaux sur les installations de chauffage en 2015 sur les sites suivants :

- Ecole élémentaire Jean Moulin, 114, rue Jean Moulin
- Groupe scolaire André-Marie Ampère, 124, rue Pierre Brunier
- Ecole élémentaire Jean Jaurès, place Jules Ferry
- Gymnase Lucien Lachaise, 1, rue Curie.

Durée : 12 semaines (période de préparation comprise).

Montant : 52 326,53 € TTC

**N° 2015-78 :**

Marché N° 2015-037 signé le 27 juillet 2015 entre la Ville et la S.A. AQUABELLEC, Parc Valp, 22, rue de la Haye – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER.

Objet : Maintenance préventive et corrective de l'ensemble des disconnecteurs dans les différents bâtiments et espaces verts de la Ville de Caluire et Cuire.

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois, pour une durée équivalente d'un an, par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire
montant annuel maximum : 9 600 € TTC

N° 2015-79 :

Marché N° 2015-038 signé le 27 juillet 2015 entre la Ville et la Société IGIENAIR RHONE-ALPES, Parc Emmanuel Lenne – Bât. A, 90, rue Frédéric Faÿs – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Maintenance préventive et corrective des systèmes de ventilation installés dans différents bâtiments de la Ville de Caluire et Cuire.

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois, pour une durée équivalente d'un an, par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Montant : marché à prix mixte :
- pour la maintenance préventive des systèmes de ventilation des cuisines :
prix global et forfaitaire annuel : 3 516 € TTC
- pour la maintenance corrective de ventilations de cuisines et VMC :
bons de commande : montant annuel maximum : 8 400 € TTC

N° 2015-80 :

Marché N° 2015-039 signé le 30 juillet 2015 entre la Ville et la Société France Collectivité Hygiène, 570, rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Fourniture de matériel de nettoyage :

Ce marché comprend l'achat de matériel et la maintenance curative de ce matériel.

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois, pour une durée équivalente d'un an, par tacite reconduction.

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire :
montant annuel maximum : 20 000 € HT

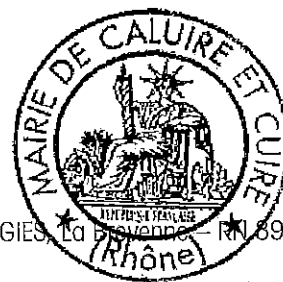
N° 2015-81 :

Marché N° 2015-040 signé le 30 juillet 2015 entre la Ville et la Société 2BCLIM, 6, rue Eugène Henaff – 69200 VENISSIEUX.

Objet : Traitement de l'air des locaux techniques de la piscine municipale.

Durée : 12 semaines (y compris période de préparation).

Montant : 82 892,06 € TTC

**N° 2015-82 :**

Marché N° 2015-041 signé le 5 août 2015 entre la Ville et la Société AGS ENERGIES, La Providence - RN 89 - 69690 BESSENAY.

Objet : Travaux sur la chaufferie de la salle Lucien Lachaise suite à un sinistre en 2015

Durée : 10 semaines (y compris période de préparation).

Montant : 46 572,79€ TTC

N° 2015-83 :

Marché N° 2015-042 signé le 6 août 2015 entre la Ville et le groupement solidaire formé par la Société L. AYDOSTIAN Architecte, 2 rue de la Thibaudière – 69007 LYON (mandataire) et la S.A.R.L. SINTEC, 2-4 allée de Lodz – CS 90315 – 69363 LYON Cédex 07.

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre de loisirs comprenant les éléments de mission suivants :

- les études de diagnostic,
- la mission de base avec EXE : études d'avant projet, études de projet, assistance à la passation des contrats de travaux, études d'exécution et études de synthèses, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception,
- les autres missions : ordonnancement, pilotage et coordination.

Durée : 13 mois (plus 12 mois de parfait achèvement).

Montant : - Rémunération forfaitaire de la mission Etudes de diagnostic : 5 550 € TTC
 - Rémunération de la mission de base : 49 950 € TTC (forfait provisoire)
 - Rémunération de la mission OPC : 11 100 € TTC (forfait provisoire)

N° 2015-84 :

Marché N° 2015-043 signé le 6 août 2015 entre la Ville et le groupement solidaire formé par l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Lyon-Dardilly-Ecully, 26 chemin de la Bruyère – 69570 DARDILLY (mandataire) et la Société PROXIGIS, Conseil en Systèmes et Logiciels, 59 chemin des Franchises – 69640 DENICE.

Objet : Réalisation d'un plan de désherbage et mise en place d'une gestion différenciée comprenant 5 phases :

- Phase 1 : état des lieux des pratiques d'entretien, identification et classement des zones à désherber
- Phase 2 : choix des préconisations d'entretien et élaboration du plan de désherbage et de gestion différenciée
- Phase 3 : accompagnement, formation des agents et mise en œuvre du plan de gestion
- Phase 4 : sensibilisation des agents et des habitants de la commune
- Phase 5 : Suivi de l'opération

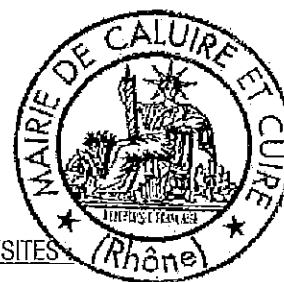
Durée : à compter de sa date de notification et jusqu'à 31/12/2017 (fin prévisionnelle des prestations).

Montant : - montant forfaitaire global : 29 180 € TTC (phases 1, 2, 4 et 5)
 - partie formation : 14 375 € HT (phase 3)

N° 2015-85 :

Arrêté municipal en date du 12 août 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Tarification des activités de Caluire Jeunes, à compter du 1er septembre 2015:

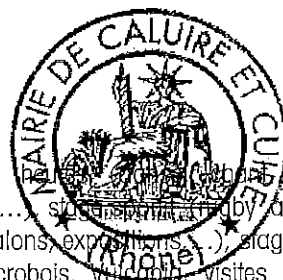


CATEGORIES -TARIFICATION DES ACTIVITES

ATELIERS EDUCATIFS, LOISIRS DIVERS, SPECTACLES, VISITES

Les activités par catégorie sont définies comme suit :

- Catégorie 1 : Accueil matin, accueil soir
- Catégorie 2 : Accueil midi, concert à la Chapelle de Caluire.
- Catégorie 3 : /
- Catégorie 4 : Jeux de sociétés, pétanque, ping-pong, tournoi de billard, baby-foot, jeux de croquet, visites et musées, matinée aquatique à la piscine I. Jouffroy, jeux collectifs en demi-journée (Ultimate freesbee, Kin-Ball, net-goal, rink hockey, tshaka-ball...), sport en demi-journée, sortie demi-journée trotinette, initiation au street golf, jeu air-hockey, tournoi de WII, ½ journée multiactivité, jeux au Parc.
- Catégorie 5 : Bowling, les différents tournois en demi-journée (volley ball, badminton, handball, basket ball...), visite du marché de Noël, piscine I. Jouffroy, Ciné Caluire, Lotos à Caluire Jeunes, journée initiation net-goal, sortie vélo en demi-journée, shopping en ville, activités cuisine en demi-journée, activités manuelles, course d'orientation.
- Catégorie 6 : Méga-laser, mini golf, cinéma en ville, skate et rollers libres, patinoire, squash et jorky-ball, soirées à Caluire Jeunes (crêpes, spaghettis, raclette ...), les visites et musées (résistance, Tony Garnier, souffleur de verre, mine, palais du chocolat, miniature, automobile, art africain...), match de rugby, planétarium, sortie journée VTT sans baignade, sortie journée baignade à la piscine I. Jouffroy (le matin) et multisports (l'après-midi), sortie pêche en demi-journée, activité menus, soirée à Caluire Jeunes : WII, soirée 360°, moikky pique-nique, journée à thème, initiation danse, FUTSAL, Ebullisciences, escrime, graffiti, demi-journée aux cascades de Trévoux, chantier loisirs (1 semaine).
- Catégorie 7 : Sortie ½ journée VTT, match ASVEL, aquarium du Grand Lyon, courses de Noël et du jour de l'An + snack, journée « tournoi de rugby à 13 », Buile d'Air Plage, journée aux Cascades de Trévoux, journée à Caluire Jeunes (savants fous, activités manuelles,...), slackline, spectacles/concerts
- Catégorie 8 : Matchs de football de l'OL, escalade en salle, sortie indoor aventure, stage de 6 heures sans intervenant, stage sportif rugby à 13, journée baignade en lac (Annecy, Aix-les-Bains, Aiguebelette ...), visites et sorties (salons, expositions, ...), chantiers loisirs jeunes (2 semaines), activité coiffure, Sortie journée luge, cité du chocolat, labyrinthes d'Hauterives, pêche, parc animalier de Courzieu, spectacles/concerts.
- Catégorie 9 : Pédalo et baignade au lac des Sapins, journée laser game extérieur et baignade, spectacles/concerts, soirée extérieure avec repas.
- Catégorie 10 : Karfing, VTT en journée, golf dans les Dombes, snowtubing, sortie raquettes, sortie journée VTT avec baignade, visite parc zoologique, stage de 4 heures avec intervenant, visite aquarium de Lyon, balade avec les ânes, spectacles/concerts, parc acrobatique, soirée extérieure avec repas.
- Catégorie 11 : Grottes de Choranche, déval'kart, course d'orientation, trottipente, parc acrobatique, sortie journée « visite d'une ville » (Annecy, Aix-les-Bains, Genève...) visite parc zoologique, stage 9 heures sans intervenant, visites et sorties (salons, expositions,...), grottes+ baignade, spectacles/concerts.
- Catégorie 12 : Journée Miribel-Jonage, Accrobranches Albigny et Ste Foy, journée à Montrevel-en-Bresse (Aquatonic), journée « aventure », Grottes du Cerdon et baignade à l'île de Chambod, ski de fond, visites et sorties (salons, expositions,...), soirée Pizza Méga-Laser, soirée snack-bowling, seed-games, parc acrobatique, spectacles/concerts, sorties ski alpin/surf, visite parc zoologique.



- Catégorie 13 : Journée à Chamonix et la mer de glace, stage de 6 heures (activités sportives, escalade, VTT...), stage de 4 heures (activités sportives, escalade, VTT...), stage de 6 heures avec intervenant, visites et sorties (salons, expositions...), stage d'aviron de 5 heures, spectacles/concerts, Peaugres, les Acrobates, les Acrobates, visites expositions (Equita Lyon), initiation pêche et pique-nique, initiation quad, initiation mini-motos, spectacles/concerts.
- Catégorie 14 : Journée aventure, Spectacles/concerts, Matches de football de l'OL, Journée neige, eaux vives, sorties ski/surf
- Catégorie 15 : Pass jeunes 2 jours, spectacles/concerts, walibi (sans baignade).
- Catégorie 16 : Spectacles/concerts, ballade à cheval, sortie cani-rando, Ski-joëring, sorties ski/surf.
- Catégorie 17 : Spectacles/concerts, escalade en milieu naturel, initiation biathlon, walibi (avec baignade).
- Catégorie 18 : Spectacles/concerts, demi-journée quad, stage de 9 heures avec intervenant (danse, photo, musique...), ski/surf sans location de matériel.
- Catégorie 19 : Spectacles/concerts, Matches de football de l'OL, acrogroïte.
- Catégorie 20 : Spectacles/concerts, ski-joëring (2 heures)
- Catégorie 21 : Sorties Ski alpin, snowboard, spectacles/concerts, journée équestre, stage PSC1, sortie journée Via-ferrata, Pass'jeunes 3 jours
- Catégorie 22 : Spectacles/concerts, ski/surf avec location de matériel, chiens de traîneau.
- Catégorie 23 : Rafting (- de 14 ans), spectacles/concerts.
- Catégorie 24 : Spectacles, concerts.
- Catégorie 25 : Rafting (+ 14 ans),
- Catégorie 26 : /

CAMPS, MINI-CAMPS, WEEK-ENDS, ORGANISES TOUTE L'ANNEE :

- Catégorie 1 : Mini-séjours et week-ends
- Catégorie 2 : Mini-séjours et week-ends
- Catégorie 3 : Mini-séjours et week-ends
- Catégorie 4 : Séjour 3 jours, week-end "dans les arbres".
- Catégorie 5 : Séjour 5 jours.
- Catégorie 6 : Week-end "canoë".
- Catégorie 7 : Séjour "nature/loisirs".
- Catégorie 8 : Séjour équitation, week-end « futuroscope », séjour chantier jeunes.
- Catégorie 9 : /
- Catégorie 10 : Séjour Paris.
- Catégorie 12 : Séjour « découverte des sports de neige ».
- Catégorie 13 : /
- Catégorie 14 : /
- Catégorie 15 : Séjour 100% montagne.
- Catégorie 16 : /
- Catégorie 17 : /
- Catégorie 18 : /
- Catégorie 19 : Séjour ski alpin et surf.
- Catégorie 20 : /

LONGS SÉJOURS ET SÉJOURS A L'ÉTRANGER :

- Catégorie 2 : Séjour Océan.

ATELIERS CALUIRE JEUNES :

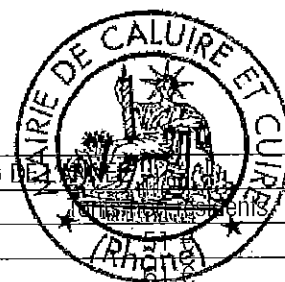
Modern-jazz, street Jazz, théâtre, BD, guitare, « le groupe », funny sports, cuisine, atelier créatif, street art, couture, ... : cours d'essai / Tarif à la séance : 6 € résident / 7 € non résident.

ARTICLE 2

GRILLES TARIFAIRES

COTISATION		
Quotient familial		
1	Inférieur à 502 €	5 €
2	De 502 € à 1 006 €	10 €
3	De 1 007 € à 1 765 €	15 €
4	Supérieur à 1 766 €	20 €
Non - résident		30 €

ATELIERS EDUCATIFS, LOISIRS DIVERS, SORTIES, SPECTACLES, VISITES		
Catégories	Tarifs résidents	Tarifs non résidents
1	1 €	1,5 €
2	2 €	2,5 €
3	3 €	3,5 €
4	4 €	4,5 €
5	5,5 €	6,5 €
6	7 €	8,2 €
7	8,5 €	10,20 €
8	11 €	12,80 €
9	12,5 €	14 €
10	15 €	17,5 €
11	17 €	20 €
12	19 €	22 €
13	22,5 €	25,50 €
14	25 €	29 €
15	26,5 €	31 €
16	29,5 €	34 €
17	31 €	35,50 €
18	33 €	38,50 €
19	35 €	41,50 €
20	36,5 €	42 €
21	40,5 €	46,50 €
22	45 €	53 €
23	48 €	57,50 €
24	49 €	60,50 €
25	56 €	65 €
26	60 €	70 €

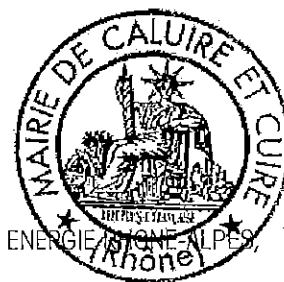


CAMPES, MINI-CAMPES, WEEK-ENDS, ORGANISES TOUT AU LONG DE L'ANNEE		
Catégorie	Tarifs résidents	Tarifs non résidents
1	44 €	
2	53 €	
3	69 €	79 €
4	89,5 €	103 €
5	123 €	142 €
6	160 €	185 €
7	198 €	228 €
8	225 €	260 €
9	263 €	305 €
10	300 €	348 €
11	335 €	385 €
12	355 €	408 €
13	380 €	440 €
14	425 €	490 €
15	460 €	530 €
16	480 €	550 €
17	510 €	585 €
18	550 €	640 €
19	615 €	705 €
20	650 €	750 €
21	680 €	85 €

LONGS SEJOURS, SEJOURS A L'ETRANGER		
Catégorie	Tarifs résidents	Tarifs non résidents
1	730 €	840 €
2	790 €	910 €
3	845 €	975 €
4	895 €	1 030 €
5	980 €	1 125 €
6	1 030 €	1 190 €
7	1 085 €	1 245 €
8	1 140 €	1 310 €
9	1 200 €	1 370 €
10	1 250 €	1 470 €
11	1 300 €	1 500 €
12	1 350 €	1 570 €

TARIFICATION DES ATELIERS AU TRIMESTRE		
ATELIERS	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON RESIDENTS
BD, DJ, guitare,...	52	61

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 422J nature 70632.

**N° 2015-86 :**

Marché N° 2015-045 signé le 24 août 2015 entre la Ville et la Société EIFFAGE ENERGIE REGION ALPES, Agence de Vaulx en Velin, rue Jacques Tati – 69517 VAULX EN VELIN Cédex.

Objet : Extension et maintenance du système de vidéoprotection de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot unique : - Fourniture et installation des équipements de vidéoprotection et des applications nécessaires à leur exploitation et le cas échéant, la réalisation des travaux, génie civil nécessaires à la mise en place des installations
- Maintenance préventive et corrective en conditions opérationnelles des équipements

Ce marché est un accord cadre qui donnera lieu à des marchés subséquents.

Durée : 4 ans fermes à compter de sa date de notification.

Montant : marché mono-attributaire, sans montant minimum et sans montant maximum sur sa durée.

N° 2015-87:

Marché N° 2015-046 signé le 24 août 2015 entre la Ville et la Société Les Pierres et Béton du Bugey, Les Eaux noires – BP 15 – 01230 TENAY.

Objet : Travaux d'implantation de caveaux et columbariums au cimetière municipal de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Travaux d'implantation de caveaux de 1, 2, 3 et 4 places

Durée : 1 an à compter de sa date de notification et reconductible trois fois pour une durée équivalente d'un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur,

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire :
montant maximum annuel du marché : 40 000 € HT

N° 2015-88 :

Marché N° 2015-047 signé le 24 août 2015 entre la Ville et la S.A.R.L. GRANIMOND, 24, place Théodore Paqué – BP 20108 – 57503 SAINT AVOLD.

Objet : Travaux d'implantation de caveaux et columbariums au cimetière municipal de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Travaux d'implantation de columbariums de 18 cases

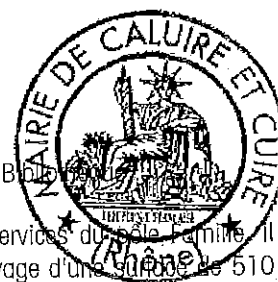
Durée : 1 an à compter de sa date de notification et reconductible trois fois pour une durée équivalente d'un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur,

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire :
montant maximum annuel du marché : 20.000 € HT

N° 2015-89 :

Avenant N° 1 au marché N° 2014-092 signé le 24 août 2015 entre la Ville et la Société WORKNET, 302, rue Garibaldi – 69007 LYON,

Objet : Nettoyage de l'Hôtel de Ville, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Bibliothèque et de la vitrerie de divers bâtiments :



Lot 1 : Nettoyage de l'Hôtel de Ville, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Bibliothèque

Compte tenu de la réintégration au sein du bâtiment de l'Hôtel de Ville des services du pôle Famille, il est nécessaire d'intégrer ce nouveau besoin au marché, ce qui représente le nettoyage d'une surface de 510 m² supplémentaires dans les conditions prévues par les pièces contractuelles.

Montant : 8 457,84 € TTC

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, le montant maximum du marché demeurant à 250 000 € HT.

N° 2015-90:

Arrêté municipal en date du 24 août 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement des relais d'accueil de la petite enfance.

Les modifications apportées sont :

- la mise à jour des horaires, des lieux des permanences d'accueil du public ainsi que des périodes de fermeture,
- l'ouverture de temps collectifs sur le quartier de Cuire le bas (19 montée des forts) et la capacité d'accueil correspondante,
- la mise en place d'un droit d'inscription de 10 € par an et par assistante maternelle fréquentant les temps collectifs à compter de septembre 2015,
- la sectorisation des deux relais selon le lieu d'habitation des assistantes maternelles qui détermine le relais et le site dont elles dépendent obligatoirement,
- la mise en place de roulement des temps collectifs une semaine sur deux selon les places disponibles (au lieu de chaque semaine précédemment).

N° 2015-91:

Arrêté municipal en date du 25 août 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt à taux indexé sur euribor auprès de la Caisse d'Epargne ayant pour objet le financement des investissements 2015

Montant : 1 150 000 €

Durée : 20 ans

Mise à disposition des fonds : dans les 3 mois suivant la signature du contrat, possible en trois fois maximum

Taux : euribor 12 mois + marge de 1,05%

Base de calcul des intérêts : exact/360

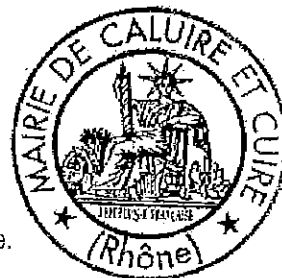
Périodicité des échéances : Annuelle

Amortissement : Progressif

Conditions de remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé.

Commission de mise en place : 1 150 €

Typologie Gissler : 1A



N° 2015-92 :

Arrêté municipal en date du 2 septembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2015 sont fixés comme suit :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 28,64 € pour les écoles élémentaires
- 25,56 € pour les écoles maternelles

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,00 € par élève pour le crédit attribué à la classe d'intégration scolaire (CLIS)
- 247,50 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants » (UPEAA)
- 58,55 € par classe pour le crédit attribué aux classes d'application
- 36,87 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction
- 260 € par école et 79,47 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire
- 104,50 € par école et 10,31 € par classe pour le crédit informatique
- 351,28 € pour une création de classe
- 100,98 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux deux écoles élémentaires accueillant une forte proportion d'enfants issus de familles en difficulté (Pierre et Marie Curie et Victor Basch)
- 1,61 € par élève de CE2, cours moyen 1^{ère} et 2^{ème} année pratiquant l'apprentissage d'une langue étrangère et 15,99 € pour chacune de ces classes
- 249,23 € par intervenant pour l'enseignement de la musique
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5.623 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Education Nationale.

N° 2015-93 :

Bail signé le 29 juillet 2015 entre la Ville, Monsieur Mickaël MOUREAUX, 11 rue des Combes – 69330 JONAGE et Monsieur Stéphane NAVARRO, 16 bis, rue de la Libération – 69330 MEYZIEU.

Objet : Bail à loyer dit "de courte durée" ou "dérogatoire" d'un local de 55 m² et d'un local de stockage de 25 m² environ situé au 33, rue Jean Moulin, en rez-de-chaussée.

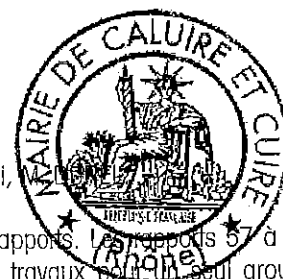
Le bien loué devra servir exclusivement à usage de commerce de détail alimentaire, principalement pour une poissonnerie et produits de la mer.

Durée : 23 mois à compter du 1^{er} août 2015

Montant du loyer : 300 € par mois

*

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cela concerne les décisions que j'ai pu prendre et qui m'ont été accordées lors de la séance du 14 avril 2014. Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises soient rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information.



Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Y a-t-il une demande d'intervention ? Oui,

M. DUREL : Merci Monsieur le Maire. Une intervention très brève sur quelques rapports. Les rapports 57 à 60 concernent le groupe scolaire Victor Basch, à hauteur d'environ 69 000 € de travaux pour un seul groupe scolaire; que vous avez décidé de ne pas rénover il y a quelque temps. Ce n'est pas rien, et sans doute que la commission de sécurité risquait d'en décider la fermeture, peut-être, nous ne savons pas ou repousser les rénovations vous avait peut-être amené à engager des travaux qui seront eux aussi remis en cause dans la prochaine rénovation qu'il faudra bien faire un jour.

Rapports 73 à 76, 81 800 € pour le stand de tir. Sport respectable, certes, mais choix sans égal pour le secteur de Montessuy pour les jeunes, donc choix, de notre point de vue regrettable.

Rapport 86, 180 000 € prévisionnels pour la vidéoprotection, pour son entretien et son extension. Pourtant, ce rapport n'est même pas présenté en Conseil Municipal. Nous le regrettons. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Peut-être sur quelques points M. TOLLET va vous répondre et je vous répondrai après.

M. TOLLET : Simplement, déjà sur le groupe scolaire Victor Basch, il s'agit de l'opération de rénovation du groupe scolaire et, entre autres, sur la restauration. Donc, là, ce sont des marchés complémentaires par rapport à l'opération initiale.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Sur votre dernière intervention sur la vidéoprotection, votre intervention est totalement déplacée, sachant tous les travaux qui ont été effectués, les démarches qui ont été faites. Que vous ne soyez pas d'accord sur la vidéoprotection, c'est votre choix. Je vous rappellerai simplement encore que cette semaine, un démantèlement considérable d'un trafic de drogue qui touchait toute l'agglomération a pu être défait, notamment grâce à l'intervention de nos policiers municipaux, et des efforts que nous faisons sur la sécurité sur Caluire et Cuire.

Concernant le stand de tir, je vous rappelle que ce stand de tir est non seulement en activité pour un club de tir, mais je vous rappelle également que des forces de police et des forces de gendarmerie viennent s'y entraîner. Donc, pour nous, une fois de plus la sécurité, et quand on a une vision métropolitaine, permettez-moi de vous le dire M. Gilles DUREL, il est nécessaire d'avoir des équipements qui soient en adéquation par rapport à cette volonté. Donc, dans cette approche, vous m'excuserez mais, les investissements qui ont été réalisés concernaient également la santé, le risque de santé, de sécurité des gens qui pratiquent soit cette activité sportive, soit dans le cadre de leur mission.

Donc, il n'y a pas de vote sur ce rapport et nous passons maintenant à l'information sur les contentieux.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 18 septembre 2015

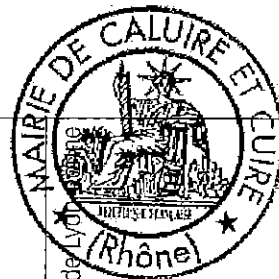
Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2015

		Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugement
Société	Commune de Caluire et Cuire	La société requérante a, le 20 février 2012, remis une offre à la commune pour un marché de location d'un bâtiment modulaire dans le cadre de travaux au complexe sportif Henri Cochet. Informée le 27 février 2012 que son offre avait été retenue comme économiquement la plus avantageuse, la société faisait ensuite part à la commune, d'une erreur de prix sur l'acte d'engagement signé et remis. La société retirait son offre le 13 mars 2012. Par un titre exécutoire daté du 13 juillet 2012, la commune adressait à la société requérante un avis des sommes à payer d'un montant de 96 866 euros au titre d'indemnisation en raison de la faute de l'attributaire du marché. Le montant du préjudice chiffré par la commune correspondait au prix effectivement acquitté par elle pour la recherche, l'acquisition et l'installation d'un bâtiment modulaire d'occasion. La société requérante demandait alors au Tribunal Administratif de Lyon de la décharger de ce titre exécutoire dont elle conteste le bien-fondé.	Tribunal Administratif de Lyon (n°1206340)	11/06/2015 (notifiée le 19/06/2015)	Tandis que le rapporteur public avait dans ses conclusions analysé la question de la faute de la société requérante, attributaire du marché, le Tribunal administratif de Lyon considère que « à supposer même que l'entreprise ait commis une faute en retirant son offre pendant le délai d'engagement de 90 jours fixé par les pièces du marché », la commune n'est pas fondée à demander la condamnation de la société du fait qu'elle ne subirait aucun préjudice direct, réel et certain. En effet, même si la prestation finalement assurée en régie aurait été d'un niveau inférieur et causé des retards, la dépense finalement engagée, 96 866 euros, reste inférieure au prix de l'offre de la requérante qui s'élevait à 158 219,45 euros. Aussi le Tribunal Administratif annule-t-il le titre de 96 866 euros mis à la charge de la société requérante.
Particulier	Commune de Caluire et Cuire	Par arrêté du 6 octobre 2014, le Maire délivrait un permis de construire pour une maison individuelle sur un terrain sis rue Pasteur. Le 10 février 2015, le requérant, voisin du projet, demandait au Tribunal administratif l'annulation dudit permis de construire. Toutefois, par un mémoire en date du 17 avril 2015, le requérant se désistait purement et simplement de sa requête.	Tribunal Administratif de Lyon (n°1501170)	15/06/2015 (notifiée le 30/07/2015)	Par ordonnance, le Tribunal administratif de Lyon a prononcé l'acte du désistement de la requête.





Nous allons donc distribuer un bulletin comportant le nom de M. MANINI et un bulletin blanc. Vous pouvez éventuellement compléter d'un nom. L'urne va passer auprès de chacun des membres du conseil, les conseillers ayant une procuration votent deux fois. Nous allons donc procéder aux opérations de vote, ceux qui ont une procuration, bien sûr, votent deux fois.

Une fois que vous aurez voté, je demanderai bien sûr à chaque groupe de déléguer une personne pour pouvoir s'occuper des opérations électorales. Nous allons faire passer l'urne.

Je demanderai donc, s'il vous plaît, à chaque groupe, M. DUREL, c'est facile et Mme CHIAVAZZA aussi, de se décider. Dans notre groupe, qui peut dépouiller ? Allez-y, M. MANINI.

Je remercie les scrutateurs, et je vous donne les résultats :

Votants : 41,
Bulletins trouvés dans l'urne : 41,
Bulletins blancs ou nuls : 5,
Suffrages exprimés : 36,
Majorité absolue : 19.

A obtenu : M. Fabien MANINI 36 voix. M. MANINI est donc élu onzième Adjoint avec 36 voix.

(Applaudissements)

Je vous invite à me rejoindre pour que je vous remette votre écharpe, M. MANINI.

(Applaudissements)

Je vous cède la parole, M. MANINI.

M. MANINI : M. le Député-Maire, Mesdames et Messieurs, Nicole, Nicolas, Hélène et Kady. Mes premiers mots, mes premières pensées vont, bien entendu, à M. Pierre NOUELLE qui, je suis sûr, de là où il est, nous regarde ce soir. Je tiens également à profiter de ce moment pour témoigner à nouveau ma plus grande affection et mon plus grand soutien à toute sa famille.

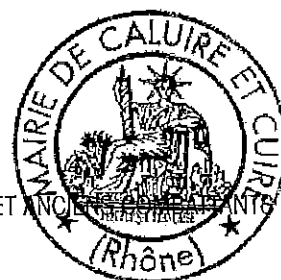
De mon rôle de conseiller délégué à la prévention, j'ai eu la chance, on pourrait peut-être aussi dire l'honneur, de travailler avec un grand homme que fut M. Pierre NOUELLE.

Porté par ses valeurs, par mon enthousiasme, je continuerai à porter très haut les valeurs que nous partageons avec lui.

Mis en commun, tous ces éléments permettront de faire perdurer l'œuvre qu'il a entreprise, et également de garantir une politique de sécurité, de prévention et de commerce qui soit des plus justes et des plus efficaces. Je n'en dirai pas plus ce soir, je vous remercie et vous souhaite un très bon Conseil.

(Applaudissements)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci M. MANINI. Nous allons maintenant procéder à la désignation d'un membre de la commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants.



Exécutoire, le 22 SEP. 2015
Le Maire

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SÉCURITÉ, PRÉVENTION ET ANCIENS COMBATTANTS N° 2015-69



M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 7a) du règlement intérieur, « respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.

Monsieur Pierre Nouvelle, décédé le 21 juillet 2015, était membre de cette commission dont il assurait la vice-présidence.

L'un des six sièges de la majorité étant devenu vacant, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la majorité municipale au sein de la Commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants. Conformément à l'article L. 2121-22, lors de sa prochaine réunion, les membres de la Commission désigneront parmi eux un nouveau Vice-Président.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions municipales est effectuée au scrutin secret.

Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit est venue compléter cet article L.2121-21 par un dernier alinéa disposant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants,

- de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Député-Maire.

L'un des six sièges de la majorité étant devenu vacant, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la majorité municipale au sein de la commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants.

Conformément à l'article L.2121-22, lors de sa prochaine réunion, les membres de la commission désigneront parmi eux un nouveau vice-président.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions municipales est effectuée au scrutin secret. Mais, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée. La loi du 17 mai 2011 de simplification du droit est venue compléter cet article par un dernier alinéa disposant que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire. Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin, et la nomination prend effet alors immédiatement après le dépôt des candidatures.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder selon les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un membre de la commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants, de dire si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de la commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par M. le Député-Maire.

Je vous propose donc la candidature de M. Fabien MANINI. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Il n'y a donc pas d'autres demandes particulières. La candidature de M. Fabien MANINI étant unique, il est donc nommé membre de la commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants. Félicitations.

Nous allons procéder à la désignation d'un membre de la commission Urbanisme, Economie et Emploi.

22 SEP. 2015

Exécutoire, le

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION URBANISME, ECONOMIE ET EMPLOI N° 2015-70

Le Maire



M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Urbanisme, Economie et Emploi.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 1a) du règlement intérieur, « respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.

Monsieur Fabien MANINI, conseiller municipal, a souhaité démissionner de ses fonctions de membre de la Commission Urbanisme, Economie et Emploi.

Ainsi, l'un des six sièges de la majorité étant devenu vacant, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la majorité municipale au sein de la Commission Urbanisme, Economie et Emploi.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions municipales est effectuée au scrutin secret.

Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit est venue compléter cet article L.2121-21 par un dernier alinéa disposant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Urbanisme, Economie et Emploi

- de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Urbanisme, Economie, Emploi après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Député-Maire.

M. Fabien MANINI ayant souhaité démissionner de ses fonctions de membre de la commission Urbanisme, Economie et Emploi, l'un des six sièges de la majorité est devenu vacant.



Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la commission Urbanisme, Economie et Emploi. Conformément au dernier rapport, je vous propose de reprendre tous ces éléments qui sont identiques au précédent rapport, je vous propose donc la candidature de M. Philippe CHAISNE. Il n'y a pas d'autre candidature. La candidature de M. Philippe CHAISNE étant unique, il est donc nommé membre de la commission Urbanisme, Economie et Emploi. Je vous en félicite.

(Applaudissements)

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VICTOR BASCH – MODIFICATION
N° 2015-71**

22 SEP. 2015

Exécutif, le

Le Maire
M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibération n° 2014-40 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné un de ses membres pour siéger au conseil d'école élémentaire Victor Basch.

En effet, les articles D411-1 et D411-2 du Code de l'Éducation prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école dont notamment :

- *le règlement intérieur de l'école*
- *l'organisation de la semaine scolaire dans le respect du cadre défini par le Ministre de l'Éducation Nationale*
- *le projet d'école*
- *l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles*

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- *du directeur de l'école, Président*
- *du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante*
- *des membres de l'équipe éducative*
- *des représentants des parents d'élèves*
- *d'un délégué départemental de l'Éducation Nationale*

L'inspecteur de l'Éducation Nationale assiste de droit aux réunions.

Le siège de représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'école élémentaire Victor Basch étant devenu vacant, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un de ses membres pour le pourvoir, selon les modalités suivantes :

- *vote à bulletin secret,*
- *élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,*
- *et majorité relative au troisième tour.*

Toutefois, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal :

- *de décider de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'école élémentaire Victor Basch à main levée,*
- *de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'école élémentaire Victor Basch.*

Concernant la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école élémentaire Victor Basch, pour une modification. Le siège du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'école élémentaire Victor Basch étant devenu vacant, il est proposé au Conseil Municipal conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un de ses membres pour le pourvoir selon les modalités suivantes : vote à bulletin secret, élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et majorité relative au troisième tour. Toutefois, conformément au même article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée. Donc, est-ce que vous êtes d'accord pour que nous procédions à cette désignation à main levée ? Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR



Je vous remercie. Nous pouvons donc effectivement proposer. Le groupe "Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble", nous proposons la candidature de M. Philippe CHAISNE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Mme BAJARD pour "Caluire et Cuire en Mouvement", et Mme CHIAVAZZA ?

Mme CHIAVAZZA : Oui, je me présente.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Très bien. Donc, pour le groupe Démocratie et Citoyenneté à Caluire et Cuire. Pour la candidature de M. Philippe CHAISNE, qui est pour ?

Pour la candidature de Mme BAJARD, qui est pour ?

Pour la candidature de Mme CHIAVAZZA, qui est pour ?

Je vous remercie. M. Philippe CHAISNE est donc élu dans cette mission par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS".

La candidature de Mme BAJARD recueille 2 voix : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

La candidature de Mme CHIAVAZZA recueille 1 voix : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Il y a 2 abstentions : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

(Applaudissements)

Nous allons procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire pour une modification.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE – MODIFICATION
N° 2015-72**

Exécutaire, le .

22 SEP. 2015



Le Maire

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibération n° 2014-25 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné sept de ses membres pour siéger au conseil d'administration de l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire.

L'Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire a pour objet :

- de participer à la dynamique de la vie sociale et culturelle dans tous les quartiers de Caluire et Cuire, en donnant à son action un caractère éducatif permanent susceptible de favoriser la promotion des individus et des groupes,
- de proposer aux habitants de la Commune (enfants, adolescents, adultes et familles) des activités qui sont autant d'occasions de contacts humains et de développement de liens intergénérationnels et interethniques,
- de favoriser les prises de responsabilités citoyennes, notamment en suscitant des vocations de bénévoles et en veillant à leur formation,
- d'assurer la coordination et la gestion des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire dont les projets ont été agréés par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Les statuts de l'Association prévoient la représentation de la Ville de Caluire et Cuire par sept délégués titulaires du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de ladite association.

Un de ses sièges étant devenu vacant, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un de ces membres pour le pourvoir, selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Toutefois, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.



Aussi est-il demandé au Conseil Municipal :

- de décider de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire à main levée.
- de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire

Un des sièges étant devenu vacant, il est nécessaire de désigner un des membres pour le pourvoir. De la même manière que pour le rapport précédent, conformément à l'article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Donc, est-ce que vous êtes d'accord sur le principe de pouvoir désigner cette personne à main levée, qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie de cette unanimité. Nous présentons la candidature de M. Philippe CHAISNE. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. DUREL : M. Fabrice MATTEUCCI.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Très bien. Je vous remercie.

Donc, pour la candidature de M. Philippe CHAISNE, qui est pour ? Je vous remercie.

Pour la candidature de M. MATTEUCCI, qui est pour ?

Je vous remercie, c'est donc M. Philippe CHAISNE qui est désigné par 34 voix pour "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" et nous l'en félicitons

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 5 voix : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE".

Il y a 2 abstentions : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

Nous passons maintenant à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair pour une modification.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE SAINT CLAIR – MODIFICATION
N° 2015-73

Exécutoire, le 22 SEP. 2015

Le Maire : M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibération n° 2014-27 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné deux de ses membres pour siéger au conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair.

Cette association a pour objet de :

- coordonner les différentes associations ayant reçu l'agrément de la Ville de Caluire et Cuire pour exercer des activités hebdomadaires programmées dans la Maison de quartier, 70, grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire,
- favoriser toute initiative et mettre en œuvre toute activité tendant à améliorer l'animation du quartier : sport, loisirs, culture ...
- enregistrer pour le compte de la Ville de Caluire et Cuire les réservations, émanant pour le principal des habitants de Caluire et Cuire, de la salle familiale de ladite maison





Les statuts de l'Association de Gestion de la Maison de quartier de Saint Clair prévoient que les habitants du quartier sont membres de droit du conseil d'administration.

L'un des sièges de représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de cette association étant devenu vacant, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un de ses membres pour le pourvoir, selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Toutefois, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal :

- de décider de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair à main levée.
- de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair.

Nous devons donc pourvoir un de ses membres de la même manière que les rapports précédents. Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret, mais à main levée. Êtes-vous d'accord sur le principe de désignation à main levée ? Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous en remercie. Nous allons, au niveau du groupe "Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble", nous proposons la candidature de Mme Irène BASDEREFF. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. DUREL : M. MATTEUCCI.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Très bien. Donc, pour la candidature de Mme Irène BASDEREFF, qui est pour ?

Je vous remercie.

Pour la candidature de M. MATTEUCCI, qui est pour ? Je vous remercie.

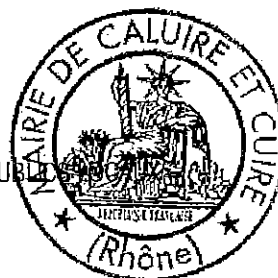
Mme BASDEREFF est donc désignée représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison de quartier de Saint Clair par 36 voix pour "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS", félicitations également.

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 3 voix : "CALUIRE ET CUIRE-EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE".

Il y a 2 abstentions : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE".

(Applaudissements)

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
MODIFICATION ET ÉLECTION
N° 2015-74



Exécutaire, le

22 SEP. 2015



Le Maire

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibération N° 2005-63 du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Cette commission est chargée d'examiner chaque année :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Par ailleurs, la commission doit être consultée sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Présidée de droit par le Maire ou son représentant, cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales.

Le Conseil Municipal a :

- fixé à dix le nombre de membres de ladite commission, outre le Maire ou son représentant, président de droit.
- décidé que, parmi ces dix membres, cinq seraient élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, cinq seraient nommés par arrêté du Maire parmi les représentants des associations suivantes :

- Contribuables Associés
- AVF Caluire
- Caluire Vole Verte en Vie
- Office Municipal des Sports
- ADUREECC

Par délibération n°2014-83 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a élu ses représentants pour siéger au sein de la CCSPL et désigné : M. Robert THEVENOT, Mme Nathalie MERAND-DELERUE, M. Jean-Paul ROULE, Mme Geneviève SEGUIN-JOURDAN et Mme Marie-José BAJARD.

L'association des usagers des restaurants d'enfants des écoles de Caluire et Cuire, l'ADUREECC, lors d'une assemblée générale du 3 mars 2015 a acté sa future dissolution. Aussi s'agit-il de désigner, parmi les associations locales, une nouvelle entité appelée à proposer un de ses membres pour siéger au sein de la CCSPL.

L'association ARA-Maison de quartier de Bissardon, créée en 1979, a pour objet d'animer le quartier de Bissardon et de créer du lien social au travers différentes activités culturelles, sociales et sportives. Elle pourrait ainsi utilement être représentée au sein de la CCSPL.

Par ailleurs, par courrier adressé à Monsieur le Député-Maire le 2 septembre 2015, Mme Seguin-Jourdan a démissionné de ses fonctions de représentante du Conseil Municipal au sein de la CCSPL.

Il est ainsi nécessaire de procéder également à une nouvelle élection des cinq membres de la CCSPL représentants du Conseil Municipal.



Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé à :

- désigner l'association ARA-Maison de quartier de Bissardon comme association locale dont un représentant sera nommé par arrêté du Maire pour siéger au sein de la CCSPL, en lieu et place de l'association ADUREECC.

- procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux pour siéger au sein de la CCSPL, par un vote à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Au niveau de la modification et des élections, par délibération N°2005-63 du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission est chargée notamment d'examiner chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. De plus, elle doit être consultée entre autres choses, sur tout projet de délégation de services publics avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Présidée de droit par le Maire ou son représentant, cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Par délibération précitée, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de membres de ladite commission, outre le Maire ou son représentant président de droit, décidé que parmi ces 10 membres, 5 seraient élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, 5 seraient nommés par arrêté du Maire parmi les représentants des associations suivantes, Contribuables Associés, AVF Caluire, Caluire Voie Verte en Vie, Office Municipal des Sports, et l'ADUREECC.

Par délibération N°2014-83 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a élu ses représentants pour siéger au sein de la CCSPL et désigné M. Robert THEVENOT, Mme Nathalie MERAND-DELERUE, M. Jean-Paul ROULE, Mme Geneviève SEGUIN-JOURDAN et Mme Marie-José BAJARD.

L'Association des Usagers des Restaurants d'Enfants des Ecoles de Caluire et Cuire, l'ADUREECC, lors d'une assemblée générale du 3 mars 2015, a acté sa future dissolution. Aussi, s'agit-il de désigner parmi les associations locales, une nouvelle entité appelée à proposer un de ses membres pour siéger au sein de la CCSPL.

L'Association ARA Maison de Quartier de Bissardon, créée en 1979, a pour objet d'animer le quartier Bissardon, et de créer du lien social au travers de différentes activités culturelles, sociales et sportives. Elle pourrait ainsi être utilement représentée au sein de la CCSPL.

Par ailleurs, par courrier adressé à M. le Député-Maire le 2 septembre 2015, Mme SEGUIN-JOURDAN a démissionné de ses fonctions de représentante du Conseil Municipal au sein de la CCSPL. Il est ainsi nécessaire de procéder également à une nouvelle élection des 5 membres de la CCSPL représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner l'Association ARA Maison de Quartier de Bissardon comme association locale, dont un représentant sera nommé par arrêté du Maire pour siéger au sein de la CCSPL en lieu et place de l'Association ADUREECC. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

Qui est pour cette association ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

3 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"



Je vous remercie.

Le Conseil Municipal est donc appelé à procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux par vote à bulletin secret au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Pour la liste de la majorité, je vous propose M. Robert THEVENOT, Mme Nathalie MERAND-DELERUE, M. Jean-Paul ROULE, M. Damien COUTURIER. Y a-t-il une autre liste ?

M. DUREL : Oui, Marie-José BAJARD qui était déjà membre de la commission. Il faut présenter plusieurs candidats je crois c'est cela ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Non, vous pouvez n'en présenter qu'un.

M. DUREL : Voilà, Mme BAJARD.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : D'accord. Donc, pour une raison de praticité, on va donc nommer la liste de M. THEVENOT, qui est le premier de cette liste, et Mme BAJARD pour l'autre liste.

Nous distribuons donc un bulletin comportant la liste de la majorité avec un bulletin blanc que vous pouvez éventuellement compléter avec le nom de la liste candidate. L'urne va passer auprès de chacun des membres, les conseillers ayant procuration, bien sûr, votent deux fois. Les opérations de vote vont démarrer. De la même façon, nous demanderons à chaque groupe de désigner une personne pour les opérations de vote s'il vous plaît, une fois que vous aurez voté.

Si vous voulez bien, M. MANINI, vous êtes désigné pour être scrutateur, s'il vous plaît.

Concernant l'élection de la CCSPL :

Votants : 41,
Bulletins trouvés dans l'urne : 41,
Bulletins blancs ou nuls : 2,
Suffrages exprimés : 39,
Quotient électoral : 7,8.

Donc, pour la liste de la majorité "THEVENOT" : 34 voix.
Pour la liste "BAJARD" : 5 voix.

Après attribution des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, pour la liste de la majorité "THEVENOT" : 4 sièges.

Pour la liste "BAJARD" : 1 siège

Sont élus M. THEVENOT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, M. COUTURIER et Mme BAJARD. Je vous en félicite.

Nous passons au Contrat Enfance et Jeunesse et je passe la parole à Mme MAINAND s'il vous plaît.

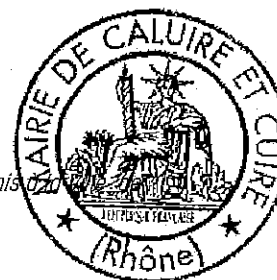
CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2015/2018 - RENOUVELLEMENT N° 2015-75

Exécutoire, le 22 SEP. 2015

Mme MAINAND : Bonsoir à tous.



Depuis l'année 1988, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue dans ses projets de développement dans le domaine de la petite enfance par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône au travers de la prestation de service enfance, complémentaire à la prestation de service ordinaire. Depuis 2006, le volet « jeunesse » est venu s'ajouter à ce dispositif de financement avec la mise en place des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ).



Le contrat conclu pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 a ainsi permis :

➤ maintenir l'offre d'accueil suivante :

- 11 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- 2 Relais d'Accueil petite Enfance
- 2 Lieux d'accueil enfants/parents : « La Petite Maison » et « Petits Païs et Chocolat »
- l'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans à Caluire Juniors
- la ludothèque
- la coordination petite enfance
- une place réservée au sein de la crèche interentreprises de la zone PERICA située à Rillieux la Pape dans le cadre d'un partenariat avec la Société « Les Petits Chaperons Rouges »

et

➤ développer un nouveau partenariat avec la société Les Petits Chaperons Rouges :

- réservation de 5 places au sein de la crèche interentreprises située rue de Margnolles à Caluire et Cuire depuis septembre 2014.

Ce 2^{ème} Contrat Enfance et Jeunesse témoigne donc du dynamisme de la politique petite enfance de la Ville au cours de ces quatre dernières années, avec, notamment, 292 places d'accueil collectif ou familial (hors micro crèches privées) permettant de répondre aux besoins de plus de 700 enfants.

La Ville a ainsi pu bénéficier de plus de 2 millions d'euros de financement dans le cadre du CEJ au titre des années 2011 à 2014 :

Années	Montant de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ)
2011	514 558 €
2012	517 783 €
2013	512 135 €
2014	524 307 € (prévisionnel)
TOTAL	2 068 783 €

En parallèle, il convient de rappeler que la Ville a également bénéficié, sur cette période, d'une aide substantielle de la CAF du Rhône de 154 488 € pour la réalisation de plusieurs programmes d'investissement :

PROGRAMME	BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION	FINANCEMENT ATTRIBUE PAR LA CAF DE LYON	ANNEE DE VERSEMENT
Aménagement de la crèche Mosaïque	987.570 €	90.000 €	2012
Rénovation de la crèche l'Orange bleue	80 610 €	64 488 €	2014

Après une première phase de bilan du contrat arrivé à échéance, une négociation a été engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la signature d'un 3^{ème} Contrat Enfance et Jeunesse qui couvrirait la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Au-delà du maintien des actions existantes et principalement de l'offre d'accueil, de nouveaux projets pourraient être développés et inscrits dans ce contrat en 2015.

1 – LES RELAIS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Les Relais d'Accueil de la Petite Enfance (RAPE) sont des services d'interface entre les familles, les assistantes maternelles agréées et l'ensemble du dispositif d'accueil du jeune enfant. Ils ont pour objectif principal de promouvoir l'accueil individuel et plus précisément :

- de contribuer globalement à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel du jeune enfant ;
- d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;



- d'organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents des enfants en difficulté ;
- de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individualisé ;
- de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Ce service est en constante évolution depuis 2010, année d'ouverture du 1^{er} relais. L'année 2015 sera marquée par le renforcement de l'intervention des animatrices permettant des développements susceptibles d'être pris en compte dans le nouveau CEJ, à savoir :

- à compter de janvier 2015 :

- l'élargissement des permanences d'accueil du public
- l'ouverture de temps collectifs supplémentaires
- la déconcentration du Relais 2 sur le quartier de Saint Clair dans les locaux de la crèche Les Galets du Rhône

soit :

- + 0,25 poste d'animatrice en Equivalent Temps Plein (ETP) pour le Relais 1
- + 0,75 poste d'animatrice en Equivalent Temps Plein (ETP) pour le Relais 2

- à compter de septembre 2015 :

- l'animation de temps collectifs au sein des locaux de Caluire Juniors (aux horaires où le centre de loisirs ne fonctionne pas, à savoir 5 matinées par semaine hors vacances scolaires), qui permettra de se rapprocher davantage des assistantes maternelles, relativement nombreuses sur le quartier de Cuire le bas,

soit :

- + 0,50 poste d'animatrice en Equivalent Temps Plein (ETP) pour le Relais 1.

Récapitulatif de la demande de développement concernant les deux Relais :

Projet	Situation CEJ 2014	Demande CEJ au 01/01/2015	Demande CEJ au 01/09/2015
RELAIS 1	1,25 ETP	1,50 ETP	2 ETP
RELAIS 2	1,25 ETP	2 ETP	2 ETP
TOTAL	2,50 ETP	3,50 ETP	4 ETP

2 – LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Ces structures sont ouvertes aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s), ou d'un adulte familial, pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. La fréquentation d'un lieu d'accueil enfants-parents est basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum la confidentialité.

Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles. Participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels : tels sont les principaux objectifs de ces lieux.

➤ Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Petits Pas et Chocolat », implanté sur Cuire-le-Bas et géré par l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire, pourrait être transféré, à partir de septembre 2015, sur le même format, dans les locaux de la crèche « Les Galets du Rhône » au vu des besoins importants repérés en matière de prévention précoce sur le quartier de Saint Clair. Une réflexion est en cours d'étude avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et les partenaires locaux sur un nouveau lieu d'accueil enfants/parents sur le quartier de Cuire le Bas.

3 – LE SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

En novembre 2011, le service d'Accueil Familial (SAF), d'une capacité de 25 places pour 9 assistantes maternelles, a été réorganisé en alliant accueil familial et collectif, avec un jour par semaine en crèche collective pour les assistantes maternelles et les enfants. Cette réorganisation a permis une meilleure adéquation de l'offre à la demande d'accueil.



Suite à des départs à la retraite, le SAF comptera 4 assistantes maternelles et accueillera 12 enfants de moins de 3 ans en 2015. Il est donc nécessaire de réajuster sa capacité d'accueil afin d'être au plus près de la réalité du territoire.

4 – LES NOUVEAUX PROJETS

D'autres pistes d'actions sont également à l'étude, sans pour autant que leur programmation ou leur format soient totalement définis à ce jour. Elles concernent notamment la création de nouvelles places d'accueil de bébés permettant ainsi de répondre à une forte demande pour cette tranche d'âge. Ces projets pourront être intégrés au CEJ par avenant au fur et à mesure de leur évolution.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'engager la Ville dans la conclusion d'un 3^{ème} Contrat Enfance et Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à négocier et à signer ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,
- de réajuster la capacité du Service d'Accueil Familial à 12 places.

Depuis l'année 1988, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue dans ses projets de développement dans le domaine de la petite enfance par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, au travers de la prestation de service Enfance, complémentaire à la prestation de service ordinaire.

Depuis 2006, le volet Jeunesse est venu s'ajouter à ce dispositif de financement avec la mise en place des Contrats Enfance et Jeunesse, le CEJ.

Le contrat conclu pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 a ainsi permis à la Ville de maintenir l'offre d'accueil suivante :

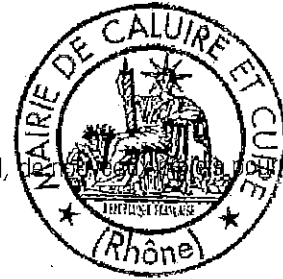
- 11 établissements d'accueil du jeune enfant,
- 2 relais d'accueil Petite enfance,
- 2 lieux d'accueil enfant/parent, "La Petite Maison" et "Petits pas et Chocolat",
- L'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans à Caluire Juniors,
- La ludothèque,
- La coordination Petite enfance,
- Et une place réservée au sein de la crèche interentreprises de la zone PERICA située à Rillieux-la-Pape, dans le cadre d'un partenariat avec la société "Les Petits Chaperons Rouges",
- Elle a permis aussi de développer un nouveau partenariat avec la société "Les Petits Chaperons Rouges" : une réservation de 5 places au sein de la crèche interentreprises située rue de Margnolles à Caluire et Cuire depuis septembre 2014.

Ce deuxième Contrat Enfance et Jeunesse témoigne donc du dynamisme de la politique Petite enfance de la Ville au cours de ces 4 dernières années, avec notamment 292 places d'accueil collectif ou familial, hors micro crèches privées, permettant de répondre aux besoins de plus de 700 enfants.

La Ville a ainsi pu bénéficier de plus de 2 M€ de financement dans le cadre du CEJ au titre des années 2011 à 2014, que vous pouvez retrouver dans le tableau.

En parallèle, il convient également de rappeler que la Ville a bénéficié sur cette période d'une aide substantielle de la CAF d'à peu près 154 000 € pour la réalisation de plusieurs programmes d'investissement, l'aménagement de la crèche Mosaïque, qui peut recevoir des enfants porteurs de handicap, et la rénovation de la crèche de l'Orange bleue.

Après une première phase de bilan du contrat arrivé à échéance, une négociation a été engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature d'un troisième Contrat Enfance et Jeunesse, qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.



Au-delà du maintien des actions existantes, et principalement de l'offre d'accueil, de nouvelles actions pourront être développées et inscrites dans ce contrat en 2015.

Concernant par exemple les relais d'accueil Petite enfance, il y aura :

- un élargissement des permanences d'accueil du public à compter de janvier 2015,
- L'ouverture de temps collectifs supplémentaires,
- La déconcentration du relais 2 sur le quartier de Saint-Clair dans les locaux de la crèche Les Galets du Rhône,
- À compter de septembre 2015, l'animation de temps collectifs au sein des locaux de Caluire Juniors aux horaires où le centre ne fonctionne pas, à savoir 5 matinées par semaine, hors vacances scolaires, qui permettra de se rapprocher davantage des assistantes maternelles relativement nombreuses sur le quartier de Cuire-le-Bas. Vous avez le tableau qui récapitule la demande de développement concernant les deux relais, avec les équivalents temps plein.

Concernant les lieux d'accueil enfant/parent :

- Ces structures sont ouvertes aux enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges,
- Le lieu d'accueil enfant/parent "Petits pas et Chocolat" implanté sur Cuire-le-Bas et géré par l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire, pourra être transféré à partir de septembre 2015 sur le même format dans les locaux de la crèche Les Galets du Rhône, au vu des besoins importants repérés en matière de prévention précoce sur le quartier de Saint-Clair. Une réflexion est en cours d'études avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et les partenaires locaux sur un nouveau lieu d'accueil enfant/parent sur le quartier de Cuire-le-Bas,
- Le Service d'Accueil Familial, SAF. En novembre 2011, le Service d'Accueil Familial d'une capacité de 25 places pour 9 assistantes maternelles a été réorganisé, en alliant accueil familial et collectif avec, un jour par semaine en crèche collective pour les assistantes maternelles et les enfants. Cette réorganisation a permis une meilleure adéquation de l'offre à la demande d'accueil. Suite à des départs à la retraite, le SAF comptera 4 assistantes maternelles et accueillera 12 enfants à compter de la rentrée 2015. Il est donc nécessaire de réajuster sa capacité d'accueil afin d'être au plus près de la réalité de l'offre d'accueil sur le territoire,
- D'autres pistes d'actions sont également à l'étude, sans pour autant que leur programmation ou leur format soient totalement définis à ce jour. Elles concernent notamment la création de nouvelles places d'accueil de bébés, permettant ainsi de répondre à une forte demande pour cette tranche d'âge. Ces projets pourront être intégrés au CEJ par avenant au fur et à mesure de leur évolution.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'engager la Ville dans la conclusion d'un troisième Contrat Enfance et Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, et d'autoriser M. le Député-Maire à négocier et à signer ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, et de réajuster la capacité du service accueil familial à 12 places.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup Mme MAINAND. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie pour ce dossier très important et ce renouvellement. Vous poursuivez s'il vous plaît concernant les fonds publics et territoires sur l'appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales.

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - APPEL À PROJETS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
N° 2015-76

22 SEP 2015

Le Maire MAINAND : Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône dans ses projets de développement notamment dans le domaine de la petite enfance.





En avril 2014, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le fonds « publics et territoires » ainsi que différents axes d'intervention susceptibles d'être mobilisés jusqu'en 2017 pour répondre aux besoins locaux suivants :

- renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ou les Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité,
- soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie,
- accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil,
- prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements,
- accompagner les démarches innovantes.

Afin de permettre à la Ville de bénéficier des financements susceptibles d'être accordés dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à répondre aux différents appels à projets lancés par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre du dispositif « Fonds publics et Territoires »,
- à signer les conventions correspondantes et attestations de service fait avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales, comme je vous le disais dans le rapport précédent.

En avril 2014, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a créé le Fonds Publics et Territoires, unifiant ainsi différentes aides spécifiques dans le champ de l'enfance et de la jeunesse. Ce fonds comporte 6 axes d'intervention susceptibles d'être mobilisés jusqu'en 2017, pour répondre aux besoins locaux suivants :

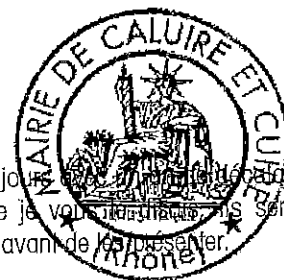
- Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant ou les accueils de loisirs sans hébergement,
- Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité et à des situations de fragilité,
- Soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie,
- Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil,
- Prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements,
- Et accompagner les démarches innovantes.

Afin de permettre à la Ville de bénéficier des financements susceptibles d'être accordés dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à répondre aux différents appels à projets lancés par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires, et à signer les conventions correspondantes et attestations de services faites avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup Mme... Oui, cela vous perturbe. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Merci Monsieur le Maire. Voilà un dossier qui nous paraît très intéressant, nous le voterons bien sûr. Simplement, je voulais signaler que ces appels à projets n'ont pas démarré en 2015, mais cela a démarré en 2014. Est-ce qu'il y a de nouveaux projets de la municipalité sur ce sujet ? Et nous pensons qu'il aurait été bien qu'ils soient présentés à la commission. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mme MAINAND.



Mme MAINAND : Pour l'année 2014, c'est normal, puisque nous travaillons toujours avec la CAF. Donc ça, c'est normal. En ce qui concerne les projets, comme je vous l'ai dit, ils seront présentés au fur et à mesure de leur évolution, et on préfère qu'ils soient aboutis avant de les présenter.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci Mme MAINAND. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Concernant la convention de mise à disposition de locaux à l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire, je vous passe la parole à nouveau Mme MAINAND.

22 SEP. 2015 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE
N° 2015-77

Exécutaire, le



Le Maire

Mme MAINAND : Par rapport séparé, il a été proposé au Conseil Municipal le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018.

Parmi les actions 2015, figure le transfert, sur le quartier de Saint Clair, du Lieu d'Accueil Enfants Parents géré par l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.

Afin de permettre à l'association de poursuivre cette activité, sur ce quartier et dans un lieu bien adapté à l'accueil de jeunes enfants, les locaux de la crèche « Les Galets du Rhône », situés 250 Chemin de Wette Fay's, et disponibles les mercredis scolaires, pourraient être mis à sa disposition, de 14h30 à 17h30, dans le cadre d'une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la crèche « Les Galets du Rhône » à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour l'animation d'un lieu d'accueil enfants parents sur le quartier de Saint Clair ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

caluire.
cuire

ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX
ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2015-XXXX en date du 18 septembre 2015, ci après dénommée la « Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18 rue Paul Painlevé- 69300 Caluire et Cuire, N° SIRET : 77967568600050, représentée par sa Présidente en exercice, ci-après dénommée l'« Association », d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirards.



La Ville et l'Association ont ainsi conclu entre elles un contrat pluriannuel d'objectifs par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013. Ce contrat fixe le cadre général de la mise à disposition de locaux par la Ville et l'Association.

La Ville, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, met à disposition de certaines associations des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le maire compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

La Ville et l'Association ont ainsi conclu entre elles une convention de mise à disposition de divers locaux et de matériel approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013.

Considérant que le Lieu d'Accueil enfants parents « Petits pas et chocolat » initialement implanté sur le quartier de Culre le bas, voit son projet évoluer dans le sens d'un transfert sur le même format sur le quartier de Saint Clair,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

- Animation et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents proposant un espace de jeux, de rencontre et d'échange destiné aux enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte qui reste sur place, en présence d'accueillants.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, notamment dans la situation où le propriétaire récupère son bien, les aménagements effectués par l'Association resteront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation suit :

- une partie des locaux de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Galets du Rhône » situés 250 Chemin de Wette Fay's, à savoir, trois salles d'activité (2 du côté des grands et une du côté des bébés) d'une surface totale d'environ 60 m², les salles de change et les sanitaires correspondants ainsi que les espaces extérieurs.

La mise à disposition de ces locaux à l'Association est accordée exclusivement pour les créneaux suivants :

- les mercredis scolaires de 14h30 à 17h30 à compter du 23 septembre 2015

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.



A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira sur sa destination, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

2 – L'Association devra assurer une gestion raisonnée du bien mis à sa disposition, et les rendre en bon état. Elle devra notamment veiller à respecter la capacité d'accueil des locaux mis à sa disposition limitée au maximum à 20 personnes, toutes catégories confondues (parents, enfants, accueillants). L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée aux locaux mis à disposition. Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics.

3 – Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle. L'association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

A cet égard, elle prendra en charge les frais correspondants et notamment

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...).

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition des locaux appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

Les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage ainsi que les frais liés aux communications téléphoniques seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition des locaux sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

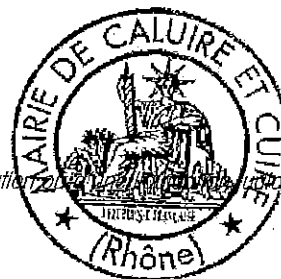
L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.



La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Sont annexés à la convention :

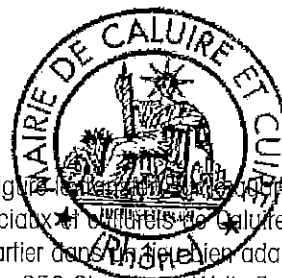
ANNEXE 1: Plan des locaux mis à disposition

Fait à Caluire et Cuire, le

Mme PAQUET

*Présidente de l'Association des Centres
Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire*

M. Philippe COCHET
Le Député-Maire



Dans cette convention de mise à disposition de locaux, parmi les actions 2015 figure l'ouverture d'un lieu d'accueil Parent/Enfant sur le quartier de Saint-Clair du lieu accueil Parent/Enfant géré par l'association des centres sociaux culturels de Caluire et Cuire. Et afin de permettre à l'association de poursuivre cette activité dans ce quartier dans un lieu bien adapté à l'accueil des jeunes enfants, les locaux de la crèche Les Galets du Rhône, situés 250 Chemin de Wette Fays, sont disponibles les mercredis scolaires et pourraient être mis à sa disposition de 14h30 à 17h30 dans le cadre d'une convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la crèche Les Galets du Rhône à l'association des centres sociaux culturels de Caluire et Cuire pour l'animation d'un lieu d'accueil Parent/Enfant sur le quartier de Saint-Clair, et d'autoriser M. le Député-Maire à signer ladite convention.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup Mme MAINAND, il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'ENTRETIEN ET DE MISE AUX NORMES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

2.2 SEP. 2015

N° 2015-78

Exécutoire, le .



M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous passons à la programmation pluriannuelle d'entretien et de mise aux normes des établissements recevant du public de la Ville de Caluire et Cuire, sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Mme CARRET : La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité pour tous -quel que soit le handicap- du cadre de vie : établissements recevant du public (ERP) et transports, au 1^{er} janvier 2015.

Devant l'ampleur du chantier que représente la mise en accessibilité généralisée et de son coût très élevé dans un contexte budgétaire national tendu, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue assouplir ce calendrier. Ainsi, les propriétaires ou exploitants d'ERP qui ne répondent pas à leurs obligations au 1^{er} janvier 2015 peuvent bénéficier d'un délai calculé en fonction du degré de difficulté pour réaliser la mise en accessibilité :

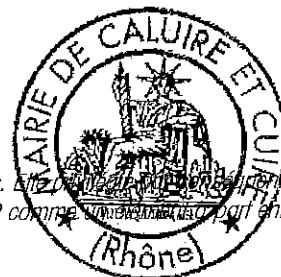
- ERP isolé : 3 ans
- ERP complexe ou plusieurs ERP pour un même propriétaire ou exploitant : possibilité de deux périodes de 3 ans, soit 6 ans
- ERP particulièrement complexe ou contraintes financières fortes : possibilité de trois périodes de 3 ans, soit 9 ans

Dans ce cadre, les propriétaires ou exploitants d'ERP doivent faire part de leurs intentions au Préfet sous la forme d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) accompagné d'un calendrier des travaux et d'un engagement financier. Ce document devra au préalable, pour les collectivités territoriales, avoir été soumis pour avis à la Commission Communale d'Accessibilité.

A ce jour, la Ville de Caluire et Cuire est propriétaire ou exploitante de 88 ERP dont 13 remplissent d'ores et déjà leurs obligations de mise en accessibilité :

- Administratif (2) : salle du Conseil et salle Jean Moulin
- Culturel et associatif (2) : Radiant et Maison des associations
- Enfance (4) : EAJE Mosaïque, rez-de-chaussée du 37 avenue de Gaulle (EAJE Tom Pouce, RAPE + salles Lassagne et Janine Plantier), école élémentaire et école maternelle Paul Bert
- Sport (5) : piscine, nouvelle salle de sport, espace club foot P. Bourdan, club house tennis et bâtiment principal du stade Henri Cochet

La Ville n'a en effet pas attendu de devoir préparer un Ad'AP pour mener une politique volontariste en matière de mise en accessibilité de ses équipements et intégrer cette dimension dans ses opérations importantes de réhabilitation ou de construction d'équipement.



La politique patrimoniale de la Ville se veut cohérente et respectueuse des deniers publics. Elle privilégie les opérations d'ensemble aux multiples actions ponctuelles. Elle a donc élaboré son Ad'AP comme un document qui porte entière de sa programmation d'entretien et de remise à niveau de son patrimoine.

Plusieurs paramètres ont guidé l'élaboration de l'Ad'AP de Caluire et Cuire dont la programmation, jointe en annexe, a reçu un avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité :

- cohésion des chantiers et rationalisation des moyens
- programmation avec une répartition équilibrée sur le territoire de la commune et par typologie d'ERP
- priorisation des équipements pouvant accueillir d'autres activités temporairement délocalisées
- échelonnement dans le temps des opérations d'envergure
- regroupement et rationalisation d'activités au sein d'équipements adaptés
- négociation avec les propriétaires ou syndicats pour les locaux en location ou en copropriété

Comme la loi le prévoit, des demandes de dérogation partielle ou totale seront émises pour les bâtiments et équipements figurant dans les cas suivants :

- impossibilité technique de mise en accessibilité
- préservation du patrimoine architectural
- disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (réduction significative de l'espace dédié à l'activité de l'ERP ou coût de travaux disproportionné au regard de la nature de l'activité)

11 sites dont un pour une dérogation partielle seraient concernés :

- locaux communaux des 1 bis, 3 (2 ERP) et 5 rue Jean Moulin (location)
- salles associatives du 73 rue Jean Moulin (propriété Ville)
- locaux communaux des 404 (location) et 606 (propriété) avenue du 8 mai 1945
- bâtiment communal du 42 rue Pasteur (location)
- Mémorial de Caluire-Jean Moulin (propriété Ville) : intérieur
- Fort de Montessuy (propriété Ville)
- Immeuble communal du 15 rue Bissardon (propriété Ville) : intérieur (dérogation partielle)

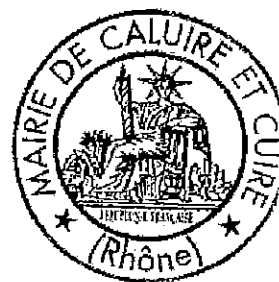
Enfin, 14 sites doivent faire l'objet de négociations avec les bailleurs ou copropriétaires, ou ont vocation à disparaître (ex. : opération Montessuy-Pasteur).

Enfin, il convient de préciser qu'il s'agit là d'un document de programmation susceptible d'être modifié en fonction d'éventuelles évolutions législatives et réglementaires.

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 9 septembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation pluriannuelle d'entretien et de mise aux normes des établissements recevant du public de la Ville de Caluire et Cuire et l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

- d'autoriser le Député-Maire à soumettre ce projet au Préfet et à signer tout document y afférant.

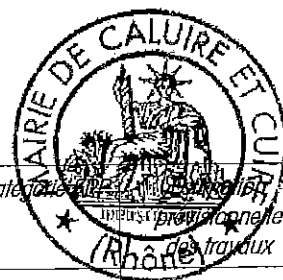


ANNEXE

*Programmation pluriannuelle d'entretien et de mise aux normes
des établissements recevant du public de la Ville de Caluire et Cuire
Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)*

NB : Programmation prévisionnelle susceptible d'évoluer

<i>Année</i>	<i>Équipements</i>	<i>Catégorie ERP</i>	<i>Estimation prévisionnelle des travaux</i>
2016	Hôtel de Ville	3 ^e	1 005 000 €
	Centres de loisirs (Caluire Jeunes et Caluire Juniors)	4 ^e	
	Local communal – 23 montée des Forts	5 ^e	
	Local communal – 41 montée des Forts	5 ^e	
	Maison du Combattant	5 ^e	
	Bâtiment mixte et école élémentaire Montessuy (phase 1)	4 ^e	
	Gymnase Lassagne (phase 1)	3 ^e	
2017	Salle des fêtes	3 ^e	1 640 000 €
	Salle communale – 94 grande rue de Saint-Clair	5 ^e	
	Salle d'évolution – 37 avenue Général de Gaulle	5 ^e	
	Église de l'Immaculée conception	3 ^e	
	Cimetière municipal	5 ^e	
	EAJE Boules de Gônes (phase 1)	5 ^e	
	École élémentaire Jean Jaurès (phase 1)	3 ^e	
	Bâtiment mixte et école élémentaire Montessuy (phase 2)	4 ^e	
2018	Bibliothèque municipale	3 ^e	2 800 000 €
	Immeuble communal – 11 rue de l'Oratoire (phase 1)	4 ^e	
	Immeuble communal – 82 bis, grande rue de Saint-Clair	5 ^e	
	EAJE Boules de Gônes (phase 2)	5 ^e	
	École élémentaire Jean Jaurès (phase 2)	3 ^e	
	École maternelle Jean Jaurès (phase 1)	4 ^e	
	Bâtiment mixte et école élémentaire Montessuy (phase 3)	4 ^e	
	École maternelle Montessuy (phase 1)	4 ^e	
	Stade Pierre Bourdan (DOJO)	5 ^e	
	Parc des sports de la Terre des lièvres (club house)	5 ^e	
	Parc des sports de la Terre des lièvres (vestiaires)	5 ^e	
	Salle Charles Geoffray	3 ^e	



Année	Équipements	Catégorie	Montant
2019	Immeuble communal – 11 rue de l'Oratoire (phase 2)	4 ^e	2 580 000 €
	Immeuble communal – 15 rue Bissardon	5 ^e	
	École élémentaire Jean Jaurès (phase 3)	3 ^e	
	École maternelle Jean Jaurès (phase 2)	4 ^e	
	Bâtiment mixte et école élémentaire Montessuy (phase 4)	4 ^e	
	École maternelle Montessuy (phase 2)	4 ^e	
	École élémentaire Ampère (phase 1)	4 ^e	
	École élémentaire Pierre et Marie Curie + EAJE Les Petits Mousseux	4 ^e	
	Groupe scolaire Victor Basch (phase 1)	3 ^e	
	Boulodrome Roger Schelle	4 ^e	
	Gymnase André Cuzin (phase 1)	3 ^e	
2020	École élémentaire Ampère (phase 2)	4 ^e	3 120 000 €
	École maternelle Ampère	4 ^e	
	Restaurant scolaire Ampère	4 ^e	
	École maternelle Berthie Albrecht (phase 1)	4 ^e	
	Groupe scolaire Victor Basch (phase 2)	3 ^e	
	École maternelle Pierre et Marie Curie + Ludothèque	4 ^e	
	École élémentaire Jules Verne (phase 1)	4 ^e	
	Salle Lachaise (phase 1)	2 ^e	
	Gymnase André Cuzin (phase 2)	3 ^e	
	Stade Henri Cochet (vestiaires)	5 ^e	
2021	École élémentaire Jules Verne (phase 2)	4 ^e	3 300 000 €
	École maternelle Berthie Albrecht (phase 2)	4 ^e	
	EAJE Les Galeys du Rhône (phase 1)	5 ^e	
	EAJE Bilbo'quai (phase 1)	5 ^e	
	Église de Saint-Clair	3 ^e	
	Église Saint-Romain de Cuire	5 ^e	
	École de musique de Caluire et Cuire (phase 1)	4 ^e	
	Pôle Bissardon de l'école de musique	5 ^e	
	Gymnase Charles Sénard	3 ^e	
	Salle Lachaise (phase 2)	2 ^e	



Année	Équipements	Catégorie	Montant prévisionnel des travaux
2022	École élémentaire Jules Verne (phase 3)	4 ^e	3 440 000 €
	École maternelle Jules Verne (phase 1)	4 ^e	
	École élémentaire Edouard Herriot (phase 1)	4 ^e	
	École maternelle Edouard Herriot (phase 1)	4 ^e	
	École élémentaire Berthie Albrecht	4 ^e	
	EAJE Les Galets du Rhône (phase 2)	5 ^e	
	EAJE Bilbo'quai (phase 2)	5 ^e	
	École de musique de Caluire et Cuire (phase 2)	4 ^e	
	Salle Lachaise (phase 3)	2 ^e	
2023	Groupe scolaire Jean Moulin (phase 1)	3 ^e	3 580 000 €
	École élémentaire Edouard Herriot (phase 2)	4 ^e	
	École maternelle Edouard Herriot (phase 2)	4 ^e	
	École maternelle Jules Verne (phase 2)	4 ^e	
	EAJE Les Galets du Rhône (phase 3)	5 ^e	
	EAJE Bilbo'quai (phase 3)	5 ^e	
	EAJE Les Galipettes (phase 1)	4 ^e	
	Local communal – 6 avenue de Poumeyrol	5 ^e	
	Gymnase Lassagne (phase 2)	3 ^e	
2024	Groupe scolaire Jean Moulin (phase 2)	3 ^e	4 000 000 €
	École élémentaire Edouard Herriot (phase 3)	4 ^e	
	École maternelle Edouard Herriot (phase 3)	4 ^e	
	EAJE Les Galipettes (phase 2)	4 ^e	
Estimation prévisionnelle (incluant le solde des opérations s'achevant en 2025 : 3 600 000 €)			29 065 000 €

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous propose de suspendre la séance du Conseil afin que Mme Marie-Odile CARRET et M. Côme TOLLET présentent le projet d'agenda d'accessibilité, assistés de Messieurs DESFRAY, chef de pôle Patrimoine et Aménagement, et DIDIER, Directeur général adjoint Patrimoine et Cadre de vie.

Suspension de séance

Présentation du diaporama

Reprise de séance

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup.

Ceci représente un travail considérable, je vous en félicite avec Mme CARRET, et puis, bien sûr les services, M. DESFRAY s'est arraché quelques cheveux sur ce dossier-là, et c'est vrai que cela montre la qualité du travail effectué, sous l'autorité de M. Hubert DIDIER, et c'est vrai que l'on voit l'enjeu qu'il y a. Donc, il y a un certain nombre d'interventions. Je crois qu'il y a l'intervention de Caluire et Cuire Citoyens, Démocratie et Citoyenneté à Caluire, ainsi que le groupe Caluire et Cuire en mouvement. Je vous en prie.



M. CHASTENET : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. M. le Premier Adjoint et Mme CARRET, nous vous remercions pour votre exposé qui est très clair quant au processus qui a été suivi pour établir l'Ad'AP de la VMA de Caluire. Notre intervention ne vise pas à remettre en cause la pertinence de vos estimations et de vos arbitrages, ni à remettre en cause la pertinence de cette loi qui a été votée en 2005.

Cette loi de solidarité est très importante pour nos concitoyens touchés par un handicap, nous félicitons par ailleurs les services pour le travail effectué.

Nous regrettons cependant qu'une telle programmation représentant un coût de 30 M€ pour notre Ville ne nous ait pas été présentée en commission finances afin d'être débattue, alors même que nous vous avions sollicités à cet effet.

En effet, alors que nous nous inquiétons sur l'excès d'endettement de notre commune, risquant de mettre en péril notre capacité d'investissement incompressible, vous nous avez indiqué en commission finances en mars 2015, il y a seulement 6 mois, je cite : « *de nombreux travaux ont déjà été réalisés avec notamment la rénovation complète des groupes scolaires. Concernant la sécurité, toutes les écoles sont aux normes.* » Aucune information sur ce travail que vous avez réalisé.

Nous avons aujourd'hui du mal à percevoir comment notre commune sera en mesure de financer de tels investissements alors qu'elle est déjà très endettée. L'agenda prévoit que sur 29 M€ d'investissement, 10 % soient réalisés entre 2016 et 2017, soit en moyenne 1,3 M€ par an, et ensuite, 90 % de ce montant sera étalé entre 2018 et 2025, soit en moyenne 3,3 M€ par an. C'est donc un passif latent potentiel de 26 M€ qui s'ajoutera dans deux ans à une dette ayant dépassé 50 M€, soit un total de près de 80 M€, au cas près des exceptions que vous nous avez citées.

Dans ce contexte, il est vraisemblable que notre commune ne sera pas en mesure de rembourser ses dettes et de financer ses investissements, tout cela finira sans doute par tomber dans le pot commun de la Métropole.

Enfin, ramené à l'échelle de la France, si toutes les communes sont comme la nôtre, le coût total de l'Ad'AP devrait s'élever à près de 50 Md€. Donc, un véritable plan de relance pour l'industrie du bâtiment. Espérons qu'il sera géré efficacement et dans les délais prévus au niveau de notre région pour les parties prenantes concernées. Ces remarques n'empêchent pas que nous votions pour ce rapport fondé sur un travail d'analyse rigoureux. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Je vais être plus courte. Compte tenu effectivement que la loi d'obligation de mise aux normes date de février 2005, on peut regretter que la municipalité de Caluire ne se soit pas engagée plus tôt dans cette démarche. Ce qui aurait permis d'étaler les dépenses. Je termine merci.

Commentaires généraux dans l'assemblée.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Laissez parler Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Car dans certaines mairies, tous les ERP sont déjà aux normes d'accessibilité, malgré le coût, M. CHASTENET l'a dit, que cela représente pour les collectivités.

Concernant la programmation présentée, nous faisons remarquer que les écoliers de Jean Moulin et d'Edouard Herriot devront attendre jusqu'en 2024 pour avoir des conditions d'accès en conformité. Nous aurions souhaité que les écoles soient mises en accessibilité en priorité. Mais nous voterons pour ce rapport.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. M. DUREL.



M. DUREL : Merci. Je vais à mon tour saluer la qualité et l'importance du travail que vous avez accompli, sans aucun doute. Mais, souligner aussi que les associations de personnes handicapées ou personnes de handicap comme on dit, ont beaucoup récriminé contre ces nouveaux délais et contre le fait que les collectivités en général et les entreprises privées aient beaucoup tardé à se mettre en conformité avec la loi. Premier point.

Deuxième point, je suis un peu surpris, je vous avoue, M. TOLLET, par les chiffres que vous nous annoncez, et notamment sur les réalisations antérieures, dans la mesure où vous nous parlez pour 13 établissements de 39 M€, c'est-à-dire, 3 M€ par opération. Cela me paraît gigantesque, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris ou, peut-être serait-il intéressant que de la même manière que vous nous présentez aujourd'hui un rapport très complet sur les projets, vous puissiez nous dire quelle est la consistance de ces 39 M€.

Autre point, il reste aussi donc beaucoup d'aménagements à faire, j'ai bien conscience de l'importance budgétaire que cela représente et je ne reprendrai pas les termes qui ont été donnés par Edouard CHASTENET, je les soutiens, il reste 75 ERP à réaliser pour une somme de 30 M€, et quand on compare avec les programmes de réalisation de la Métropole, avec des coûts moyens qui sont très sensiblement inférieurs, là encore, j'ai un peu de mal à comprendre pourquoi ça coûte si cher à Caluire. Est-ce qu'on a des bâtiments qui sont si mal fichus que cela nécessite tant de dépenses ? Ou est-ce que ces estimations sont un peu surévaluées par précaution ?

Je voudrais faire un dernier vœu si vous le permettez, puisque vous avez parlé des services qui sont déplacés par anticipation lorsque les mises en conformité ne peuvent pas être faites, je voudrais signaler, je ne suis pas sûr que vous l'ayez mis dans votre tableau, que les élus de l'opposition et l'association de jumelage sont dans un bâtiment qui n'est pas du tout accessible, et à mon avis pas facilement aménageable d'ailleurs, sinon pas du tout. Donc, j'émet aujourd'hui le vœu, peut-être soutenu par mes collègues, que pour ces deux locaux vous trouviez un nouvel emplacement qui soit conforme. Merci.

M. TOLLET : En effet, je vous confirme qu'il fait partie de la dérogation qui est demandée au Préfet, compte tenu du fait que ces locaux appartiennent à l'OPAC, et que la mise en accessibilité est très compliquée.

M. DUREL : Mais peut-être que plutôt qu'une dérogation, un déplacement serait plus intéressant pour tout le monde.

M. TOLLET : Pour le moment, on demande la dérogation.

M. CHASTENET, simplement, je l'ai quand même dit dans mon propos, ce n'est pas un document budgétaire ce que je vous ai proposé et présenté, ce sont des intentions et c'est une estimation des services. Mais, quant à dire que la Ville n'a pas la capacité à investir autant, enfin, je vous rappelle, vous avez dû lire les budgets aussi bien que j'ai pu le faire, notre capacité d'investissement, elle est beaucoup plus importante que les 1 à 3 M€ que l'on vous a présentés aujourd'hui, et donc, c'est tout à fait réalisable sur 9 années de tenir cet agenda. Sachant que, de toute façon, il y a certains bâtiments, je l'ai dit, qui sont estimés pour l'instant en mise en conformité et pour lesquels peut-être il y aura incompatibilité entre le coût et la mise en conformité.

Par contre, pour ce qui est, on n'a pas attendu, Mme CHIAVAZZA, l'année 2015 pour se mettre en conformité. Je l'ai dit et je vais peut-être donner deux ou trois exemples parce que M. DUREL vous m'avez demandé ce qu'il en était par rapport aux 39 M€ que nous avons dépensés depuis 2006, je vais prendre des petits exemples. Simplement, le dépose-minute de l'école de musique, 40 000 €, rentre dans la problématique de l'accessibilité. L'aménagement d'aires de jeux pour les enfants, 220 000 €, rentre dans cette problématique, puisqu'ils sont dans ce cadre-là. Je dirai simplement, la requalification des abords du Radiant, aussi, c'est la rampe qui est en dehors du programme du Radiant qui rentre tout à fait dedans, mais la rampe d'accès du Radiant est intégrée dans ce montant. Le réaménagement de la place Gutenberg qui est totalement accessible, les pentes ont été revues complètement, on a même rogné sur la place Gutenberg pour être en accessibilité et avoir les 4 % requis par la loi, ce qui fait une place beaucoup plus plate qu'elle ne l'était avant, voilà.



Finalement, tous les programmes que nous avons enclenchés depuis 2006 peuvent nous faire perdre cette notion d'accessibilité, nous l'avons toujours eu en tête, c'est pour cela que, Mme CHIFFOLEAU nous a fait entendre dire cela, à chaque fois que l'on a fait des travaux, à chaque fois en tête, il faut qu'on anticipe et que l'on prévienne ces problématiques d'accessibilité.

Alors, vous me dites, M. DUREL que, par rapport à la Métropole, nos estimations sont bien plus importantes. Je l'ai déjà dit et c'est la remarque qu'a fait la commission, que nous apportions plus que de l'accessibilité, nous ne stigmatisons pas le handicap, nous avons des opérations de globalité. Quand on prend un bâtiment, on le rénove dans sa globalité, et on ne fait pas simplement mettre une rampe pour rendre accessible, on rénove dans la totalité. C'est la raison pour laquelle il y a peut-être un écart entre l'estimation, ce que propose la Métropole dans son Ad'AP, après ce n'est pas à moi de juger ce qu'ils proposent dans leur Ad'AP, nous, on a voulu avoir une approche globale de préservation de notre patrimoine plus que simplement de l'accessibilité. Voilà globalement ce que je voulais dire sur les différentes interventions.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Juste peut-être en complément, et par rapport à toujours ce message, la ville endettée, etc., il faut rester très défendu. Je pense que, malheureusement, il y a un certain nombre de communes qui vont être en cessation de paiement d'ici quelque temps. Je crois que l'étranglement aujourd'hui qui est en train de se passer au niveau national, vous savez que demain, il y a une journée nationale qui va se passer, montre que l'on peut faire toutes les impositions, toutes les intentions possibles, il y a quand même la réalité qui fait qu'à un moment ou un autre, il faut payer.

Et on s'aperçoit qu'aujourd'hui, un certain nombre de communes vont être dans une incapacité totale, même d'envisager un certain nombre de travaux. Donc, la Ville de Caluire et Cuire, comme cela vous a été évoqué, est plus dans une anticipation. Je crois que gouverner, c'est anticiper. Et, dans la présentation qui a été faite, vous avez cité un certain nombre de bâtiments aujourd'hui par rapport au programme de 9 ans, qui arrivent plutôt en fin. Parce que, dans certains cas, il va falloir se poser la question, est-ce qu'il faut céder un bâtiment et acheter du neuf ? Le coût sera totalement différent, et surtout l'efficacité sera beaucoup plus importante parce que, admettons que vous ayez un certain nombre d'équipements qui font que si nous installons par exemple un ascenseur, eh bien la surface utile va disparaître de 30 %. Donc, quel est l'intérêt par rapport à ceci ?

Deuxièmement, vous savez, à un moment ou un autre, M. DUREL vous avez déploré le retard. C'est votre gouvernement qui a décidé de reporter encore. Pourquoi ? Je n'en jette pas l'opprobre, c'est qu'il y a la réalité qui fait qu'il y a la capacité d'investissement des communes, et, dans une période où il y a cet étranglement, on peut avoir les meilleures intentions du monde, il y a la réalité qui vous rattrape dans ce domaine-là.

Par ailleurs, Caluire et Cuire par rapport au handicap vu d'une manière générale, est une ville exemplaire. J'étais encore ce matin, avec notre adjointe à l'éducation, au niveau du lycée-collège Elie Vignat, et le Directeur me rappelait qu'effectivement, la première commune qui s'est engagée dans cette mission, qui est absolument exceptionnelle et unique en France, c'était la commune de Caluire et Cuire qui, à l'époque, avait été assistée par la Communauté Urbaine, puis ensuite, la Région a pris le relais. Et, quand on regarde le nombre d'institutions sur les différents handicaps qui existent sur Caluire et Cuire, vous savez, c'est une sensibilisation et une sensibilité que nous avons particulière. Je ne veux pas rappeler également l'effort considérable qu'a fait la commune de Caluire et Cuire pour permettre aux handicapés d'intégrer les effectifs de la commune de Caluire et Cuire. Je ne sais pas ce qui se passe dans d'autres communes, mais nous sommes assez reconnus comme étant remarquables.

Donc, nous allons faire suivant nos moyens, avec une déclaration d'intentions telle qu'elle a été indiquée. Derrière, il y a des réalités économiques qui s'imposeront à tout le monde. Je vais peut-être céder également la parole en complément à M. Gaël PETIT qui a travaillé sur ce dossier.

M. PETIT : C'était surtout pour répondre à M. DUREL sur les comparaisons hasardeuses que vous faites sur les coûts...



M. DUREL : Cela, c'est votre qualificatif...

M. PETIT : Oui, mais je l'assume, les coûts métropolitains et communaux, tout simplement. Si vous me permettez l'expression, vous comparez des choux et des carottes. Les bâtiments gérés par la Métropole ne sont pas les mêmes du tout que ceux gérés par la commune. La Métropole ne gère pas des écoles, des gymnases, des piscines aujourd'hui, ce qui est le cas de la commune. La Métropole gère beaucoup de bâtiments techniques, et vous le savez très bien, qui abritent les services de l'eau, de la voirie et de l'assainissement entre autres. J'imagine bien que les coûts de mise aux normes de ces établissements qui sont des ERT, des établissements accueillant des travailleurs ne sont pas les mêmes que ceux qui abritent des ERP.

Néanmoins, on va avoir un moyen de comparer très vite les coûts, c'est que les collèges sont tombés dans le giron de la Métropole il n'y a pas longtemps, et il se trouve que nous avons deux collèges sur Caluire qui vont être rénovés, on va donc avoir très vite une idée de comparaison. Mais, je pense que comparer les chiffres actuels sur des périmètres de bâtiments qui ne se ressemblent pas du tout, cela n'a pas beaucoup de valeur.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Pour prendre un exemple, la rénovation du collège Lassagne, c'est 16 M€, pour vous donner un petit ordre d'idées. Voilà. Je vous en prie M. DUREL.

M. DUREL : Je vous remercie. Juste une précision, parce que, il faut savoir, comment je vais dire, quelles dépenses on prend en compte. Quand M. TOLLET nous cite, par exemple, un dépose-minute, je comprends que 40 000 €, c'est une dépense non négligeable, mais cela fait référence à un équipement technique particulier pour que le dépose-minute soit conforme. Ok. Mais, quand on parle de l'aire de jeux, ou de la place Gutenberg, j'imagine quand même que vous n'avez pas mis toute la dépense de la place Gutenberg à ce titre-là ! Parce que tout ne concerne pas l'accessibilité des personnes handicapées. Non mais, ça n'a pas de sens, excusez-moi mais ça n'a pas de sens.

M. TOLLET : Mais, quand on...

M. DUREL : Excusez-moi, je vais juste finir, parce que j'ai eu l'occasion de le faire. Quand on est dans une entreprise privée et qu'on présente un dossier de financement pour des équipements d'accueil des personnes handicapées, quel que soit le handicap, on ne présente pas la rénovation de tout le bâtiment. On présente quels sont les aménagements pour régler un problème d'accessibilité. Et j'ai le sentiment que vous n'avez pas présenté des chiffres dans ce sens-là, mais dans un sens globalisant qui provoque une énorme enveloppe qui est trompeuse finalement. Parce qu'elle ne concerne pas en totalité l'accessibilité. Merci.

M. TOLLET : Mais, ça rentre dans le programme de l'Ad'AP ! Je l'ai dit ! Et on nous a félicité justement d'avoir cette approche globale, plus que simplement stigmatiser sur la problématique de l'accès, tout simplement sans rien prévoir autour.

Là, ce sont des programmes entiers, je l'ai dit et répété, alors peut-être que vous, ça ne vous parle pas, mais quand je vous parle de la place Gutenberg, en effet, j'englobe l'ensemble du programme de la place Gutenberg, puisqu'à partir de ce moment-là, c'est pour tout le monde ! Pourquoi est-ce qu'on irait sortir et stigmatiser le problème de l'accessibilité sur la place Gutenberg ? Alors là, je ne comprends pas du tout votre raisonnement. C'est une approche globale qu'on souhaite mener.

M. DUREL : Excusez-moi, il ne s'agit pas de stigmatiser, il s'agit juste, comme on pourrait dire, de faire une comptabilité analytique sur la chose. C'est tout.

M. TOLLET : Et elle apporte quoi ? Puisqu'on n'a pas de financement derrière ! Donc, de toute façon, c'est un problème global.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Simplement, peut-être pour mémoire, M. DUREL, notamment pour cette notion d'accessibilité, il a fallu que nous descendions la hauteur de la place d'une manière très conséquente justement, pour arriver à une pente qui soit adaptée. Ce décaissement dans le projet initial, n'était pas prévu.



Donc, il a bien fallu, et qui a d'ailleurs complètement modifié l'ensemble. Lorsque l'on fait un ascenseur dans un équipement, eh bien, il faut refaire la montée d'escaliers. Tout cela montre que ce n'est pas simplement le coût de l'ascenseur, c'est que derrière, il y a tout un ensemble. Donc, simplement que dans la démarche, aujourd'hui, telle qu'elle est présentée, fait que, à un moment ou un autre, le bon sens doit reprendre le dessus, entre le coût par rapport aux résultats obtenus. Mais rassurez-vous, et aujourd'hui, l'attention que nous avons dans la Ville de Caluire et Cuire sur la notion de handicap, qui est d'ailleurs reconnue au niveau de la Métropole, n'ayez crainte, elle sera mise de manière efficace durant ces intentions qui ont été évoquées. Quant au budget, il doit être bien évidemment affiné, mais nous devons tenir compte des réalités économiques, comme l'ensemble des 36 000 communes de France qui vont notamment manifester demain.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, et je passe la parole à M. Jean-Paul ROULE, concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Orgues de l'Immaculée Conception.

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES ORGUES DE L'IMMACULÉE CONCEPTION
22 SEP. 2015 N° 2015-79

Exécutaire, le

M. ROULE : Merci Monsieur le Maire.



L'association des orgues de l'Immaculée Conception a pour objectifs de valoriser et favoriser l'utilisation des orgues de l'église l'Immaculée Conception dans le cadre d'animations musicales et organistiques. Cet instrument remarquable a été restauré en 2001 par le facteur d'orgues Frédéric Saby.

Depuis 2009, l'association participe aux manifestations nationales ou locales organisées autour de l'orgue. Des organistes prestigieux sont accueillis à Caluire et Cuire dans ce cadre. Les bénévoles de l'association se mobilisent également depuis de nombreuses années lors des journées européennes du patrimoine.

Ces manifestations permettent de faire connaître à un public varié la musique d'orgue peu connue du grand public et de mettre en valeur un instrument rare. De 200 à 250 personnes participent à chacune des manifestations.

L'association sollicite l'aide de la Ville pour les manifestations organisées en 2015 :

- participation à la journée mondiale de l'orgue organisée par l'association l'Orgue en France en mai 2015,
- participation aux journées d'art sacré en automne.

Les orgues de l'Immaculée Conception sont un patrimoine municipal exceptionnel dans l'agglomération qu'il convient de valoriser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 950 € à l'association des orgues de l'Immaculée Conception,
- de préciser que les crédits seront prélevés sur le compte Nature 6745 Fonction 30.

L'Association des Orgues de l'Immaculée Conception a pour objectif de valoriser et favoriser l'utilisation des orgues de l'église de l'Immaculée Conception. Cet instrument remarquable a été restauré en 2001 par le facteur d'orgue, Frédéric Saby. Depuis 2009, l'association participe aux manifestations nationales ou locales organisées autour de l'orgue. Des organismes prestigieux sont accueillis à Caluire et Cuire dans ce cadre, les bénévoles de l'association se mobilisent également depuis de nombreuses années lors des Journées Européennes du Patrimoine, et ce sera encore le cas dans les 48 heures.

Ces manifestations permettent de faire connaître à un public varié, la musique d'orgue peu connue du grand public, et de mettre en valeur un instrument rare.



L'association sollicite l'aide de la Ville pour les manifestations organisées en 2015, dont la 24^{ème} Journée mondiale de l'orgue organisée par l'association Orgues de France en mai 2015, les Journées d'Arts sacrés en automne, les orgues de l'Immaculée Conception sont un patrimoine musical exceptionnel dans l'agglomération qu'il convient de valoriser.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 950 € à l'Association des Orgues de l'Immaculée Conception, et de préciser que les crédits seront prélevés sur le compte nature 6745 fonction 30.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup M. ROULE. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Merci beaucoup. Nous poursuivons M. Jean-Paul ROULE concernant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association APC Calliope.

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION APC CALLOPE

N° 2015-80

Exécutoire, le ... 22 SEP. 2015



Le MAIRE : L'association APC Calliope est une association loi 1901 déclarée en Préfecture en 1996 dont l'objet est le suivant : « Promotion de l'ensemble féminin Calliope-Voix de femmes dirigé par Régine Théodoresco, production et diffusion d'œuvres artistiques ainsi que des actions de formation ».

Le Conseil Municipal, par une délibération n°2013-60 en date du 6 mai 2013, a approuvé les termes d'un contrat d'objectifs et de moyens, signé le 30 mai 2013, liant la Ville de CALUIRE ET CUIRE et l'association APC Calliope pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2013, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

L'objet de ce contrat était principalement la mise en place d'actions par le chœur qui proposait au public un concert en création par saison dans le cadre de la programmation ayant lieu dans la chapelle Saint-Joseph intitulée « Les Promenades Vocales de la Chapelle Saint-Joseph ». En vue de soutenir ces actions, la Ville accordait notamment une subvention annuelle de 17 000 euros et la mise à disposition de la chapelle Saint Joseph, située dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

Aujourd'hui, des travaux sont nécessaires pour rendre accessible au public la Chapelle Saint Joseph dans de bonnes conditions. Le financement de ces travaux étant au stade de l'étude, Les Promenades Vocales de la Chapelle Saint Joseph n'auront pas lieu, ni en 2015, ni en 2016.

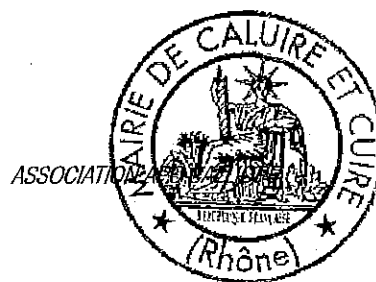
C'est ainsi que la Ville et l'association APC Calliope se sont rapprochées pour envisager ensemble les modalités d'un partenariat renouvelé et adapté. Un projet d'avenant au contrat d'objectifs a été établi, pour la durée restante du contrat, soit jusqu'à juillet 2016. Ce projet d'avenant a été accepté par l'association APC Calliope par courrier du 21 juillet 2015.

Le projet d'avenant redéfinit l'objet du partenariat entre la Ville et l'association constitué principalement par l'organisation d'une « master class » annuelle. Pour favoriser cette action à destination du public, la Ville accorderait une subvention annuelle de 5000 euros. En outre, le projet d'avenant prévoit la mise à disposition de locaux pour répéter de même qu'une aide matérielle en matière de communication (distribution de flyers, information sur les supports de communication municipaux...).

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 mai 2013 entre la Ville et l'association APC Calliope ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant ci-annexé.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE



AVENANT n° 1

AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Conclu entre :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015, ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée APC CALLIOPE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 10 grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire, N° SIRET : 432 535 1280024, Code APE : 9001 z, représentée par son administrateur, ci-après dénommée « le Choeur », d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

La Ville et le Choeur ont conclu un contrat d'objectif et de moyen signé le 30 mai 2013 pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juillet 2013.

Compte tenu des nouvelles orientations de leur partenariat définies entre les parties, le contrat d'objectifs et de moyens est modifié comme suit

ARTICLE 1 : *L'objet du contrat, défini en son article 1^{er} est ainsi modifié :*

« Pour la période 2015-2016, l'objectif défini d'un commun accord entre les parties est le suivant :

Le Choeur met en place des actions autour de la voix en :

- Proposant au public une « master class » annuelle autour de la voix.

Pour favoriser l'action entreprise, la Ville attribue au Choeur une subvention annuelle de 5 000 euros TTC.

Par ailleurs, la Ville met à disposition du Choeur des locaux aux fins de répétitions.

Enfin, la Ville accorde une aide matérielle en terme de communication : distribution de flyers, information sur les supports de communication communaux. »

ARTICLE 2 : *L'article 3 du contrat prévoyant la mise à disposition de la Chapelle Saint Joseph, ainsi que les articles 4.2.1. et 4.2.2. relatifs aux conditions de mise à disposition de ce lieu sont supprimés car devenus sans objet.*

ARTICLE 3 : *L'article 5 du contrat relatif au concours financier est modifié comme suit :*

« En contrepartie des obligations contractées, et sous condition expresse que le Choeur en respecte réellement toutes les dispositions, la Ville verse annuellement une subvention de 5000 euros.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraîne le remboursement et l'annulation de la subvention accordée et la résiliation de plein droit du présent contrat (conformément aux modalités définies à l'article 11). »

ARTICLE 4 : *Les autres clauses du contrat d'objectifs et de moyens demeurent inchangées.*

FAIT A CALUIRE ET CUIRE
LE

Pour la Ville

Pour le Choeur

L'association Calliope est une association loi 1901 déclarée en Préfecture en 1996 dont l'objet est le suivant : promotion de l'ensemble féminin Calliope Voix de femmes, dirigé par Régine Théodoresco, production et diffusion d'œuvres artistiques, ainsi que des actions de formations.



Le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 mai 2013, a approuvé les termes du contrat d'objectifs et de moyens signé le 30 mai 2013, liant la Ville de Caluire et Cuire et l'association Calliope pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2013, soit, jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

L'objet de ce contrat était principalement la mise en place d'actions par le corps qui proposait au public un concert en création par saison, dans le cadre de la programmation ayant lieu dans la chapelle Saint-Joseph, intitulé Les Promenades vocales de la Chapelle Saint-Joseph.

En vue de soutenir ces actions, la Ville accordait notamment une subvention annuelle de 17 000 €, et la mise à disposition de la chapelle Saint-Joseph située dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

Aujourd'hui, des travaux sont nécessaires pour rendre accessible au public la Chapelle Saint-Joseph dans de bonnes conditions. Le financement de ces travaux étant au stade de l'étude, les promenades vocales de la Chapelle Saint-Joseph n'auront pas lieu ni en 2015, ni en 2016.

C'est ainsi que la Ville et l'association Calliope se sont rapprochées pour envisager ensemble les modalités d'un partenariat renouvelé et adapté. Un projet d'avenant au contrat d'objectifs a été établi pour la durée restante du contrat, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2016. Ce projet d'avenant a été accepté par l'association Calliope par courrier du 21 juillet 2015. Le projet d'avenant redéfinit l'objet du partenariat entre la Ville et l'association, constitué principalement par l'organisation d'une *master class*, ou plus simplement en français, une classe de maître.

En outre, le projet d'avenant prévoit la mise à disposition de locaux pour répéter, de même qu'une aide matérielle en matière de communication, distribution de *flyers*, information sur les supports de communication municipaux.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 du contrat d'objectifs et de moyens en date du 30 mai 2013 entre la Ville et l'association Calliope, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup M. ROULE. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Merci Monsieur le Maire. Voilà, nous ne pouvons que constater avec regret cette réduction drastique de la subvention, et l'absence d'une solution qui aurait permis à l'association Calliope de réaliser ses activités comme elle l'a fait jusqu'à présent.

Le contrat d'objectifs prévoyait effectivement 17 000 €, et la mise à disposition de la chapelle Saint-Joseph, je suppose que c'est aussi pour des problèmes d'accessibilité qu'elle est inaccessible: Si cet avenant est adopté, l'association Calliope va désormais être deux fois sanctionnée, puisqu'elle n'aura que 5 000 €, soit une perte de près de 70 % de sa subvention, alors que les autres n'ont eu des baisses que de 5 %.

De plus, l'avenant précise que la Ville met à disposition de Calliope des locaux seulement pour les répétitions, c'est-à-dire aussi une réduction de leurs activités vraiment importante.

Concrètement, la Ville en conséquence a décidé de mettre fin quasiment aux concerts de Calliope, on peut même se poser la question de savoir si en 2016 l'accessibilité sera faite, ce n'est pas si évident que ça sur un bâtiment comme la chapelle, et nous demandons que cet avenant soit modifié et qu'un lieu soit trouvé pour que Calliope puisse exercer ses activités et que les Caluirards puissent profiter de ces concerts qui étaient à des prix tout à fait raisonnables.

M. ROULE : Bon, écoutez, en ce qui concerne Calliope, nous avons eu pas mal de réunions, nous en avons encore une la semaine prochaine pour finaliser l'ensemble de cette nouvelle organisation. Vous savez que ce n'est pas qu'à Caluire, il y a d'autres villes où c'est beaucoup plus précis, je citerai simplement Bron qui lui donnait 30 000 € et cette année, il en donne 0. Nous, nous avons recherché au contraire à continuer à travailler avec eux. Pour eux, c'est essentiel car, sans subvention de la Ville de Caluire, il y a beaucoup d'autres subventions qui tomberaient. Donc, on va réfléchir à cela, la semaine prochaine, on sera probablement complètement prêts et on vous tiendra informés.



M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : En complément, on passera votre intervention à Mme le Maire de Bron, que vous connaissez, pour passer de 30 000 € à 0. Puis, je voudrais quand même vous signaler que la Fédération nationale des Collectivités Territoriales pour la culture ont sorti un communiqué disant : « Il est urgent cette année déjà, et demain plus encore, les budgets des communes subissent la baisse programmée mais non discutée des dotations de l'Etat ou collectivités. Tout en étant conscients d'un contexte difficile, les élus ne peuvent que constater que cette baisse menace leur capacité à remplir les missions qui leur ont été démocratiquement confiées. En fragilisant les communes, c'est la culture même qu'on fragilise. Ces budgets sont modestes, toute atteinte peut déstabiliser très rapidement un secteur de professionnels souvent précaire. En une année, ce sont les résultats de décennies de structuration culturelle d'un territoire qui peuvent se voir à terre. »

Ceux qui ont voté pour M. Hollande peuvent en prendre acte. Sur ce, je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 39 VOIX POUR : PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

Donc, vous êtes contre le montant de 5 000 € ? Très bien. Parfait. Non, non. D'accord. Et puis, je transmettrai votre intervention à Mme le Maire de Bron, qui est passée de 30 000 € à 0. Je pense que c'est important qu'elle ait cette information.

Nous allons maintenant passer au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association le Cinéma le Méliès M. Jean-Paul ROULE, s'il vous plaît.

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CINÉMA LE MÉLIÈS -
RENOUVELLEMENT
N° 2015-81

Exécutaire, le 22 SEP. 2015

Le Maire



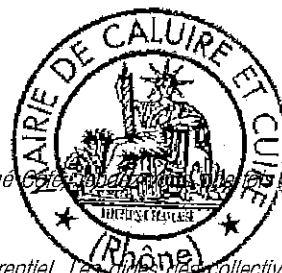
M. ROULE : L'association Cinéma Le Méliès est liée à la Ville par un contrat d'objectifs et de moyens approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 mai 2012 et qui arrive à échéance. Les objectifs fixés d'un commun accord étaient les suivants :

- Promouvoir le film d'auteur autour de la programmation Art et Essai,
- Promouvoir et développer la programmation Petite Enfance,
- Développer les actions d'échanges autour des films,
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux qui œuvrent dans les domaines culturel, social et jeunesse.

Dans ce cadre, l'association a bénéficié d'une subvention annuelle.

Conformément aux objectifs fixés :

- 180 films ont été programmés par an dont au moins 1 film Art et essai par semaine.
- Les responsables de l'association ont mis en œuvre une politique d'animation dynamique :
 - Participation aux 4 festivals majeurs de la région : Festival Lumière, les Toiles de Gones (festival de films pour enfants), Sol'en films, On Cartoon (festival de dessins animés),
 - Création d'événements et de débats sur des sujets de société et pendant les festivals,
 - programmation de séances dans le cadre de l'opération « Petit Ciné » : rendez-vous cinématographique hors temps scolaire précédé d'un goûter pour les tout jeunes enfants un mercredi toutes les 3 semaines,
 - Ciné collection : rendez-vous mensuel à l'initiative du GRAC sur un film du patrimoine précédé d'un débat,
 - Programmation de séances spéciales pour les jeunes de Caluire Jeunes.



D'autres opérations pour un public de proximité sont mises en place, notamment le Ciné Club qui organise des séances par mois à 14h30 pour le public du troisième âge.

L'exploitation d'une salle de cinéma est une activité qui se situe dans le champ concurrentiel. Les aides des collectivités sont donc encadrées et soumises à une réglementation particulière. L'article 7 de la loi du 13 juillet 1992, dite « loi Sœur », repris aux articles L.2251-4, L.3232-4 et L.4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les collectivités peuvent attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation d'établissements cinématographiques, sous certaines conditions :

- Les salles concernées doivent réaliser en moyenne moins de 7 500 entrées par semaine ou être classées Art et Essai
- Des limites sont fixées par les textes au montant des subventions pouvant être attribuées en fonction du chiffre d'affaires de la salle ou de l'importance des investissements envisagés (R1511-43) : 30 % du chiffre d'affaires ou du coût des travaux.
- Ces aides directes sont attribuées dans le cadre d'une convention conclue entre l'exploitant et la collectivité (R1511-42).

Le cinéma Le Méliès est un cinéma classé Art et essai qui réalise moins de 7 500 entrées par semaine. Il entre donc dans le cadre fixé par la loi Sœur et peut être aidé par la Ville au titre du fonctionnement.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt d'un partenariat avec l'Association Cinéma Le Méliès pour le maintien d'une offre culturelle de proximité autour du cinéma, l'animation d'un quartier excentré et pour l'éducation du jeune public, il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association qui le gère.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Cinéma Le Méliès ci-joint,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer ledit contrat.

PROJET

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015, ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée Cinéma Le Méliès association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 67 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire N° SIREN : 779673714, Code APE : 5914Z, représentée par son président Monsieur Maurice Jacquemot, dûment mandaté par délibération du conseil administration en date du 17 février 2015, ci-après dénommée l'« Association », d'autre part.

Etant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les Caluirards des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien-être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.



Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- *assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local un soutien destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,*
- *impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirards,*

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion du présent contrat pluriannuel.

Le présent contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de trois ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier chaque année à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

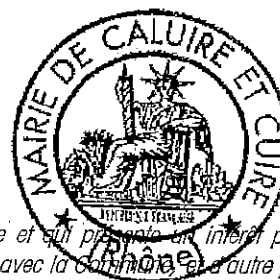
Sans objet

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Sans objet

ARTICLE 5.3 : Mise à disposition de personnel

Sans objet



ARTICLE 5.4 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2015 est arrêté au titre II article 16 du présent contrat.

Cette somme sera versée par mandat administratif, sur demande écrite de l'Association, adressée en Mairie. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

A cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

ARTICLE 5.5 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel, mise à disposition de personnel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;

- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

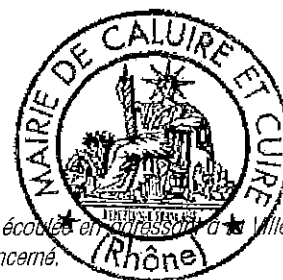
L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association.



ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

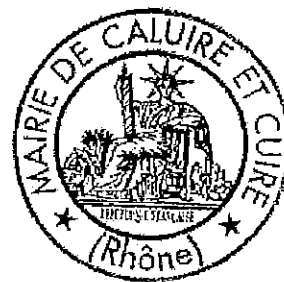
Les indicateurs quantitatifs retenus porteront notamment sur le nombre de séances destinées à des publics spécifiques et la fréquentation de ces séances, le nombre de partenariats annuels, le nombre de séances qui leur sont consacrées et leur fréquentation, le nombre d'animations de promotion du cinéma Art et Essai réalisées et leur fréquentation...

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.



ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Préalable :

La Loi Sueur du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai (article 7 repris aux articles L.2251-4, L.3232-4 et L.4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Cinéma Le Méliès satisfait aux exigences de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la Ville.

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs :

- *Maintenir une offre culturelle de proximité de qualité,*
- *Favoriser l'accès à la Culture du plus grand nombre notamment les jeunes générations et les personnes âgées,*
- *Créer une synergie entre les acteurs culturels de la Ville autour de projets communs.*

Le Cinéma Le Méliès a pour objectifs :

- *La promotion du cinéma à Vassieux, à caractère familial et culturel en lien avec les cinémas familiaux,*
- *Programmer au moins 2 ou 3 films différents par semaine dont au moins un film classé Art et Essai (VO systématique pour les films Art et Essai étrangers),*
- *Favoriser les films français d'auteurs,*
- *Une politique d'initiation pour les tout jeunes enfants avec un rendez vous périodique autour du film d'animation et la participation aux festivals pour enfants.*

Les objectifs opérationnels fixés d'un commun accord sont les suivants :

- *Promouvoir le film d'auteur autour de la programmation Art et Essai,*
- *Promouvoir et développer la programmation enfance,*
- *Développer les actions d'échanges autour des films,*
- *Développer les partenariats avec les acteurs locaux qui oeuvrent dans les domaines culturel, social et jeunesse notamment les associations et les services municipaux.*

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.4, pour l'année 2015, les concours financiers apportés par la Ville au Cinéma Le Méliès sont les suivants : une subvention annuelle de 4 750 €.



ARTICLE 17 : EVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an, ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

Le Président de l'Association
M. Maurice Jacquemot

Le Député-Maire
M. Philippe Cochet

L'association Cinéma le Méliès est liée à la Ville par un contrat d'objectifs et de moyens approuvé par le Conseil Municipal du 14 mai 2012, et qui arrive à échéance. Les objectifs fixés d'un commun accord étaient les suivants :

- Promouvoir les films,
- Promouvoir et développer le programme petite enfance,
- Développer les actions d'échange autour des films,
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux qui œuvrent dans le domaine culture, social et jeunesse.

Dans ce cadre, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant annuel de 5 000 €. Conformément aux objectifs, 180 films ont été programmés par an, dont au moins un film Art et Essai par semaine. Les responsables de l'association ont mis en œuvre une politique d'animation dynamique : participation aux 4 festivals majeurs de la région, Festival Lumière, Les Toiles de Gone, Sol'en films, On cartoon, programmation de séances dans le cadre de l'opération Petit Ciné, rendez-vous cinématographique hors temps scolaire précédé d'un goûter pour les tout jeunes enfants un mercredi toutes les trois semaines, Ciné Collection, rendez-vous mensuel à l'initiative du GRAC sur un film du patrimoine, précédé d'un débat, programmation de séances spéciales pour les jeunes de Caluire Jeunes. D'autres opérations pour un public de proximité sont en place, notamment le Ciné-Café, rendez-vous une fois par mois à 14h30 pour le public du 3^{ème} âge.

L'exploitation d'une salle de cinéma est une activité qui se situe dans le champ concurrentiel. Les aides des collectivités locales sont donc encadrées et soumises à des réglementations particulières. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités peuvent attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation d'établissement cinématographique sous certaines conditions :

- Les salles concernées doivent réaliser en moyenne moins de 7 500 entrées par semaine ou être classées Art et Essai,
- Les limites sont fixées par les textes, où le montant des subventions pourrait être attribué en fonction du chiffre d'affaires de la salle, ou de l'importance des investissements envisagés, 30 % du chiffre d'affaires ou du coût des travaux,
- Ces aides directes sont attribuées dans le cadre d'une convention conclue entre l'exploitant et la collectivité.

Le cinéma Le Méliès est un cinéma classé Art et Essai qui réalise près de 7 500 entrées par semaine. Il rentre donc dans le cadre fixé par la loi SUEUR et peut être aidé par la Ville au titre du fonctionnement.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt d'un partenariat avec l'association Cinéma Le Méliès, pour le maintien d'une œuvre culturelle de proximité autour du cinéma, l'animation d'un quartier excentré et pour l'éducation du jeune public. Il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association qui le gère. J'ajouterai simplement que l'ensemble des participants à cette association sont tous bénévoles à 100 %, c'est quand même à signaler, et entreprennent eux-mêmes par leurs propres moyens, des travaux dans la salle. C'est ce qui a été fait entre autres pour le hall, et actuellement, il y a d'autres projets justement pour l'accessibilité. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Cinéma Le Méliès ci-joint, et d'autoriser M. le Député-Maire à signer ledit contrat.



M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup. Il n'y avait pas de demande d'intervention, donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Je passe la parole à M. PATUREL concernant l'octroi de subventions, rapport 2015-82.
M. PATUREL.

22 SEP. 2015

Exécutoire, le

OCTROI DE SUBVENTIONS
N° 2015-82

Le Maire



M. PATUREL : Merci Monsieur le Maire.

La Ville est susceptible d'attribuer des subventions à des associations ou organismes extérieurs menant certains projets ou actions présentant un intérêt pour Caluire et Cuire et ses habitants.

- *La Ville a participé le 21 juin dernier, pour la 7^{ème} année consécutive, au Challenge Inter- Entreprises d'Aviron organisé par l'Aviron Club de Lyon Caluire (ACLC). Depuis trois ans, quatre bateaux formés d'agents et d'élus représentent la Ville. Les équipages mixent agents et élus. Outre la découverte de ce sport et le moment de convivialité offert, cet événement est un véritable moyen pour développer la cohésion et le sentiment d'appartenance aux services de la Ville. Compte-tenu de la popularité de celui-ci, il est proposé de poursuivre l'implication de la Ville et ainsi de proposer le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 375 € à l'association organisatrice.*
- *La section féminine de football de Caluire et Cuire a décidé en juin 2011 de devenir autonome et de monter sa propre structure : le Caluire Football Féminin 1968 (CFF 1968). L'association a pour objectif le développement et la promotion de la pratique du football féminin. Elle a obtenu en 2012 le label «École de Football Féminin » par la Fédération Française de Football. Depuis quelques années, le football féminin connaît un fort engouement et le nombre des adhérentes ne cesse d'augmenter. Le club compte aujourd'hui 149 licenciées et évolue au niveau régional. Le CCF 68 souhaite aujourd'hui continuer à développer son école de football, faire accéder ses équipes seniors au niveau national et ainsi promouvoir la Ville de Caluire et Cuire. Afin de soutenir l'action du club et son développement, il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement de 5 000 €.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 375 euros à l'Aviron Club Lyon Caluire,*
- *de dire que la dépense sera imputée au budget 2015 au compte fonction 40 – nature 6745,*
- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'association Caluire Football Féminin 1968,*
- *de dire que la dépense sera imputée au budget 2015 au compte fonction 40 – nature 6574.*

Pour la 7^{ème} année consécutive, la Ville de Caluire a participé le 21 juin au Challenge interentreprises d'Aviron organisé par l'Aviron Club Lyon-Caluire, c'est celui qui est en bas de la montée des forêts. Ce sont des bateaux qui sont composés d'élus et d'agents municipaux. Cela connaît une grosse popularité, et donc, il est proposé de poursuivre l'implication de la Ville ainsi que de proposer un versement d'une subvention exceptionnelle de 2 375 € à cette association. Voilà Monsieur le Maire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir.



Dans un seul rapport, vous nous proposez deux subventions, une de fonctionnement, une d'investissement, une exceptionnelle, concernant deux clubs aux activités bien distinctes. Nous nous abstenons donc, car nous ne sommes pas capables de prendre clairement position sur ce rapport, compte tenu que les objectifs recherchés par ces deux clubs ne sont pas les mêmes. L'ACLC sollicite une aide de la Mairie pour financer, améliorer sa notoriété, son image, la promotion de son club. Le Caluire Club Féminin cherche, quant à lui, à exister en créant légitimement sa propre structure. Nous ne pouvons pas voter défavorablement pour une subvention sans devoir voter défavorablement pour l'autre.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. PATUREL, vous voulez répondre ?

M. PATUREL : Oui. Effectivement, cela a été évoqué en commission. Apparemment, c'est légal, c'est pour cela que, sous ce même rapport, les deux sujets, un qui est une subvention exceptionnelle, et l'autre d'un investissement peuvent faire l'objet de deux votes séparés. C'est pour cela que j'avais décomposé, je dirais, ce rapport-là, dans les deux. Mais, je peux enchaîner.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est-à-dire qu'il y a deux votes effectivement. Il y a un vote concernant l'aviron, et un vote concernant le football féminin.

Je vais donc procéder tout d'abord concernant la subvention à l'Aviron Club Lyon Caluire. Qui est pour ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 39 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

Et concernant la subvention de Caluire football féminin 1968, qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE

PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez... Pardon, Mme LACROIX, concernant le projet d'actions pédagogiques sur l'année 2015-2016 s'il vous plaît, en résumant un peu le rapport. Merci.

22 SEP. 2015 PROJETS D'ACTIONS PÉDAGOGIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016
N° 2015-83

Exécutoire, le

Le Maire

Mme LACROIX : Merci M. le Député-Maire.



Les écoles primaires publiques ont élaboré, pour l'année 2015-2016, des projets d'actions pédagogiques.

Pour mener à bien ces projets, qui ont été validés par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, les écoles sollicitent le soutien et la participation de la Ville. Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ces actions, il pourrait leur être accordé les subventions et moyens matériels suivants conformément au tableau joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

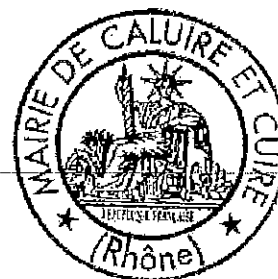
- d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant total de 3 800 euros.

- de dire que la dépense correspondante serait imputée au budget de l'exercice 2015 sur le compte fonction 213A, nature 6574.

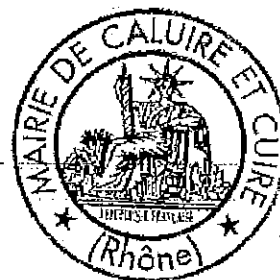


PROJETS D'ACTIONS PEDAGOGIQUES
ANNEE SCOLAIRE 2015 2016

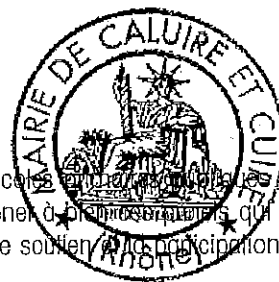
ECOLLES	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	AUTRES MOYENS ALLOUES
MATERNELLE BERTHIE ALBRECHT	OCCE Rhône coopérative scolaire maternelle Berthie Albrecht	Eveil aux langues et aux cultures	220,00 €	
ELEMENTAIRE BERTHIE ALBRECHT	OCCE Rhône coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Harmonisation du parcours de l'élève : le carnet culturel	50,00 €	
PRIMAIRE ANDRE MARIE AMPERE	Association Sportive Scolaire école Ampère	Goûts et saveurs	80,00 €	
PRIMAIRE ANDRE MARIE AMPERE		Danse avec Hallet Eghayan		Partenariat avec une compagnie de danse dans le cadre de la DSP du Radiani
PRIMAIRE ANDRE MARIE AMPERE	Association Sportive Scolaire école Ampère	Correspondance	100,00 €	
PRIMAIRE ANDRE MARIE AMPERE	Association Sportive Scolaire école Ampère	Recyclage	150,00 €	
PRIMAIRE ANDRE MARIE AMPERE	Association Sportive Scolaire école Ampère	Jardin à l'école	75,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
PRIMAIRE ANDRE MARIE AMPERE	Association Sportive Scolaire école Ampère	Appropriation d'une culture littéraire	100,00 €	
PRIMAIRE VICTOR BASCH		Environnement musical et musique « environnementale »		Musicien intervenant
MATERNELLE PAUL BERT	OCCE Rhône coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Loup, y es-tu ?	200,00 €	Partenariat avec la bibliothèque municipale
MATERNELLE PAUL BERT	OCCE Rhône coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Le chœur des enfants	100,00 €	
ELEMENTAIRE PAUL BERT	Association sportive et scolaire Paul Bert	Un parcours littéraire mis en voix	50,00 €	Musicien intervenant
ELEMENTAIRE PAUL BERT	Association sportive et scolaire Paul Bert	Des scientifiques en herbe à l'école	100,00 €	
ELEMENTAIRE PAUL BERT	Association sportive et scolaire Paul Bert	Une région dans l'Histoire, une Histoire dans la région	150,00 €	



ECOLLES	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	AUTRES MOYENS ALLOUES
ELEMENTAIRE PAUL BERT	Association sportive et scolaire Paul Bert	Vivre un "opéra-danse", savoir être spectateur et danseur	50,00 €	Partenariat avec une compagnie de danse dans le cadre de la DSP du Radiant
MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE		Renforcer le lien avec les familles	pas de moyens sollicités	
MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE	Coopérative scolaire maternelle Pierre et Marie Curie	"J'ai descendu dans mon jardin"	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE		La ludothèque, un lieu pour apprendre en jouant	pas d'autres moyens sollicités	Intervention 8 heures par semaine de l'animatrice de la ludothèque
ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Sciences	150,00 €	
PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT		L'eau en musique		Musicien intervenant
PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT		Une année avec les loups		Partenariat avec la bibliothèque municipale
PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT	Association sportive scolaire Edouard Herriot	Un jardin pédagogique	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT		Musique		Musicien intervenant
MATERNELLE JEAN JAURES	OCCE coopérative scolaire Jean Jaurès	L'environnement proche de l'enfant	150,00 €	
MATERNELLE MONTESSUY	OCCE Rhône coopérative scolaire maternelle Montessuy	Citoyenneté et règles de vie	150,00 €	
MATERNELLE MONTESSUY	OCCE Rhône coopérative scolaire maternelle Montessuy	Jardin et saisons	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	Jeux mathématiques	50,00 €	
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	Jardin	200,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	Correspondance	25,00 €	



ECOLES	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	AUTRES MOYENS ALLOUES
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	A la découverte de l'Océanie	150,00 €	Musicien intervenant
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	Semaine culturelle	75,00 €	
PRIMAIRE JEAN MOULIN	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Educateur à l'environnement et au développement durable : le parcours des déchets dans la commune	150,00 €	
PRIMAIRE JEAN MOULIN	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Jouer pour mieux vivre ensemble	100,00 €	
PRIMAIRE JEAN MOULIN	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Apprendre à porter secours	75,00 €	
PRIMAIRE JEAN MOULIN	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Prix des Incorruptibles	75,00 €	
PRIMAIRE JEAN MOULIN	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	La maternelle : l'école du bon temps	100,00 €	
MATERNELLE JULES VERNE	OCCE Rhône coopérative scolaire maternelle Jules Verne	Apprendre en jouant	50,00 €	
ELEMENTAIRE JULES VERNE	Association sportive scolaire Jules Verne	Danse avec Hallel Eghayan	75,00 €	Partenariat avec une compagnie de danse dans le cadre de la DSP du Rottant
ELEMENTAIRE JULES VERNE	Association sportive scolaire Jules Verne	La science au jardin	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
ELEMENTAIRE JULES VERNE	Association sportive scolaire Jules Verne	"Chercheurs, à vos marques..."	300,00 €	
TOTAL			3 800,00 €	



Donc, projets d'actions pédagogiques pour l'année scolaire 2015-2016, les écoles ont élaboré pour l'année 2015-2016 des projets d'actions pédagogiques. Pour mener à bien ces projets, qui ont été validés par Mme l'Inspectrice de l'Éducation nationale, les écoles sollicitent le soutien et la participation de la Ville.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ces actions, il pourrait leur être accordé les subventions et les moyens matériels suivants, conformément au tableau joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces subventions, pour un montant total de 3 800 €, la dépense correspondante serait imputée au budget de l'exercice 2015 sur le compte fonction 213-A nature 6574.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup Mme LACROIX. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA et de M. DUREL s'il vous plaît.

Mme CHIAVAZZA : Oui. Nous considérons que ces projets d'actions pédagogiques sont primordiaux pour l'épanouissement des enfants et pour la réussite de tous. Nous regrettons donc que ce montant alloué, Mme LACROIX l'a dit, 3 800 € pour les 10 écoles de Caluire soit faible, et que le financement de certains projets ait été refusé, comme par exemple le montage d'une pièce de théâtre, la demande d'un assistant BCD pour le montage d'un projet sur le livre et le numérique. Pour nous, il est indispensable de donner plus de moyens à l'école publique si l'on veut donner la même chance à tous les enfants de réussir leur scolarité.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. M. DUREL.

M. DUREL : Merci Monsieur le Maire. Une intervention très brève, un peu dans le même sens. Nous ne pouvons que constater la modestie de l'implication de la commune dans ce sujet. On est à environ 1,20 € par enfant scolarisé. Sans doute que d'autres projets auraient pu être présentés dans les groupes scolaires s'ils avaient été assurés d'obtenir un meilleur soutien. Nous avons aussi une suggestion à faire sur ce sujet, à voir pourquoi ne pas impulser un projet autour du jeu d'échec, M. l'Adjoint, ancien Directeur du groupe scolaire voit bien de quoi je parle, qui pourrait bénéficier y compris de financements de l'État et de l'Europe, et on sait tout l'intérêt que les échecs puissent avoir dans l'éducation des enfants. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous en prie.

Mme LACROIX : Merci. Je tiens à préciser que déjà, c'est un projet d'actions éducatives, que notre périscolaire est entièrement gratuit, donc nous donnons beaucoup plus qu'1,20 € par élève sur cette commune. Ensuite, le Contrat Éducatif Local dont je vous parlerai après, qui faisait des échecs, où nous avions cette particularité de faire des échecs, n'est plus attribué aux écoles primaires, mais sera réservé aux collèges. Donc, toutes ces subventions qui ne viennent plus, il faut aussi peut-être vous retourner vers l'Éducation nationale pour avoir d'autres financements. Je pense que ce serait judicieux.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui, en complément de ce que vient de préciser Mme LACROIX, la mise en place des rythmes scolaires a complètement étranglé les communes. Vous imaginez bien que dans la situation économique où, non seulement il y a des dépenses supplémentaires qui sont demandées aux communes, plus des baisses de dotations qui sont faites, nous à Caluire, on a une particularité, c'est qu'on essaie de ne pas faire souffrir le contribuable citoyen. C'est une marque de fabrique de la maison. L'organisation est beaucoup plus compliquée. C'est sûr que certaines communes, notamment celles que vous soutenez, augmentent allègrement de 5, 6, 7, 10, 12, 15 % les impôts locaux, et simplement, je pense que l'on n'est pas conscient aujourd'hui de l'état de précarité dans lequel se situe une grande partie de la population. Et, dans cette démarche-là, sachez que l'attachement que nous avons à l'école publique, il est très fort. Preuve en est, Caluire et Cuire est une circonscription avec Lyon 4^e, qui est une des plus recherchées dans toute l'agglomération.



Je pense que, tout d'abord, c'est dû aux efforts de chaque commune, deuxièmement, à la qualité des équipements, troisièmement, bien sûr, à la qualité pédagogique qui peut s'y effectuer. Mais, finalement, quand on se compare, on se rassure. Sur ce, oui pardon, je vous en prie M. JOINT, vous avez demandé...

M. JOINT : ... Vous avez évoqué mon ancien poste d'adjoint aux affaires scolaires, les projets d'actions pédagogiques, comme l'a rappelé Mme LACROIX, sont soumis à un avis de l'Inspectrice de l'Education nationale. Cela revient à dire qu'il ne faut pas faire le calcul qu'a fait également Madame, en disant, on divise par 10 parce qu'il y a 10 écoles ! Pas du tout ! Les projets d'actions pédagogiques, il y a très peu d'écoles qui en ont élaborés, et ce sont celles-là qui vont recevoir non pas 3,80 €, mais un montant beaucoup plus important. C'est une précision, à mon avis, qui était importante.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci de cette précision Maurice. Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez Mme LACROIX concernant le Contrat Educatif Local sur la subvention à l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire

Exécutoire, le 22 SEP. 2015
CONTRAT EDUCATIF LOCAL – SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE
N° 2015-84

Le Maire

Mme LACROIX : Merci beaucoup.



La CAF et l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) aident au financement d'actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité, permettant de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire national et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette aide est notamment mise en œuvre à travers le dispositif du Contrat Educatif Local (CEL).

Suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le dispositif CEL a évolué cette année pour soutenir des activités socio-éducatives plus particulièrement destinées aux collégiens et portées par des structures associatives.

Dans ce cadre, l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire développe en 2015 une action co-construite par les collégiens de l'espace Rivette visant à promouvoir la découverte des métiers et participant ainsi à la prévention du décrochage scolaire. Les objectifs éducatifs sont de :

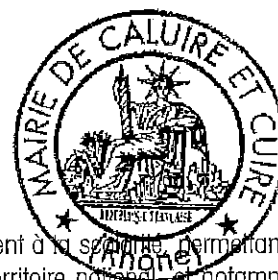
- relier les apprentissages scolaires avec des perspectives professionnelles, des situations concrètes de la vie d'adulte et de permettre aux jeunes d'être acteurs de leur projet de formation,
- favoriser la découverte des métiers, du monde de l'entreprise,
- mobiliser et relier toutes les ressources du territoire : collèges, entreprises, parents, professionnels, ... et accompagner plus spécifiquement la mise en stage des élèves des classes de 3ème.

Pour ce projet, l'Etat a accordé un financement de 2 500 euros qu'il convient donc de reverser sous forme de subvention exceptionnelle à l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de reverser sous forme de subvention exceptionnelle à l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire le financement de l'Etat de 2 500 euros perçu au titre du Contrat Educatif Local pour l'action "découverte des métiers par les collégiens de l'espace Rivette à Cuire le bas",

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits en recette au compte fonction 255C nature 7471 et en dépense au compte fonction 255C nature 6745.



La CAF et l'Etat aident au financement d'actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité, permettant de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire national, et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Cette aide est notamment mise en œuvre à travers le dispositif du Contrat Educatif Local. Suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le dispositif CEL a évolué cette année pour soutenir les activités socioéducatives, plus particulièrement destinées aux collégiens et portées par des structures associatives.

Dans ce cadre, l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire développe en 2015 une action co-construite par les collégiens de l'espace Rivette, visant à promouvoir la découverte des métiers, et participant ainsi à la prévention du décrochage scolaire.

Les objectifs éducatifs sont de relier les apprentissages scolaires avec des perspectives professionnelles, de favoriser la découverte des métiers du monde de l'entreprise, de mobiliser et relier toutes les ressources du territoire, les collèges, les entreprises, les parents, les professionnels, et d'accompagner plus spécifiquement la mise en stage des élèves des classes de 3^e.

Pour ce projet, l'Etat a accordé un financement de 2 500 € qu'il convient donc de reverser sous forme de subvention exceptionnelle à l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire.

Il est demandé au Conseil Municipal de reverser cette subvention exceptionnelle, et de dire que les crédits correspondants seront inscrits en recettes au compte fonction 255-C nature 7471, et en dépenses au compte fonction 255-C nature 6745. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie Mme LACROIX. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Je donne la parole à Mme MERAND-DELERUE concernant la décision modificative n°1.
Mme MERAND-DELERUE.

BUDGET 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENTS, OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS
22 SEP. 2015 N° 2015-85

Exécutoire, le

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Député-Maire.



Le budget primitif 2015 a été adopté le 16 mars dernier. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en dépenses et recettes. Le tableau en annexe présente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les décisions modificatives doivent désormais être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal :

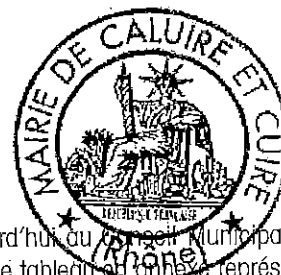
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2015 conformément au document budgétaire et au tableau joints en annexe.



BUDGET 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

CHAP	NATURE	SIANT	FONCTION	R ou O	LIBELLE	*	MONTANT	TOT.CHAP.	Virement
INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
041	2313	AAPC	01	O	Constructions	O	17 000,00		
	2313	ETUDES	01	O	Constructions	O	62 700,00		
	2313	AVANCE	01	O	Terrains	O	150 000,00		
					SOUS TOTAL			229 700,00	
020	020		01		DEPENSES IMPREVUES			229 700,00	
RECETTES									
16	1641		01	R	Emprunts	V	2 000 000,00	2 000 000,00	1
					SOUS TOTAL				
041	2031		01	O	Frais d'étude	O	62 700,00		
	2033		01	O	Frais d'insertion	O	17 000,00		
	236			O	Avances sur marché	O	150 000,00		
					SOUS TOTAL			229 700,00	
024	024		01	R	Produits des cessions	V	-2 000 000,00	-2 000 000,00	1
					SOUS TOTAL				
021	021		01	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			229 700,00	
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
67	673		020G	R	Titres annulés sur exercices antérieurs	V	100 000,00	100 000,00	2
					SOUS TOTAL				
68	6875		020G	R	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	V	-100 000,00	-100 000,00	2
					SOUS TOTAL				
023	023		01	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	
								0,00	
RECETTES									
					SOUS TOTAL			0,00	
								0,00	

R ou O : DEPENSES / RECETTES REELLES OU D'ORDRE
 * V.A. O : VIREMENT; ANNULATION; OUVERTURE DE CREDITS



Le budget primitif 2015 a été adopté le 16 mars dernier. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en dépenses et en recettes. Le tableau en annexe représente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les décisions modificatives doivent désormais être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2015, conformément au document budgétaire et au tableau joint en annexe.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie Mme MERAND-DELERUE. Il y a une demande d'intervention de M. CHASTENET et de M. DUREL.

M. CHASTENET : Merci Monsieur le Maire. Mme MERAND-DELERUE, nous vous remercions pour votre exposé. « *L'emprunt n'est pas illimité* », tels sont vos propos tenus dans le *Rythmes* du mois de mai 2015 consacré au budget 2015. Nous aurions souhaité que vous teniez ce discours dès la campagne et dès le vote du budget 2014. Nous étions étonnés que vous arriviez à financer encore cette année 12,4 M€ d'investissements sans augmenter ni les impôts, ni la dette. Mais, vous avez prévu un financement de ces investissements par des cessions d'actifs pour 4 M€.

Visiblement, ces cessions n'étaient pas acquises pour un montant d'au moins 2 M€, que vous nous proposez de remplacer par de la dette. Et compte tenu des déclassements que vous nous demandez de voter ce jour, en septembre 2015, un certain nombre des autres cessions prévues pourraient n'intervenir qu'en 2016.

Dès lors, sans doute aurons-nous encore à voter une décision modificative en décembre, ajoutant encore 1 M€ à la dette. Cela se confirme, nous avons atteint un tel niveau d'endettement et nous allons être soumis à de tels besoins d'investissement qu'il n'est plus possible d'envisager une stabilisation à court terme de notre dette, qui va dépasser nettement 50 M€ cette année. Si toutes les communes françaises étaient aussi endettées que nous, cela représenterait une masse de près de 80 Md€. « *Emprunter, c'est mettre en péril toutes les finances communales* », tels sont vos propos également tenus dans le *Rythmes* du mois de mai 2015.

Nous allons donc vous écouter et voter contre cette augmentation de la dette afin de ne pas mettre en péril notre commune et de ne pas en ajouter encore à la dette abyssale de la France.

Enfin, l'augmentation de notre dette étant notamment attribuable au nouveau gymnase, nous attendons toujours que vous nous communiquiez le montant final des travaux comparé au montant initialement prévu, pour mémoire, 6 M€, ainsi qu'un détail de l'impact de ces coûts de fonctionnement sur notre budget. Je n'ai pas de question. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. DUREL, s'il vous plaît.

M. DUREL : Merci Monsieur le Maire. Très brièvement, nous avons déjà vu dans vos décisions les dossiers 72 et 91 un emprunt de 732 000 € à taux zéro, mais on ne sait pas pour quoi faire, on ne sait même pas d'ailleurs qui va être le prêteur. Puis, un emprunt de 1,15 M€, et maintenant, un nouvel emprunt de 2 M€.

Alors, bien sûr qu'en dispersant les montants comme cela sur plusieurs dossiers, on masque d'une certaine manière l'évolution de la dette, mais, cela ne nous a pas échappé. Et nous aimerions quand même avoir une vue plus synthétique et plus précise de l'évolution de cette dette. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mme MERAND-DELERUE.



Mme MERAND-DELERUE : J'avais envie de vous dire, arrêtez de gémir, « Ne pas pleurer sur le passé de Léonard de Vinci, et je crois que notre majorité préfère la vérité à la séduction.

En effet, pour que le public comprenne bien, il est avéré que cette cession ne sera pas finalisée en 2015. La recette correspondante inscrite au budget primitif ne sera donc pas reçue d'ici la fin de l'exercice, et pour équilibrer le budget 2015, il est donc proposé d'annuler les crédits correspondants aux recettes d'investissement, et d'ouvrir en contrepartie, une possibilité d'emprunt supplémentaire de 2 M€. Bien évidemment, si la Ville peut éviter de recourir à ce nouvel emprunt. Elle ne le fera pas, M. CHASTENET, mettre en péril, c'est un peu fort. Mais, comptablement, cette recette n'a plus lieu d'être en cession, mais en emprunt. Alors, arrêtez de diaboliser l'emprunt, quand bien même Caluire serait obligée de recourir à cet emprunt, il serait sur du court terme, puisque le temps que ce projet soit finalisé et que la cession soit réalisée. Comme l'a rappelé M. TOLLET, la commune a un beau patrimoine, elle a une politique patrimoniale cohérente et respectueuse de l'argent public. Caluire et Cuire ne va pas s'appauvrir, puisqu'elle conserve cet actif et va le céder par la suite. Et, M. TOLLET vous l'a rappelé, nous n'avons pas vocation à faire de la spéculation immobilière, mais l'objectif de notre majorité est de répondre aux besoins des Caluirards. Bien sûr, ces besoins évoluent dans le temps, et l'acquisition d'un bien immobilier à un moment donné peut ne plus avoir son utilité quelque temps après.

Je terminerai en disant que gérer, c'est prévoir, et faire preuve de réalisme et de pragmatisme, c'est ce que la majorité et les services font au quotidien.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup sur votre précision. Moi, je suis toujours impressionné, quand on a autant, disons, d'engouement, pour affirmer les choses. M. CHASTENET, prenons rendez-vous. Rendez-vous simplement au compte administratif 2015. Je vous rappellerai vos propos à ce moment-là.

Deuxièmement, M. DUREL, je crois que vous n'avez pas encore tout à fait intégré la comptabilité publique que vous a expliquée notamment Mme MERAND-DELERUE. Et puis, un petit sujet quoi, entre temps, l'Etat nous a pris 2,6 M€. C'est un petit sujet, ça aussi.

Donc, quand il y a ce genre d'affirmations, et toujours cette volonté de toujours dire, c'est dramatique, eh bien je ne sais pas, vous voulez peut-être quitter la commune ? C'est peut-être possible, c'est peut-être votre volonté.

Mais rassurez-vous, les Caluirards, eux, savent que la gestion, elle est tenue. Et, malgré les contraintes supplémentaires qui nous tombent dessus au quotidien, eh bien on va faire face. Par ailleurs, comme cela a été rappelé à l'instant par Mme MERAND-DELERUE, il y a également un système de jeu d'écritures, la Métropole a également remis en cause un certain nombre de choses, il y a une nouvelle programmation pluriannuelle d'investissements qui est en cours, donc, on va rester calme. Et puis surtout, moi j'ai bien noté vos affirmations, M. CHASTENET. Rendez-vous au compte administratif.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 34 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE"

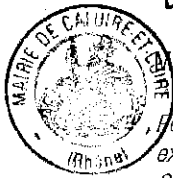
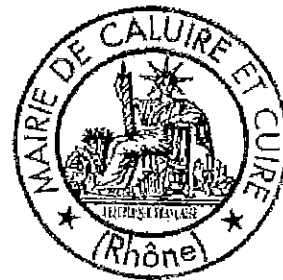
5 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

Je vous remercie. Nous poursuivons Mme MERAND-DELERUE, avec les admissions en non-valeur, s'il vous plaît.

Exécutoire, le 22 SEP. 2015

Le Maire

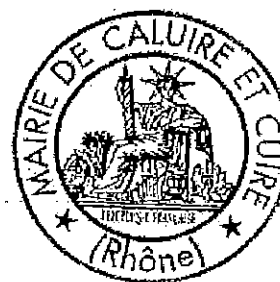
EXERCICE 2015 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR
N° 2015-86

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Député-Maire.

Par avis du 26 juin 2015, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits énumérés dans le tableau ci-annexé se rapportant à des titres émis en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal :

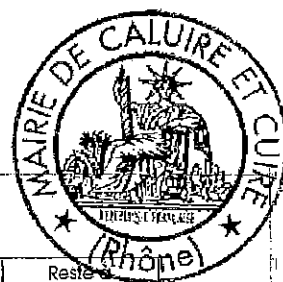
- d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur le produit précité pour un montant total de 9 433,28 €.
- de dire que la dépense résultant de l'annulation des titres émis sur les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 sera imputée au compte nature 6541 fonction 01.



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

EXERCICE 2015 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

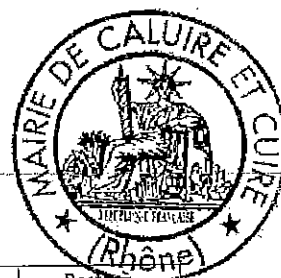
Exercice	N° de pièce	Objet	Motif	Reste à recouvrer
2010	T-2700	droits service restauration	Poursuites sans effet	299,04 €
2011	T-907	droits service restauration	Poursuites sans effet	40,53 €
2011	T-4212	droits service restauration	Poursuites sans effet	72,94 €
2011	T-4059	droits service restauration	Poursuites sans effet	132,79 €
2012	T-4385	droits service restauration	RAR inférieur seuil poursuite	5,13 €
2012	T-5449	droits service restauration	Poursuites sans effet	7,56 €
2012	T-5282	droits service restauration	Poursuites sans effet	10,08 €
2012	T-5383	droits service restauration	RAR inférieur seuil poursuite	11,78 €
2012	T-4436	droits service restauration	RAR inférieur seuil poursuite	15,98 €
2012	T-5450	droits service restauration	Poursuites sans effet	20,04 €
2012	T-4327	droits service restauration	Poursuites sans effet	22,68 €
2012	T-5541	droits service restauration	Poursuites sans effet	31,40 €
2012	T-6472	droits service restauration	Poursuites sans effet	32,70 €
2012	T-3781	droits service restauration	Poursuites sans effet	32,73 €
2012	T-5540	droits service restauration	Poursuites sans effet	35,91 €
2012	T-2514	droits service restauration	Poursuites sans effet	36,74 €
2012	T-4413	droits service restauration	Poursuites sans effet	38,31 €
2012	T-5411	droits service restauration	Poursuites sans effet	39,48 €
2012	T-6394	droits service restauration	Poursuites sans effet	41,99 €
2012	T-7897	droits service restauration	Surendettement et décision effacement de dette	48,87 €
2012	T-7895	droits service restauration	Surendettement et décision effacement de dette	50,40 €
2012	T-116	droits service restauration	Poursuites sans effet	50,97 €
2012	T-1184	droits service restauration	Poursuites sans effet	53,48 €
2012	T-1266	droits service restauration	Poursuites sans effet	78,12 €
2012	T-2546	droits service restauration	Poursuites sans effet	141,46 €
2013	T-3591	droits service restauration	Poursuites sans effet	6,80 €
2013	T-5316	droits service restauration	Poursuites sans effet	6,80 €
2013	T-2363	droits service restauration	Poursuites sans effet	10,20 €
2013	T-5466	droits service restauration	RAR inférieur seuil poursuite	12,31 €
2013	T-1079	droits service restauration	RAR inférieur seuil poursuite	15,04 €
2013	T-1115	droits service restauration	RAR inférieur seuil poursuite	17,72 €
2013	T-3515	droits service restauration	RAR inférieur seuil poursuite	25,04 €
2013	T-1135	droits service restauration	Surendettement et décision effacement de dette	45,36 €
2013	T-1215	droits service restauration	Surendettement et décision effacement de dette	60,48 €
2013	T-3670	droits service restauration	Surendettement et décision effacement de dette	61,68 €
2013	T-2425	droits service restauration	Surendettement et décision effacement de dette	69,39 €
2013	T-2258	droits service restauration	Poursuites sans effet	80,43 €



exercice	N° de pièce	Objet	Motif	Reste à recouvrer
2013	T-5492	droits service restauration	Surendettement et décision effacement de dette	84,81 €
2014	T-4079	droits service restauration	RAR inférieur seuil poursuite	6,25 €
2014	T-753	droits service restauration	RAR inférieur seuil poursuite	9,90 €
2014	T-5418	droits service restauration	RAR inférieur seuil poursuite	18,36 €
2014	T-1377	droits service restauration	RAR inférieur seuil poursuite	24,60 €
2014	T-5571	droits service restauration	RAR inférieur seuil poursuite	28,13 €
2014	T-281	droits service restauration	Surendettement et décision effacement de dette	74,32 €
2014	T-4069	droits service restauration	Surendettement et décision effacement de dette	105,57 €
2014	T-1491	droits service restauration	Surendettement et décision effacement de dette	125,30 €
2014	T-5559	droits service restauration	Surendettement et décision effacement de dette	133,11 €
2014	T-2762	droits service restauration	Surendettement et décision effacement de dette	146,88 €
			Total droits service restauration	2 519,59 €
2010	T-3044	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	173,60 €
2011	T-4855	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	72,46 €
2011	T-1810	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	139,99 €
2011	T-579	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	139,99 €
2011	T-1348	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	140,00 €
2011	T-2106	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	140,00 €
2011	T-3039	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	140,00 €
2011	T-3040	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	140,00 €
2011	T-3988	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	140,00 €
2011	T-4485	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	140,00 €
2011	T-1431	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	147,49 €
2012	T-4056	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	111,10 €
2012	T-2647	frais mise en fourrière	Surendettement et décision effacement de dette	140,00 €
2013	T-2353	frais mise en fourrière	Poursuites sans effet	140,00 €
2014	T-3142	frais mise en fourrière	Clôture insuffisance actif	155,10 €
			Total frais mise en fourrière	2 059,73 €
2011	T-4487	participation caluire juniors	Poursuites sans effet	140,00 €
2012	T-3212	participation caluire juniors	RAR inférieur seuil poursuite	7,00 €
2012	T-4158	participation caluire juniors	RAR inférieur seuil poursuite	27,72 €
2012	T-7528	participation caluire juniors	Poursuites sans effet	32,88 €
2012	T-6729	participation caluire juniors	Poursuites sans effet	37,55 €
2012	T-6042	participation caluire juniors	Poursuites sans effet	51,00 €
2012	T-7124	participation caluire juniors	Poursuites sans effet	52,44 €
2012	T-3556	participation caluire juniors	Poursuites sans effet	55,80 €
2012	T-913	participation caluire juniors	Poursuites sans effet	72,90 €
2012	T-2047	participation caluire juniors	Poursuites sans effet	75,50 €
2013	T-6809	participation caluire juniors	RAR inférieur seuil poursuite	0,54 €
2013	T-5948	participation caluire juniors	RAR inférieur seuil poursuite	2,40 €



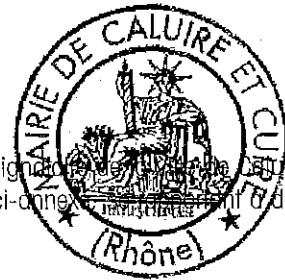
Exercice	N° de pièce	Objet	Motif	Reste à recouvrer
2013	T-4142	participation caluire juniors	RAR inférieur seuil poursuite	6,92 €
2013	T-1790	participation caluire juniors	RAR inférieur seuil poursuite	8,64 €
2013	T-6278	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	22,20 €
2013	T-6884	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	25,80 €
2013	T-7393	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	25,80 €
2013	T-4328	participation caluire juniors	NPAI et demande renseignement négative	37,55 €
2013	T-2519	participation caluire juniors	Poursuites sans effet	46,80 €
2013	T-4673	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	156,74 €
2013	T-5800	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	177,03 €
2014	T-802	participation caluire juniors	RAR inférieur seuil poursuite	9,34 €
2014	T-5792	participation caluire juniors	RAR inférieur seuil poursuite	26,74 €
2014	T-5864	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	40,11 €
2014	T-1574	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	46,28 €
2014	T-825	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	51,60 €
2014	T-4282	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	53,48 €
2014	T-477	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	77,40 €
2014	T-3587	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	106,96 €
2014	T-4928	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	125,63 €
2014	T-2148	participation caluire juniors	Surendettement et décision effacement de dette	160,44 €
2011	T-4352	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	5,04 €
2011	T-6617	participation usagers crèches	Surendettement et décision effacement de dette	23,96 €
2011	T-3171	participation usagers crèches	Poursuites sans effet	26,49 €
2011	T-6435	participation usagers crèches	Surendettement et décision effacement de dette	35,06 €
2012	T-6486	participation usagers crèches	Poursuites sans effet	3,25 €
2012	T-1334	participation usagers crèches	Surendettement et décision effacement de dette	9,54 €
2012	T-5593	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	11,87 €
2012	T-4006	participation usagers crèches	Surendettement et décision effacement de dette	26,01 €
2012	T-2396	participation usagers crèches	Surendettement et décision effacement de dette	30,15 €
2012	T-5615	participation usagers crèches	Poursuites sans effet	39,05 €
2012	T-5716	participation usagers crèches	Poursuites sans effet	39,32 €



exercice	N° de pièce	Objet	Motif	Reste à recouvrer
2012	T-5589	participation usagers crèches	Surendettement et décision effacement de dette	41,13 €
2012	T-2076	participation usagers crèches	Surendettement et décision effacement de dette	42,66 €
2012	T-2888	participation usagers crèches	Surendettement et décision effacement de dette	48,15 €
2012	T-5604	participation usagers crèches	Poursuites sans effet	49,12 €
2012	T-5699	participation usagers crèches	Surendettement et décision effacement de dette	50,85 €
2012	T-6476	participation usagers crèches	Surendettement et décision effacement de dette	61,11 €
2013	T-7366	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	10,66 €
2013	T-3684	participation usagers crèches	Surendettement et décision effacement de dette	13,56 €
2013	T-4182	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	24,22 €
2014	T-4514	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	5,81 €
2014	T-3152	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	6,13 €
2014	T-3800	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	6,25 €
2014	T-3241	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	7,06 €
2014	T-3780	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	7,06 €
2014	T-6264	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	7,06 €
2014	T-6095	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	8,72 €
2014	T-6362	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	10,59 €
2014	T-6099	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	17,45 €
2014	T-2487	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	18,22 €
2014	T-1158	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	21,18 €
2014	T-6392	participation usagers crèches	RAR inférieur seuil poursuite	24,71 €
			Total participation usagers crèches	2 492,62 €
2011	T-2921	redevance occupation du domaine public	Clôture insuffisance actif	681,72 €
2012	T-7038	redevance occupation du domaine public	Poursuites sans effet	15,92 €
2012	T-4978	redevance occupation du domaine public	Poursuites sans effet	35,70 €
2012	T-7023	redevance occupation du domaine public	Poursuites sans effet	57,52 €
2012	T-7087	redevance occupation du domaine public	Clôture insuffisance actif	132,62 €
2012	T-7267	redevance occupation du domaine public	Clôture insuffisance actif	150,00 €
2012	T-7054	redevance occupation du domaine public	Clôture insuffisance actif	185,64 €
2012	T-7041	redevance occupation du domaine public	Clôture insuffisance actif	575,92 €
2013	T-5071	redevance occupation du domaine public	Poursuites sans effet	16,24 €
2013	T-6500	redevance occupation du domaine public	Clôture insuffisance actif	47,10 €



Exercice	N° de pièce	Objet	Motif	Reste à recouvrer
2013	T-6546	redevance occupation du domaine public	Clôture Insuffisance actif	123,89 €
2013	T-3806	redevance occupation du domaine public	Clôture insuffisance actif	160,00 €
2014	T-6971	redevance occupation du domaine public	RAR inférieur seuil poursuite	13,74 €
2014	T-6957	redevance occupation du domaine public	RAR inférieur seuil poursuite	16,48 €
2014	T-7218	redevance occupation du domaine public	RAR inférieur seuil poursuite	30,00 €
			Total redevance occupation du domaine public	2 232,49 €
2012	T-1309	remboursement livres	Poursuites sans effet	45,40 €
2012	T-238	remboursement livres	Poursuites sans effet	62,00 €
2013	T-5535	remboursement livres	RAR inférieur seuil poursuite	6,50 €
2013	T-6591	remboursement livres	RAR inférieur seuil poursuite	14,95 €
			Total remboursement livres	128,85 €
			TOTAL GENERAL	9 433,28 €



Par avis du 26 juin 2015, Mme la Trésorière de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits énumérés dans le tableau ci-joint, soit 6 des titres émis en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non-valeur le produit précité pour un montant total de 9 433,28 €, et de dire que la dépense résultant de l'annulation des titres émis sur ces exercices sera imputée au compte nature 6541 fonction 01.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER s'il vous plaît.

M. HOUDAYER : Merci Monsieur le Maire. Nous remarquons que chaque année, la municipalité est contrainte d'effacer un certain nombre de dettes : cantines scolaires, centres de loisirs, mises en fourrière. Force est de constater que le principe de la facturation pour la cantine scolaire, *a posteriori* des repas, ne convient pas puisque des parents imposent leurs enfants à la cantine sans en payer le service. Alors, nous proposons simplement que soit instauré le principe des tickets achetés à l'avance, pour mettre fin à des pratiques irresponsables qui durent depuis plusieurs années d'après ce rapport. Les parents honnêtes n'ont pas à payer pour des parents malhonnêtes, il existe dans notre pays des dispositifs d'aides sociales légales. Je le rappelle, il y a ceux de la Métropole, de la CAF. Lorsque l'on rencontre de vraies difficultés financières, à chacun de les solliciter, il n'y a pas de honte à cela.

Tout le monde peut traverser des périodes difficiles. C'est la raison pour laquelle la Mairie de Caluire a mis en place différents tarifs de cantine fixés selon le quotient familial. Nous rappelons que le premier tarif de cantine non social commence à 1,80 €. Ce n'est pas à la Mairie de supporter les impayés de toute nature, car ce n'est pas le rôle d'une municipalité.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Mme MERAND-DELERUE.

Mme MERAND-DELERUE : Juste une précision, l'admission en non-valeur, c'est une mesure comptable qui est prise chaque année, dans toutes les communes, le comptable nous indique sur les 5 dernières années les créances qu'il n'a pas pu recouvrer.

Donc, il y a un service de recouvrement dans le service comptable, et il s'avère effectivement que le montant est supérieur cette année, puisque nous avons eu un dossier de surendettement. Alors, je ne vais pas rentrer dans le dossier de surendettement, mais la personne en question est suivie par le CCAS, des solutions sont trouvées avec les services, des échéanciers de paiement, des moratoires, mais lorsque la créance est jugée irrécouvrable, le comptable nous l'indique. Donc, c'est ce qui est présenté aujourd'hui.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : En complément, tout à l'heure, je parlais de la fragilisation de nos concitoyens, le matraquage que nos concitoyens ont sur la tête, notamment les augmentations incommensurables des impôts, bien sûr, les condamnent dans un certain cas, à des situations qui sont très préoccupantes. Et, cette situation concernant les admissions en non-valeur, ne fait que progresser. Alors, quand je vois qu'il y a des politiques qui aujourd'hui préconisent encore des augmentations de taxes et des augmentations d'impôts, il y a un décalage total, ils ne connaissent pas la réalité. Caluire et Cuire, ici, c'est une traduction que l'on a, et proportionnellement à d'autres communes, heureusement nous n'avons pas trop d'admissions en non-valeur, mais malheureusement, et je parle sous le contrôle également de Marie-Odile CARRET, nous sommes dans des situations économiques où nos concitoyens n'en peuvent plus. J'espère que là-haut, ils ont compris.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte à LA MAJORITE

PAR 39 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"



Je vous remercie. Je passe la parole à M. TOLLET concernant le contrat pluriannuel conclu avec la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.

22 SEP. 2015

Exécutoire, le

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
LA MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAÔNE
N° 2015-87

Le Maire



TOLLET : Oui, merci M. le Député-Maire.

Par délibération N° 2008-179 du 3 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le contrat type d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations. Le contrat est mis en œuvre obligatoirement pour les associations bénéficiant d'une aide financière supérieure à 23 000 euros. La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône s'inscrit dans ce cadre avec une subvention annuelle de plus de 40 000 euros. Un contrat d'objectifs et de moyens a ainsi été conclu le 6 juin 2011 entre la Ville et l'association pour une période de 4 ans et il convient donc aujourd'hui de renouveler ce cadre partenarial.

1. Présentation des actions de la Mission locale

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône a pour but d'aider les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, résidant sur son territoire d'intervention, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle par une intervention globale à leur service :

- Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes pour les aider à construire un itinéraire d'insertion professionnelle et sociale ;
- Prendre en compte les dimensions économique, sociale, culturelle et institutionnelle de la situation des jeunes et en priorité les plus en difficulté ;
- Elaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au sport, à la culture, aux loisirs ;
- Susciter et soutenir des initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles ;
- Repérer, analyser et faire connaître les besoins des jeunes afin de favoriser l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle ;
- A partir des potentialités locales, mettre en œuvre des réponses innovantes tant économiques que sociales, les diffuser afin d'enrichir les politiques d'insertion.

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône s'appuie sur la Charte Nationale des Missions Locales du 12 décembre 1990 qui définit les principes sur lesquels est fondé l'engagement des partenaires publics et privés.

Elle a conclu le 25 mars 2015 un contrat d'objectifs de trois ans (du 01/01/2015 au 31/12/2017) avec l'Etat et la Région, qui participent à son financement.

Elle dispose d'une antenne locale sur le territoire de Caluire et Cuire, actuellement située 21 chemin de Crépieux, qui sera transférée prochainement dans des locaux municipaux situés 37 avenue Général de Gaulle. Cette mise à disposition de locaux fera l'objet d'une convention spécifique.

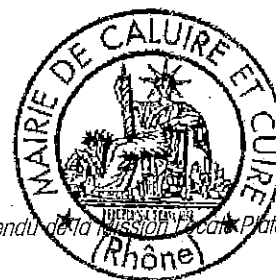
2. Objectifs assignés à la Mission Locale et contreparties de la Ville

• Objectifs généraux

La Mission Locale s'engage à mettre en œuvre au profit des jeunes de 16 à 25 ans de Caluire et Cuire l'ensemble des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle existants en application des textes en vigueur ou à venir dans le cadre des programmes nationaux.

Pour réaliser ses objectifs d'accueil, d'accompagnement et de suivi des jeunes, la Mission Locale s'engage à affecter à ses actions l'encadrement nécessaire dans le strict respect de la réglementation applicable à ces activités et à obtenir le cas échéant les conventions et les agréments requis avec les différents partenaires (Etat, Région, Pôle Emploi...).

La Mission Locale veille à proposer à tous les jeunes accueillis dans son antenne de Caluire et Cuire, un accompagnement individualisé, à les accompagner dans des actions de formations, la recherche d'un emploi et à assurer un suivi social des jeunes, particulièrement ceux en grande difficulté.



- *Objectifs particuliers*

Pour tenir compte de la situation particulière de la commune de Caluire et Cuire, il est attendu de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône la réalisation des actions suivantes :

Actions visant à toucher les jeunes :

- *la mise en place d'actions innovantes (partenariat avec les collèges et lycées, actions dans les lieux fréquentés par les adolescents, ...)*
- *la mise en place d'un partenariat avec les différentes structures dédiées aux jeunes de la commune, et notamment avec Caluire Jeunes et le Bureau Information Jeunesse*
- *la mise en place d'actions en lien avec le monde économique du territoire.*

Au regard du nombre potentiel de jeunes qui peuvent être touchés par la structure, la Ville souhaite en particulier que le nombre de jeunes effectivement suivis augmente de manière significative dans les prochaines années. Elle pourra réviser le montant de ses engagements en fonction de l'évolution de ces besoins.

Actions visant à consolider le partenariat avec la Ville :

- *la tenue d'une rencontre, au minimum une fois par an, avec les responsables emploi et insertion de la commune, afin de mettre en commun les informations disponibles sur la situation des jeunes et définir les moyens les plus adaptés pour les aider.*

Actions visant à améliorer la connaissance du territoire et le rendu de l'information :

- *l'élaboration d'un diagnostic partagé sur la situation de la Ville, permettant de croiser les données et actions existantes sur la commune,*
- *la mise en place, en partenariat avec la commune, d'un tableau de bord présentant à la fois des indicateurs d'activités et des indicateurs de résultat. Ce tableau de bord s'appuiera notamment sur les données extraites de Parcours 3, logiciel national de suivi des jeunes.*
- *l'envoi à la Ville, annuellement, et à l'appui de la demande de subvention, d'un compte rendu d'activité précis présentant, outre l'activité de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, l'impact concret des mesures mises en place sur le public cible.*

Pour aider la Mission Locale à mettre en œuvre ses objectifs, et en contrepartie des objectifs fixés par la présente convention, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à :

- *verser une subvention de fonctionnement qui s'élève en 2015 à 44 050 euros ;*
- *mettre à disposition de la Mission Locale des locaux, qui font l'objet d'une convention particulière ;*
- *la Ville s'engage également à mettre en œuvre des moyens adaptés permettant de développer des synergies plus importantes entre tous les acteurs de l'emploi.*

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ci-joint,*
- *d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit contrat.*

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2015- du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015 ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

et

L'Association dénommée Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Fontaines sur Saône, représentée par son Président en exercice Monsieur Côme TOLLET, ci-après dénommée la « Mission Locale », d'autre part,



Etant préalablement exposé que :

Les difficultés que rencontrent les jeunes pour se former, avoir un emploi, sont réelles sur la commune de Caluire et Cuire. La lutte contre l'exclusion ne peut se faire effectivement et durablement que si chaque jeune a la possibilité d'être acteur de sa propre insertion et se trouve soutenu en ce sens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations subventionnées. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et la Mission Locale.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et la Mission Locale. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de Caluire et Cuire apporte son soutien à la Mission Locale.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Cela dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par la Mission Locale bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par la Mission Locale sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans sous réserve de la présentation par la Mission Locale, un mois après la tenue de son assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de son exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier chaque année à la Mission Locale le montant de la subvention accordée.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et la Mission Locale sont fixés au Titre II, art. 14 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider la Mission Locale à poursuivre les objectifs cités au titre II art. 15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

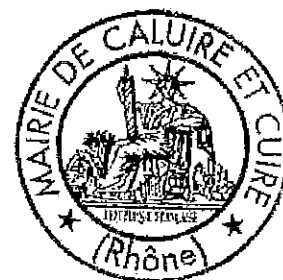
La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique avec la Mission Locale.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, la Mission locale s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, la Mission Locale s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée. Une copie de l'attestation doit être transmise au service attractivité territoriale / gestion foncière de la commune.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Sans objet.



ARTICLE 5.3 : Mise à disposition de personnel

Sans objet.

ARTICLE 5.4 : Concours financier

Pour permettre à la Mission Locale, d'une part, de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixée et, d'autre part, de respecter les engagements du présent contrat, la Ville lui attribue un concours financier sous forme de subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2015 est arrêté au titre II article 15 du présent contrat.

Cette somme sera versée par mandat administratif, sur demande écrite de la Mission Locale, adressée en Mairie.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à la Mission Locale.

A cet effet, la Mission Locale produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

Toutefois, la Ville pourra verser à la Mission Locale, sur demande de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

ARTICLE 5.5 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à la Mission Locale (contribution financière, mise à disposition de locaux) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de corréler la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Mission Locale s'engage à :

- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 14 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;*
- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;*
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.*

La Mission Locale, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;*
- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de la Mission Locale.*

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

La Mission Locale s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné, et validé par l'Assemblée générale de l'association.

Le compte rendu devra faire apparaître le nombre de jeunes accueillis par l'antenne de Caluire et Cuire, leur niveau d'études, leur évolution, la nature des accompagnements et l'actualité de leurs besoins. Il devra aussi faire apparaître les résultats obtenus en matière de parcours de formation, d'accès à l'emploi, et les types d'actions mis en place.



ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par la Mission Locale, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Mission Locale pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 10 : EVALUATION

Une évaluation de la réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec la Mission Locale.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 14, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

Une rencontre sera planifiée au cours des six mois suivant la signature du présent contrat pour établir un modèle de tableau de bord pour formaliser cette évaluation.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 14.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par la Mission Locale de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de la Mission Locale.

ARTICLE 13 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

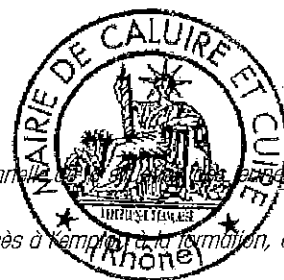
En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône a pour but d'aider les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle par une intervention globale à leur service :

- Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes pour les aider à construire un itinéraire d'insertion professionnelle et sociale ;



- Prendre en compte les dimensions économique, sociale, culturelle et institutionnelle des jeunes et en priorité les plus en difficulté ;
- Elaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au sport, à la culture, aux loisirs ;
- Susciter et soutenir des initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles ;
- Repérer, analyser et faire connaître les besoins des jeunes afin de favoriser l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle ;
- A partir des potentialités locales, mettre en œuvre des réponses innovantes tant économiques que sociales, les diffuser afin d'enrichir les politiques d'insertion.

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône s'appuie sur la Charte Nationale des Missions Locales du 12 décembre 1990 qui définit les principes sur lesquels est fondé l'engagement des partenaires publics et privés.

Elle a conclu le 25 mars 2015 un contrat d'objectifs de trois ans (du 01/01/2015 au 31/12/2017) avec l'Etat et la Région, qui participent à son financement.

Elle dispose d'une antenne locale sur le territoire de Caluire et Cuire située 21 chemin de Crépieux, et qui sera transférée dans des locaux municipaux situés 37 avenue Général de Gaulle.

ARTICLE 14 : OBJECTIFS

• Objectifs généraux

La Mission Locale s'engage à mettre en œuvre au profit des jeunes de 16 à 25 ans de Caluire et Cuire l'ensemble des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle existants en application des textes en vigueur ou à venir dans le cadre des programmes nationaux.

Pour réaliser ses objectifs d'accueil, d'accompagnement et de suivi des jeunes, la Mission Locale s'engage à affecter à ses actions l'encadrement nécessaire dans le strict respect de la réglementation applicable à ces activités et à obtenir le cas échéant les conventions et les agréments requis avec les différents partenaires (Etat, Direccte, Région, Pôle Emploi...)

La Mission Locale veille à proposer à tous les jeunes accueillis dans son antenne de Caluire et Cuire, un accompagnement individualisé, à les accompagner dans des actions de formations, la recherche d'un emploi et à assurer un suivi social des jeunes, particulièrement ceux en grande difficulté.

• Objectifs particuliers

Pour tenir compte de la situation particulière de la commune de Caluire et Cuire, il est attendu de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône la réalisation des actions suivantes :

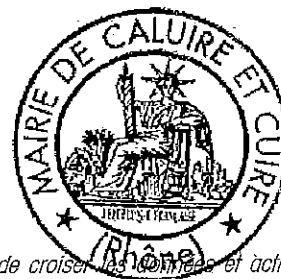
Actions visant à toucher les jeunes :

- la mise en place d'actions innovantes (partenariat avec les collèges et lycées, actions dans les lieux fréquentés par les adolescents, ...)
- la mise en place d'un partenariat avec les différentes structures dédiées aux jeunes de la commune, et notamment avec Caluire Jeunes et le Bureau Information Jeunesse
- la mise en place d'actions en lien avec le monde économique du territoire.

Au regard du nombre potentiel de jeunes qui peuvent être touchés par la structure, la Ville souhaite en particulier que le nombre de jeunes effectivement suivis augmente de manière significative dans les prochaines années. Elle pourra réviser le montant de ses engagements en fonction de l'évolution de ces besoins.

Actions visant à consolider le partenariat avec la Ville :

- la tenue d'une rencontre, au minimum une fois par an, avec les responsables emploi et insertion de la commune, afin de mettre en commun les informations disponibles sur la situation des jeunes et définir les moyens les plus adaptés pour les aider.



Actions visant à améliorer la connaissance du territoire et le rendu de l'information :

- l'élaboration d'un diagnostic partagé sur la situation de la Ville, permettant de croiser les données et actions existantes sur la commune,
- la mise en place, en partenariat avec la commune, d'un tableau de bord présentant à la fois des indicateurs d'activités et des indicateurs de résultat. Ce tableau de bord s'appuiera notamment sur les données extraites de Parcours 3, logiciel national de suivi des jeunes.
- l'envoi à la Ville, annuellement, et à l'appui de la demande de subvention, d'un compte rendu d'activité précis présentant, outre l'activité de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, l'impact concret des mesures mises en place sur le public cible.

ARTICLE 15 : CONTREPARTIES DE LA COMMUNE

Pour aider la Mission Locale à mettre en œuvre ses objectifs, et en contrepartie des objectifs fixés par le présent contrat, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à :

- verser une subvention de fonctionnement qui s'élève en 2015 à 44 050 euros ;
- mettre à disposition de l'antenne locale de la Mission Locale des locaux, qui font l'objet d'une convention particulière.
- la Ville s'engage également à mettre en œuvre des moyens adaptés permettant de développer des synergies plus importantes entre tous les acteurs de l'emploi.

ARTICLE 16 : EVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 10, la Ville et la Mission Locale conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

*M. Philippe Cochet
Député Maire de Caluire et Cuire*

*M. Côme Tollet
Président de la Mission Locale
Plateau Nord Val de Saône*

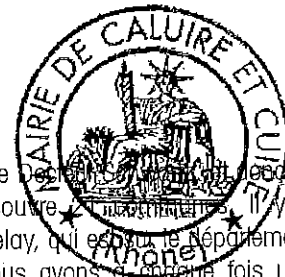
J'ai deux rapports à présenter, ce contrat pluriannuel d'objectifs qui est renouvelé pour la Mission Locale, et puis la mise à disposition par la Ville d'une antenne pour la Mission Locale. Donc, je m'étais engagé à présenter un peu qu'est-ce qu'une mission locale. Je crois que c'est important que tous autour de la table, nous sachions ce qu'est cette Mission Locale dont je suis le président, et un certain nombre d'élus autour de cette table sont membres du Conseil d'administration.

Alors, les Missions Locales, qu'est-ce que c'est ? Elles sont inscrites dans la loi et dans le code du travail, et sont membres du service public à l'emploi. L'objet de cette association, c'est l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale. Donc, il y a deux notions dans cette disposition :

- Trouver du travail ou de la formation aux jeunes,
- Et deuxièmement, tout un volet social, c'est vrai que pour que le jeune trouve un emploi ou une formation, il faut qu'il soit en bonne santé, donc il y a tout ce volet santé qui est pris en compte,
- Il faut qu'il soit logé aussi correctement,
- Il faut qu'il soit présentable et qu'il sache se présenter, et il faut qu'il puisse se développer.

Finalement, 4 volets qui constituent l'offre de service en plus de cette recherche de l'emploi et de la formation qui constituent ce service par rapport aux jeunes.

En France, cela représente 450 Missions Locales réparties dans tout le territoire, et nous accueillons 1,4 million de jeunes chaque année dans nos différentes antennes.



Cette association et ces associations ont été créées dans les années 1980 par le Plateau Nord-Val-de-Saône, celle dont nous dépendons, recouvre 17 communes qui sont dans la Métropole et nous avons une commune, Chasselay, qui est hors du département du Rhône. Le territoire est découpé en 3 grandes zones pour lesquelles nous avons à chaque fois une antenne : il y a une antenne à Neuville-sur-Saône, une antenne à Rillieux-la-Pape, et donc une antenne à Caluire. L'association emploie environ 25 personnes, il y a plus de 20 conseillers qui suivent régulièrement les jeunes, et puis le reste, c'est pour l'administratif.

Donc, sur le Plateau Nord-Val-de-Saône, nous accueillons environ 2 700 jeunes. Pour l'année 2014, ce sont 2 728 jeunes qui ont été accueillis dans nos trois antennes, ce qui représente finalement un « portefeuille » pour chacun de nos conseillers, de 150 jeunes. 150 jeunes qu'ils prennent à l'arrivée de la Mission Locale, et qu'ils accompagnent. Il n'y a qu'un seul référent, le jeune n'a qu'un seul référent, il le prend au début, et il l'accompagne jusqu'à son retour à la formation ou à l'emploi.

Pour cette année, nous avons accueilli 956 jeunes en premier accueil, c'est-à-dire, 956 nouveaux arrivants, et dont, là aussi il faut le noter, 347 jeunes repérés en décrochage scolaire.

Là aussi, il y a un travail de fond qui est mené avec l'Éducation nationale pour repérer ces jeunes qui sont en décrochage scolaire.

Il n'y a aucune obligation pour le jeune de venir en Mission Locale, mais, il est de notre ressort et de notre devoir d'aller chercher justement ces jeunes qui décrochent et qui sont en rupture sociale. Donc là, c'est une démarche qui est très compliquée. Finalement quand même, 347 jeunes ont été rattrapés par la Mission Locale et pour lesquels on essaie de trouver des solutions.

Alors, ces solutions et ce résultat pour le Plateau Nord-Val-de-Saône, 979 ont accédé à l'emploi sur 2014, 317 ont accédé à une formation et 292 ont eu des prestations d'orientation. Donc, finalement, pour 1 388 jeunes, nous avons trouvé des solutions sur 2 700. Bon, ce n'est pas satisfaisant tant qu'on n'est pas à 100 %, mais c'est déjà une bonne approche.

Pour Caluire, je vais terminer mon propos de présentation sur Caluire. Caluire, ça a été 628 jeunes qui ont été accueillis, et 245 en premier accueil. 4 294 propositions ont été faites aux différents jeunes, c'est-à-dire que nos conseillers ont ciblé par rapport aux jeunes, ont ciblé des propositions. 6,8 propositions par jeune ont été faites à chacun de nos jeunes pendant cette année 2014. Donc, le résultat, 202 entrées à l'emploi pour Caluire, 95 entrées à la formation pour Caluire, et 14 entrées en alternance. Là aussi, un ratio pratiquement de 50 % de solutions trouvées pour nos jeunes. Alors, si vous voulez, je reste à votre disposition, si vous voulez le rapport d'activités pour le territoire de Caluire, je l'ai là. Si vous le souhaitez, vous pouvez venir le prendre.

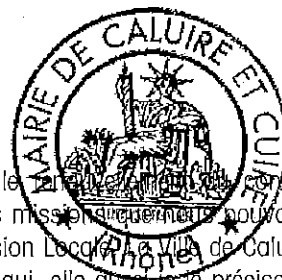
Je dirai simplement en conclusion, j'ai demandé au Conseil d'administration que chacun des membres de ce Conseil d'administration du Plateau Nord-Val-de-Saône soit un ambassadeur de la Mission Locale auprès des jeunes. Et chacun dans son réseau, et là, j'ouvre un peu plus mon discours auprès de vous tous élus, et peut-être vous public, chacun dans nos réseaux on a des possibilités de trouver qui a une possibilité d'embauche. Chacun peut faire jouer son réseau pour que, justement, on trouve des solutions à ces jeunes. C'est important, les jeunes sont l'avenir de notre société, qu'on essaie de trouver ces jeunes et qu'on arrive à vendre notre Mission Locale, soyons des ambassadeurs de ces Missions Locales.

Alors, pour terminer le propos, on va vous présenter le petit film, cela ne dure pas très longtemps. C'est le film que regardent les jeunes quand ils arrivent à la Mission Locale. Je vous laisse le lancer.

Suspension de séance

Projection du film.

Reprise de séance



M. TOLLET : On va donc revenir au rapport qui vous est soumis ce soir, le rapport sur le contrat pluriannuel d'objectifs, un renouvellement de 4 années par rapport à toutes les missions que nous pouvons effectuer. C'est une convention qui sera signée entre la Ville de Caluire et la Mission Locale. La Ville de Caluire soutient la Mission Locale par une subvention de fonctionnement de 44 050 € qui, elle aussi je le précise, a eu moins 5 % pour l'année 2015.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci M. TOLLET et merci de votre passion pour présenter ce dossier-là. J'ai des demandes d'interventions de Mme CHIAVAZZA et de M. CHASTENET. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Oui. Nous voterons bien évidemment pour cette délibération. Mais je voudrais exprimer notre profond désaccord sur la réduction de 5 % de la subvention allouée à la Mission Locale qui, on vient de le voir dans le diaporama, n'est pas une association comme les autres.

Je tiens aussi à préciser à l'assemblée que si les communes contribuent à 25 % sur les 100 %, sur ces 25 %, Caluire ne contribue qu'à 17 %, contre 54 % pour Rillieux-la-Pape, qui n'a que 30 000 habitants. Autrement dit, ces 44 050 € correspondent à une contribution de seulement 1 € par habitant, quand d'autres communes certes, plus concernées on est d'accord, mais aussi plus pauvres, y contribuent à hauteur de 4 € par habitant.

Je rappellerai aussi des chiffres donnés par le Directeur de la Mission Locale, M. OUKRID à l'Assemblée Générale du 21 mai 2015, en 2014 effectivement vous avez reçu 3 684 jeunes, donc je globalise je ne parle pas uniquement de Caluire, dont 956 en premier accueil. Mais, ce qui fait que sur les 2 728 jeunes, il y en a seulement 183 qui ont signé un CDI, un contrat à durée indéterminée. Cela représente 6,7 %. Alors, il est vrai, il y en a 286 qui ont signé un CCD de moins de 6 mois, mais enfin, avec un CCD...

Commentaires généraux inaudibles

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Laissez Mme CHIAVAZZA s'exprimer.

Mme CHIAVAZZA : Toujours pour dire qu'il faudrait donner beaucoup plus de moyens à la Mission Locale.

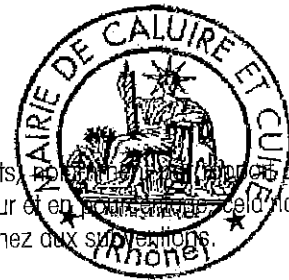
Enfin, nous souhaiterions, et là, l'intervention est sur les deux délibérations, que dans le cadre du prochain transfert de l'antenne locale au 37 avenue Général de Gaulle, soit examinée notre proposition de création d'une structure d'accueil des jeunes, qui rassemble à la fois l'antenne de la Mission sur Caluire et l'agence de Pôle Emploi, et enfin, je reprends vos termes, de développer des synergies plus importantes entre tous les acteurs de l'emploi. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie Mme CHIAVAZZA. La parole est à M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci Monsieur le Maire. M. le Premier Adjoint, nous vous remercions pour votre exposé. Nous voterons bien entendu pour ce rapport. Les résultats très positifs obtenus sur Caluire que vous nous avez présentés quant aux actions de la Mission Locale Plateau Nord-Val-de-Saône dont vous exercez la présidence, méritent d'être soulignés.

La Mission dispose d'un budget annuel d'1,6 M€, dont 280 000 € octroyés par les communes, pour les deux tiers en provenance de Caluire et de Rillieux, 360 000 € par l'Etat, et environ 400 000 € par la Région.

Compte tenu de ces résultats très encourageants, la priorité que nous pourrions accorder à la réinsertion des jeunes, notamment en cette période de crise, nous considérons que la décision qui a été prise de baisser de 5 % la subvention qui lui a été accordée par notre Ville aurait dû être mentionnée dans le rapport que vous nous avez demandé de voter, vous l'avez précisé par oral néanmoins, un rajout effectivement par rapport au rapport présenté.



Je dirais que d'une manière générale il serait souhaitable que dans les rapports, vous puissiez systématiquement mentionner les évolutions en valeur et en pourcentage. Cela nous aiderait aussi lors des commissions pour apprécier les évolutions que vous donnez aux subventions.

Alors, concernant cette baisse de 5 %, j'ai une question, ne risquait-elle pas de donner un signe négatif quant à la mobilisation de notre Ville en faveur de la réinsertion des jeunes ? D'autant que la Ville de Sathonay a également décidé de baisser sa contribution. Il faut souligner par exemple qu'un autre voisin, la ville de Rillieux qui y contribue pour près de 150 000 €, n'a elle, pas fait ce choix, en décidant de ne pas baisser sa contribution, exprimant ainsi une priorité clairement donnée à la réinsertion.

Pour finir, j'ai trois questions. Savez-vous quelles sont les intentions de l'Etat et de la Région quant à l'évolution à la hausse ou à la baisse prévisible de leurs financements, qui représentent aujourd'hui un total de près de 800 000 € ? Deuxièmement, ne pensez-vous pas que dans les arbitrages budgétaires qui devront être réalisés au cours des prochaines années, il faudrait investir encore davantage dans cette mission qui a démontré son efficacité sous votre présidence ? Et dernièrement, question assez similaire à la précédente, cette baisse de 5 % est-elle également encore programmée pour deux années consécutives puisque Monsieur le Maire, je vous rappelle, vous nous avez indiqué que toutes les baisses de subventions de 5 % seraient programmées de 5 % encore l'année prochaine, et 5 % encore l'année suivante, donc la question est est-ce que vous allez appliquer également ces deux baisses de 5 % consécutives à la subvention accordée à la Mission ? Je vous remercie.

M. TOLLET : Bien, je vais essayer de répondre à toutes ces questions qui ont été posées.

Pourquoi est-ce qu'il y a une telle différence entre Rillieux et Caluire ?

Je pense que tout le monde peut comprendre la différence entre la problématique jeunes à Rillieux, et la problématique jeunes à Caluire. Je vous rappelle qu'à Rillieux, il y a des quartiers Politique de la ville, des ZUS, on a mis le paquet sur Rillieux, quand on regarde si vous voulez dans nos rapports d'activités et l'organigramme, il y a beaucoup plus de conseillers sur Rillieux et une mise à disposition beaucoup plus importante. Et c'est vrai que Rillieux participe plus fortement en prix au nombre d'habitants parce qu'aussi, ils ont des subventions pour soutenir la prévention et l'insertion des jeunes pour leur commune.

Alors, vous critiquez le nombre d'entrées à l'emploi, et vous dites que ce n'est pas de l'emploi durable. Mais, je ne sais pas si vous imaginez, c'est une véritable victoire à chaque fois qu'un jeune, même si c'est pour une journée, il rentre à l'emploi ! C'est une véritable victoire. Vous n'avez pas le droit de dire cela, Madame, et on ne peut que se satisfaire ! Alors, ok, ce serait bien mieux si tout le monde avait des CDI. Vous connaissez vous beaucoup de CDI disponibles ? Non. Mais, à chaque fois qu'il y a un contrat signé, je peux vous dire que le jeune, il a la banane, comme on peut le voir dans le film. Et donc, simplement cela, c'est absolument... Enfin bon, cela coupe court à vos remarques.

La règle, on ne l'a jamais cachée, la règle du moins 5 %, elle s'applique à tout le monde. Et on l'a appliquée à la Mission Locale, je l'ai même dit en Conseil Municipal lors d'une de mes interventions, mais, voilà. C'est mon rôle de président de trouver les moyens et les outils pour équilibrer mon budget, pour équilibrer et pour assurer encore plus de service. Je suis en train de réfléchir sur un rapprochement du siège social avec l'antenne de Caluire pour éviter d'avoir un double accueil, pour éviter d'avoir du double fluide, voilà. Tout cela, ce sont des mesures que je mets petit à petit en route par rapport à cela justement, et je préfère, et ce n'est pas pour autant qu'il faut demander toujours plus de sous, je préfère être plus efficace sur l'insertion du jeune et puis, pouvoir donner des moyens supplémentaires aux conseillers qui se défontent pour trouver des résultats et pour trouver des emplois aux jeunes, plutôt que d'avoir trop d'administratif. Donc, je vais travailler sur l'optimisation de notre administratif pour être plus efficace dans la dépense.

Puis, vous parlez des intentions de l'Etat sur les financements. M. CHASTENET, je me bats tous les jours presque avec l'Etat, avec la Région.



Je suis président de l'Union Départementale des Missions Locales, et je vais frapper à la porte de l'Etat pour continuer à ce que, même l'Etat parce que l'Etat se désengage aussi par rapport à nos Missions Locales, et je peux vous dire que je suis obligé de batailler pour que l'on maintienne nos financements. Voilà. J'y passe beaucoup, beaucoup de temps à essayer de faire fonctionner ces 12 Missions Locales sur le Rhône et la Métropole. Donc, oui, c'est un combat de tous les jours, comme tout quoi, quand on s'engage, on va jusqu'au bout, et moi, je fais tout pour qu'on arrive à préserver et à aller encore au-delà par rapport au fonctionnement de nos Missions Locales.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Merci beaucoup M. TOLLET, je sais que vous y passez beaucoup de temps et surtout d'efficacité. Puis, en plus, la méthode Caluirarde, elle fait effet, c'est-à-dire, faire plus avec moins. Bon, c'est vrai que pour certains, c'est un changement de paradigme. Bon, nous, c'est dans nos gènes. Voilà. Deuxième aspect, vous vous plaignez, enfin vous suggérez pardon, Mme CHIAVAZZA, le rapprochement entre Pôle Emploi et la Mission Locale. Je vais faire un petit peu d'histoire. Quand j'ai fait venir Pôle Emploi à Caluire et Cuire, je suis allé voir à l'époque la Mission Locale, j'ai dit : *« c'est bien il y a une surface disponible, vous pourriez vous mettre à côté. – Oh non, sûrement pas. »*

Donc, la réalité c'est que, de la prise en main de ces jeunes en recherche d'emploi, ils rentrent le plus rapidement dans le droit commun. Et à l'époque, vous voyez Madame, c'était souvent un aspect idéologique qui primait.

Nous, on avait trouvé l'implantation, on avait trouvé suffisamment d'espace pour, mais surtout pas, surtout pas, il fallait garder les spécificités. Et je remercie bien sûr le travail considérable que fait Côte TOLLET sur ce dossier-là.

Et puis, nous, on assume complètement les moins 5 %, cette année, moins 5 % l'année prochaine, moins 5 % l'année suivante. Et je vais vous dire, 78 % des Caluirards qui paient des impôts, ils me disent merci. Ils me disent merci. Et par rapport aux associations qui ont moins 5 %, la majorité me dit *« eh bien écoutez, on les absorbe, ça ne pose pas de difficultés, on le comprend, on regarde la télévision, on lit les journaux, on est également dans des activités qui font que, »* les gens se rendent compte d'un certain nombre de choses.

Donc, s'il faut le rappeler à chaque fois, cela ne pose aucun problème. À la différence de certains, c'est que nous, on ne se cache pas derrière notre petit doigt.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

M. HOUDAYER : Je voulais voter pour mais je n'ai même pas eu le temps de lever la main...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Mais c'est bon, je vous ai noté pour, pas de soucis. Nous poursuivons avec le rapport 2015-88 sur l'installation de l'antenne de Caluire sur la Mission Locale et donc, c'est M. TOLLET qui reprend.

INSTALLATION DE L'ANTENNE DE CALUIRE ET CUIRE DE LA MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAÔNE
DANS LES LOCAUX COMMUNAUX DE LA COMBE VERNAY, 37, AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE –
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

N° 2015-88

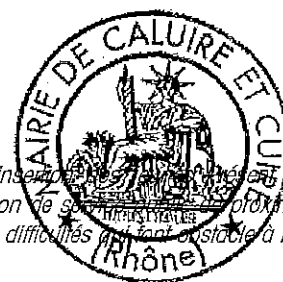
Le Maire

M. TOLLET : Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982, grâce à la volonté conjointe des communes et de l'État, pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes.

Exécutoire, le

22 SEP. 2015





Elles constituent aujourd'hui un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion. Sur l'ensemble du territoire national, le réseau des 482 Missions Locales exerce une mission de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés et d'être assistés à leur insertion professionnelle et sociale.

Les Missions Locales sont des associations de droit privé (loi 1901) créées par une commune ou un groupement de communes. Chacune est présidée par un élu d'une collectivité territoriale.

Son conseil d'administration est lui même composé d'élus des collectivités locales, de représentants de l'Etat et de partenaires sociaux, économiques et associatifs.

Les Missions Locales organisent leur action pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la « simple » information jusqu'à l'accompagnement, pas à pas, en fonction des besoins de chacun.

En s'appuyant sur ce partenariat, les Missions Locales favorisent la concertation entre les différents partenaires publics, économiques et associatifs.

Elles apportent ainsi leur concours à l'évolution de l'offre de services pour l'insertion professionnelle et sociale à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes et de leur fonction d'accompagnement des parcours d'insertion.

Au niveau local, le département du Rhône est divisé en douze secteurs. La Ville de Caluire et Cuire est intégrée à la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône. Cette structure, installée à Fontaines sur Saône, chapeaute trois antennes, celles du Val de Saône, de Rillieux la Pape, et de Caluire et Cuire.

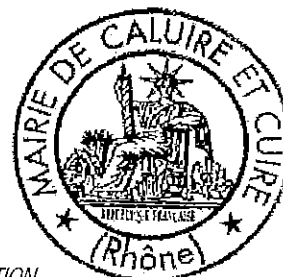
L'antenne de Caluire et Cuire est actuellement installée dans des locaux privés, situés 21 chemin de Crépieux, loués par la Ville de Caluire et Cuire.

Afin de réaliser des économies financières, notamment liées aux montants de loyer, et de renforcer l'efficacité du service, l'antenne de Caluire et Cuire de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône va être transférée dans une partie des locaux de la Combe Vernay qui ont été libérés par les services municipaux.

Le projet de convention de mise à disposition annexé permet de fixer les conditions dans lesquelles cette structure s'installera dans les locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et l'antenne de Caluire et Cuire de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, relatif à l'installation dans des locaux communaux à la Combe Vernay - 37 avenue Général de Gaulle,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer,
- de dire que toutes les dispositions antérieures relatives aux conditions d'occupation du local occupé à ce jour deviendront nulles et non avenues, dès lors que le transfert aura été réalisé et le bail en cours résilié,
- de dire que les recettes composées du montant des charges seront imputées sur les comptes ouverts au budget de l'année en cours.



ASSOCIATION
MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE
SAONE
ANTENNE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2015- en date du 18 septembre 2015, ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée "MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAONE" association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Fontaines sur Saône 69270 – 20 rue Ampère – centre commercial Les Marronniers, N° SIRET : 414 473 462, Code APE : 7810Z, représentée par son Président en exercice, dûment autorisé, ci-après dénommée l'« Association »,

Etant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions.

Cette mise à disposition de locaux pour leurs activités se formalise conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations. [...] Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Il est spécifié que le bénéficiaire de cette convention de mise à disposition de locaux communaux est, à titre exclusif, la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône – Antenne de CALUIRE ET CUIRE.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

Le réseau des Missions Locales exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter de la date de signature de la convention.



A son expiration, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les biens mis à disposition par l'Association seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation suit :

- un espace de bureau dans les locaux communaux situés au 1^{er} étage dans l'immeuble "La Combe Vernay" au 37 avenue Général de Gaulle, d'une superficie d'environ 165 m².

La mise à disposition à l'Association est accordée à plein temps.

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

Un plan des biens mis à disposition, assorti si nécessaire d'un inventaire mobilier, demeurera annexé à la convention.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 - L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé aux présentes.

2 - L'Association devra assurer une gestion raisonnée des biens mis à sa disposition et les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics.

3 - Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle. L'association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

A cet égard elle prendra en charge, en lien avec le syndicat des copropriétaires et le syndic, les frais correspondants et notamment :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...).

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition des locaux appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

En matière de charges, le preneur s'engage à :

- Rembourser à la Ville sa quote-part afférente aux locaux mis à disposition dans toutes les charges, fournitures et prestations relatives à l'entretien et au fonctionnement de l'ensemble immobilier.
- Verser, à chaque appel du bailleur, par trimestre, une provision pouvant être modifiée à tout moment.

La Ville établira le relevé de ces charges, et tiendra compte, après la fin de l'année lors de la quittance qui suivra, du moins ou du trop perçu.

La consommation électrique et les charges courantes seront calculées par rapport au nombre de m² objet de la convention.



ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

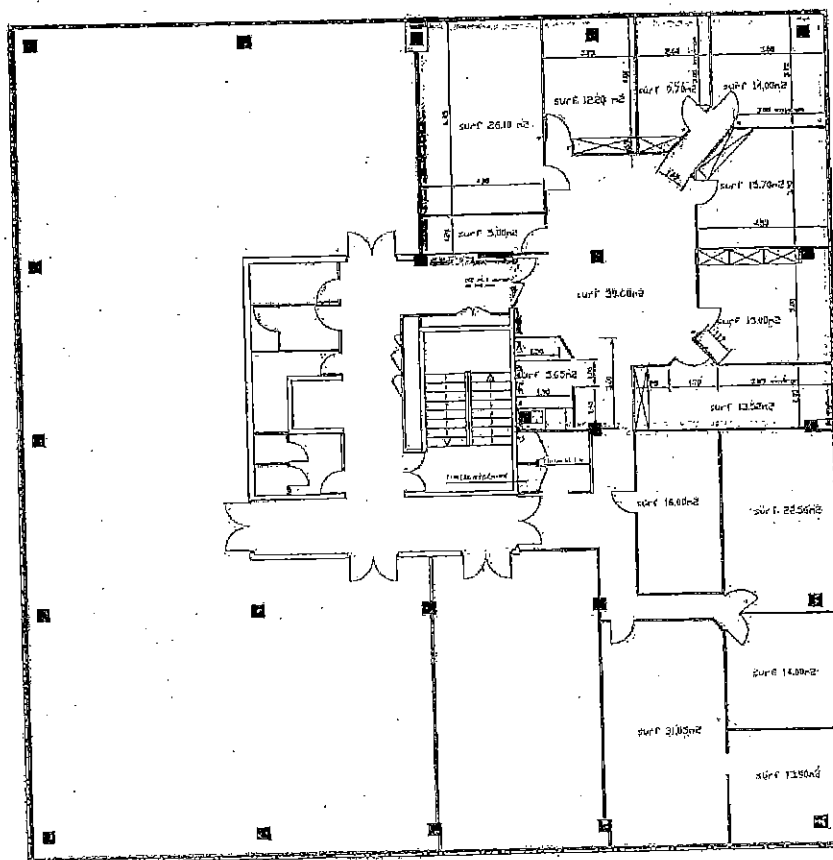
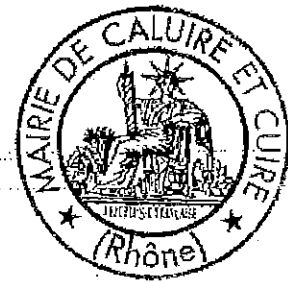
Sont annexés à la convention :

ANNEXE 1: Plan

ANNEXE 2 : Etat des lieux (à insérer avant la mise à disposition effective)

Fait à Caluire et Cuire, le
Le Député-Maire
Philippe COCHET

Le Président de la Mission Locale
Plateau Nord Val de Saône
Côme TOLLET



La Combe Verney
37 av. Gal de Gaulle

1^{er} étage

Mission Locale - Antenne de
Caluire et Cuire



Oui, nous vous proposons ce soir d'installer la Mission Locale au 37 Avenue Général de Gaulle. On va peut-être reparler de l'Ad'AP, finalement parce que, les locaux au chemin de Crépieux n'étaient pas accessibles, il y avait des escaliers pour monter à l'étage et des escaliers extérieurs, mais le propriétaire ne voulait pas rendre l'accessibilité, donc nous avons fait le choix de transférer cette antenne sur des locaux qui soient accessibles.

Et là, vous allez me dire, mais, et là, finalement, je n'ai pas mis de montant par rapport au coût que cela représentait pour la collectivité parce que, non seulement on va rendre les locaux accessibles, mais en plus, on va éviter une location, donc finalement c'est tout bénéfice pour la Ville de Caluire. Voilà Monsieur le Maire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Merci M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA, et ensuite M. CHASTENET. Pardon, M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Oui, merci Monsieur le Maire pour votre réponse. Il me semble aujourd'hui que nous sommes dans une situation de crise très grave, et que cela doit nous amener en tant qu'élus à revoir nos priorités, notamment en termes d'arbitrage budgétaire. Il me semble que la Mission Locale a une mission de réinsertion essentielle pour notre Ville, notre environnement, nos enfants, notre avenir, et donc, il est possible d'envisager des arbitrages plus favorables à cette mission par rapport à d'autres associations en fonction de contrats d'objectifs qui pourraient être révisés, parce que la crise nécessite de revoir l'ensemble des subventions qui ont été octroyées depuis un certain nombre d'années. Donc, une baisse uniforme de toutes les subventions ne nous empêche pas de faire ces arbitrages. Cela, c'est le premier point.

Deuxièmement, il faut quand même voir que doubler la subvention actuelle de la Mission par rapport à son efficacité au travail réalisé, que je souligne encore par M. TOLLET et l'ensemble de ses équipes, doubler cette subvention, Monsieur le Maire, c'est un 1 € par habitant.

Si vous faisiez un sondage et un référendum, je pense que de nombreux habitants de Caluire seraient prêts à consacrer 1 €, et même certains beaucoup plus. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Merci de votre suggestion, et je vous invite à faire un don à la Mission Locale, parce que, c'est toujours pareil. Et vous l'acceptez en plus avec bonheur, donc je pense que c'est bien de joindre le geste à la parole, et, dans cette démarche-là vous savez, je félicite notamment sur la manière de gérer. La Mission Locale reçoit énormément d'argent d'un tas de financeurs, depuis longtemps. Et puis, parfois, quand on regarde les résultats, on peut s'interroger. Eh bien, je crois que sous la présidence de M. TOLLET, et cela a été répercuté sur un certain nombre d'autres Missions Locales, il y a également entre la somme que les collectivités investissent et les résultats, on s'aperçoit qu'effectivement, dans certains cas, il y a parfois de l'argent public qui est dépensé à mauvais effet. Donc, aujourd'hui, les contraintes budgétaires font qu'on se pose les bonnes questions. Aujourd'hui, dans la gestion au quotidien, la location va vous permettre d'avoir une économie de combien M. TOLLET ? De plus de 20 000 €. Cela, c'est déjà quand même un point important. Donc, ce qui veut dire que la période où le robinet coulait en permanence, elle est terminée. Et, je n'ai pas la même approche que vous, vous voyez. Il n'y a pas des secteurs qui doivent être préservés par rapport à d'autres. Tout le monde est dans la même situation. Il n'y a pas des citoyens de première zone et des citoyens de deuxième zone. On est tous confrontés à ce genre de situations, la seule différence c'est qu'il faut l'assumer, et cela, c'est peut-être une grande différence avec un certain nombre de personnes, c'est que nous, on assume, et cela ne nous pose absolument aucune difficulté.

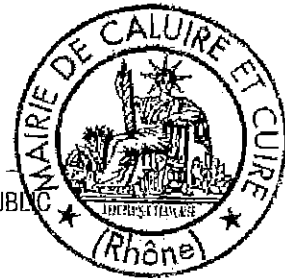
Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie de cette unanimité. Je repasse la parole à M. TOLLET concernant la propriété communale 2, Impasse de l'Ecluse sur une désaffectation et un déclassement du domaine public.

Exécutoire, le 22 SEP. 2015

PROPRIÉTÉ COMMUNALE 2, IMPASSE DE L'ECLUSE -
DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
N° 2015-89



Le Maire

TOLLET : La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'un bien au 2 impasse de l'écluse. La parcelle cadastrée section BL n° 206 a une superficie de 1 245 m². Le corps de bâtiment principal est situé à l'alignement du quai Clemenceau et de l'impasse de l'écluse. Il comprend un sous-sol, un rez-de chaussée, et deux niveaux, pour une surface totale d'environ 510 m². Par ailleurs, un bâtiment de type industrialisé de plain-pied d'environ 70 m² est implanté en cœur d'îlot.

Le bâtiment principal a d'abord accueilli une école, puis une crèche, et un club de personnes âgées. Enfin, il a été mis à disposition d'une association (rez-de-chaussée du bâtiment sur quai) et d'un club sportif (local annexe).

La vétusté du bâti, l'importance croissante des coûts d'entretien et de fonctionnement conduisent la Ville à envisager la cession de cette propriété.

S'agissant d'un bien du domaine public communal, il convient de procéder préalablement à la cession, à sa désaffectation et à son déclassement.

Désaffectation :

L'utilisation initiale du bâtiment comme école, puis comme crèche, a cessé depuis les transferts successifs de ces activités rue Lucien Maître (groupe scolaire Pierre et Marie Curie). Il n'y a plus à ce jour d'activité de service public abritée en ces lieux.

Les deux derniers occupants sur place sont une association de secourisme et un club sportif pour lesquels des solutions de transfert et de nouvel hébergement sont en cours d'étude.

Déclassement du domaine public :

La propriété à céder est inaccessible au public. Le bien sort du domaine public et peut donc être déclassé.

N'étant plus intégré au domaine public, la parcelle pourra ainsi être ultérieurement aliénée.

Les conditions pour approuver ultérieurement et définitivement le principe d'une cession sont remplies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la non affectation à un service public de la propriété communale sise 2 impasse de l'écluse,
- de prononcer sa désaffectation,
- d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien cadastré section BL n° 206, destiné à être cédé.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à accomplir toutes les démarches inhérentes à cette opération.

La Ville de Caluire est propriétaire d'un bien 2, Impasse de l'Ecluse, et sur cette parcelle d'une superficie de 1 245 m², il y a un corps de bâtiment important et, au cœur de l'îlot central, un bâtiment de type industrialisé. La vétusté du bâti et l'importance croissante des coûts d'entretien et de fonctionnement conduisent la Ville à envisager la cession de cette propriété. S'agissant d'un bien du domaine public communal, puisque c'était une ancienne école, il convient de procéder préalablement à la cession, à sa désaffectation et à son déclassement. Je vous propose d'accéder à ces demandes.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Merci M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Oui. Alors, pour nous, une collectivité a absolument besoin de patrimoine et de foncier en réserve pour des projets d'avenir inconnus aujourd'hui. Le dessaisissement de foncier proposé ici, et qui peut être présenté comme une bonne opération, peut provoquer des dépenses importantes par manque de celui-ci pour des réalisations qui s'avéreront indispensables plus tard. Des terrains, des bâtiments, même inutilisés constituent de précieuses réserves et de grosses dépenses évitées dans le futur.



À Caluire en particulier, nous considérons que toutes les opportunités financières ne doivent pas être consacrées en priorité, et quand c'est possible, à de nouveaux logements sociaux, vu le caractère communautaire dans ce domaine.

Dans les cas particuliers qui nous concernent aujourd'hui, et qui proposent premièrement le déclassement du 2, Impasse de l'Ecluse, qui a été comme vous l'avez rappelé dans la délibération une école, une crèche, un club de personnes âgées, l'accueil d'associations, et cette Impasse de l'Ecluse, de nombreux Caluirards y sont particulièrement attachés.

Deuxièmement, le déclassement du 16, rue Frédéric Mistral, nous aurions pu y être favorables si nous avions la garantie que ces terrains soient cédés, soit à des bailleurs sociaux, soit à des établissements d'intérêt général. Mais, nous n'avons malheureusement aucune information sur les projets qui doivent certainement exister de la Municipalité à la suite de ces désaffectations. Pourquoi, par exemple une suggestion, ne pas proposer le 16, rue Frédéric Mistral à un créateur d'entreprise sous condition qu'il pourvoie des emplois sur la commune ? On pourrait aussi envisager que ces bâtiments servent à accueillir des familles de réfugiés. Mais, malheureusement, je ne pense pas que la solidarité soit à l'ordre du jour à Caluire.

Huées dans la salle.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Madame, c'est inacceptable, je ne vous permets pas, je vous demande de retirer cette affirmation Madame. Je vous demande de retirer cette affirmation Madame. C'est inacceptable. Je vous demande de retirer cette affirmation Madame.

Mme CHIAVAZZA : C'est bon, je retire cette affirmation.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie.

Mme CHIAVAZZA : En ce qui concerne la cession de la propriété du 131, Chemin de Crépieux, dont on connaît la destination, nous sommes clairement opposés à la vente de ce terrain bâti à un promoteur privé, et parce que nous ne voulons pas que le patrimoine communal bien commun des Caluirards soit bradé, nous voterons contre cette délibération. Je précise aussi que j'ai voté contre le budget, non pas par rapport à mes collègues parce que je suis contre vos emprunts, au contraire, je suis pour les emprunts, à condition de garder le patrimoine. C'est tout, merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Je ne répondrai pas à votre interrogation, vu les propos que vous avez tenus.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 CONTRE : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie. Nous poursuivons M. TOLLET concernant donc le 16, rue Frédéric Mistral.

Exécutaire, le **22 SEP. 2015** DE COPROPRIÉTÉ COMMUNAL 16, RUE FRÉDÉRIC MISTRAL –
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
Le Maire N° 2015-90



M. TOLLET : La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'un lot de copropriété indépendant au 16 rue Frédéric Mistral, intégré à la copropriété « Le Pelleru » située 6 à 12 et 11 à 27 rue Frédéric Mistral. L'ensemble des bâtiments est implanté sur les parcelles cadastrées section BL n° 54 et 57.



Le bâtiment communal est de type R+1. Il dispose d'un sous-sol d'environ 190 m². Le rez-de-chaussée a une surface d'environ 177 m², l'étage mesure environ 159 m².

L'acquisition des locaux date de décembre 1968. Elle fut réalisée pour installer un centre communautaire social pour l'organisation de séances de vaccinations ou pour la radiographie.

En 1999, le local fut attribué au service jeunesse municipal « Caluire Jeunes ».

Souhaitant rationaliser et optimiser l'utilisation de ses locaux, la Ville transfère ce service dans un autre bâtiment, au 11 rue de l'Oratoire. Le bâtiment du Pelleru, pourra alors être cédé.

S'agissant d'un bien du domaine public communal, il convient de procéder préalablement à la cession, à sa désaffectation et à son déclassement.

Désaffectation :

Le transfert dans un autre bâtiment communal de Caluire Jeunes fait cesser toute activité de service public au sein du bâtiment objet du rapport.

Déclassement du domaine public :

La propriété devient de fait inaccessible au public. Le bien sort du domaine public et peut donc être déclassé.

N'étant plus intégrée au domaine public, la parcelle pourra ainsi être ultérieurement aliénée.

Les conditions pour approuver ultérieurement et définitivement le principe d'une cession sont remplies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la non affectation à un service public de la propriété communale sise 16 rue Frédéric Mistral,
- de prononcer sa désaffectation,
- d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à accomplir toutes les démarches inhérentes à cette opération.

Je ne vais pas rentrer dans le détail de ce dossier, c'est la même chose que dans le précédent dossier, demande de désaffectation et de déclassement pour le 16, rue Frédéric Mistral, l'ancien Caluire Jeunes. Voilà.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Très bien. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 CONTRE : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie. Et vous poursuivez concernant l'opération Montessuy Pasteur Ville/OPAC du Rhône sur la désaffectation et le déclassement.

OPÉRATION MONTESSUY-PASTEUR – VILLE / O.P.A.C. DU RHÔNE - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR ET DE TRAVAUX
N° 2015-91

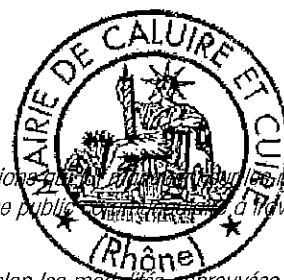
Exécutoire, le

Le Maire

M. TOLLET: L'opération de renouvellement urbain «Îlot Ouest- Montessuy Pasteur» est entrée dans une phase opérationnelle avec les premières démolitions. L'OPAC doit en effet vendre les terrains constructibles nus situés de part et d'autre de la casemate (lot DG, lot E, lot JH) à des promoteurs dans le courant du premier trimestre 2016.

Cet aménagement futur nécessite des transferts de propriété entre le Grand Lyon, l'OPAC du Rhône et la Ville :





l'Opac du Rhône a acheté au Grand Lyon les terrains d'assiette nécessaires aux constructions situées sur les terrains situés Pasteur, Branly et Painlevé. Cela a conduit le Grand Lyon à retirer ces terrains du domaine public à travers une procédure de déclassement.

la Ville s'est engagée à procéder à un échange sans soulte de terrains avec le bailleur selon les modalités approuvées par délibérations n° 2012-56 du 14 mai 2012, et 2013-10 du 4 février 2013 pour lui permettre de réaliser un espace vert d'environ 5000 m².

Préalablement à la réalisation de l'échange, il convient de constater la désaffectation des biens propriétés de la Ville, destinés à être échangés, et de procéder à leur déclassement du domaine public.

Désaffectation :

Les biens à désaffecter sont constitués par le local de stockage attenant au tunnel ouest de la casemate, utilisé jusqu'à présent par le service municipal Parcs et Jardins, et par l'ancien transformateur E.D.F. voisin mis à disposition des agents de secteur du service propriété de la Métropole du Grand Lyon.

L'ensemble de ces locaux a été vidé de leurs équipements et des matériels. Ils sont aujourd'hui fermés et vides.

Déclassement du domaine public :

L'assiette de terrain et les biens qu'elle comporte sont dorénavant libérés de tout aménagement et de toute activité publique et ont été rendus inaccessibles. Ils sortent de ce fait du domaine public, et peuvent être déclassés.

Les conditions pour approuver ultérieurement et définitivement le principe d'un échange sans soulte validé par France Domaine, sont remplies.

Pour permettre à l'OPAC de vendre des terrains situés de part et d'autre de la casemate, la démolition des deux tunnels latéraux à la casemate est nécessaire. Il a été convenu entre les parties que la démolition de la casemate (les deux tunnels latéraux), du local de stockage attenant, et de l'ancien transformateur E.D.F. sera assurée par l'O.P.A.C. du Rhône, à ses frais. A cette fin, l'Office devra déposer préalablement une demande de permis de démolir.

À noter que le maintien du fronton de la casemate est un élément du programme d'aménagement du square patrimonial qui s'étire entre la rue de Montessuy au Sud et le mail piéton qui traversera l'îlot. Cet aménagement comprend :

- le parvis situé entre la rue de Montessuy et le fronton de la casemate
- les pergolas sur l'emprise des deux tunnels latéraux démolis
- le square jardiné assurant la transition avec le mail piéton central

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la non affectation à un service public des biens situés dans l'emprise de terrain destinée à être cédée à l'O.P.A.C. du Rhône (parcelles cadastrées section AN n° 148 – 150 et 149 pour partie, selon le tracé établi par le cabinet de géomètres experts), dans le cadre de l'échange sans soulte prévu,
- de prononcer leur désaffectation,
- d'approuver le déclassement du domaine public de l'emprise de terrain destinée à être cédée à l'O.P.A.C. du Rhône (parcelles cadastrées section AN n° 148 – 150 et 149 pour partie, selon le tracé établi par le cabinet de géomètres experts), dans le cadre de l'échange sans soulte prévu,
- d'autoriser l'O.P.A.C. du Rhône à déposer un permis de démolir pour les bâtiments suivants : casemate (tunnels latéraux), local de stockage attenant, et ancien transformateur E.D.F. pour le compte de la Ville,
- d'autoriser l'O.P.A.C. du Rhône à réaliser, à ses frais, les travaux de démolition prévus dans ce permis de démolir,
- d'approuver les éléments du programme d'aménagement sur le square patrimonial.

P.J. :

Plan de l'échange foncier avec l'OPAC

Plan de division autour de la casemate

Plan masse du projet du square patrimonial

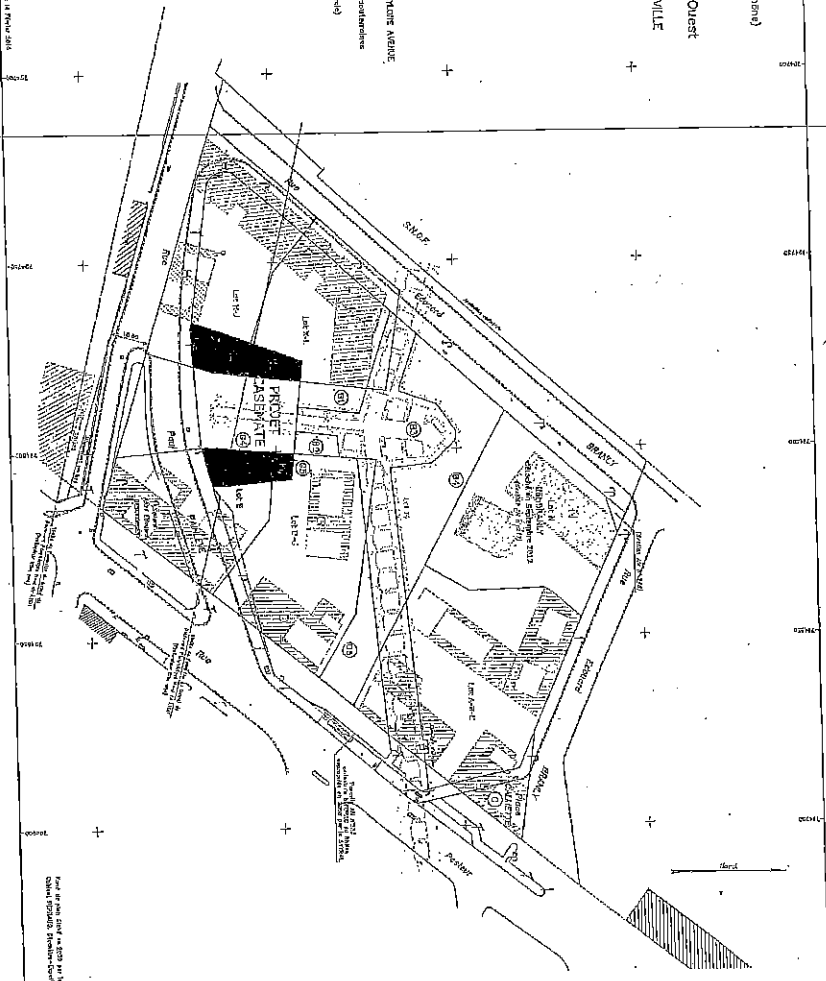
Perspective schématique d'intégration du square patrimonial



Caluire-et-Cuire (Rhône)
 Section du Plan d'Occupation des Sols
 Opération Montessuy Ouest
 Plan d'édification avec la ville
 Echelle: 1/5000
 1 : 10 15 20

Projet soumis par Monsieur MARIÉ
 27-28 : Emprise des parties collectives
 Démarches : L'AMENAGEMENT (Zone urbaine)

Caluire-et-Cuire
 27-28 : Emprise des parties collectives
 Démarches : L'AMENAGEMENT (Zone urbaine)



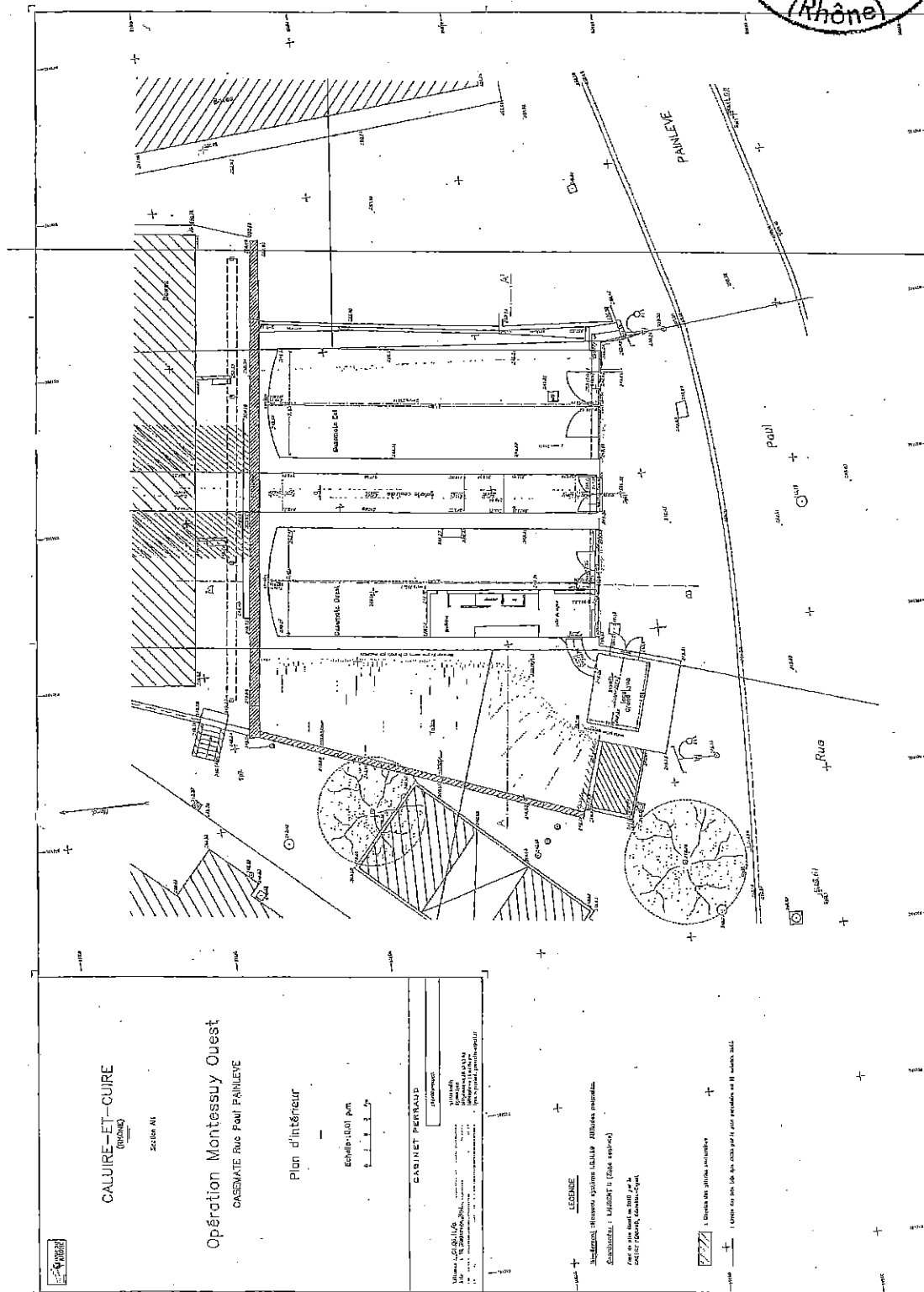
Volumetrie répertoriée à la VILLE et celle à l'ÉCHELLE DU MOULIN :

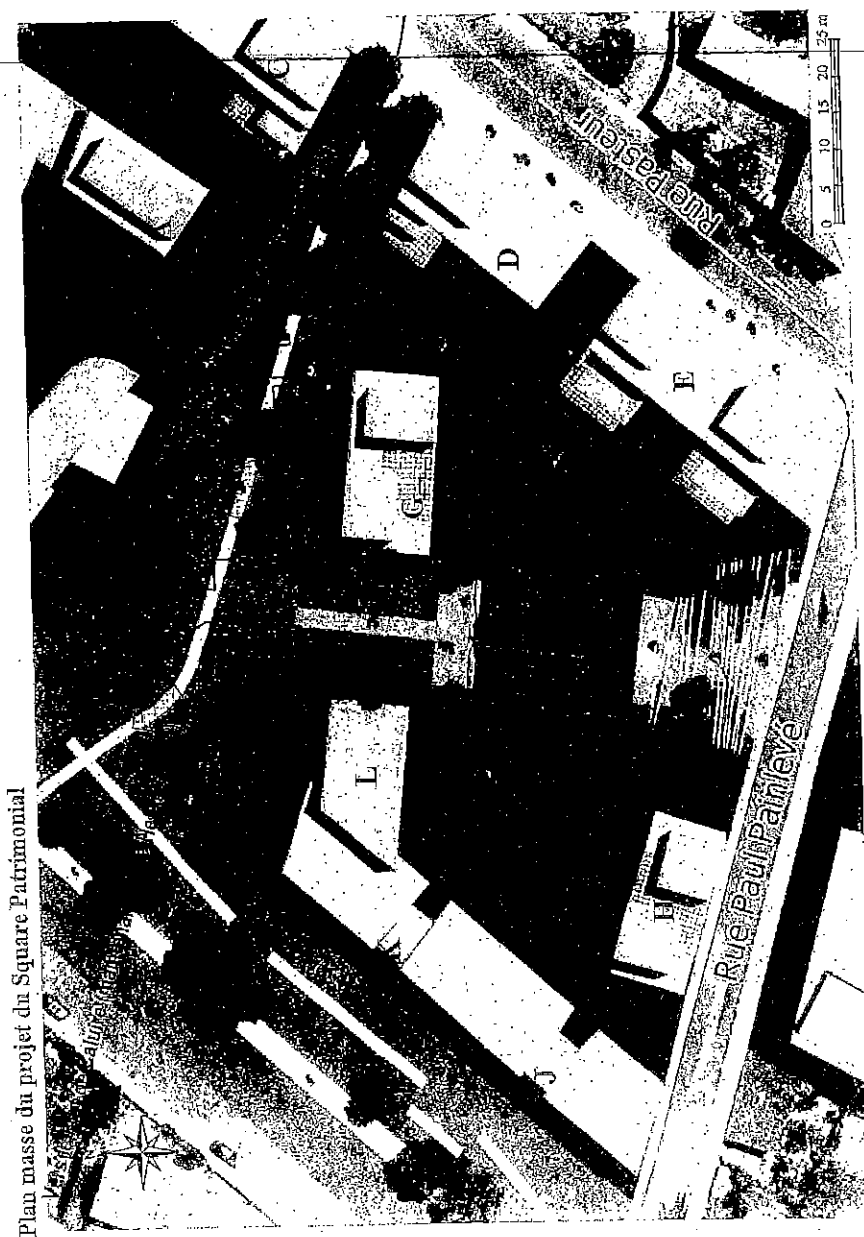
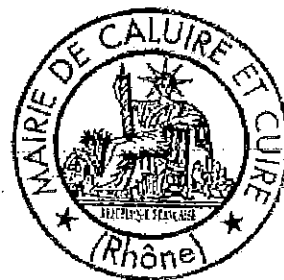
Parcelle	Superficie	Volume	Surface
1	1000	1000	1000
2	2000	2000	2000
3	3000	3000	3000
4	4000	4000	4000
5	5000	5000	5000
6	6000	6000	6000
7	7000	7000	7000
8	8000	8000	8000
9	9000	9000	9000
10	10000	10000	10000
11	11000	11000	11000
12	12000	12000	12000
13	13000	13000	13000
14	14000	14000	14000
15	15000	15000	15000
16	16000	16000	16000
17	17000	17000	17000
18	18000	18000	18000
19	19000	19000	19000
20	20000	20000	20000
21	21000	21000	21000
22	22000	22000	22000
23	23000	23000	23000
24	24000	24000	24000
25	25000	25000	25000
26	26000	26000	26000
27	27000	27000	27000
28	28000	28000	28000
29	29000	29000	29000
30	30000	30000	30000
31	31000	31000	31000
32	32000	32000	32000
33	33000	33000	33000
34	34000	34000	34000
35	35000	35000	35000
36	36000	36000	36000
37	37000	37000	37000
38	38000	38000	38000
39	39000	39000	39000
40	40000	40000	40000
41	41000	41000	41000
42	42000	42000	42000
43	43000	43000	43000
44	44000	44000	44000
45	45000	45000	45000
46	46000	46000	46000
47	47000	47000	47000
48	48000	48000	48000
49	49000	49000	49000
50	50000	50000	50000
51	51000	51000	51000
52	52000	52000	52000
53	53000	53000	53000
54	54000	54000	54000
55	55000	55000	55000
56	56000	56000	56000
57	57000	57000	57000
58	58000	58000	58000
59	59000	59000	59000
60	60000	60000	60000
61	61000	61000	61000
62	62000	62000	62000
63	63000	63000	63000
64	64000	64000	64000
65	65000	65000	65000
66	66000	66000	66000
67	67000	67000	67000
68	68000	68000	68000
69	69000	69000	69000
70	70000	70000	70000
71	71000	71000	71000
72	72000	72000	72000
73	73000	73000	73000
74	74000	74000	74000
75	75000	75000	75000
76	76000	76000	76000
77	77000	77000	77000
78	78000	78000	78000
79	79000	79000	79000
80	80000	80000	80000
81	81000	81000	81000
82	82000	82000	82000
83	83000	83000	83000
84	84000	84000	84000
85	85000	85000	85000
86	86000	86000	86000
87	87000	87000	87000
88	88000	88000	88000
89	89000	89000	89000
90	90000	90000	90000
91	91000	91000	91000
92	92000	92000	92000
93	93000	93000	93000
94	94000	94000	94000
95	95000	95000	95000
96	96000	96000	96000
97	97000	97000	97000
98	98000	98000	98000
99	99000	99000	99000
100	100000	100000	100000

Projet de Volume répertorié à l'ÉCHELLE DU MOULIN et celle à la VILLE :

Parcelle	Superficie	Volume	Surface
1	1000	1000	1000
2	2000	2000	2000
3	3000	3000	3000
4	4000	4000	4000
5	5000	5000	5000
6	6000	6000	6000
7	7000	7000	7000
8	8000	8000	8000
9	9000	9000	9000
10	10000	10000	10000
11	11000	11000	11000
12	12000	12000	12000
13	13000	13000	13000
14	14000	14000	14000
15	15000	15000	15000
16	16000	16000	16000
17	17000	17000	17000
18	18000	18000	18000
19	19000	19000	19000
20	20000	20000	20000
21	21000	21000	21000
22	22000	22000	22000
23	23000	23000	23000
24	24000	24000	24000
25	25000	25000	25000
26	26000	26000	26000
27	27000	27000	27000
28	28000	28000	28000
29	29000	29000	29000
30	30000	30000	30000
31	31000	31000	31000
32	32000	32000	32000
33	33000	33000	33000
34	34000	34000	34000
35	35000	35000	35000
36	36000	36000	36000
37	37000	37000	37000
38	38000	38000	38000
39	39000	39000	39000
40	40000	40000	40000
41	41000	41000	41000
42	42000	42000	42000
43	43000	43000	43000
44	44000	44000	44000
45	45000	45000	45000
46	46000	46000	46000
47	47000	47000	47000
48	48000	48000	48000
49	49000	49000	49000
50	50000	50000	50000
51	51000	51000	51000
52	52000	52000	52000
53	53000	53000	53000
54	54000	54000	54000
55	55000	55000	55000
56	56000	56000	56000
57	57000	57000	57000
58	58000	58000	58000
59	59000	59000	59000
60	60000	60000	60000
61	61000	61000	61000
62	62000	62000	62000
63	63000	63000	63000
64	64000	64000	64000
65	65000	65000	65000
66	66000	66000	66000
67	67000	67000	67000
68	68000	68000	68000
69	69000	69000	69000
70	70000	70000	70000
71	71000	71000	71000
72	72000	72000	72000
73	73000	73000	73000
74	74000	74000	74000
75	75000	75000	75000
76	76000	76000	76000
77	77000	77000	77000
78	78000	78000	78000
79	79000	79000	79000
80	80000	80000	80000
81	81000	81000	81000
82	82000	82000	82000
83	83000	83000	83000
84	84000	84000	84000
85	85000	85000	85000
86	86000	86000	86000
87	87000	87000	87000
88	88000	88000	88000
89	89000	89000	89000
90	90000	90000	90000
91	91000	91000	91000
92	92000	92000	92000
93	93000	93000	93000
94	94000	94000	94000
95	95000	95000	95000
96	96000	96000	96000
97	97000	97000	97000
98	98000	98000	98000
99	99000	99000	99000
100	100000	100000	100000

(1) Surface totale de la zone d'étude en m², en tenant compte de la zone d'étude.





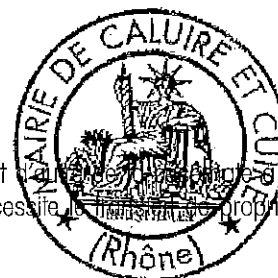
Plan masse du projet du Square Patrimonial



PERSPECTIVES SCHEMATIQUES D'INTEGRATION



Je vais peut-être un peu plus détailler ce rapport puisqu'il est un peu plus compliqué.



L'OPAC doit en effet vendre les terrains constructibles qui sont situés de part et d'autre de la casemate aux promoteurs dans le courant du 1^{er} trimestre 2016. Cet aménagement futur nécessite le transfert des propriétés entre le Grand Lyon, l'OPAC et la Ville de Caluire.

La Ville s'est engagée à procéder à un échange sans soulte des terrains avec le bailleur, selon les modalités approuvées par les délibérations de mai 2012 et de février 2013, pour lui permettre de réaliser un espace vert d'environ 5 000 m² au cœur du programme Montessuy-Pasteur.

Préalablement à la réalisation de l'échange, il convient donc de constater la désaffectation des biens propriétés de la Ville et destinés à être échangés, et de procéder à leur déclassement du domaine public. La démolition des deux tunnels latéraux de la casemate est nécessaire et sera assurée par l'OPAC du Rhône et à ses frais. Voilà Monsieur le Maire pour ce rapport.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Merci M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL et de M. CHASTENET.

M. DUREL : Merci Monsieur le Maire. Une intervention très brève encore une fois. Les aménagements prévus à ce projet et qui nous ont été présentés en commission nous ont semblé plutôt intéressants et bien conçus. Ils vont apporter sans conteste une amélioration urbaine intéressante à cet ensemble immobilier. C'est pourquoi aussi nous considérons que le million d'euros qu'ils vont coûter, c'est ce qui nous a été annoncé, aurait pu être intégré à l'ensemble de l'opération de rénovation urbaine de ce secteur et assumer (inaudible pas de micro) Vous voulez que je relise ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui

M. DUREL : Excusez-moi. Ce que je disais, les aménagements prévus à ce projet et qui nous ont été présentés en commission son effectivement bien conçus, et vont apporter une amélioration urbaine intéressante à cet ensemble immobilier. Mais toutefois, le million d'euros qui va être consacré à ces dépenses semble pouvoir être réparti de manière différente en ce sens que c'est l'opération de rénovation urbaine et donc, les promoteurs, qui vont commercialiser un certain nombre de logements privés, qui devrait les supporter. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Je vais répondre à M. DUREL, et je vais anticiper sur la municipalité. Il semblerait très clairement que l'opération n'aurait pas pu se faire si elle avait dû incorporer ce coût du million. Voilà. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci de cette précision. (Rires).

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec la cession d'un droit au bail 41 rue Jean Moulin à la S.A.R.L. La Perle, M. TOLLET.

22 SEP. 2015

Exécutoire, le

CESSION D'UN DROIT AU BAIL 41 RUE JEAN MOULIN À LA S.A.R.L. LA PERLE
N° 2015-92

Le Maire



M. TOLLET : La rue Jean Moulin constitue l'artère commerciale principale de la Ville. Depuis plusieurs années, une attention particulière est portée sur son développement, et sur l'équilibre et la diversité de l'offre. Le suivi des commerces en place et le repérage des locaux vacants sont également assurés, de façon à anticiper toute difficulté, et le cas échéant, favoriser une mutation selon les prescriptions du règlement d'urbanisme, et dans le respect du principe de la liberté du commerce.



C'est dans cet esprit que le Conseil Municipal, par délibération n° 2013-96 du 27 juin 2013, a approuvé l'acquisition amiable par la Ville pour un montant de 25 000 € du droit au bail attaché au local commercial sis 41 rue Jean Moulin. En effet, la société qui occupait les lieux, spécialisée dans la vente de matériel en confort climatique, a cessé son activité sur place. La cession de droit au bail date du 5 septembre 2013. Le bail initial, qui était consenti pour l'exercice exclusive de commerce de gros de quincaillerie, a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 15 novembre 2013, aux termes duquel les activités autorisées sont élargies.

Ce local commercial figure parmi ceux ayant une grande superficie, puisqu'il dispose d'un rez-de-chaussée d'environ 131 m², et d'une mezzanine d'environ 30 m². La façade sur rue est importante, et compte 4 grandes ouvertures, dont la porte d'entrée, sur la rue.

L'acquisition du droit au bail a constitué l'opportunité de favoriser l'implantation d'une activité valorisante de centre-ville. En liaison avec les partenaires institutionnels de la Ville, les recherches se sont orientées vers différents métiers peu ou pas représentés dans le quartier.

Les différents contacts entrepris n'ont finalement pas abouti.

En définitive, la demande exprimée par la S.A.R.L. La Perle, qui exploite le fonds de commerce de vente à emporter de sushis et divers produits alimentaires japonais au 94 rue Jean Moulin a suscité l'intérêt de la Ville.

En effet, les dirigeants de cette entreprise, face au succès croissant de leur offre, souhaite transférer leur activité dans un local plus grand, permettant en plus l'accueil de clients pour de la restauration sur place. La surface proposée par le local du 41 rue Jean Moulin répond aux différents critères recherchés par les exploitants : l'installation d'une cuisine fonctionnelle, la création d'un espace de restauration sur place, un coin bureau...Après plusieurs visites sur place et rendez-vous, le principe de l'acquisition du droit au bail par la S.A.R.L. La Perle a été validé. Les propriétaires des murs ont donné leur accord sur le projet professionnel des acquéreurs et les travaux envisagés.

Le prix convenu est de 25 000 €.

France Domaine a estimé le droit au bail à 66 000 €.

La Ville a convenu d'un prix de vente de 25 000€, montant équivalent au prix d'acquisition en 2013, car elle souhaite privilégier l'animation de son centre ville à l'existence d'un local commercial vide.

Par ailleurs, il faut prendre en considération la baisse de la valeur du fonds de commerce qui est inexploité depuis septembre 2013, les nombreux travaux à effectuer, ainsi que le montant du loyer qui n'est pas adapté aux moyens de la majorité des porteurs de projet potentiels.

En définitive, cette cession du droit au bail permet le transfert d'une activité commerciale existante et attractive dans un lieu plus adapté, et susceptible de favoriser son développement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession du droit au bail attaché au local commercial sis 41 rue Jean Moulin, dont la Ville est propriétaire,*
- d'approuver la cession au profit de la S.A.R.L. La Perle représentée par Monsieur Pierre FENEROL et Monsieur Léo GABRIELE, pour un montant de 25 000 € T.T.C.,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession,*
- de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.*

Oui, la rue Jean Moulin constitue l'artère commerçante principale de la Ville. Depuis plusieurs années, une attention particulière est portée sur son développement, sur l'équilibre et la diversité de l'offre, le suivi des commerces en place et le repérage des locaux vacants sont également assurés, de façon à anticiper toute difficulté et, le cas échéant, favoriser une mutation selon les prescriptions du règlement d'urbanisme et dans le respect du principe de la liberté de commerce. C'est donc dans cet esprit que le Conseil Municipal, le 27 juin 2013, a approuvé l'acquisition amiable par la Ville, pour un montant de 25 000 € du commerce, qu'on appelait à l'époque le vidéofutur.



Ce local commercial figure parmi ceux qui ont la plus grande superficie, puisqu'il dispose d'une terrasse de chaussée d'environ 131 m², et d'une mezzanine de 30 m², une façade importante sur l'avenue du Moulin. En liaison avec les partenaires institutionnels de la Ville, les recherches se sont orientées vers différents métiers peu ou pas représentés dans le quartier. Les différents contacts entrepris n'ont finalement pas abouti et donc, en définitive, la demande exprimée par la SARL Perle, c'est la Perle Sushi qui est en haut de la rue Jean Moulin, qui a suscité l'intérêt de la Ville.

Ce local plus grand va leur permettre, en plus de la vente à emporter, d'accueillir sur place leurs clients. Les propriétaires des murs ont donné leur accord sur ce projet, et donc, je vous propose, la Ville a convenu d'un prix de vente de 25 000 €, équivalent au montant acheté en 2013.

Par ailleurs, il faut prendre en considération la baisse de la valeur du fonds de commerce, qui est inexploité depuis septembre 2013, et puis les nombreux travaux qu'il faut faire pour rendre ce local acceptable. Voilà, je vous demande donc d'autoriser la cession du droit au bail, attaché au local commercial.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. CHASTENET et de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Finalement, il n'y aura pas d'intervention.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Merci. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci Monsieur le Maire. M. le Premier Adjoint, merci pour cet exposé. Nous tenons à préciser à partir de l'information orale que vous nous avez donnée en commission que nous n'avons pas d'observation, ni en ce qui concerne le prix de cession proposé, ni en ce qui concerne l'identité du repreneur. Nous sommes favorables à cette opération car notre Ville manque de commerces de restauration, et que c'est par l'implantation successive de ce type de commerces que la commercialité de Caluire se développera.

Il ne faut en outre pas craindre de mettre en concurrence les commerces, c'est justement leur proximité immédiate qui permettra d'attirer les clients habitant ou travaillant à Caluire, en suscitant une habitude de consommation de plus en plus régulière.

Concernant le prix on constate que les prix de marchés sont très théoriques, au regard du nombre de commerces vacants sur Caluire, alors même qu'ils sont proposés à ces prix. Notre grande proximité du centre-ville de Lyon est un piège pour les évaluateurs qui ne prennent pas la mesure du manque d'attractivité de notre commune, même pour ses propres habitants.

Si l'aménagement du quartier Pierre Terrasse, derrière l'église de l'Immaculée Conception, avait été réalisé conformément au plan d'aménagement d'ensemble, avec ses 510 logements, la question de l'attractivité des commerces du centre de Caluire se poserait moins. C'est bien la réalisation d'un cœur de ville digne de ce nom qui est en jeu. Son attractivité passe totalement par la réalisation de cet aménagement toujours bloqué, sans compter les 110 à 120 logements sociaux prévus, et qui nous permettraient de réaliser plus de 42 % de notre objectif triennal, pour mémoire, fixé à 275.

Nous n'avons toujours pas reçu d'explication de la part de la municipalité sur l'origine des blocages de ce projet d'aménagement, et sur les moyens qu'elle se donne pour tenter de les débloquer.

Enfin, je profite de ce rapport pour exprimer notre souhait que la majorité, à compter de ce jour, puisse nous présenter en commission et pour chaque dossier de cession représentant un montant potentiel supérieur à 50 000 €, l'estimation du bien immobilier et du droit au bail réalisé par les domaines, la liste des personnes ayant effectué une offre écartée par la municipalité.

D'une manière générale, nous souhaiterions que la majorité nous adresse la liste des locaux vacants dont elle a la propriété et dont la valeur potentielle est supérieure à 500 000 €, qui sont en vente ou dont la vente est envisageable, afin que nous puissions intégrer ces éléments dans le cadre de nos travaux en commission Urbanisme et en commission Finances.



En effet, nous découvrons toujours au dernier moment le détail d'opérations pourtant significatives, et pouvant avoir un impact, tant sur les finances de notre commune que sur son développement économique et social.

Pour en revenir à ce rapport, nous sommes très favorables à cette cession. Je n'ai pas de question. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: M. TOLLET, bon juste, c'est vrai que si Paris était plus petit, on pourrait le mettre en bouteille. La seule difficulté à laquelle nous sommes confrontés, vous citez le cas du PAE, le PAE, c'est quelque chose qui dépendait à l'époque de la Communauté Urbaine, du Grand Lyon pardon, et maintenant de la Métropole, avec une volonté dans le cadre d'une nouvelle programmation pluriannuelle d'investissements, une remise à plat de ce dossier, donc, ce n'est pas un élément.

Par ailleurs, vous avez quand même noté qu'il y a une spécificité à Caluire et Cuire, nous avons des pouponnières d'entreprises.

Je ne sais pas si vous le savez mais, la fromagère qui s'était installée dans le local à côté du bâtiment de la Maison du Combattant, vient de s'installer justement rue Pierre Terrasse, pour répondre à votre question, et il y a un poissonnier qui vient s'installer à Caluire et Cuire. Voilà. Donc, si vous voulez, dans cette démarche-là, quand j'entends comme quoi le commerce va mal, etc., c'est vrai que dans un certain nombre de communes, cela ne se passe pas très bien. Là aussi, à Caluire et Cuire vous voyez, cette notion de pouponnière, elle intéresse tellement, et dans la démarche qui a été initiée notamment par M. TOLLET, c'est que, finalement, c'est en train peut-être de s'essaimer dans la Métropole. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, vous voyez une fois de plus, c'est bien d'avoir une critique globale, la différence, c'est qu'on est aux affaires. Voilà. Et on le fait avec passion. On le fait avec beaucoup d'application, et on progresse. On progresse. Donc, vous savez, après on peut avoir toutes les idées du monde, on peut avoir je dirais une vision formidable dès l'instant où on est dans la théorie. Nous, on est dans la pratique. C'est vrai que c'est une grande différence. Et, aujourd'hui, dans le contexte où nous sommes, Caluire et Cuire continue à être très attractive sur un certain nombre de commerces, va encore progresser dans ce domaine-là, alors que malheureusement, dans certains secteurs de l'agglomération, c'est loin d'être le cas. Je vous donne rendez-vous encore dans quelque temps. Oui ?

M. CHASTENET : J'ai une question Monsieur le Maire. Est-ce que vous pourriez nous expliquer dans ce cas-là pourquoi la Métropole s'oppose à la réalisation de ce plan d'aménagement d'ensemble, qui prévoit notamment la construction de 500 logements et 25 % de logements sociaux sur le quartier Pierre Terrasse ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Non, il y a simplement un certain nombre de contraintes. Budgétairement, la Métropole est aussi confrontée à quelques difficultés.

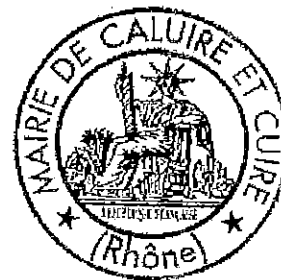
Par ailleurs, les systèmes d'évolution, et surtout les remises à plat sur un certain nombre d'aménagements, font qu'aujourd'hui, ils préfèrent, et je trouve ça plutôt intéressant, remettre à plat sur une autre organisation. Les projets initiaux par rapport au marché d'aujourd'hui ne sont peut-être pas les mêmes non plus. Les contraintes budgétaires ne sont pas les mêmes non plus. C'est l'illustration même, aujourd'hui, tout à l'heure vous me demandiez quels sont les engagements que la Région peut prendre, que l'Etat peut prendre.

Alors, moi, je ne suis pas Madame Irma. Madame Irma, elle peut vous prédire un tas de choses.

Le problème c'est que, en particulier, on a un gouvernement qui change de pied en permanence. Donc, pour l'instant, on essaie de passer le cap.

Il y a d'autres contraintes qui vont nous arriver certainement, et pendant ce temps, les commerces continuent à s'implanter. Ce sera le cas à Caluire et Cuire, et donc, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'il y aura une poissonnerie qui va rentrer dans cette pouponnière. Cela marche, tant mieux, elle s'installera sur Caluire, cela ne marche pas, tant pis, et bien on aura essayé, et il y aura d'autres activités qui succéderont.

Cela, c'est une marque de fabrique de la maison, et cela fait partie justement du côté, je dirais, offensif de la Ville de Caluire et Cuire, en direction de la création de commerce.



Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez M. TOLLET concernant la cession d'un terrain au 131 chemin de Crépieux.

Exécutoire, le 22 SEP. 2015

CESSION D'UN TERRAIN BÂTI 131 CHEMIN DE CRÉPIEUX
N° 2015-93

Le Maire



M. TOLLET : Au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, par arrêté 20120529-ARRST49-2012-AR du 4 juin 2012, la Ville de Caluire et Cuire s'est rendue propriétaire d'un terrain bâti de 1593 m², accueillant deux maisons d'habitation, sis 131 chemin de Crépieux (référence cadastrale AE 85) au prix de 620 000€. Ce terrain bâti, libre de toute occupation, relève du domaine privé communal.

L'acquisition était motivée par une réserve foncière liée au Parc des Sports de la Terre des Lièvres. A ce jour, les réflexions concernant le devenir du Parc des Sports ont évolué, son développement étant envisagé en priorité à ses abords immédiats.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme, la Ville a contacté l'ancien propriétaire le 11 mars 2015 pour l'informer de son souhait de céder le terrain bâti sis 131 chemin de Crépieux. Ces derniers ont renoncé à l'acquisition.

Dans ce contexte et préalablement à la cession du bien cité, la Ville a mandaté un cabinet de géomètre expert afin de détacher 100 m² sur la partie sud du terrain, correspondant à une partie de l'emprise de la voie de desserte des propriétés riveraines.

Dès lors, par le biais d'une consultation amiable largement diffusée, constituée d'un cahier des charges précis concernant la destination de cette parcelle, la Ville a recherché un nouvel acquéreur. La Ville a reçu deux réponses à cette consultation amiable.

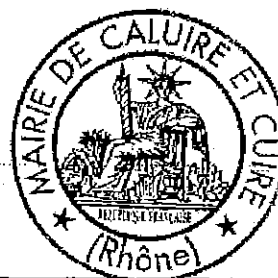
L'offre de la société – SARL PROMOSAône, société fille de la SARL CCB- MAISON FEVRIER– propose un programme de trois maisons contemporaines qui répond aux critères signifiés dans le cahier des charges. Le parti architectural du projet s'intégrera dans son environnement pavillonnaire proche (lotissement l'Orée de Caluire).

Le prix offert de 610 000 € hors taxes ou hors droits est en dessous du montant estimé par France Domaine dans son avis du 23 mars 2015, s'élevant à 690 000 € mais les contraintes techniques liées à la démolition et au désamiantage nécessaires des bâtiments dévaluent le bien.

La Ville céderait donc en l'état à la SARL PROMOSAône, société fille de la SARL CCB- MAISON FEVRIER– le terrain bâti d'une contenance de 1 493 m² (déduction faite des 100m² correspondant à une partie de l'emprise de la voie de desserte des propriétés riveraines).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la cession du terrain bâti dont la Ville est propriétaire au 131 chemin de Crépieux, et correspondant à la parcelle cadastrale AE 85 (diminuée de 100m²), pour un montant de 610 000,00 € hors taxes ou hors droits, à la SARL PROMOSAône, société fille de la SARL CCB- MAISON FEVRIER,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente qui sera passée par Maître Jean-Marc Brun, notaire à Lyon 3ème,
- de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.



Parcelle AE 85





PLAN DE DIVISION

dressé à l'Ectelle du 1/200
par le Cabinet BROCAS - SOUNY
Géomètres-Experts à VAULX EN VELIN
en juillet 2015

191 chemin de CREPIEUX
CALUIRE ET GUIRE - RHONE

Nivellament Général de la Franco : IGN 1968 - Altitudes Normales
Coordonnées Lambert CC45

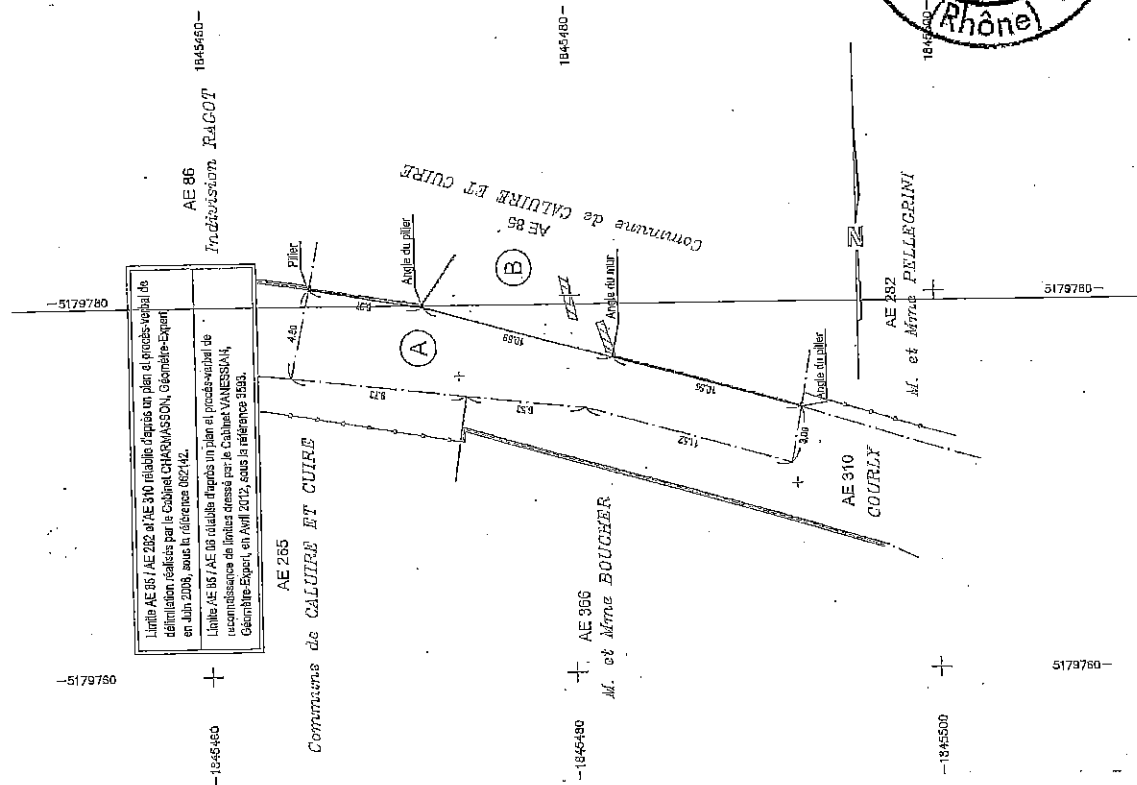
Referenced: 15.124.4231.28.A

Référence au Plan	DESIGNATION	Référence au cadastre révisé			Superficie parcelles	Partage en m²
		Société	Adresse	Ancien numéro parcelle		
A	Parcelle appartenant à la Commune de CALUMES ET QUINTE à partager.	AB	131 chemin de CHEPHEUX	86p		100
B	Parcelle appartenant à la Commune de CALUMES ET QUINTE à céder.	AB	131 chemin de CHEPHEUX	90p		1 593*

• Surface capillary,

[illegible]

Cabinet BROCAS - SOUNY
SARL de GEOMETRES-EXPERTS
10bis Rue Marcellin BERTHELOT
69120 VAULX EN VELIN
Tél : 04.37.45.16.15 - Fax : 04.72.04.00.05
E-mail : vc@brocasgeometre.fr



La limite AE 351/AE 232 et AE 310 relatives d'après un plan et procès-verbal de définition, réalisés par le cabinet CHARWASSON, Géomètre-Expert en juin 2003, sous la référence 082/142.	La limite AE 351/AE 232 des terrains d'après un plan et procès-verbal de reconnaissance de limites dressés par le cabinet VANESSIAH, Géomètre-Expert, en Avril 2012, sous la référence 1983.
---	---

AE 86
To: *disposition* R4GOT
1845450-

AF 265

Communes de CALUIRE ET CUIRE

Commune de CALUIRE ET CUIRE
AE 85
du piler

AE 366
Mrs BOUCHER

Reproduction Number



Oui, en juin 2012, la Ville a acheté une propriété de 1 593 m² pour 620 000 €. Ce bien était destiné au projet d'extension du parc de la Terre des Lièvres. L'évolution fait que, voilà, cette évolution a permis de rapprocher la Terre des Lièvres plus proche des terrains disponibles. Donc, dans ce cadre-là, cette maison et cette propriété n'ont plus lieu d'être. C'est la raison pour laquelle, là c'est un bien privé de la Ville de Caluire, donc il n'y a pas besoin de désaffectation.

Là, on vous propose la vente directe de ce bien, au prix, finalement, auquel la Ville a acheté, puisque la meilleure des propositions qui a été faite par la SARL Promo Saône, est de 610 000 €, sachant que la Ville de Caluire va récupérer 100 m² sur ce terrain puisque ce terrain mordait sur la future voie publique.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Oui, merci Monsieur le Maire. Juste pour vous demander une précision. Il y a quelque chose que je n'ai pas très bien compris entre deux opérations qui, semble-t-il, fonctionnent différemment. Je m'explique. Sur cette opération, on a à charge de l'acheteur le désamiantage du bâti, probablement sa démolition puisqu'il y aura d'autres constructions ensuite. Sur une opération que nous avons traitée il y a quelques mois, la cession de logements d'instituteurs vers le chemin Gilliard je crois, c'était le contraire. C'est-à-dire qu'on a vendu, mais c'est nous qui avons payé le désamiantage. Alors, sans doute il y a quelque chose qui m'échappe, mais j'aimerais que vous nous expliquiez, s'il vous plaît.

M. TOLLET : Ce n'est qu'un problème de négociation. Rue Jean-Baptiste Gilliard, si mes souvenirs sont bons, l'estimation du domaine, 600 000 € et quelques, vendu 840 000 €. On pouvait peut-être négocier le désamiantage qui a été dans la négociation sur la transaction avec la personne qui a acheté Gilliard. Mais, voilà. Après, ce n'est que de la négociation. Il n'y a pas de règle de ce côté-là.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je voulais juste rappeler simplement, vous savez, on essaie de défendre bien évidemment les intérêts de Caluire et Cuire, et je voudrais juste rappeler, dommage, M. PARISI n'est pas là, son intervention lors du précédent Conseil Municipal, où il contestait le fait que nous mettions aux enchères un certain nombre de véhicules. Il faut savoir que le résultat, en plus par rapport à l'estimation, nous a permis de gagner 24 000 € au lieu de 8 000 €.

Donc, si on avait suivi M. PARISI, on se privait de cette rentrée financière. Donc, vous voyez, on essaie d'être plutôt éclairé, je dirais, pour défendre les intérêts de la Ville de Caluire et Cuire.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
1 CONTRE : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie. M. TOLLET, vous poursuivez sur le PLUH, ah pardon Mme CHIAVAZZA, vous êtes contre. Bien, le PLUH.

PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

N° 2015-94

Exécutoire, le

22 SEP. 2015

Le Maire

M. TOLLET : Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.





Par délibérations en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux,
- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux,
- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux,
- arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.
- débattu, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la Communauté urbaine de Lyon, en formulant les demandes suivantes : prendre en compte les spécificités du territoire de Caluire et Cuire, lutter contre la densification et la densité, renforcer les études et les solutions en matière de déplacement, prendre en compte le fait que la commune étant déjà très urbanisée, il s'agit, plutôt que de construire, de privilégier la rénovation notamment urbaine et énergétique.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient désormais que les membres du Conseil Municipal débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du Code de l'urbanisme.

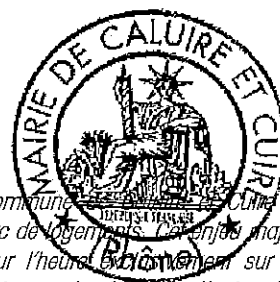
Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni le contenu détaillé du futur arrêté de projet du PLU-H (zonage et règlement notamment).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

A l'occasion de ce second débat sur le projet de PLU-H, la Ville de Caluire et Cuire confirme sa volonté de contribuer à la production de logements. Cet effort ne se fera pas au prix d'une densification qui fasse fi de son niveau de densité déjà très élevé – le 4^e de l'agglomération –, de capacités foncières très limitées, de la qualité de son patrimoine bâti et naturel et des ambiances paysagères de ses quartiers. La commune n'a en effet d'autre choix que de se renouveler sur elle-même, avec un tissu bâti vieillissant. Le renouvellement urbain est un processus lent et coûteux qui consiste à recycler le foncier déjà urbanisé à l'image de l'opération de démolition/reconstruction de Montessuy/Pasteur ou à accepter la généralisation du détachement de parcelles dans le tissu pavillonnaire.

La densification est un rempart contre un étalement urbain coûteux pour la société : extension des réseaux notamment de transport, pollution, accidents, disparition des terres agricoles nourricières et des espaces naturels. Cependant, elle se heurte à des problèmes majeurs non résolus par les politiques publiques : la nécessaire préservation de la qualité de cadre de vie, le financement des besoins d'équipements publics (crèches, écoles, soutien social, espaces verts...) qui repose presque exclusivement sur les ressources des communes, la faiblesse des dessertes (maillage et niveau de service) en transport en commun pour les communes de 2^e et 3^e, voire de 1^{ère} couronnes de l'agglomération pour les liaisons centre/périphérie et les liaisons périphérie à périphérie.



Par ailleurs, avec plus de trois logements sur quatre construits avant 1975, la commune de Caluire est particulièrement concernée par la problématique de la rénovation énergétique de son parc de logements. L'enjeu majeur doit être mieux pris en charge par les politiques publiques qui se concentrent pour l'instant principalement sur les copropriétés très dégradées. Le PLU-H doit prévoir des orientations fortes dans ce domaine car les fragilités d'aujourd'hui sont les problèmes de demain.

Vu ledit dossier ;

Vu ledit document préparatoire joint à la présente délibération ;

Vu les articles L 123-9 et L 123-18 du Code de l'urbanisme ;

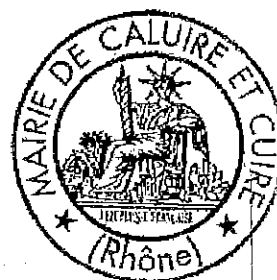
Il est demandé au Conseil Municipal de :

- prendre acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux

- demander :

- la prise en compte des capacités réelles des territoires à accueillir le développement qui ne peut se faire qu'au travers du renouvellement urbain

- des orientations spécifiques sur la rénovation énergétique des copropriétés privées



PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

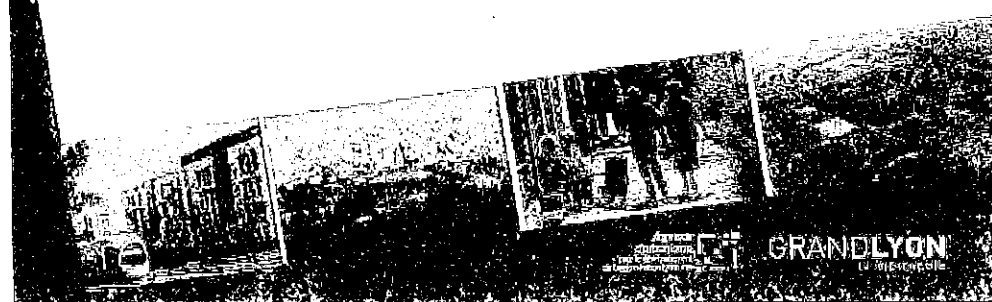
PLU-H

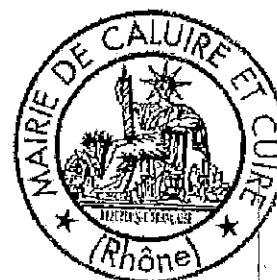
**Quatre grands défis
pour la révision générale**

Communication au Conseil
de la Métropole de Lyon
pour un débat sur
**les orientations générales
du Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables**

conformément à l'article L120-9 du code de l'urbanisme

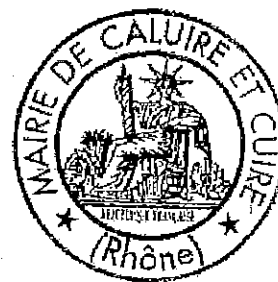
11 Mai 2015





SOMMAIRE

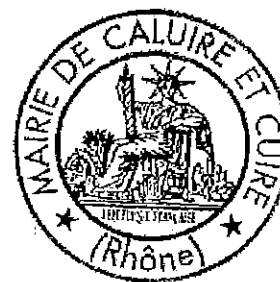
Préambule juridique	p.3
Introduction	4
1. Le défi métropolitain	
Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable	8
Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs	9
Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain	11
Faire rayonner l'agglomération à partir de grands projets urbains et économiques	12
Développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information	14
Développer un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et bâti remarquable	14
2. Le défi économique	
Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois	16
Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones d'activités économiques dédiées	17
Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées dans la ville	18
Favoriser la visibilité et la visibilité de l'offre tertiaire	19
Organiser un développement commercial équilibré et durable	20
Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	22
Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des sites d'accueil économiques	23
3. Le défi de la solidarité	
Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants	24
Multiplier les leviers pour maintenir un haut niveau de production	25
Développer l'offre de logements à prix sociaux, selon un principe de mixité sociale	26
Améliorer la qualité du parc	27
Poursuivre les projets territoriaux de développement social urbain sur les sites classés en politique de la ville	28
Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	30
Organiser la gouvernance locale de la politique du habitat	31
4. Le défi environnemental	
Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants	32
Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	33
Développer l'agglomération en faisant profil avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	35
Aménager un cadre de vie de qualité en allant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines, et offre de services et d'équipements	36
Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	41
Promouvoir un développement urbain économe des ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets	43



Préambule juridique

Finalité du débat

Conformément au premier alinéa de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole de Lyon sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat, sans vote, s'apparente à celui prévu par le code général des collectivités territoriales sur les orientations budgétaires. Le présent document, qui constitue une communication au Conseil, doit permettre à ses membres de débattre sur les orientations politiques élaborées avec les communes, l'Etat et les personnes publiques associées, à l'échelle d'agglomération, sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni dans les détails techniques du futur arrêté de projet du PLU-H (règlement et zonage réglementaire).



Introduction

Quatre grands défis

Pour assurer la transition vers un autre mode de développement

L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE AINSI QUE DU CADRE STRATÉGIQUE LOCAL

Le PLU-H évolue pour répondre au nouveau contexte législatif

Il intègre de nombreux changements et notamment ceux relatifs aux lois Grenelle 1 et 2 (loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) et loi portant engagement national pour l'environnement, aux lois sur l'habitat, à la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové), à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, à la loi relative à la simplification de la vie des entreprises.

Ces évolutions législatives mettent en avant l'importance des enjeux climatiques, énergétiques et de préservation des ressources et de la biodiversité, ainsi que des enjeux de santé publique. Elles prévoient l'intégration de la politique de l'habitat dans le même document que celui qui définit les orientations d'urbanisme. Elles favorisent également la prise en compte des enjeux économiques dans les documents de planification.

Il s'inscrit dans la continuité du Schéma de cohérence territoriale

Les orientations du PLU-H concourent le projet d'agglomération inscrit dans le Schéma de cohérence territoriale (Sctot). Celui-ci porte la vision d'une métropole multipolaire. Ce mode de développement, support d'une plus grande solidarité territoriale, permet aussi de réduire les besoins énergétiques par une meilleure maîtrise des déplacements.

Le Sctot fait le choix d'un développement intense et équilibré. Pour cela, il accompagne l'essor d'une économie

d'excellence pour mieux positionner l'agglomération dans la concurrence entre métropoles, mais aussi d'une économie diversifiée créatrice d'emplois pour toutes les catégories de population. Il fixe également des objectifs ambitieux en matière d'accueil résidentiel (accueillir 150 000 nouveaux habitants et construire 150 000 logements d'ici 2030). Enfin, il place l'environnement au cœur de son projet de territoire : protéger les grands espaces naturels et agricoles, renforcer la nature en ville, préserver les ressources et la biodiversité, réduire les risques et les nuisances, prendre en compte les enjeux climatiques et énergétiques, développer les éco-technologies...

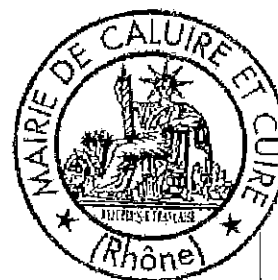
Il accompagne l'évolution des politiques publiques

Le PLU-H territorialise les orientations des politiques publiques d'agglomération et notamment celles du Plan Climat-Energie Territorial (PCET), du Schéma d'Accueil des Entreprises et ses déclinaisons : Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Schéma de Développement Universitaire, Schéma de Développement de l'Hébergement Touristique... ; du Plan Bruit, etc.

La mise en révision du PDU (Plan des Déplacements Urbains) est un élément nouveau important pour la révision du PLU-H qui doit s'articuler avec lui.

Le périmètre géographique du PLU-H est élargi

Avec l'intégration de Quincieux à la Métropole de Lyon, le PLU-H portera sur le territoire de 59 communes.



Informa.Ban

LE PLU-H, UNE OPPORTUNITÉ DE REDEFINIR UN PROJET POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DURABLES PARTAGÉ

Répondre aux nouveaux enjeux de société et à l'évolution du contexte local

Pour faire face aux nouveaux enjeux de société marqués par les urgences environnementales (climat, énergie, ressources et biodiversité) et la nécessité d'entrer dans une phase de transition énergétique, la Métropole de Lyon doit penser différemment l'évolution de son territoire : limiter les émissions de gaz à effet de serre par une meilleure maîtrise des déplacements, économiser les ressources (énergie, eau, sols, air), préserver la biodiversité. Cette évolution doit aussi intégrer les problématiques de santé et de bien-être des habitants (risques, qualité de l'air, etc).

La politique de l'habitat et du logement constitue un enjeu crucial pour l'agglomération. Engagée depuis de nombreuses années dans la production d'une offre de logements quantitative, qualitative et diversifiée, la Métropole doit poursuivre une action forte pour promouvoir l'accès au logement pour tous, dans un contexte de « manque chronique » de logements et notamment de logement social. Elle poursuit également sa politique pour répondre à la diversification des attentes et besoins au regard de l'évolution des modes de vie, et à l'adaptation du coût foncier et de la construction. Le PLU-H doit également accompagner les actions liées à la politique de la ville mise en place, notamment dans le cadre du contrat de ville d'agglomération et de son volet urbain. Le Nouveau Programme National de Renovation Urbaine.

Les enjeux de développement économique se posent à plusieurs échelles de territoire : l'échelle du fonctio-

La Métropole de Lyon

Créée au 1er Janvier 2016, la Métropole de Lyon fusionne, singulière dans la loi MAPAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), les compétences de la Communauté Urbaine et du Conseil Général sur le territoire du Grand Lyon.

Collectivité territoriale à part entière, elle associe et articule, pour mieux répondre aux besoins des habitants, l'ensemble des compétences permettant d'assurer les conditions de son développement, sous toutes ses formes : développement économique et attractivité, solidarités sociales et habitat-logement, savoirs et culture, énergie et environnement, grands projets et aménagement urbain, déplacements, eau, assainissement, propreté.

La Métropole de Lyon amène de nouvelles formes de gouvernance. Parmi celles-ci, le rôle des communes et des groupements de communes correspondant aux bassins de vie, est mis en avant. Cette gouvernance assure l'articulation des réflexions et des décisions entre les différentes échelles de territoires.

nement métropolitain, support de rayonnement international, les bassins de vie et les communes, support d'un développement local. Dans un contexte de concurrence internationale croissante et d'innovation et de compétitivité, constituent des leviers du développement économique, la collectivité joue un rôle central pour le déploiement des activités d'exportation. Elle doit également soutenir le fonctionnement et le renouvellement de la base industrielle, force traditionnelle de l'agglomération. Enfin, le maintien et le renforcement de l'activité en ville est aussi un enjeu majeur, notamment sur les secteurs sujets à de fortes mutations, car, rapprochant emploi et habitat, il permet de diminuer les déplacements.

Le PLU-H est un outil pour créer les conditions foncières, immobilières et d'accessibilité pour l'accueil des entreprises dont les besoins sont diversifiés.

L'urgence climatique, un enjeu local

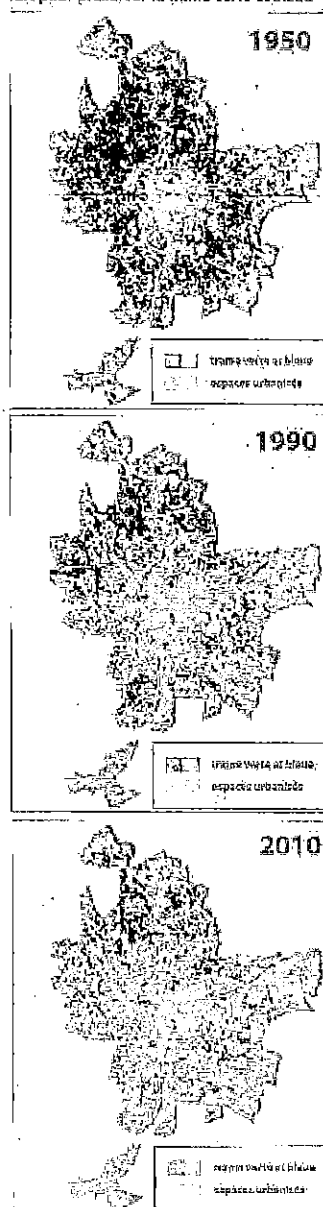
L'urgence climatique renvoie à la nécessité de stabiliser la hausse des températures à $\pm 2^{\circ}\text{C}$, situation où les conséquences locales du réchauffement climatique restent « vivables ». Pour cela, il est impératif de limiter la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et donc de diminuer fortement les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les activités humaines sont émettrices de GES : l'habitat pour 17%, l'économie pour 52% et les déplacements pour 29%.

La Métropole de Lyon s'est engagée via le Plan Climat Énergie-Territorial (PCEET) à relever deux défis : celui des « 3x20 » en 2020 (objectif européen visant à réduire de 20% les émissions de GES, de 20% la consommation d'énergie et à porter à 20% la part des énergies renouvelables) ; et celui du facteur 4 à l'horizon 2050 (objectif de réduction des GES par 4 au niveau mondial). Le PLU-H constitue un des outils majeurs pour intégrer les questions de la transition énergétique et de l'adaptation climatique au travers d'une nouvelle conception de l'organisation de la ville.



Introduction

Maîtriser l'étalement urbain reste un enjeu fort pour préserver la fraîche verte et bleue



Quatre grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement

La révision met en œuvre ses ambitions au travers de quatre défis qui constituent un ensemble cohérent et se lisent en articulation les uns avec les autres :

Le défi métropolitain

Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable.

Le défi économique

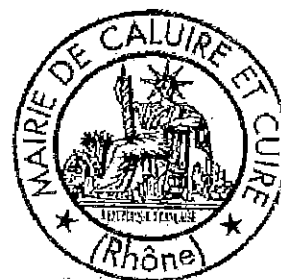
Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois.

Le défi de la solidarité

Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants.

Le défi environnemental

Répondra aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.



Poursuivre des actions engagées

En matière d'environnement et de cadre de vie :

- préserver la trame verte et bleue et maîtriser l'extension urbaine ;
- préserver les ressources en eau ;
- s'adapter aux contraintes et risques ;
- favoriser un développement urbain de qualité et économe d'espace, préserver et valoriser le patrimoine.

En matière de solidarité et d'habitat :

- favoriser les conditions de production d'un offre d'habitat importante, diversifiée et abordable.

En matière de développement économique :

- assurer la mixité des fonctions ;
- créer les conditions d'accueil du développement économique ;
- favoriser l'équilibre entre la dynamique des centres et celui des pôles périphériques...

Fixer de nouvelles ambitions

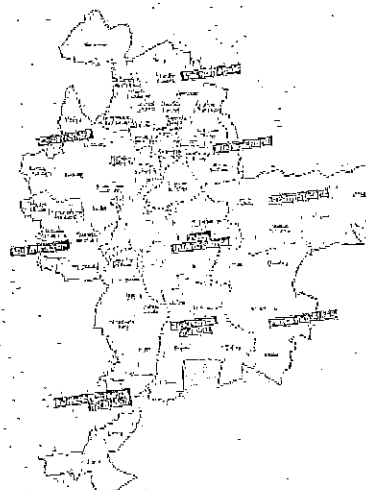
- réussir la fusion du PLU et du PLH est d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel de crise du logement et de montée de la précarité ;
- répondre à l'acuité des enjeux environnementaux : agir sur l'organisation urbaine pour diminuer les besoins en déplacements et privilégier des modes moins polluants ; introduire dans la trame verte et bleue l'approche de la biodiversité ; renforcer la place de la « nature en ville » ; préserver les milieux aquatiques superficiels et souterrains ; lutter contre les îlots de chaleur urbains ; relever les enjeux énergétiques au niveau des bâtiments (logements, immobilier d'entreprise...) ;
- répondre aux nouveaux besoins du développement économique : accompagner l'économie d'excellence, favoriser l'économie dans la ville ; garantir les conditions d'une économie industrielle et productive sur l'ensemble du territoire ;
- renouveler la réflexion sur l'organisation et les formes urbaines : déterminer pour la qualité d'un cadre de vie qui répond aux évolutions des modes de vie et préserve la santé et le bien-être des habitants, elles sont aussi fondamentales pour passer de la ville longtemps aménagée pour la voiture à la ville accueillante également pour le piéton, le cycliste, l'utilisateur des transports collectifs et de l'intermodalité.

Polarités et bassins de vie du Scot

Pour répondre aux objectifs de croissance démographique et de structuration urbaine, le Scot donne une place privilégiée à 21 polarités urbaines. Du fait de leur desserte en transports collectifs (actuelle et à venir), de leur niveau d'équipement et de services, de leur potentiel de développement, les polarités urbaines constituent des lieux privilégiés d'accueil du développement urbain et des points d'appui à l'organisation du territoire.

Ces polarités structurent des bassins de vie, territoires vécus par les habitants, intermédiaires entre chaque commune et l'agglomération. Ils deviennent le cadre de référence où sont articulées les politiques d'urbanisation, des transports, d'équipement et de services.

Le PLU-H : un projet d'aménagement et de développement durable décliné à 3 échelles de territoire



Le PADD du PLU-H se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neuf bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, le PADD préconise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.



1 Le défi métropolitain

**Développer l'attractivité de l'agglomération
pour construire une métropole responsable**

La Métropole de Lyon affirme son rôle de locomotive dans le système multipolaire, organisé autour de quatre agglomérations : Lyon, Saint-Etienne, Vienne et Bourgoin-Jallieu. A l'échelle locale, la cohérence du développement territorial de la Métropole de Lyon se joue aussi aux limites avec les territoires voisins autour de projets à partager.

La dynamique métropolitaine se manifeste par le rayonnement économique, la connaissance et la culture, l'accessibilité nationale et internationale, les grands espaces naturels et le patrimoine bâti remarquable.

Si la visibilité de l'agglomération s'appuie d'abord sur l'hypersentrie, « cœur de la métropole », et les grands équipements, chacun des territoires de l'agglomération dispose d'atouts et de qualités qui lui permettent de contribuer à sa mesure et selon ses spécificités au rayonnement et au dynamisme métropolitain.



Le développement métropolitain

Le Plan local d'urbanisme et de l'habitat doit contribuer à la construction métropolitaine à travers les axes suivants :

Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs

La synergie entre l'économie d'excellence et l'université constitue la base de l'innovation et de la compétitivité du territoire. Elle agit comme un moteur qui entraîne l'ensemble des activités économiques de l'agglomération.

Ces interactions entre recherche, Université et entreprises, qui favorisent la « fertilisation croisée », ont des répercussions spatiales, à intégrer par le PLU-H : restructuration des campus, accueil d'entreprises sur ou aux abords des campus, conséquences en termes de déplacements, nécessité de production de logements pour accueillir les étudiants et les chercheurs...

Il conforte les conditions d'accueil et de développement des filières prioritaires (Sciences de la vie, CleanTech, Imagés en mouvement, Industries créatives) et des activités liées aux pôles de compétitivité.

En conséquence, le PLU-H traduit les orientations suivantes :

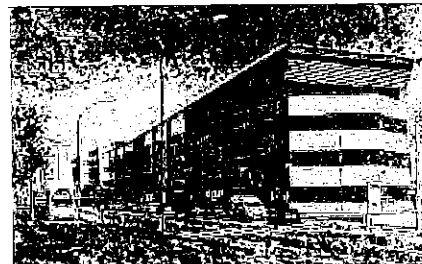
► Accompagner le renforcement des pôles universitaires

L'Université, actrice de la dynamique métropolitaine et économique de l'agglomération, est structurée autour de six pôles universitaires qui comptent plus de 120 000 étudiants. Le Schéma de Développement Universitaire (SDU) prépare l'avenir et fixe un cadre ambitieux et équilibré à l'aménagement des territoires universitaires, pour la structuration des campus, l'accueil d'entreprises sur ou aux abords des campus, l'amélioration des dessertes et l'accueil des étudiants et des chercheurs. Le PLU-H accompagne l'évolution des sites universitaires identifiés par le Schéma de Développement Universitaire :

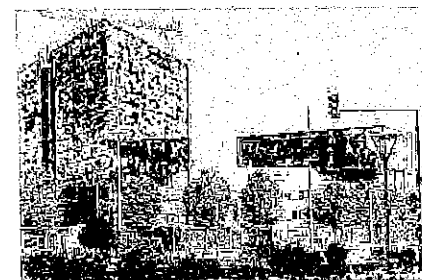
- le campus multipolaire Charles Mérieux (rencontre des biosciences et des sciences humaines) avec le développement d'une nouvelle centralité étudiante à Gerland, la valorisation du centre hospitalo-universitaire de Lyon Sud, du campus urbain des quais du Rhône-Berthelet et de la Manufacture des Tabacs ;
- le campus LyonTech-La Doua (Villeurbanne), d'excellence internationale, centré sur les



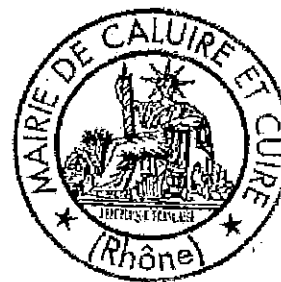
Campus Lyon 2, à l'ouest du centre-ville de Lyon.



Einstein, pépinière d'entreprises - campus LyonTech La Doua - Villeurbanne, à l'ouest du centre-ville de Lyon.



Lyonbiopôle - Gerland à l'ouest du centre-ville de Lyon.



1. La ville étudiante

Chiffres clés du Grand Lyon

- 144 500 étudiants en 2013-2014 (Universités et autres centres d'enseignement supérieur)
- 11 300 chercheurs et enseignants-chercheurs
- 550 laboratoires de recherche
- 32 200 emplois en recherche et développement
- 5 pôles dont 2 mondiaux :
 - Lyonbiopôle (sciences de la vie)
 - Axelera (chimie-environnement)
 - Lyon Urban Truck & Bus (transport urbain)
 - Imaginove (image)
 - Techlera (textiles techniques)

Sources : Région - Grand Lyon 2013-2014 / Grand Lyon (2015)



La ville étudiante - Bergeries du Rhône - Lyon
L'Agence lyonnaise de Lyon

scientechnologies et les ingénieries post-carbone, à densifier et ouvrir sur la ville ;

- le campus Lyon santé Est, pôle d'excellence en oncologie, neurosciences et maladies cardiovasculaires, qui vise la concentration géographique des activités de recherche, de formation et de soins ;
- le campus de Porte des Alpes (Bron), au carrefour des Sciences de l'Homme et du territoire, afin qu'il soit conforté ;
- le campus Lyon Ouest - Ecully, organisé autour des thématiques « Sciences, business, innovation, entre-preneuriat », et d'établissements qui renforcent leur synergie et soutiennent une mise en lien avec les autres sites universitaires et avec les lieux de vie de l'agglomération (accès des étudiants au centre...) ;
- le campus de Vaulx-en-Velin (ENTPE et école d'architecture), centré sur la conception et la gestion de la ville, doit s'articuler étroitement avec le campus LyonTech-La Doua et le campus Porte des Alpes. Il présente un enjeu particulier d'intégration au centre-ville de Vaulx-en-Velin.

Le PLU-H offre des capacités foncières et immobilières aux franges des campus et quartiers universitaires, pour l'accueil d'équipements phares (notamment des laboratoires) et d'entreprises travaillant en synergie avec l'Université (entreprises innovantes, pépinières).

► Faire « la ville étudiante »,...

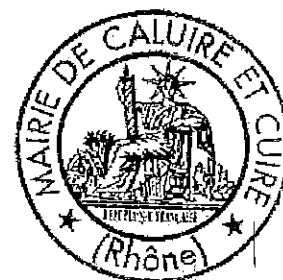
... au travers des orientations suivantes :

- favoriser le développement des logements, des services et des équipements nécessaires à la vie des étudiants. Leur localisation doit favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux et renforcer les liens entre les campus et les centres-villes, pour développer l'animation urbaine à travers la présence étudiante ;
- accompagner les projets des campus afin de les inscrire véritablement dans la ville en aménageant des perméabilités physiques entre les campus et les quartiers alentour.

► Accompagner et conforter le développement des filières prioritaires et des activités liées aux pôles de compétitivité, pour une métropole innovante, créative et attractive

Cela nécessite le maintien des capacités d'accueil garantissant le développement de sites dédiés et visibles pour les filières prioritaires :

- pour les Sciences de la Vie, il s'agit, au vu de Gerland, de permettre la réalisation du Biopôle, un



La ville métropolitaine

projet économique et urbain d'envergure mondiale, au service de l'excellence lyonnaise en santé et biotechnologies, en lien avec le développement projeté sur le Vallon des Hôpitaux (Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins) :

- pour les Cleantech, il s'agit de conforter la vocation chimie-énergie-environnement de la Vallée de la Chimie, de faciliter la réalisation de projets dédiés sur et aux franges du campus de LyonTech-La Doua ;
- pour la filière Numérique et Image, il s'agit de préserver des capacités foncières aux abords de Pixel Grandclément et Vaiss, et sur des aires réparties sur l'ensemble du territoire pour les industries créatives.

Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain

» Conforter le rayonnement commercial de l'hypercentre, à l'échelle de l'aire métropolitaine

Le PLU-H favorise les conditions d'attractivité des pôles commerciaux majeurs de l'hypercentre : Part-Dieu/Rive gauche, Presqu'île et Confluence à Lyon. Gratta-Ciel à Villeurbanne.

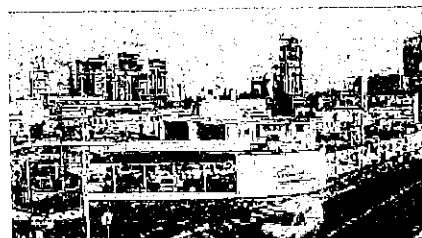
» Renforcer l'offre des grands équipements

Le PLU-H permet le développement des sites existants et les nouveaux projets, en intégrant les conditions d'accessibilité. Cela concerne tout particulièrement :

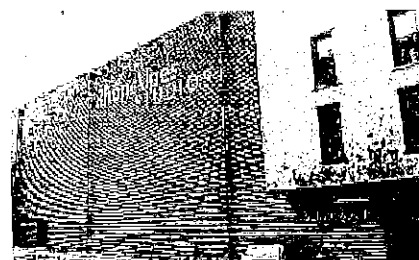
- la renforcement des grands équipements d'accueil de salon et de congrès tel qu'Eurexpo ;
- la consolidation des grands équipements de culture, sports et loisirs tel que le stade des Lumières à Décines-Cherrieu ;
- le développement et la restructuration des équipements de santé comme par exemple l'évolution de l'hôpital Edouard Henriot ou le redéploiement du Pôle hospitalier de Lyon Sud,

» Organiser le développement des capacités d'hébergement touristique pour conforter l'attractivité touristique de la métropole

Le PLU-H intègre et territorialise les principes du Schéma de développement et d'hébergement touristique (SDHT) qui organise un développement maîtrisé de l'hébergement touristique (hôtels, résidences hôtelières, hébergements alternatifs).



Avallera (chimie-environnement) - Pierre-Bénite
Source : SDHT d'Agglomération de Lyon



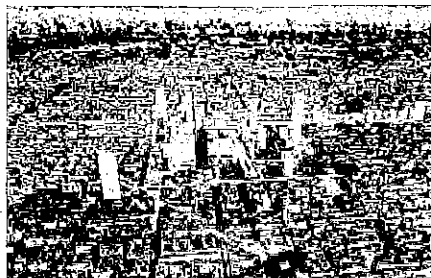
Pixel (Image en mouvement) - Villeurbanne
Source : SDHT d'Agglomération de Lyon



Eurexpo - Chassagny de la zone J. Grand Lyon



Le plan métropolitain



Projet Lyon Part-Dieu - Plan de référence du Grand Lyon



Projet Carré de Soie - Vaulx-en-Velin et Grand Lyon



Aggrafe sud Lyon 8^e - Vénissieux - secteur Pulsoz/Parilly et Grand Lyon



Aggrafe Saône/Confluence - Oullins et La Mulotière et Grand Lyon - Bâtiment 19

Faire rayonner l'agglomération à partir de grands projets urbains et économiques

L'attractivité de l'agglomération s'appuie aussi sur ses grands projets urbains et économiques, déjà engagés ou à préparer.

Au-delà de la ville centre (Lyon et Villeurbanne), ces grands projets se développeront essentiellement sur les « territoires de projet » identifiés par le Scot : Centre-est, Vallée de la chimie, polarité urbaine de Givors, Porte sud-ouest et Porte nord-ouest, Vallée de la Saône.

> Conforter le développement et le rayonnement de l'hypercentre de l'agglomération

Le PLU-H organise le constant renouvellement de l'hypercentre : actions de prestige sur le cœur historique (site UNESCO), reconquête des grands espaces vides de la rive gauche, poursuite des projets urbains et économiques de la Confluence et de Gerland, réalisation du projet Gratte-ciel sur Villeurbanne.

Il anticipe aussi la réalisation du grand projet Part-Dieu. Celui-ci vise à faire de ce secteur le quartier tertiaire d'envergure européenne de la métropole lyonnaise, disposant d'une offre immobilière innovante, diversifiée et attractive à l'international. Organisé autour de la gare TGV et de son pôle multimodal, connecté à l'Europe et aux grands pôles économiques de la métropole, c'est aussi un quartier de vie pour ceux qui y vivent et les 45 000 personnes qui y travaillent actuellement.

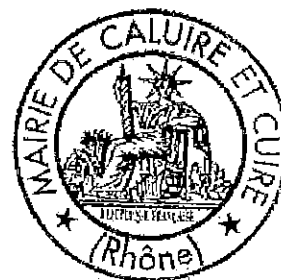
> Donner de l'espace au cœur de la métropole en développant les sites « d'agrafe » urbaine

Le développement des sites « d'agrafe » urbains est favorisé par l'accompagnement des projets déjà engagés et la préparation des projets de demain et d'après-demain.

Ces sites d'agrafe, bien desservis par les transports collectifs et dotés d'un potentiel important de transformation, sont porteurs d'enjeux forts de lien territorial et social entre la ville centre et les territoires de 1^{ère} couronne. Les projets ont pour objectif de dépasser les ruptures physiques liées à de grandes infrastructures ou un obstacle naturel, de créer des continuités urbaines et d'insérer des fonctions plus diversifiées.

Ils concernent :

- les « Territoires Laurent Bonnevay », notamment au nord entre Carré de Soie, Cussat et Grandclément (Vaulx-en-Velin et Villeurbanne) ; au sud entre Lyon 8^e et Pulsoz/Parilly jusqu'à la gare de Vénissieux puis



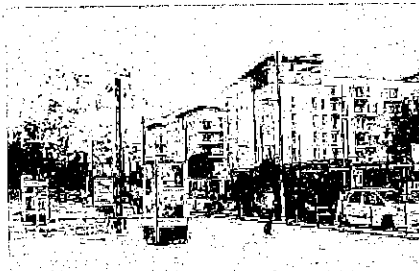
Le développement

- entre Moulins-à-Vent et Saint-Fons ; sans oublier les grands sites de renouvellement urbain de la caserne Rabby et du quartier d'habitat social de Parilly (Bron) ;
- le quartier de la Saulaie/Confluent (Oullins et La Mulotière) en s'appuyant sur l'arrivée du métro et la réalisation du pôle multimodal ;
- l'axe Maratton/Victor Hugo entre Vaise et Tassin la Demi-Lune et son prolongement par séquences jusqu'à Chaponnay ;
- la continuité de Vaise avec le quartier renouvelé de la Duchère par l'axe Rosa Parks et se poursuivant jusqu'au Campus Lyon Ouest - Ecullay avec la problématique de franchissement de l'autoroute A63.

» Préparer les conditions de projet urbain et économique sur les grands sites stratégiques

Cela concerne :

- Montboudry-Paysan (Décines-Chaprieu et Meyzieu) : déployer à partir du grand stade un projet de territoire intégrant notamment la modernisation et la réqualification des entrées de ville de Décines-Chaprieu et de Meyzieu, et valoriser les liens paysagers entre la Plaine du Biézin et le territoire du Grand Large ;
- le Vallon des Hôpitaux (secteur intercommunal de Pierre-Bénite/Saint-Genis-Laval/Oullins) dont le développement est conditionné notamment par l'arrivée du métro ; préparer l'évolution de ce site majeur d'équipement hospitalier et universitaire identifié comme site d'expansion du Biopôle de Gerland (accueil d'activités économiques dans le secteur du soin et de la santé, notamment). Son développement est à concevoir en accroche avec les centralités et quartiers avoisinants (vigilance foncière), selon un principe de mixité urbaine et fonctionnelle et de respect des qualités paysagères et patrimoniales ;
- le cœur de la Porte des Alpes (Bron, Chassieu, Saint-Frison) : engager une phase nouvelle de développement avec notamment la modernisation et la reconstruction du centre commercial au sud de l'A43, la valorisation du Triangle de l'Aviation au nord de l'A43, et la réqualification des anciennes emprises sportives en façade de l'A43 ;
- la polarité de Givors-Grigny : préparer les conditions d'un grand projet urbain qui intègre les contraintes liées aux risques naturels et surtout valorise les atouts du territoire (desserte par les gares, qualité de la trame verte et bleue...).



Grand Projet de Ville Vénissieux - Vénissieux
la Société L'Urbanisme de Lyon - 2004

» Poursuivre le renouvellement urbain des grands ensembles fragiles de l'agglomération au travers du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain)

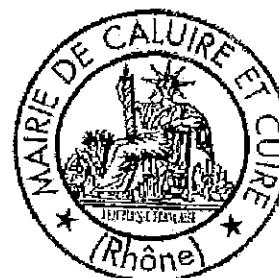
Depuis 2005, dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) 13 sites ont bénéficié de fortes interventions de restructuration urbaine dans les quartiers concernés : démolitions-reconstitutions, réhabilitation, diversification de l'offre de logement, aménagement des espaces extérieurs...

Le NPNRU a identifié 7 sites d'intérêt national pour la Métropole : Lyon 9^e (Sauvage-Chatel), Rillieux-la-Pape (Ville Nouvelle), Vaulx-en-Velin (Mas du Taureau), Villeurbanne (Saint-Jean-lès-Buirs), Bron (Tassinon-Parilly), Vénissieux/St Fons (les Minquettières Clachettes), et 4 sites d'intérêt régional : Lyon 8^e (Lenglet-Sainty et Mermoz) et St Fons (Arsenal et Carnot Permettier). La liste complète et définitive des sites sera arrêtée dans le cadre du ODER (Contrat de Plan Etat - Région). Ce programme constitue le volet urbain du futur Contrat de ville d'agglomération.

Dans ce cadre, le PLU-H accompagne la poursuite des projets urbains déjà initiés et les interventions sur de nouvelles problématiques.

» Accompagner la régénération de la Vallée de la chimie en lien avec le fleuve et les fleuves urbains

Le PLU-H facilite la réalisation d'un grand projet métropolitain, autour d'un campus industriel en chimie-énergie-environnement et de la mise en valeur du site remarquable du fleuve et de ses îlots. Sur ce vaste territoire de 2 600 hectares, comptent près de 50 000 emplois. La vocation économique du foncier est préservée pour permettre le développement de nouvelles activités et projets liés à la chimie verte.



1. Le d  t m  tropolitain

D  velopper l'agglom  ration en synergie avec l'accessibilit   m  tropolitaine et les r  seaux d'information

> Pr  server les capacit  s du renforcement de l'accessibilit   nationale et internationale

Le PLU-H int  gre des mesures conservatoires pour pr  server le d  veloppement futur des grandes infrastructures de transports collectifs et de voirie, existantes ou    venir et des   quipements qui y sont li  s (ex : centres de maintenance...). Cela concerne notamment :

- les transports ferr  s :   volutions et extensions des p  tes d'  changes multimodaux de la Part-Dieu et de Perrache, axe nord-sud du no  ud ferroviaire lyonnais, contournement ferr   de l'agglom  ration, axe Saint-Fons/Gr  noble ;
- les transports fluviaux (qui font l'objet d'un sch  ma portuaire d'agglom  ration) : le Port Edouard Belin et les projets de plates-formes fluviales au sud et au nord de l'agglom  ration ;
- les grandes voiries d'accessibilit   nationale et internationale (inscrites    la directive territoriale d'am  nagement et r  organis  es au Scot).

> Appuyer le d  veloppement de l'agglom  ration sur le R  seau Express M  tropolitain

Cela passe par l'organisation du d  veloppement urbain et   conomique autour des gares, en s  l  ssant les opportunit  s sp  cialis  es de densification, de renouvellement urbain ou de d  veloppement nouveau. Il s'agit aussi de favoriser les rabattements vers les gares, que ce soit en modes doux, en transports collectifs ou en voiture et notamment en r  servant les espaces n  cessaires (parkings de rabattement, pistes cyclables, am  nagements pi  tons).

> Int  grer les r  seaux num  riques dans l'organisation de la ville et le d  veloppement urbain car ils contribuent    la comp  titivit   de la m  tropole

La desserte g  n  ralis  e du territoire en fibre optique (zones d'activit  , b  timents publics, zones r  sidentielles notamment), doit   tre accompagn  e par des dispositions facilitant le d  ploiement des r  seaux ou en imposant le r  cordement des imm  ubles.

D  velopper un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et b  t   remarquable

La qualit   du cadre de vie est un atout majeur. Dans un contexte de mont  e en puissance des enjeux environnementaux, la m  tropole de demain devra   tre une m  tropole en accord avec son environnement naturel. Elle saura aussi appuyer son   volution sur ce qui fait sa sp  cificit   et ses identit  s : son histoire, ses valeurs, ses qualit  s propres (paysages, patrimoine b  t   comme les t  moignages mat  riels d'une histoire humaine et de cultures fondatrices). Pour cela, le PLU-H d  finit les orientations suivantes :

> Valoriser et mettre en r  seau les grands espaces naturels emblématiques de l'agglom  ration

Le Mont d'Or, les Vallons de l'Ouest, les plateaux agricoles du sud et du nord, la Plaine de l'Est sont des entit  s embl  matiques de la trame verte d'agglom  ration    prot  ger et    mettre en valeur. Il est   galement n  cessaire de chercher    faire r  seau entre ces grandes entit  s naturelles et les grands parcs urbains de l'agglom  ration.

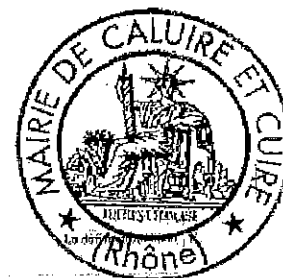
> Affirmer le Rh  ne et la Sa  ne comme socle patrimonial commun

Retrouver les liens de l'agglom  ration avec ses sources est essentiel. Apr  s les berges du Rh  ne, de nombreux projets seront accompagn  s : l'am  nagement en cours des Rives de Sa  ne depuis le Confluent jusqu'   Neuville-sur-Sa  ne, la poursuite de l'Anneau Bleu et du Grand Parc, la cheminement Via-Rh  na (portion du parcours du Lac L  man    la M  diterran  e), la valorisation de la Vall  e de la chimie et des filles et l  nes du Rh  ne...

> Valoriser et prot  ger les sites b  t   remarquables

Le PLU-H accompagne la pr  servation et la valorisation du site historique de Lyon, reconnu comme bien exceptionnel par l'UNESCO et qui incarne sa richesse artistique, sociale et urbaine. Sont   galement concern  s d'autres sites remarquables comme le secteur historique de Neuville-sur-Sa  ne et Albigny-sur-Sa  ne (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et trois des cinq   tapes r  alis  es : Graille-d  t (Villeurbanne), la Cit   Tony Gamier (Lyon 6  ), les   clolles (Givors)...

Le mode de d  veloppement choisi s'appuie sur les valeurs de l'agglom  ration lyonnaise. Il se fonde sur son armature patrimoniale b  tie, t  moignage de l'  volution historique et humaine, et valorise   galement le patrimoine remarquable d'agglom  ration (patrimoine industriel et c  les, ouvri  res, patrimoine hospitalier, militaire, des jardins de vill  gature...).



Site historique (Lyon) Rhône (Lyon)



Île Barbe atval de Saône atval de Saône (Lyon)



Canal sud du Rhône Rhône (Lyon)



2 Le défi économique

Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois

Le développement économique est un levier fondamental de la vitalité de l'agglomération en termes de production de richesses et aussi d'emplois offerts aux habitants.

Au côté des activités d'excellence et des pôles de compétitivité, l'agglomération lyonnaise s'appuie sur un tissu économique dense et dynamique de petites et moyennes entreprises et une grande diversité de filières.

Ce tissu économique donne les capacités à l'agglomération de s'adapter et de rebondir face aux aléas conjoncturels.

Le tissu économique de l'agglomération recouvre des secteurs d'activité diversifiés (industrielle, tertiaire, artisanale et de services, commerciale, enfin agricole, fonction productive à part entière). Chacun de ces secteurs a des besoins de développement spécifiques auxquels correspondent différentes logiques d'implantation territoriale (en termes de localisation, de besoins fonciers et immobiliers, d'accessibilité, de cohabitation avec les autres fonctions de la ville).

De nouveaux enjeux renouvellent aujourd'hui les questions d'articulation de la ville avec ses activités économiques : maintien d'emplois de toutes natures et pour toutes les qualifications, gestion économe de l'espace, moindre consommation énergétique, réduction des besoins de déplacements ou d'accessibilité aisée en transport collectif et modes doux, animation urbaine, intégration urbaine...

Ces enjeux renforcent encore le principe de mixité des fonctions : équilibre de la répartition territoriale entre habitat, commerces, services, emplois mais aussi mixité des différentes activités économiques entre elles.

Le PLU-H relaye les principes inscrits dans le SCoT en cohérence avec la stratégie économique de la Métropole, territorialisée dans le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE). Il accompagne le maintien, le développement et les évolutions de l'ensemble des activités économiques. Il leur donne toute leur place dans le territoire de l'agglomération (notamment en offrant des capacités foncières et immobilières suffisantes et diversifiées), dans une relation de bonne cohabitation avec les autres activités urbaines.

Enfin, il accompagne le développement de l'agriculture périurbaine, enjeu économique particulier.



Le développement

Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones d'activités économiques dédiées

L'agglomération est dotée d'un capital, à conforter, de grandes zones économiques dédiées (existantes mais aussi de sites identifiés pour un développement futur). Les conditions d'implantation des entreprises varient au regard de leurs besoins en superficie de terrain, du type d'immobilier, de la nécessité d'être proches ou connectées aux grands axes de circulation routière ou ferroviaire, de la gêne voire des nuisances générées, des trafics de circulation qu'elles engendrent.

Afin de favoriser le maintien et la capacité de développement des activités économiques dans l'agglomération, le PLU-H préserve ces sites spécifiques, à travers deux orientations :

- Valoriser et économiser les potentiels fonciers en extension

Les sites identifiés par le SCoT comme espaces de réserve pour le développement de zones d'activités économiques ne sont pas extensibles à l'infini. Il est donc nécessaire de garantir leur utilisation selon un principe de préservation de l'usage économique, d'une logique de sobriété foncière et d'un développement de qualité.

- Densifier, moderniser et régénérer les sites économiques existants

La majeure partie des espaces économiques du futur sont les zones d'activités existantes, qui représentent déjà fait un gisement foncier important pour l'avenir.

Leur récomposition et le renouvellement de l'offre foncière, dans le respect d'un principe d'économie d'espace et de densification, constituent des leviers pour maintenir leur attractivité. Cela concerne notamment :

- les grandes zones d'activités économiques (dont logistique) : zones industrielles Lyon Sud-Est à Corbas, Vénissieux, Saint-Priest et Mions ; Mi-Plaine à Chassieu et Saint-Priest ; ZI de Méryzieu et Joinage ; Lyon-Nord à Genay et Neuville-sur-Saône ; Chanéjallat à Quincieux ; la Soie et la Rize à Décines-Charpieux et Vaulx-en-Velin ; La Mouche à Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Grigny ; Périce à Rillieux-la-Pape et Caluire-et-Cuire ; site industriel-portuaire de Givors-Loire ;
- les zones d'activités économiques situées à proximité de tissus urbains résidentiels, comme par exemple la zone d'activité des Tourais à Craponne, les zones d'activités du Favier et de l'A450 à Saint-Genis-Laval et Pierre-Bénite, zone de Charlelot à Grigny, la zone d'activité du Garon à Grigny et Givors...

Chiffres clés du Grand Lyon

660 000 emplois en 2010

88 000 nouveaux emplois en 10 ans

100 000 établissements privés et publics en 2010

15 800 créations d'entreprises en 2010 et 14 600 en 2011

soit +61,2% entre 2000 et 2009, une progression supérieure à la moyenne nationale (50,9%)

800 M€ investis par an en moyenne depuis cinq ans (2010-2014) par les acteurs de l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Métropole

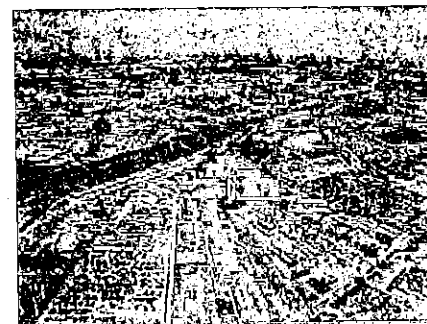
166 exploitations agricoles en 2010

Plus de 13 000 hectares de surface agricole

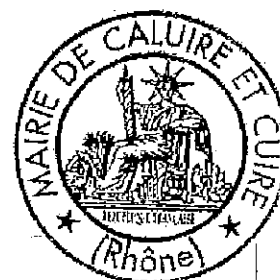
Source : Grand Lyon, INSEE, ORFÈVRE



Site d'extension, ZI Lyon Nord - Neuville-sur-Saône/Genay
à Lyon et Grand Lyon



Zones Industrielles Lyon Sud-Est - Corbas/Vénissieux/Saint-Priest/Mions et Zone d'activités de Vaulx-en-Velin



Le défi économique

Chiffres clés du Grand Lyon

Sur le Centre (Lyon 1^{er} et Villeurbanne), entre 2000 et 2010 :

- 95 hectares de tènements économiques se sont transformés en sites à dominante résidentielle ;
- environ 50 hectares ont une évolution déjà programmée vers des projets mixtes à dominante résidentielle et tertiaire ;

Le Centre gagne 14 000 emplois depuis 2000, mais il perd :

- » 50% d'emplois dans l'industrie, énergie, environnement ;
- » 15% dans le commerce de gros et automobile ;
- » 10% dans le transport - logistique.

Sources : Agence d'urbanisme et DCEES Grand Lyon



Activité en ville. Greenopolis - Lyon 8^e Agence d'urbanisme de Lyon



Mixité activité-habitat - Villeurbanne Agence d'urbanisme de Lyon

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »

La préservation et le développement d'activités économiques diversifiées dans la ville sont devenus des enjeux importants de la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle largement portée par les lois Grenelle de l'aménagement et par la Seot.

Au-delà des facteurs d'animation urbaine qui font la qualité du cadre de vie, ce sont aussi des services à disposition des habitants et des entreprises, et une plus grande proximité des clients de ces dernières, qui permettent de diminuer les besoins en déplacements.

Il s'agit également d'un enjeu de maintien d'emplois de toutes natures et de toutes qualifications dans les secteurs de l'agglomération les plus peuplés. Pour favoriser le maintien et le développement des activités dans la ville, quatre orientations sont définies dans le PLU-H :

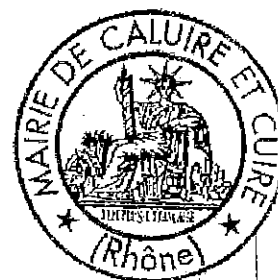
» Favoriser une offre foncière et immobilière diversifiée et abordable dans les tissus de centre

Dans le centre de l'agglomération mais aussi, à leur périphérie, dans les centres de communes, une offre immobilière diversifiée et à coût abordable est favorisée pour les entreprises souhaitant s'implanter en tissu urbain ; et ce aussi bien lors du renouvellement de tènements économiques, que dans des opérations nouvelles à dominante d'habitat.

Au-delà des services aux personnes et aux entreprises, il s'agit de maintenir voire de développer les entreprises artisanales, les petites unités de production, les « industries créatives » et la logistique urbaine, en leur proposant une offre immobilière accessible et adaptée à leurs besoins : villages d'entreprises, parcs artisanaux, hôtels d'entreprises, espaces logistiques urbains... Il est aussi nécessaire de garantir leur cohabitation avec les autres usages de la ville.

» Renouveler, sous une forme plus urbaine, les sites économiques en mutation situés en limite de la ville centre et de la 1^{ère} couronne

Les secteurs de Grandclément, nord du secteur Saint-Jean (Villeurbanne), Vaise (Lyon 8^e), Gerland (Lyon 7^e), zone économique au sud de la Saône (Oullin) ; les sites de façade du boulevard Laurent Bonnevay... sont aujourd'hui en pleine mutation. Leur vocation économique est réaffirmée tout en permettant l'évolution des activités sous des formes renouvelées ainsi que l'accueil d'une part modérée d'autres fonctions urbaines, comme l'habitat.



Le développement

> Introduire une part de mixité urbaine dans des grands secteurs à dominante économique de première et deuxième couronne

Sur ces secteurs, principalement les sites de l'industrie et de l'arsenal (Vénissieux), de la caserne Chabot (Saint-Priest), du Grand Montout (Décines-Chapleau et Meyzieu), et de L'Aviation/ 7 chemins (Bijon et Saint-Priest), est favorisée une évolution vers des formes et fonctions plus urbaines. Le maintien de leur dominante économique s'accompagne, conformément aux orientations du Scot, de l'introduction d'une diversité de fonctions (tertiaire, habitat, équipements) ; ceci afin d'améliorer la cohabitation avec les quartiers résidentiels voisins.

> Créer les conditions d'accueil de la logistique urbaine

Le développement de la logistique urbaine et des livraisons à domicile est soutenu par la prévision d'aménagements publics mais aussi par la définition des localisations et des conditions d'intégration dans l'espace privé (dans les bâtiments ou en extérieur).

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire

Le SAE (Schéma d'Accueil des Entreprises) pose le principe de polarisation de l'offre tertiaire pour renforcer la lisibilité des sites. Le PLU-H s'accompagne au travers de deux orientations complémentaires :

> Penser l'offre tertiaire métropolitaine dans les grands sites de projets urbains et économiques, pour la rendre lisible

Il s'agit de favoriser et d'organiser, en complémentarité du quartier tertiaire de la Part-Dieu, le développement d'une offre tertiaire polarisée, durable, de qualité et bien desservie par les transports collectifs, dans les grands sites de projets urbains ou économiques tels que Confluence, Gerland nord, Vaise (Lyon), Carré de Soie (Vaulx-en-Velin/Villeurbanne), Porte des Alpes (Bron/Saint-Priest), Pôle Économique Ouest...

> Créer les conditions foncières et urbaines pour permettre le développement d'une offre tertiaire répondant aux besoins de l'agglomération

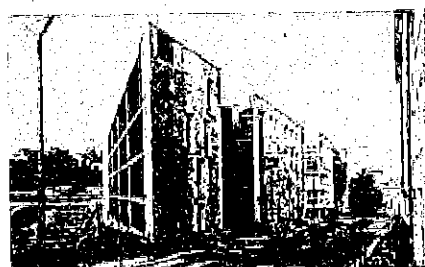
En complément des grands projets urbains, le développement de pôles tertiaires et mixtes est organisé sur d'autres sites, comme à Grandjumeau (Villeurbanne), sur les sites du Fuisoz (Vénissieux), La Saulsaie (Oullins), le Grand Montout (Décines-Chapleau et Meyzieu), ou du pôle d'échanges de Vénissieux.



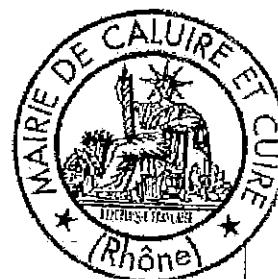
Immeuble de bureaux - Confluence
© 2014, 2017 Agence d'urbanisme de Lyon



Immeuble tertiaire WODPA - Vaulx-en-Velin Carré de Soie
© 2014, 2017 Agence d'urbanisme de Lyon



Immeuble de bureaux - Oullins
© 2014, 2017 Agence d'urbanisme de Lyon



Le défi économique



Place Bellecour et rue de la République
à Paris (Mairie d'urbanisme de Paris)



Caluire-et-Cuire la place de la République à Lyon



Commerces de proximité - Pierre-Bénite
à Paris (Mairie d'urbanisme de Paris)



Saint-Genis-sur-Mont à Caluire-et-Cuire

Organiser un développement commercial équilibré et durable

La politique d'urbanisme commercial vise à assurer une offre commerciale complète et bien répartie sur le territoire du Grand Lyon, et pose trois principes :

- rééquilibrage et multipolarité, pour que chaque bassin de vie tende à la satisfaction des besoins quotidiens de sa population, et afin de limiter les déplacements automobiles ;
- qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux en projet ou à rénover ;
- attractivité commerciale de la métropole, en agissant à la fois sur la diversité des produits proposés et sur l'émergence de nouveaux concepts marchands.

Ces grands principes devront être réinterrogés dans le cadre des démarches en cours d'actualisation de la stratégie commerciale de l'agglomération.

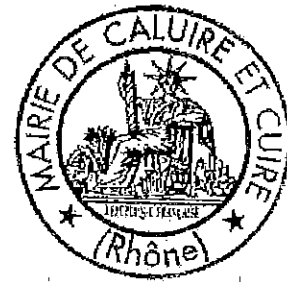
Si la PLU-H vise à développer l'attractivité commerciale pour un rayonnement métropolitain, il a aussi pour but de favoriser une répartition spatiale des implantations commerciales qui, permettant la satisfaction des besoins quotidiens de consommation au plus proche des lieux d'habitation, diminuent les impacts négatifs sur l'environnement par la réduction des nécessités de déplacements automobiles.

Il vise également à renforcer l'animation urbaine, particulièrement dans les centres-villes, centres de villages et centres de quartiers, favorisant ainsi les liens sociaux ; ceci selon une logique de polarités et de centralités hiérarchisées.

Pour cela les orientations suivantes sont définies :

- > Favoriser une autonomie commerciale de chaque bassin de vie

Pour assurer une offre solide d'équipements intermédiaires et de proximité dans chaque bassin de vie, il est nécessaire de favoriser le rééquilibrage des polarités commerciales entre les différents territoires de l'agglomération.



La cité économique 2

► Favoriser les implantations commerciales dans les centralités des communes et les quartiers d'habitat social

Dans les centralités de l'agglomération, le commerce est conforté en fonction de leurs échelles d'attraction. En dehors de l'hypercentre (qui doit répondre à la fois aux enjeux métropolitains et aux enjeux de commerce de proximité pour ses habitants), cela signifie :

- privilégier les implantations commerciales dans les centres-villes polarisant les bassins de vie (centres relais de l'hypercentre) ;
- conforter l'offre commerciale de proximité dans les centres de communes et de quartiers, avec un enjeu particulier dans les grands quartiers d'habitat social ;
- favoriser le développement d'une offre de première nécessité dans les centres de village ou petits centres de quartiers.

► Accompagner la modernisation des pôles commerciaux périphériques

La recherche d'une autonomie des bassins de vie s'appuie par ailleurs sur les pôles commerciaux périphériques et leur bonne répartition géographique.

Si l'objectif d'équilibre entre cette forme commerciale et celle de centre-ville conduit la collectivité à vouloir stabiliser leur développement, le redéploiement de certains pôles majeurs et intermédiaires est encadré, en orientant leur éventuel renforcement sur des activités déficitaires à l'échelle du bassin de vie.

La modernisation des sites vieillissants ou déqualifiés est accompagnée : Poita des Alpes, Givors Deux Vallées, Pétrolier, RD 306 est, Port de Lyon et RD 306 Ouest.

► Prendre en compte les perspectives de développement commercial autour des gares et pôles d'échanges, ainsi que les évolutions des nouvelles pratiques commerciales

Des évolutions récentes en termes de pratiques apparaissent : l'émergence de commerces dans les lieux de passage comme les gares ou autres pôles d'échanges, mais aussi les nouvelles pratiques telles que le e-commerce, les drives, les livraisons à domicile. Elles impliquent des besoins en stationnement spécifiques, des impacts sur les flux de véhicules (clients et livraisons), des insertions urbaines à encadrer, etc.



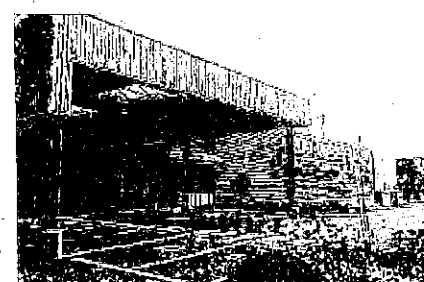
Champs du Port - Bron/Saint-Priest
Agence d'urbanisme de Lyon



Centre commercial Le Pétrolier - Ecully
Agence d'urbanisme de Lyon



Commerce dans les gares - La Part-Dieu
Agence d'urbanisme de Lyon



Drive - Véhicules sans arrêt - Agence d'urbanisme de Lyon



2. Le 3^e économique

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

La place de l'agriculture dans l'agglomération lyonnaise, pourtant très urbaine, est importante. Les terres agricoles constituent en effet près du quart du territoire, soit environ la moitié de la « trame verte », qui est composée pour l'autre moitié des espaces naturels.

En termes économiques, cela représente 300 exploitations, plus de 700 emplois directs auxquels il faut ajouter de nombreux emplois dérivés.

Si l'agriculture de l'agglomération connaît aujourd'hui des difficultés face à la pression foncière et aux grands réseaux de distribution, elle représente, et notamment au regard des enjeux du changement climatique et de moindre consommation d'énergie, un vrai potentiel pour développer une fonction nourricière de l'agglomération à travers des circuits de proximité. Ce potentiel repose notamment sur la diversité des cultures : polyculture, production fruitière, viticulture, élevage, céréales, maraîchage, horticulture...

Pour accompagner le maintien et l'évolution d'une agriculture dynamique, la PLU44 définit les orientations suivantes :

> Assurer la pérennité des surfaces agricoles

Cela implique de préserver la vocation agricole des territoires protégés au titre de la politique du Scot et des P.E.N.A.P (Protection des Espaces naturels, agricoles, périurbains) qui identifient les territoires « intangibles » à très long terme, en assurant la cohérence des grandes entités agricoles.

Au-delà de ces protections, la vocation agricole à long terme des espaces de transition, fragilisés par leur position entre la ville et les « cœurs » naturels ou agricoles, est identifiée clairement afin de les sécuriser durablement.

> Accompagner la valorisation et le développement des espaces agricoles

La mise en œuvre de projets ambitieux et pérennes est favorisée.

> Assurer la protection du fonctionnement de l'outil agricole

Il s'agit notamment de faciliter la conservation ou la création de sièges d'exploitation agricole et de prendre en compte les nécessités de circulation des engins.

> Accompagner les nouveaux modes de production et de commercialisation agricoles

Le développement de nouvelles activités liées à l'économie agricole est rendu possible : circuits de proximité, hébergement touristique, lieux de vente collectifs, lieux de transformation des produits, regroupement des productions pour la restauration collective, diversification de l'activité...

Chiffres clés du Grand Lyon

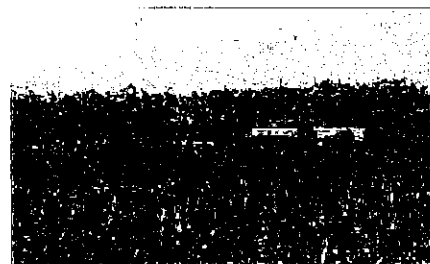
En 2010, 41% des exploitations du Grand Lyon sont impliquées dans au moins un circuit court.

En 2010, 23% des exploitations du Grand Lyon réalisent plus de 75% de leur chiffre d'affaires en circuit court.

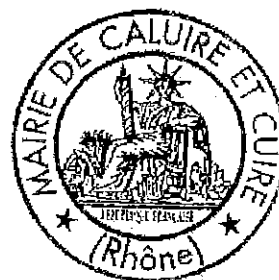
Source : CRAIC, 2010



Champs de légumes - Caluire-sur-Pontaise
Situé à l'agglomération lyonnaise



Plaine des Chères - Oulliaux
Située à l'agglomération lyonnaise



Le défi économique 21

Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des sites d'accueil économique

Les sites économiques et commerciaux, comme l'ensemble des tissus de l'agglomération, intègrent les enjeux environnementaux et de qualité urbaine : sobriété foncière, sobriété énergétique, accessibilité en transports collectifs ou usages plus vertueux de la voiture, déplacements en modes doux à l'intérieur des sites, meilleure intégration à la ville et bonne cohabitation avec les quartiers voisins, sont aujourd'hui des critères que le PLU-H doit transcrire.

> Aller vers une plus grande sobriété foncière

L'objectif de sobriété foncière amène à rechercher une densification des sites d'activités, en tenant compte des contraintes économiques des cotés.

Ces gains de densité concernent à la fois les futures zones d'activités, mais également les zones existantes. Ces dernières offrent des marges de densification, à envisager dans le cadre d'une politique globale de réqualification et de modernisation de ces zones.

Les pôles commerciaux périphériques disposent également de marges de densité et de compacité, qui seront à valoriser à l'occasion de leur modernisation dans le cadre de projets urbains globaux.

Pour certains types d'activités (tertiaire, services, hôtellerie...), la densification se fait assez naturellement, même si elle peut encore être renforcée.

> Intégrer la qualité urbaine et environnementale dans les sites économiques

Pour accompagner la densification, la qualité urbaine et la qualité environnementale sont des enjeux importants de l'évolution vers un mode de gestion durable des espaces économiques et commerciaux. La réponse à ces enjeux implique de :

- favoriser un aménagement qualitatif des sites économiques en termes de formes urbaines qui intègre la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables. Leur végétalisation, la gestion à la source des eaux pluviales et la maîtrise des pollutions des eaux de process rejetées au réseau d'assainissement sont encouragées, non seulement au regard du bénéfice des sites économiques mais plus largement de la ville ;
- encourager sur ces sites le développement de la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien) ou le raccordement aux réseaux de chaleur existants ;

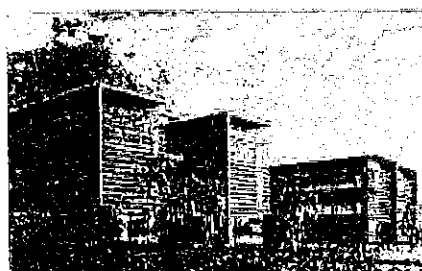
- permettre la préservation de la ressource en eau pour les périmètres des puits de captages ;
- poser des exigences de traitement des interfaces entre les zones d'activités et la ville ;
- accompagner les politiques de réqualification des zones d'activités ainsi que la modernisation des pôles commerciaux, mieux intégrés à la ville.

Le PLU-H pourra également prendre en compte et préserver la valeur patrimoniale de certains sites industriels, laquelle peut constituer un véritable vecteur de qualité urbaine.

> Favoriser une accessibilité plus durable

Pour cela :

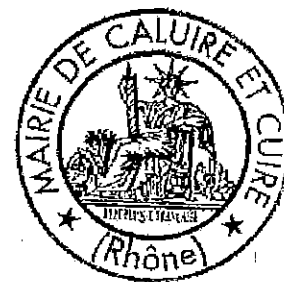
- favoriser le développement des zones économiques bénéficiant d'une accessibilité multimodale pour les marchandises et de transports collectifs pour les personnes qui y travaillent ;
- faciliter la réalisation d'aires pour le covoiturage ou d'aménagements liés aux plans de déplacement des entreprises ;
- promouvoir les aménagements pour les modes doux à l'intérieur des zones économiques.



Parc technologique Porte des Alpes - Saint-Prisot
Agglomération de Lyon



ZAC des Gaulloises - Meyzieu-Jourgnat
Agglomération de Lyon



3 Le défi de la solidarité

Développer une agglomération

accueillante, solidaire et équilibrée

**pour répondre aux besoins en logements de
tous ses habitants**

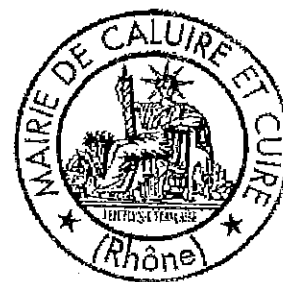
En 2010, la Métropole de Lyon logeait au total 1 300 000 habitants, soit une croissance de 8 760 habitants par an depuis 1999. Sur la même période, une production annuelle conséquente de 7 880 logements a été associée à une importante réduction du parc vacant. La réponse aux besoins de la population actuelle et la poursuite d'un développement métropolitain ambitieux nécessitent la maintien d'une action forte en faveur du logement. Ce choix est inscrit dans le Scot de l'agglomération lyonnaise qui prévoit la réalisation de 160 000 logements entre 2010 et 2030 dont 20 000 destinés aux étudiants, pour accueillir la moitié de la croissance démographique de l'aire métropolitaine, soit 160 000 habitants de plus. Le PLU-H met en œuvre les objectifs du Scot, au *projet de loi* de la période 2018-2026.

Dans ce cadre, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de l'agglomération de maintenir un niveau élevé de production d'une offre de logements adaptée aux besoins et aux moyens financiers du plus grand nombre d'habitants. Pour ce faire, la production soutenue de logements sociaux, l'accès à l'habitat abordable et la diversification des types de logements sont privilégiées, de même que le développement de l'offre d'hébergement. Ces objectifs de production se fondent sur l'étude de la capacité foncière et mutuelle potentiellement mobilisable sur le territoire de la Métropole. Leur territorialisation, dans un objectif de mixité sociale et générationnelle, est appréhendée aux échelles des bassins de vie puis des communes. Les efforts entrepris pour augmenter l'offre publique de logements viennent, notamment, répondre aux objectifs législatifs qui portent à 25% la part minimum de logements sociaux dans le parc des résidences principales pour les communes de plus de 3 500 habitants.

En parallèle, le parc actuel privé ou public, qui représente, par la rotation de ses occupants, plus de 30% de l'offre disponible chaque année, devra faire l'objet de politiques spécifiques de réhabilitation. L'adaptation aux nouvelles exigences énergétiques, d'accessibilité et d'évolution des modes de vie doit s'articuler aux politiques d'aides et de maintien dans le parc existant des ménages à revenus modestes, notamment les personnes âgées, les jeunes et les populations en situation de mal logement. En complément, la Métropole de Lyon est attentive aux dérives constatées parfois au niveau du marché privé (marchandises de sommeil, hôtels meublés...) et veille à la mise en œuvre du Droit Au Logement Opposable (DALO).

De plus, une attention particulière est portée aux 37 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ainsi qu'aux quartiers de ville active. En effet, ces quartiers regroupent 20% des habitants de la métropole et 11 d'entre eux sont d'ores et déjà retenus par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Enfin, satisfaire les besoins en logements du plus grand nombre d'habitants doit se faire en recherchant une plus grande qualité de vie pour tous. Cette qualité repose sur un environnement sain, des espaces de nature accessibles, des services de proximité, une offre de transports en commun, des consommations énergétiques vertueuses et un développement résidentiel économe d'espace.



La ville de la solidarité

Multiplier les leviers pour maintenir un haut niveau de production

Pour répondre aux besoins croissants en logement de sa population actuelle et future, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de l'agglomération de maintenir un niveau élevé de production. Le niveau prévu par le Scot se situe à hauteur de 7.500 logements neufs en moyenne par an entre 2011 et 2030. Les logements neufs serviront pour environ une moitié à répondre au desserrement des ménages (basée du nombre moyen de personnes par ménage) et au remplacement des logements, et pour l'autre moitié à permettre l'installation de nouveaux ménages.

> Favoriser la construction de logements en quantité importante

Le PLU en cours depuis 2005 a permis de produire en moyenne 9 320 logements et résidences par an contre 6 560 entre 2000 et 2005.

Compte tenu des besoins croissants en logement, le PLU-H continue à favoriser la dynamique constructive portée par le privé et le public permettant de produire des logements en nombre suffisant, en particulier en mobilisant le levier foncier au service de la production.

L'étalement urbain devra être maîtrisé tout en préservant le cadre de vie dans les secteurs concernés.

La coopération entre les acteurs publics et privés de la construction sera recherchée et soutenue, et les innovations et alternatives aux produits d'habitat traditionnels seront favorisées.

> Garantir une répartition solidaire de l'effort de construction entre les bassins de vie et à l'échelle de chaque commune en tenant compte de leurs potentialités

Le PLU-H veille à ce que les bassins de vie et les communes participent à leur mesure à l'effort inscrit dans le Scot en prenant en compte :

- les obligations de la loi en matière de production de logement locatif social ;
- les capacités foncières potentiellement mobilisables pour du logement ;
- la capacité des équipements existants ou en projet à suivre le développement résidentiel ;
- la desserte en transports collectifs ;
- la couverture des besoins en logements par les niveaux de production constatés sur la période récente ;
- les différentes catégories de public et les typologies de résidences (hébergement, logement transitoire...).

Chiffres clés du Grand Lyon

1 298 000 habitants en 2010

+ 97 000 habitants en 11 ans

573 000 ménages en 2010

+ 81 000 en 11 ans

81 % d'appartements et 19 % de maisons individuelles

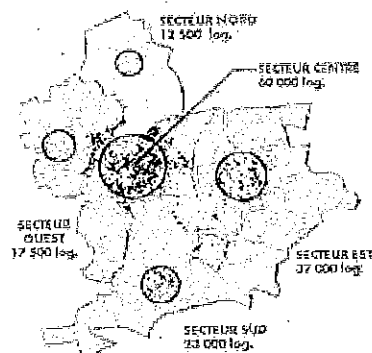
+ 27 % de T1 et T2

+ 25 % de T3

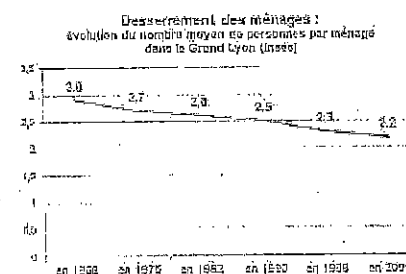
+ 47 % de T4 et +

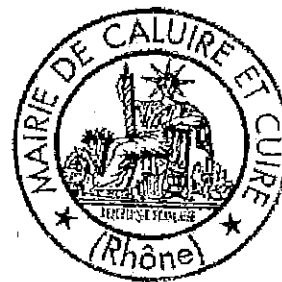
+ 70 700 logements et résidences neufs en 10 ans

Source : INSEE 2010, MGLP



Objectifs de production de logements par secteurs du Scot (2010-2030)





3 La droit de la solidarité

La mobilisation du foncier : un levier important pour la mise en œuvre des orientations du PLU-H

Le foncier constitue, pour la collectivité, un des leviers majeurs pour :

- aider au développement du parc locatif social, par une captation et une mise à disposition du foncier par la collectivité ;
- favoriser une répartition géographique équilibrée du logement, notamment social, entre les bassins de vie et les communes ;
- aider à proposer des logements neufs à des prix abordables ;
- soutenir l'effort de production d'un nombre important de logements privés ;
- favoriser les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité ;

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveau de loyer inférieur au prix courant (de l'ordre de 20 à 30%) dans les secteurs considérés. La production de cette offre abordable viendra compléter la production d'offre au prix du marché et la production d'une offre subventionnée à prix réduit.

➤ Faciliter la construction de logements à des coûts abordables

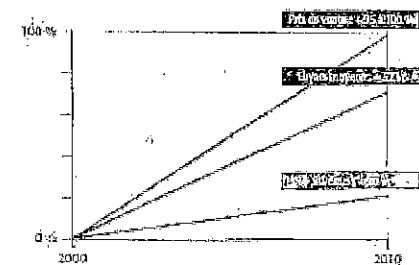
Les prix des logements sont fortement conditionnés par les coûts de construction, les charges de gestion et les prix du foncier. Pour que le PLU-H contribue à proposer des logements neufs privés et publics, en accession et en location, à des prix plus en adéquation avec les revenus des ménages, il conviendra d'identifier et d'actionner les leviers et déclencheurs d'aides sur lesquels la Métropole de Lyon peut agir en termes de :

- faisabilité économique des programmes immobiliers ;
- mobilisation du foncier ;
- accompagnement de dispositifs nationaux (incitations fiscales...) ;
- expérimentation de démarches innovantes et de nouveaux modes de production du logement abordable telles que les coopératives de logement ;
- développement du parc locatif privé intermédiaire ;

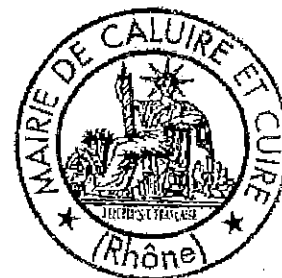
➤ Porter un effort particulier sur la production de logements locatifs sociaux selon un principe de solidarité territoriale et mixité sociale

Plus de la moitié des 578 000 ménages du Grand Lyon pourraient théoriquement prétendre à un logement locatif social. Un tiers de ces ménages « sous-plafond HLM » sont locataires du parc public (soit environ 100 000 ménages). Les deux autres tiers soit louent dans le parc privé, ce qui les contraint à des taux d'effort supérieurs à ceux qu'ils auraient en parc HLM, soit sont propriétaires occupants. Les 47 000 demandes enregistrées pour obtenir un logement locatif social représentent un nombre im-

Ecart 2000-2010 entre l'augmentation des revenus et celle des loyers/prix de vente sur le Grand Lyon



Sources : Agence IF, Observatoire du Développement Urbain, volet social



Le défi de la solidarité

portant mais ne correspondant pas à la totalité des besoins en logements à bas loyers.

Le PLU-H doit donc :

- poursuivre la politique d'aide au développement du parc locatif social (capiation et mise à disposition de foncier / participation financière à la réalisation des logements locatifs sociaux) ;
- veiller à ce que chaque bassin de vie et chaque commune participe à l'effort de production de logements locatifs sociaux pour répondre à la diversité des besoins et de la demande locale. Ceci notamment pour répondre aux objectifs législatifs qui portent à 25% la part minimum de logements locatifs sociaux (pour les communes de plus de 3 500 habitants). La Métropole de Lyon accompagne en ce sens l'effort de production des communes en prévoyant la possibilité d'une mutualisation des objectifs de production pour la période triennale 2014-2016 ;
- favoriser la production de logement locatif social en mixité, proche des centres, services et transports, et dans des formes adaptées au contexte local ;
- encourager la mixité sociale en développant le logement privé là où l'offre en logement locatif social est insuffisante ;

► Développer l'offre de logements à loyers maîtrisés pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires dans le parc privé existant

L'écart entre les loyers sociaux et les loyers libres se creuse. Dans certains territoires où le développement d'une offre neuve est difficile ou coûteux, le parc existant peut se révéler intéressant pour constituer une offre à loyers maîtrisés.

Dans cette optique, le PLU-H veille aux évolutions de loyers et vise, en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat, à poursuivre l'aide :

- au conventionnement de logements privés avec un accompagnement du propriétaire bailleur ;
- aux acquisitions-améliorations par des bailleurs sociaux ;
- aux associations pratiquant la sous-location aux ménages nécessitant un accompagnement spécifique.

► Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle

Permettre une meilleure mobilité dans le parc de logements existants est un levier potentiellement important pour faciliter les parcours résidentiels des ménages et augmenter l'offre disponible grâce aux logements ainsi libérés. Les actions à développer doivent être au niveau de la production de logements neufs mais aussi en lien avec les évolutions du parc de logements actuel. Il est important de veiller à ce que le stock continue de répondre à la majorité des besoins en logements, en facilitant l'accès

et les parcours résidentiels des ménages dans les logements existants tout en luttant contre les discriminations.

En particulier, pour faciliter les mutations et améliorer l'accès au logement locatif social, le PLU-H mobilise les outils tel que le fichier commun de la demande pour :

- poursuivre l'effort engagé pour une meilleure connaissance de la demande et des besoins en mobilité résidentielle ;
- faciliter les mutations internes au parc social, en développant les approches mutualisées au niveau des attributions ;
- aider la sortie du parc locatif pour la primo-accession,
- cibler les ménages en sur-occupation mais également en sous-occupation,
- assurer le suivi des contingents de réservation et de leur répartition dans le parc de logements.

Concernant l'hébergement, du fait de durées d'occupation de plus en plus longues, on constate une difficulté croissante à répondre à sa vocation première. Pour retrouver de la mobilité et donc favoriser les sorties vers des logements ordinaires pour des ménages qui pourraient y prétendre, le PLU-H veille, en cohérence avec la capacité financière des ménages, à :

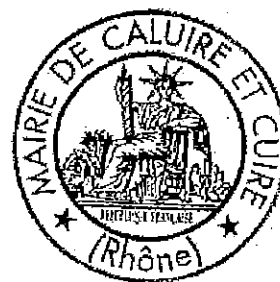
- faciliter l'accès au logement locatif social ;
- faciliter l'accès au logement conventionné ;
- aider les associations sous-locant des logements ;
- soutenir les dispositifs de « sécurisation » du parcours résidentiel des ménages tels que les garanties des risques locatifs ou garanties loyers impayés ;

Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages et aux enjeux majeurs de développement durable qui sont devant nous. Cet enjeu d'adaptation est transversal aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs publics et privés. Il doit permettre de supprimer progressivement l'incertitude et l'indignité, et de s'adapter à l'évolution de la structure des ménages grandlyonnais, marquée notamment par la prise en compte des enjeux du vieillissement.

L'action publique sur ce sujet devra combiner en permanence plusieurs objectifs :

- lier les financements publics apportés au parc locatif privé à des engagements de loyers à vocation sociale de la part des bailleurs bénéficiaires de ces aides ;



20 Le droit de la solidarité



Immobilia réhabilitée - Rillieux-la-Pape
© Agence d'urbanisme de Lyon



Copropriété réhabilitée - Vénissieux
© Agence d'urbanisme de Lyon



Réhabilitation - Chassieu
© Agence d'urbanisme de Lyon



Logements de Haute Qualité Environnementale Hauts-de-Faully - Saint-Priest
© Agence d'urbanisme de Lyon

- s'assurer de la « durabilité » des travaux d'adaptation induits par l'action publique; notamment au regard des objectifs du Plan Climat;
- orienter ces travaux pour anticiper les évolutions des besoins des ménages, en particulier sur les enjeux du vieillissement.

➤ Accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social

Deux tiers des appartements et la moitié des maisons qui existent aujourd'hui dans le Grand Lyon d'avant 1975. Il convient donc de favoriser la réhabilitation du parc de logements et son adaptation aux évolutions des modes de vie et au vieillissement de la population.

Ces objectifs devront tenir compte du type d'habitat (immeubles collectifs ou maisons individuelles) et des capacités financières des propriétaires à entretenir leur patrimoine.

Dans la continuité du PLH actuel, le PLU-H veille donc à poursuivre les actions engagées sur :

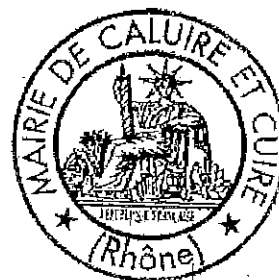
- les copropriétés dégradées ou fragiles;
- les logements occupés par des ménages à revenus modestes;
- la lutte contre l'habitat indigne, au travers d'actions incitatives ou coercitives en réponse à des problématiques identifiées (logements meublés, propriétaires en difficulté ou peu coopératifs...);
- les secteurs soumis aux risques et aux nuisances.

➤ Répondre aux enjeux environnementaux en intégrant la dimension sociale

L'habitat impacte fortement l'environnement que ce soit par la consommation foncière, l'imperméabilisation des sols, la consommation énergétique et la pollution qu'il engendre. Sa forme, sa qualité de construction et sa localisation génèrent en outre des frais plus ou moins importants qui peuvent fortement gréver le budget des ménages. Il s'agit donc pour le PLU-H de répondre aux enjeux environnementaux en intégrant la dimension sociale.

➤ Encourager la performance énergétique de l'habitat neuf et existant pour lutter contre la précarité énergétique

L'état des logements, des immeubles et les modes de chauffage accentuent encore la fracture sociale. Les plus pauvres se trouvent souvent dans des situations de mal logement telles qu'elles entraînent un surcoût énergétique pour ces ménages ou un arbitrage au détriment



Le droit de la solidarité

du chauffage. Favoriser la mise aux normes énergétiques est un enjeu crucial. En accord avec les constats et les préconisations du Plan Climat-Energie Territorial, le volet habitat du PLU-H doit développer et mobiliser les outils les mieux adaptés aux situations suivantes :

- dans le parc ancien en distinguant le collectif (petites, moyennes et grandes copropriétés) et l'individuel mais aussi le parc social et privé (propriétaires occupants et bailleurs) ; aides adaptées selon les ressources des ménages ;
- dans le parc neuf en veillant à ce que les normes ne conduisent pas à un isolement tel que celui-ci offre ne s'adresse qu'aux ménages les plus aisés.

» Favoriser des formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité

Le PLU-H veille à :

- encourager la diversification des formes urbaines permettant la mise en œuvre de formes urbaines denses (cf. valeurs guidées du SCoT) et notamment la production d'un habitat intermédiaire entre la grande immeuble collective et la maison isolée (maison de ville, maison multifamiliale...). Les formes urbaines de cet habitat devront être adaptées aux caractéristiques morphologiques de leur environnement ;
- définir les territoires où une offre de logements en individuel doit être maintenue voire développée ;
- rechercher des types de logement évolutifs dans le temps ; adaptation aux évolutions des modes de vie, notamment en termes de composition des ménages (exemple : deux logements T2 réconvertibles en un logement T6) ;
- être vigilant à l'évolution des tissus pavillonnaires existants (voir également défil 4).

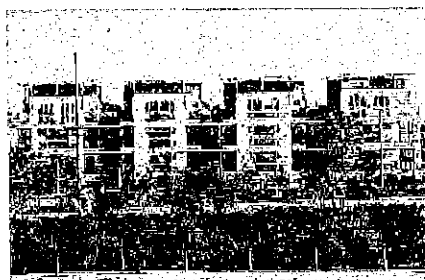
» Poursuivre les opérations de renouvellement urbain

Le PLU-H veille en particulier aux conditions de développement d'une plus grande diversité de logements pour attirer de nouvelles populations et pour permettre aux habitants de s'inscrire dans un parcours résidentiel.

Poursuivre les projets territoriaux de développement social urbain sur les sites classés en politique de la ville

Une politique de projets de développement territorialisés est poursuivie sur les quartiers populaires de l'agglomération. 37 quartiers prioritaires sont actuellement inscrits dans cette politique au travers du Contrat de ville d'agglomération décliné en conventions locales d'application.

Il conviendra de poursuivre cette action par la mise en œuvre de projets locaux intégrés de développement social et urbain différenciés selon les sites.



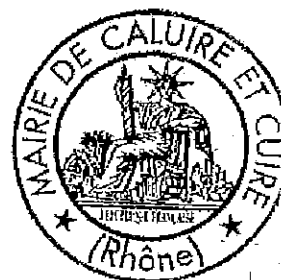
Logements collectifs - Lyon 7e
Rue du 19 / Avenue d'Alsace de 1950



Habitat collectif - Rue piano à quard - Lyon 9e
Rue du 19 / Avenue d'Alsace de 1950



Habitat individuel dense - Sathonay-Village
Rue du 19 / Avenue d'Alsace de 1950



3. La déj de la candidature



Jardin des confitures, Rillieux-la-Pape
Mairie de Rillieux-la-Pape



Place Arlès Dufour - Oullins
Mairie de Oullins



Résidence étudiante - Lyon 8a
Mairie de Lyon

L'objectif porté sur :

- la transformation lourde de certains quartiers ;
- l'amélioration du cadre de vie et des modalités d'insertion sociale et économique des habitants ;
- la poursuite d'une gestion des quartiers adaptée à leurs caractéristiques sociales ;
- la diversification de ces quartiers et leur participation au développement de la ville ;
- la mise en œuvre d'actions de développement économique et social, éducatif et culturel.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Il s'agit pour le PLU-H d'organiser un accès au logement aux différents types de ménages. En effet, au-delà du seul niveau de leurs revenus, certaines catégories de ménages nécessitent des modalités spécifiques d'accès au logement.

➤ Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages

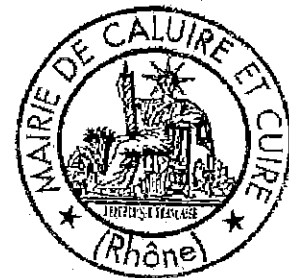
Pour loger des familles avec enfant(s) et des petits ménages, le PLU-H doit permettre le développement d'une offre diversifiée de logements. Aujourd'hui, l'offre ne répond en effet de moins en moins aux besoins des familles que ce soit en matière de tailles de logements capables de répondre à la diversité des compositions familiales (ménages avec ou sans enfants, familles monoparentales...) ou de prix correspondant aux capacités financières des ménages.

Il paraît important que le PLU-H identifie et actonne les leviers sur lesquels la Métropole de Lyon peut agir en termes :

- d'accès abordable (dont accession sécurisée développée par les bailleurs et coopératives HLM) en accompagnement des dispositifs nationaux ;
- de rééquilibrage de la production de logements sur certains secteurs du territoire en corrélant mieux la taille des logements proposés avec la taille des ménages (offrir une diversité de petits et grands logements) ;
- de développement d'une offre de grands logements financièrement accessible.

➤ Répondre aux besoins en logement des ménages dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique

En articulation avec le plan départemental d'aide pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), le PLU-H doit veiller à :



Le défi de la copolité 3

- répondre aux besoins en logements des jeunes en incarnant l'objectif de réalisation de 20 000 logements étudiants dont 30% en social tel qu'inscrit dans le Scot ;
- répondre aux besoins évolutifs des personnes âgées dans le développement d'une offre neuve en logements et résidences ;
- favoriser l'adaptation des logements et des hébergements privés et publics, notamment au regard du vieillissement et du handicap ;
- assurer une offre d'hébergement d'urgence et d'insertion suffisante et équilibrée géographiquement (foyers, résidences sociales...) et développer une offre de logements adaptés aux besoins des personnes sans domicile ;
- mettre en place des réponses spécifiques pour le logement d'agriculteurs qui s'installent sur ou à proximité de leur exploitation ;
- répondre aux besoins des personnes en souffrance psychique dans leur logement ;
- assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (sur 19 prévues, 3 restent à réaliser) et répondre aux besoins de sédentarisation des familles.

► L'accès au logement locatif social : un enjeu de transparence, des demandeurs actifs et informés

L'enregistrement de la demande de logement locatif social a été considérablement simplifié avec la mise en place en 2012 du fichier commun de la demande locative sociale. Les 47 000 demandeurs d'un logement locatif social dans l'agglomération ont désormais une seule démarche à faire pour enregistrer leur demande.

L'enjeu se situe désormais au niveau de l'accès au logement locatif social : le système actuel d'allocation est jugé complexe et opaque, ce qui nourrit incompréhension et insatisfaction des demandeurs. L'absence de visibilité sur le système d'allocation complique la construction des stratégies individuelles d'accès au logement locatif social. Elle génère également une forte pression sur les guichets d'information des bailleurs et réservataires, qui manquent d'outils adaptés pour orienter et accompagner les ménages.

Il s'agit donc de développer l'information des ménages sur les règles d'accès au logement locatif social, sur le parc existant et l'offre disponible. Les demandeurs doivent être correctement informés pour pouvoir dépasser des demandes de logement pertinentes et adaptées à la réalité de l'offre. Les guichets d'information doivent être équipés en outils d'information, pour mieux conseiller les ménages dans la définition et la qualification de leur demande.

Il s'agit également de travailler sur des systèmes d'allocation rendant les demandeurs davantage acteurs de

leur demande. Le développement des services en ligne (demande en ligne, dossier de demande en ligne, voire accès à l'offre en ligne) va dans ce sens, ainsi que vers une simplification des démarches. L'accompagnement des ménages les plus fragiles doit enfin être amélioré, en lien avec les dispositifs d'accès au logement locatif social relevant du plan départemental d'aide pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

► Faciliter l'accès aux lieux d'emploi et limiter les déplacements en développant la mobilité locale

Le PLU-H cherche à rapprocher les emplois et les lieux d'habitation afin que les déplacements ne soient pas un facteur limitant l'accès à l'emploi, notamment pour les populations aux revenus modestes. Il favorise :

- le maintien et le développement d'activités économiques de toutes natures au sein des secteurs très urbanisés, particulièrement dans le secteur centre de l'agglomération ;
- la construction de logements diversifiés et abordables à proximité des pôles d'emploi, et notamment dans les secteurs de l'ouest de l'agglomération où le coût du logement est élevé ;
- la construction de logements dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat

► Anticiper le PLU-H pour garantir son opérationnalité

L'ensemble des acteurs de l'habitat de l'agglomération lyonnaise porte collectivement une « culture de partenariat » qui est un atout précieux pour réussir. L'objectif du PLU-H est en conséquence de prolonger et amplifier cet atout. Pour cela sera défini un cadre d'animation et de gouvernance qui permette d'agréger institutions, acteurs privés, publics et associatifs pour qu'ils soient en capacité de partager les diagnostics et les objectifs, et de partager, chacun selon leur rôle, à la mise en œuvre des actions opérationnelles.

► Observer et anticiper les évolutions de l'habitat à différentes échelles géographiques

Poursuivant l'action du PLH, le PLU-H continue à soutenir le partage d'une même information sur la réalité de la demande, des besoins en logement, de l'évolution de l'offre et du fonctionnement des marchés locaux. Cette orientation s'appuie notamment sur la pérennisation et le renforcement du dispositif d'observation et de suivi et d'évaluation.



4 Le défi environnemental

Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants

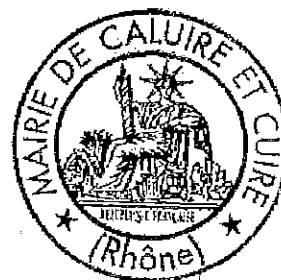
Les enjeux environnementaux et de santé deviennent de plus en plus prégnants. Urgence climatique, transition énergétique, amélioration de la qualité de l'air, préservation des ressources, des milieux naturels et de la biodiversité constituent des impératifs du projet de territoire. Le respect de l'environnement est à conjuguer avec les besoins et aspirations des habitants. Cela doit conduire à construire un cadre de vie de qualité favorisant la santé et le bien-être, dans un souci d'équité et de cohésion sociale.

Le PLU-H relève le Scot qui positionne l'environnement au cœur du projet de territoire, et le Plan Climat de la Métropole de Lyon qui définit la « vision 2020 » d'une « agglomération sobre en énergie et en carbone » : il favorise un développement du territoire économe en foncier, en énergie et en ressources. En même temps, il détermine un projet de développement qui s'appuie sur les qualités existantes du territoire : grandes entités paysagères naturelles, ambiances paysagères des quartiers, patrimoine bâti et végétal...

Une orientation forte est de protéger, valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels et agricoles de la « trame verte et bleue », d'introduire plus de nature dans les quartiers habités et de favoriser la biodiversité. Cette orientation est aussi mise en œuvre dans les espaces urbains par la recherche de modalités de développement qui se résument d'abord sur la ville existante, favorisent des formes bâties compactes, et qui limitent l'extension urbaine. Ces modalités de développement doivent également réduire les nécessités de déplacements et inciter à l'usage des transports collectifs, du vélo, de la marche à pied...

Au-delà des « contraintes », il s'agit de construire un cadre de vie de qualité qui s'appuie sur des formes urbaines à la fois suffisamment denses et créatives, respectueuses de la diversité, des qualités patrimoniales et des identités des quartiers, et enfin qui composent avec la nature. Cette qualité du cadre de vie se fonde également sur l'aménagement des espaces publics et une offre de services et équipements au plus près des habitants.

Proximité de la nature, incitation des modes doux, réduction des déplacements polluants... En complément à ces orientations, le PLU-H doit aussi, afin de préserver la sécurité et la santé des habitants, intégrer les contraintes et les risques (naturels et technologiques) du territoire et promouvoir une organisation urbaine qui limite les pollutions et nuisances.



Le défi environnemental A

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Les choix d'organisation urbaine et des mobilités constituent un levier fondamental pour répondre aux défis environnementaux. Le PLU-H, en complémentarité avec le PDU (Plan des Déplacements Urbains), définit ainsi les orientations suivantes :

➤ Limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces et les ressources naturelles

Pour préserver les espaces naturels et agricoles et plus largement les ressources, limiter les besoins en déplacements (consommateurs d'énergie et producteurs de gaz à effet de serre), ainsi que pour optimiser la mise en place et l'entretien coûteux des réseaux d'infrastructures (voies, transports collectifs, eau potable, assainissement, télécommunication...), la politique de maîtrise de l'extension urbaine engagée par la Métropole de Lyon depuis les années 2000 est poursuivie. La pertinence des zones précédemment identifiées pour de l'urbanisation future est redéfinie. Certaines, éloignées des commerces, services et équipements, ou difficilement accessibles au vu du relief et des réseaux, doivent rester naturelles. Pour celles qui sont maintenues, leur ouverture est organisée et phasée dans le temps et leur développement intégré, une « juste densité » :

➤ Renforcer et hiérarchiser les centralités pour limiter les besoins en déplacements et favoriser l'animation urbaine

Limiter les besoins de déplacements et organiser la « ville des courtes distances » nécessite de favoriser le développement à proximité des commerces, services et équipements, loisirs et transports collectifs. Par ailleurs, favoriser l'animation urbaine participe aussi à la qualité du cadre de vie. Pour cela est privilégié, en relais du Scot, un développement multipolaire favorisant une autonomie de chaque bassin de vie. Il s'appuie sur les centralités des communes, qui constituent les cœurs privilégiés de la « ville mixte », en :

- privilégiant le développement urbain sur les polarités (identifiées par le Scot qui, bien pourvues en équipements et services et bien desservies par les transports collectifs (existants, ou en projet), sont attractives à l'échelle de leur bassin de vie ;
- confortant le développement des autres centres de communes et de quartiers qui viennent en relais pour promouvoir une « agglomération des proximités », selon leur capacité de desserte en transports collectifs et de leur offre de commerces et services du quotidien.



Centre-ville de Bron
© Agence d'urbanisme de Lyon



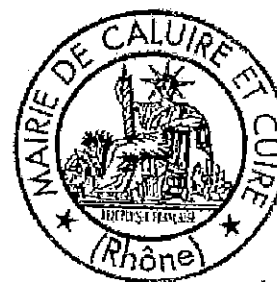
Centre-ville de Tassin-la-Démi-Lune
© Agence d'urbanisme de Lyon



Centre de Genay
© City'Lab Agence d'urbanisme de Lyon

Les polarités du Scot sur le Grand Lyon

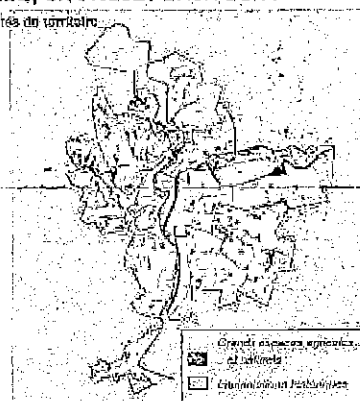
Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Ecully, Tassin-la-Démi-Lune, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Chassieu.



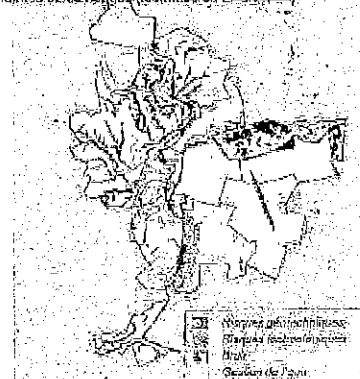
4. Le SCA environnemental

LE PADD, UN PROJET BASE SUR :

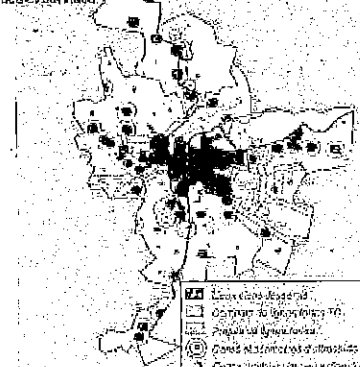
Les qualités du territoire



Les contraintes et les risques (limites du PLU local)



Les lieux bien desservis en transports en Commun et/ou commerces et services



34 Objectifs orientants du PADD - Carte synthétique pour le projet d'agglomération - 11/04/2012

> Orienter le développement vers les « secteurs bien desservis » et favoriser les mobilités en transports collectifs et en modes doux

En dehors des centres, les autres lieux du développement urbain et les capacités de desserte en transports collectifs sont aussi articulés de manière étroite. A l'échelle plus locale, la « ville des proximités » compatible avec des déplacements en modes doux, est favorisée.

Les lieux du développement privilégiés se situent ainsi dans les corridors des lignes fortes de transports collectifs (existantes ou en projet) et autour des gares. Cela concerne notamment les « sites d'agrafe » et aussi certains sites de « confins communaux », à l'écart des centres des villes mais bien desservis par les transports collectifs (exemples : secteur d'Alai aux limites de Tassin-la-Demi-Lune, Francheville et Lyon 5^e ; secteur Grand Trou/Moulin-à-Vent sur Lyon 8^e et Vénissieux...).

Simultanément, sont mises en place les mesures d'anticipation nécessaires à la réalisation d'aménagements favorisant les déplacements en transports collectifs (sites propres, aménagements de voiries et de nouvelles lignes), l'inter-modalité (aménagements pour les rabattements, parcs relais) et ceux qui rendent attractifs et praticables les modes doux (cheminements pour les piétons et les vélos).

> Prévoir les aménagements nécessaires à la mise en place d'une stratégie multimodale favorisant un usage plus limité de la voiture

Le PLU-H anticipe et accompagne les projets d'infrastructure en réservant les espaces nécessaires et en définissant les modalités d'évolution des usages urbains limitrophes :

- projets d'aménagement de voirie urbaine et d'espaces publics visant à apaiser et à mieux partager l'espace ;
- projets, identifiés au Scot, d'intégration urbaine de grandes voiries autoroutières ou routières existantes, qui doivent être apaisées et mieux insérées peu à peu dans la ville ;
- projets existants de voirie structurante d'agglomération (poursuite du Boulevard Urbain Est et Anneau des Sciences), qui visent, dans une stratégie multimodale, à la complémentarité des usages automobiles et de transports collectifs.

Des aménagements nécessaires aux transports collectifs et à l'inter-modalité, à la logistique urbaine, sont également anticipés dans le PLU-H. Cela concerne :

- les moyens de réalisation des parcs relais qui permettent d'optimiser le rabattement sur les transports collectifs le plus en amont possible de l'agglomération ;



- les aménagements pour le co-voiturage et les usages de voitures partagées, dans l'espace public ou à l'intérieur des bâtiments ;

- les aménagements nécessaires à l'approvisionnement en milieu urbain (logistique du dernier kilomètre), qui participent à l'organisation d'une armature logistique à l'échelle de l'agglomération.

Enfin, les modalités de stationnement dans les constructions sont définies en fonction de leur accessibilité en transports collectifs (y compris pour les modes doux).

» Favoriser le développement d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatiques

Les opérations, constructions et réhabilitations, économes en ressources sont incitées pour l'habitat, les activités économiques et les équipements (voir aussi défis 2 et 3). Un bon équilibre entre performances énergétique, coût, qualité urbaine et architecturale est recherché. Cela implique de :

- privilégier d'abord la recherche de la sobriété énergétique puis la recourir aux énergies renouvelables ;
- favoriser le raccordement aux réseaux de chaleur ;
- inciter à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction limitant l'émission de gaz à effet de serre ;
- promouvoir, notamment dans les nouvelles opérations, un urbanisme « bioclimatique ». Dans la conception amont du projet, cela passe par la prise en compte de l'ensemble des éléments du site (topographie et végétation pour l'hygroclimat ; protection contre les vents dominants ; gestion des eaux pluviales à la parcelle ; orientation et volumétries des nouvelles constructions selon l'ensoleillement et les masques solaires...), en complémentarité aux éléments propres des bâtiments projetés (matériaux, formes des toitures, cloisonnement, circulation de l'air intérieur...).

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Les rapports entre les « espaces de nature » et la ville évoluent, en particulier à l'échelle d'une grande agglomération.

À l'heure de l'urgence climatique et de celle de la biodiversité, mais aussi des aspirations sociales qui font monter en puissance un « besoin de nature », les fonctions attendues des espaces de végétal et d'eau, sous différentes formes, et échelles, s'élargissent. Ces fonctions recouvrent les aspects

suivants : support de la biodiversité, fonction économique (développement des formes d'agriculture périurbaine de proximité), élément important du cadre de vie, usages récréatifs et espaces de respiration et de fraîcheur, support de liens sociaux (exemple des jardins partagés)...

En parallèle, la prise de conscience à la fois des bénéfices que ces espaces apportent mais aussi de leur fragilité pousse à leur préservation et leur développement.

Dans ce contexte, le PLU-H poursuit la politique engagée de préservation et de valorisation de la grande trame verte et bleue structurante de l'agglomération.



Vallon de l'Yzeron - Francheville
Le Plan de l'Yzeron

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques sont les continuités végétales à mettre en place pour maintenir la biodiversité et permettre les déplacements de la faune et la flore sauvages. Le PLU-H lutte contre leur fragmentation en mettant en œuvre des mesures non seulement pour leur préservation mais aussi pour leur restauration. Pour cela, il préserve et valorise les grands espaces naturels et agricoles de la trame verte et cherche à mieux les relier entre eux ; à une échelle plus fine, il préserve aussi et crée des corridors écologiques jusqu'au cœur des villes, dans les tissus urbains denses, en les reliant aux grands espaces naturels et agricoles.



4. Le défi environnemental



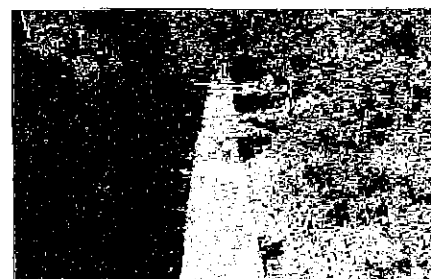
Parc Miribel-Jonage - la Sirène, l'Esprit du territoire de Lyon



Bassin de la Sirène - Grigny et l'Esprit du territoire de Lyon



Verger - Vernaison et l'Esprit du territoire de Lyon



Voie verte - Caluire-et-Cuire
l'Esprit du territoire de Lyon

De plus, il renforce aujourd'hui une deuxième dimension, celle de la « nature en ville », pour introduire le « végétal de proximité » et redonner une place à l'eau dans les quartiers, au plus près des habitants.

» Préserver, mettre en valeur et connecter la trame verte et bleue de l'agglomération, support de corridors écologiques, de projets et d'usages.

La « trame verte et bleue » est identifiée par le Soot comme un élément fondamental de la structuration de l'agglomération, « l'armature » qui l'organise tout autant que les réseaux de transports.

Recouvrant près de la moitié du territoire du Grand Lyon, la trame verte et bleue forme un réseau encore continu composé des espaces agricoles et naturels, des rœurs d'eau (avec leurs milieux spécifiques tels que les îles, îlots et ripisylves, milieux humides des ruisseaux...), de grandes propriétés, de parcs publics... Cette constitution en réseau est un atout pour la préservation de la biodiversité, car elle met en lien les réservoirs de biodiversité via les « corridors écologiques ».

La trame verte et bleue répond aussi à des enjeux économiques (agriculture) et à des enjeux sociaux importants (amélioration du cadre de vie par la qualité des paysages, atténuation des pollutions atmosphériques, présence d'espaces de détente...).

Le PLU-H préserve les espaces de la trame verte et bleue sur le long terme, par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation. Pour qu'ils vivent, il y facilite aussi les projets. Pour cela, les orientations suivantes sont définies :

- préserver et développer les espaces agricoles comme support d'une activité créatrice de richesses et d'emplois, d'une offre alimentaire locale, et fondatrice des paysages de l'agglomération ;
- préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et réconciliation des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités, notamment par la prise en compte des coupures vertes du Soot). Une attention particulière est portée à certains sites sensibles, comme le site Natura 2000 de Miribel-Jonage, les îles et îlots du Rhône aval... ;
- gérer et recomposer la végétation (haies, talus...) des espaces agricoles, notamment pour mieux maîtriser les ruissellements des eaux pluviales, à l'image par exemple des Grandes Ternes à Feyzin, Corbas, et Vénissieux ;
- fixer les limites d'urbanisation et composer les liaisons entre les espaces de la trame verte et les espaces bâtis.



Le défi environnemental

Notamment, les limites d'urbanisation fixées par le Scot sont retranscrites dans la PLU-H. Cela concerne les Vallons de l'Ouest Lyonnais et le Mont d'Or ainsi qu'une dizaine de coupures vertes délimitées par le Scot ;

- mettre en valeur les qualités paysagères et écologiques des grandes entités naturelles de la bande verte et des cours d'eau ;
- favoriser les accès aux espaces de la bande verte et les continuités de cheminement ;
- infiltrer la trame verte et bleue jusque dans la ville par la mise en réseau des parcs urbains, des forêts et des espaces verts majeurs (exemple de la liaison de parc en parc de Lyon 5^e au Vallon de l'Yzeron) et la réouverture de cours d'eau (sources, ruisseaux busés par le passé) ;

» Introduire plus de « nature en ville »

Un cadre de vie de qualité permet de bien vivre l'intensification de la ville. La nature en est une des dimensions importantes. Elle devient une ressource pour la ville : elle cumule les bénéfices sociaux (espace de respiration, espaces de convivialité...) et environnementaux (purification de l'air et de l'eau, détoxification des déchets, régulation du climat, diminution des îlots de chaleur, prévention des risques...).

Pour jouer pleinement son rôle, la « nature en ville » doit se développer dans les tissus urbains au travers de continuités végétales pour les hommes (éco-mobilité, toitures, liaisons vertes, modes doux...) ainsi que pour la faune et la flore (corridors écologiques).

La « droit à la nature, en bas de chez soi » trouve son inscription dans la PLU-H à travers les orientations suivantes :

- renforcer la place du végétal et de l'eau en ville, en jouant sur la complémentarité entre espaces publics et espaces privés ;
- » en complétant l'offre de parcs, squares et jardins et notamment sur le centre d'agglomération ;
- » en développant un maillage vert à différentes échelles : entre les parcs et jardins par des promenades paysagées structurantes (exemple : le projet de promenades et belvédères partant de la Voie verte à Caluire-et-Cuire) ; entre les quartiers et les centralités et équipements, par des rues apaisées et végétalisées (à l'échelle de la proximité) ;

Nature en ville et composition de quartier

Associés à un jardin, les compositeurs de quartier favorisent la réduction des déchets, la biodiversité et le lien social.



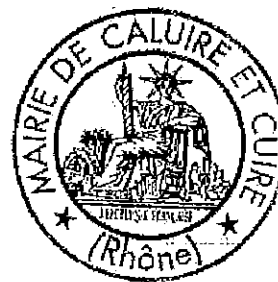
Jardin de poche - Lyon 3^e

Le Jardin de Poche est un jardin de quartier.



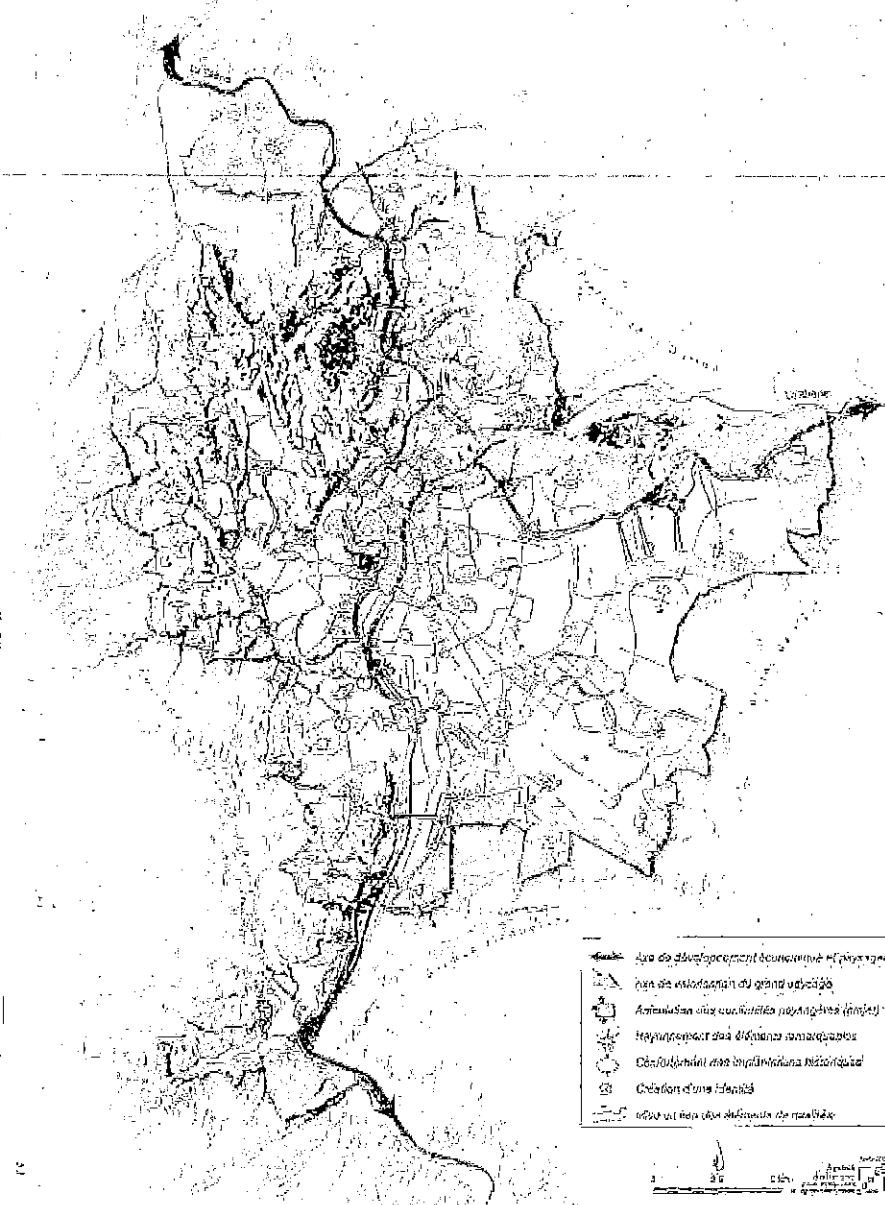
Aménagement paysager pour la gestion des eaux - Saint-Romain-au-Mont-d'Or

à l'échelle du quartier de Lyon



4. Le 460 environnemental

Développer le projet à partir des qualités du territoire



38 Débat sur les orientations du PADD : quelle grande zone pour le projet d'agglomération ?



Le défi environnemental - 4

- en faisant participer le végétal des espaces privés au maillage vert, par des plantations perçues depuis l'espace public et en diversifiant les formes végétales (exemples : murs ou toitures végétalisées) ;
- en favorisant les aménagements paysagers pour la gestion des eaux pluviales ;
- en valorisant les ambiances paysagères existantes et les potentiels paysagers des quartiers ;
- en s'appuyant sur les sites de projet pour construire la structure paysagère des quartiers en devenir ;
- préserver et développer des îlots de fraîcheur, en s'appuyant sur le végétal et l'eau ;
- prendre en compte la biodiversité et les corridors écologiques dans les aménagements urbains et l'architecture.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

Au regard des objectifs de société fondée, le PLU-H cherche à développer une « intensité urbaine » de qualité, qui repose à la fois sur des formes urbaines denses et sur la concentration des « aménités » telles qu'équipements (y compris transports collectifs), commerces et services, et aussi présence de végétal et d'espaces publics de qualité.

Cette recherche de densité doit s'appuyer sur les qualités existantes des quartiers, en respectant toute leur diversité et leurs identités : éléments de patrimoine bâti et paysager, qualités végétales, caractéristiques spécifiques... Elle doit aussi donner toute sa place à la création urbaine et architecturale.

Qualités du territoire

Dans le PLU-H, les qualités d'un territoire sont les caractéristiques positives qui définissent « sa personnalité ». Elles sont liées au paysage naturel (le grand paysage, y compris lié à l'eau) - tout comme les espaces de nature dans la ville - et urbain (patrimoine composé des bâtiments, organisé autour d'espaces publics) : éléments porteurs d'identité, historiques ou contemporains, qui spécifient un territoire...)

On distingue également des éléments à l'interface entre le bâti et le végétal, à l'image d'anciens forts militaires, de grandes propriétés ou encore de certains secteurs résidentiels.

Ces éléments, matériels, sont à apprécier pour eux-mêmes et au regard des valeurs immatérielles qu'ils incarnent (usages, mémoire, esprit des lieux...)



Les potirinoises de Givors - (Quartier du Potirio - Givors - Rhône)



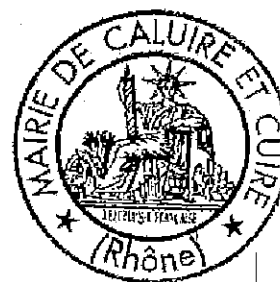
Tissu de faubourg - Villeurbanne - Agence d'urbanisme de Lyon



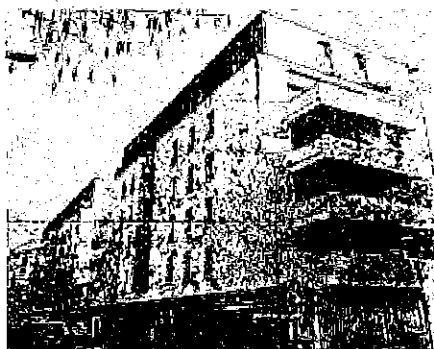
Tissu Peque - Collonges-au-Mont-d'Or - Agence d'urbanisme de Lyon



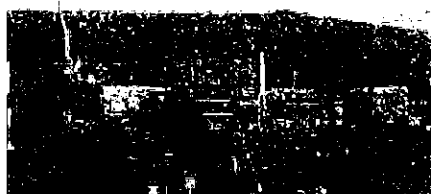
Réhabilitation - Feyzin - Agence d'urbanisme de Lyon



4. Le droit de développement



Immeuble collectif sur rue - Lyon 6
à l'Agence d'urbanisme de Lyon



Opération en creux de centre inscrite dans la pente - Lyon 6
à l'Agence d'urbanisme de Lyon



Immeuble inséré dans la pente - Dardilly
à l'Agence d'urbanisme de Lyon



Habitat individuel dense - Saint-Priest
à l'Agence d'urbanisme de Lyon

Les orientations suivantes sont identifiées :

> Faire projet en s'appuyant sur les qualités patrimoniales des communes et des quartiers et valoriser la diversité des tissus urbains et des paysages

Le patrimoine ne doit plus être perçu comme une contrainte, mais comme une ressource pour fonder le projet de territoire. Il peut aussi être source d'inspiration pour la création contemporaine.

Un juste équilibre doit être trouvé entre l'évolution des quartiers et la préservation de leurs qualités existantes.

Le projet de territoire porté par le PLU-H s'appuie sur la diversité des paysages, des « terroirs » urbains issus de l'histoire et d'une géographie d'influences multiples. En témoignant, par exemple, le centre historique de Lyon, les bourgs historiques du Dauphiné, du Mont d'Or ou encore du Franais lyonnais, les quartiers de faubourgs industriels, les quartiers pavillonnaires des années 30, les quartiers d'habitat collectif, et bien d'autres encore.

Il tient également compte des échelles urbaines : centre-ville de Lyon ou Villeurbanne, ville petite ou moyenne, village.

Pour traduire concrètement l'intégration des qualités du territoire dans le projet, le PLU-H :

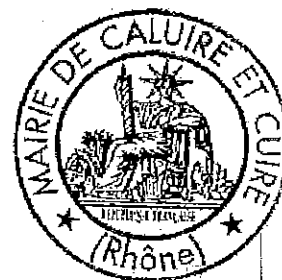
- identifie, caractérise et porte à connaissance les ensembles et éléments de qualité et de patrimoine ;
- s'appuie sur les qualités identifiées pour définir le niveau d'évolution souhaitable des tissus urbains et des paysages, et consolider les nouvelles formes urbaines ;
- préserve et valorise les éléments et ensembles les plus caractéristiques, en permettant les évolutions nécessaires à leur adaptation contemporaine (énergétique, mode de vie).

> Promouvoir des formes urbaines alliant densité et qualité morphologique et architecturale

Les formes urbaines et architecturales sont, avec la place du végétal dans la ville, un élément important de la construction d'un cadre de vie de qualité. Dans le contexte actuel, où la sobriété foncière est un enjeu fondamental, il est nécessaire de promouvoir des formes du bâti dans lesquelles vont de pair la recherche de la « bonne » densité (en fonction des caractéristiques du contexte urbain, paysager, patrimonial...) et les objectifs de qualité morphologique du bâti. Ceux-ci doivent éviter la « banalisation » des paysages urbains et favoriser les écritures architecturales contemporaines.

Pour cela, les orientations suivantes sont définies :

- définir les formes du bâti en tenant compte des caractères spécifiques des contextes urbains très



Le développement durable

diversités de l'agglomération : l'échelle urbaine (ville, bourg, village...), la « trame » (rue de centre-ville, du centre bourg, de village, de faubourg, de quartier pavillonnaire...), la rapport à l'espace public (bâti en bord de rue, construction en retrait de la voie), la topographie (bâti inscrit dans la pente, par exemple), ...

- proposer des densifications des formes urbaines différenciées selon la « capacité d'absorption » du contexte urbain existant et le niveau d'équipement en transports collectifs (existants ou en projet), services, commerces, réseaux...

L'évolution des zones pavillonnaires doit faire l'objet de réflexions spécifiques au regard de leurs caractéristiques patrimoniales et sociales. Les réflexions devront également porter sur les dysfonctionnements d'une densification non maîtrisée qui porte atteinte à la qualité urbaine et à la gestion des réseaux ;

- favoriser l'animation du paysage urbain :
 - en mêlant des rythmes et des « respirations » du bâti à l'échelle de la rue et des constructions (rythmes des façades, transparences sur le végétal des cours d'îlots...);
 - en traitant la relation du bâti avec l'espace public (choix des usages, retraits ou espaces de transition pour bien habiter les ronds-châssés, traitement des entrées...);
 - en composant la « ligne de ciel » (silhouettes du bâti d'une rue en fonction des hauteurs des différentes constructions);
- intégrer le végétal et l'eau (sous différentes formes telles que végétal en pleine terre, toitures ou murs végétalisés...) comme éléments complémentaires du bâti dans la conception des opérations et constructions;
- intégrer les aspects environnementaux (économie d'énergie et adaptation climatique).

➤ Accompagner les lieux du développement urbain d'une offre d'équipements, commerces et services adaptés aux besoins de la population

Un cadre de vie de qualité se définit aussi par la facilité d'accès aux commerces, services et équipements. Le PLU-H favorise l'implantation et le renforcement de ceux-ci dans les secteurs denses ou en développement, de manière adaptée au nombre d'habitants et à ses croissances prévisibles.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Le PLU-H porte le choix d'un urbanisme « favorable » à la santé (incitation à des mobilités « durables », développement de la trame verte et bleue et d'espaces de nature au plus près des habitants, aménagement d'un cadre de vie de qualité, réponses en termes d'habitat ou de développement économique). Il doit également apporter des solutions spécifiques pour protéger les habitants contre les risques naturels ou technologiques, moins les exposer aux nuisances et aux pollutions, rechercher des protections contre le bruit, rafraîchir les îlots de chaleur.

➤ Intégrer les risques naturels, et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction

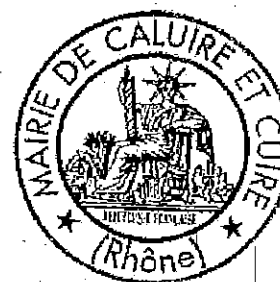
Au regard de sa géographie (reliefs parfois forts, cours d'eaux nombreux) et de son climat (orages soudains en été), l'agglomération est exposée à deux grands types de risques naturels : les glissements de terrain et les inondations (débordement des cours d'eau, ruissellement des eaux pluviales urbaines et agricoles). Sa tradition industrielle implique quant à elle des activités économiques génératrices de risques : toxiques, pollutions, etc.

Des mesures de réduction des risques à la source sont intégrées dans le PLU-H (comme par exemple pour les risques d'inondation, en respectant les solidarités amont/aval et en réduisant l'imperméabilisation des sols, en mettant en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales...).

Cela implique aussi de développer les choix d'urbanisation ou les modalités de construction en fonction des risques.

➤ Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques

Conformément au Plan de protection de l'atmosphère, les choix d'organisation urbaine et de mobilités favorisés dans le PLU-H cherchent à limiter les émissions de polluants. En parallèle, les choix de localisation des sites de développement (suffisamment éloignés des grandes infrastructures génératrices de bruit et de pollutions) et l'organisation du bâti dans les nouvelles opérations, visent à réduire l'exposition des habitants aux pollutions existantes.



Le développement durable

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets

➤ Préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable

La préservation des milieux aquatiques est un des éléments fondamentaux de la politique publique de l'eau de la Métropole de Lyon. Cette politique comprend la sécurisation de la ressource en eau potable, l'assainissement des eaux usées et la limitation de l'impact des rejets sur les milieux aquatiques. Elle comprend également la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des risques de ruissellement et d'inondation (voir l'orientation concernant la prise en compte des risques). Elle tient compte des prescriptions et recommandations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Est Lyonnais et de son plan d'aménagement et de gestion durable.

Le PLU-H est un outil important de la mise en œuvre de cette politique. Concernant plus particulièrement la sécurisation de la ressource en eau potable, il contribue à :

- protéger le captage principal de Grépieux-Charmy ainsi que les captages secondaires, par le maintien de zones naturelles ou agricoles ;
- préserver les nappes par la réduction à la source des pollutions urbaines, industrielles, agricoles (nappe alluviale du Rhône aval, nappe de la Plaine de l'Est et nappe de la Molasse, nappe de la Saône) ;
- dimensionner le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau et des capacités d'assainissement ;
- améliorer la performance du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que limiter les impacts des rejets dans les milieux aquatiques ;
- protéger les cours d'eau et les zones humides, et systématiser dans les aménagements la préservation des milieux aquatiques et l'incitation aux économies d'eau.

➤ Préserver la ressource en matériaux de l'agglomération

Façon aux risques d'épuisement de la ressource alluvionnaire locale, le PLU-H de l'agglomération participe à la gestion coordonnée des carrières en encadrant les conditions d'exploitation des matériaux d'origine alluvionnaire pour une gestion à long terme de leur site et de leur environnement local. Il permet enfin de

privilégier l'utilisation de matériaux recyclables dans la construction.

➤ S'inscrire dans une approche globale des déchets

Le PLU-H :

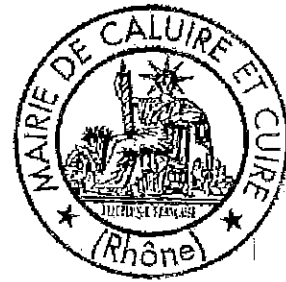
- prévoit les emplacements nécessaires aux activités relatives à la gestion des déchets ménagers, industriels, verts : emplacement, à proximité des réseaux de chaleur, des unités de traitement et de valorisation énergétiques actuelles de Rillieux-la-Pape et Garland (Lyon 7^e), déchèteries, centres de tri éventuels accessibles par le transport ferré ou le fleuve, équipements type centre de tri... ;
- prend en compte, en application du Plan départemental des déchets, la proximité de proximité et les possibilités de transport alternatif à la route ;
- favorise la réduction des déchets à la source (notamment en rendant possible l'implantation de systèmes de gestion de proximité type composts partagés couplés à un jardin, recycleries de proximité... ;)
- prend en compte la problématique des déchets verts,



Zone de captage des eaux de Grépieux-Charmy
et de la nappe alluviale du Rhône aval



Centre de tri des déchets ménagers et industriels - Saint-Fons
Mairie de Caluire et Cuire



Agence d'urbanisme
pour le développement
de l'agglomération lyonnaise



GRANDLYON
la métropole



Le projet d'aménagement et de développement durable, le PADD, qui revient vers vous. Le 11 septembre 2013, le Conseil Municipal a pris acte après avoir débattu des orientations générales du PADD et du PLU par la Communauté Urbaine de Lyon, en formulant les demandes suivantes, il est important de les rappeler :

- La Ville de Caluire souhaitait prendre en compte les spécificités de son territoire,
- Lutter contre la densification et la densité,
- Renforcer les études et les solutions en matière de déplacement,
- Prendre en compte le fait que la commune était déjà très urbanisée,
- Il s'agit, plutôt que de construire, de privilégier la rénovation notamment urbaine et énergétique. Voilà le souhait qu'on avait émis sur cette première déclaration d'intentions.

Par délibération de mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'extension de la révision de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Quincieux, puisque la commune de Quincieux a intégré la Métropole. Ce qui implique que nous revenions devant vous pour rediscuter du PADD et de l'extension de la procédure de révision, puisque maintenant, elle prend en compte l'intégration du territoire de la commune de Quincieux.

Les orientations générales du PADD qui vous ont été présentées et que vous avez en annexe de ce rapport ont 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- Le premier défi métropolitain, c'est développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- Deuxième défi, un défi économique, soutenir le dynamisme économique de l'agglomération, pour assurer la création de richesse et d'emplois,
- Troisième défi, un défi de solidarité, développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- Un quatrième défi, le défi environnemental, qui doit répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Voici le cadre. Donc, à cette occasion de ce second débat, la Ville de Caluire confirme sa volonté de contribuer à la production de logements. Cet effort ne se fera pas au prix d'une densification qui fasse fi de son niveau de densité déjà très élevé, sa capacité foncière très limitée, de la qualité de son patrimoine bâti, et du naturel et des ambiances paysagères de tous ces quartiers.

La commune n'a en effet d'autres choix que de se renouveler sur elle-même, avec un tissu bâti vieillissant. Le renouvellement urbain est un processus lent et coûteux, qui consiste à recycler le foncier déjà urbanisé à l'image de l'opération Montessuy Pasteur que nous sommes en train de vivre et vous avez pu voir qu'il y avait un des derniers immeubles qui était en train de se déconstruire, et donc, à accepter la généralisation du détachement de parcelles aussi dans le tissu pavillonnaire.

La densification est un rempart contre un étalement urbain coûteux pour la société. Cependant, elle se heurte à des problèmes majeurs non résolus par les politiques publiques, la nécessité de préservation de la qualité du cadre de vie, le financement des besoins d'équipements publics qui repose presque exclusivement sur les ressources des communes, et la faiblesse des dessertes en transports en communs, pour les transports de deuxième et troisième, voire, de première couronne, entre l'agglomération pour les liaisons centre-périphérie et les liaisons périphérie-périphérie.

Par ailleurs, avec plus de 3 logements sur 4 construits avant 1975, la commune de Caluire et Cuire est particulièrement concernée par la problématique de la rénovation énergétique de son parc de logements. Cet enjeu majeur doit être mieux pris en charge par les politiques publiques qui se concentrent pour l'heure exclusivement sur les copropriétés très dégradées. Le PLU-H doit prévoir des orientations fortes dans ce domaine, car les fragilités d'aujourd'hui sont les problèmes de demain. Voilà Monsieur le Maire sur les intentions de la Ville de Caluire, sur ce PADD.



M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Merci beaucoup M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Merci Monsieur le Maire. Le sujet du PLU-H revient incidemment sur le devant de la scène au sein de la Métropole à l'occasion de l'intégration de la commune de Quincieux. Heureusement parce que, à Caluire, c'est un peu le silence radio sur l'avancement du projet. D'autres communes ont poursuivi leurs démarches de concertation avec des rencontres dans les quartiers.

En commission, vous nous aviez expliqué que les techniciens de la Métropole et de la commune travaillaient en concertation. Nous n'en doutons pas. Mais, un sujet qui va engager le territoire pour les 20 prochaines années, cela mérite un peu plus d'informations et surtout de considération pour les Caluirards. N'y aurait-il qu'un petit groupe d'initiés qui détiendrait la vérité ? Les choix à faire ne sont pas que des choix techniques, ni seulement comme il a été dit, des débats d'affrontement de tous bords. Nous avons bien compris que vous n'adhérez pas à l'idée de participation des citoyens, ni même de leurs associations représentatives. Nous considérons que c'est une faute politique que de négliger à ce point l'opinion et les avis des habitants. Bien sûr, il y a un registre en Mairie où tout un chacun peut porter ses demandes. Mais, nous pensons que du débat naît la richesse et l'intelligence des propositions. Le PLU-H n'est pas une affaire individuelle, mais bien un enjeu de vivre ensemble sur un territoire à la fois communal et métropolitain. Bien sûr, il y aura aussi l'enquête publique, mais tout le monde sait combien il est difficile d'infléchir un projet, même dans ses détails, à l'occasion de l'enquête, sans entrer dans des contestations et des positions lobbyistes.

Pour prendre un exemple, vous agitez à toutes les occasions, et encore ce soir, ce qui doit être le pire des maux de l'urbanisme, la densification, sans jamais expliquer de quoi il s'agit vraiment. Actuellement, ce que constatent les Caluirards, c'est plutôt une inefficacité malgré les discours. Trop souvent, une maison vendue est égale à un immeuble construit, et cela, c'est le cas dans presque tous les quartiers, seuls quelques quartiers résidentiels de villas sont épargnés. Nous pensons que la densification doit être abordée avec responsabilité, dans un souci de bien vivre ensemble. La croissance des métropoles est un phénomène mondial, sa maîtrise est indispensable, y compris avec son accompagnement en matière d'équipement collectif et d'espaces verts.

Caluire peut le faire. Nous avons des réserves vertes inexploitées à mettre en valeur et à ouvrir au public. Le PLU-H est une occasion de lancer un dialogue sur des sujets qui touchent au quotidien de vie des Caluirards, et ce, pour les deux décennies à venir. Nous voterons les orientations générales du PLU-H, comme nous l'avons déjà fait, telles qu'elles ont été votées aussi il y a quelques mois en Métropole. Mais, nous émettons le vœu que vous acceptiez d'engager une large concertation avec les Caluirards sur ce sujet. Merci.

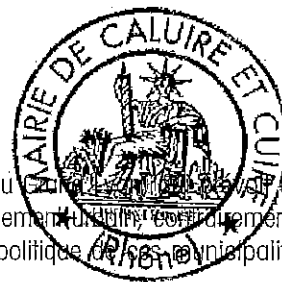
M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Oui, merci Monsieur le Maire, merci aussi pour la poissonnerie.

L'urbanisme effectivement et l'habitat sont un vrai sujet de préoccupation pour nos concitoyens. Je dois vous avouer qu'il faudra que l'exécutif de la Métropole et l'exécutif de notre commune accordent leurs violons, parce qu'on nous dit d'un côté qu'il n'y a pas de foncier, si, il y a du foncier autour du quartier Pierre Terrasse, et du côté de la Métropole on veut des logements sociaux, et il y a un PAE qui prévoit 110 à 120 logements sociaux. Bon, voilà. Accordez vos violons, et soyez plus explicites sur l'origine du blocage, s'il vous plaît.

J'en viens au PADD. Dans un premier temps effectivement, nous souhaitons indiquer que les orientations générales du PADD nous semblent adaptées aux grands enjeux de la Métropole de Lyon en termes d'attractivité, de compétitivité, de cohésion sociale et de développement durable. Ce PADD était déjà débattu en 2013, nous n'allons pas le commenter davantage.

Maintenant, je vais aller dans le sens de M. DUREL. Je profite donc de ce rapport pour vous faire part de notre désapprobation quant à l'absence de concertation de la majorité en ce qui concerne les propositions de modifications du PLU-H qu'elle compte adresser en mars 2016 à la Métropole, soit dans moins de 6 mois.



Pour mémoire, vous n'avez pas signé la charte de participation des citoyens du Caluire-et-Cuire, et une déclinaison du volet de participation citoyenne dans les opérations de renouvellement urbain, contrairement à nombre de municipalités, et attention, je ne me préoccupe pas de la couleur politique de ces municipalités, encore une fois, nous sommes un mouvement indépendant des partis.

Vous n'avez pas même mis en ligne sur le site de la Ville une information sur le PLU-H et son agenda, qui prévoient cette concertation, contrairement à la plupart des communes de la Métropole.

Et enfin, vous nous avez indiqués que vous ne présenterez aux élus aucun élément, je dis bien aucun élément, relatif à ces propositions sur lesquelles vous êtes en train de travailler. Effectivement, ces propositions nous engagent pour 20 ans, et l'évolution de Caluire dépend de ces propositions, et il y aurait un minimum de concertation à adopter dans cette commune.

Effectivement, le PLU-H représente, sans aucun doute, l'un des principaux enjeux d'une commune, et la majorité reste totalement silencieuse quant à ces intentions. Donc, que prévoyez-vous ?

Ce manque de concertation ne correspond pas à notre conception de ce que doit être la politique. Ce n'est pas non plus la conception des citoyens qui expriment de plus en plus leur mécontentement dans leurs votes. Pour mémoire, certaines municipalités ont une attitude toute différente. Il est possible de citer les actes de la concertation de la Ville de Saint-Priest, les 410 propositions de la Ville de Villeurbanne, le travail des conseils de quartiers à Vaulx-en-Velin initié en mai 2015 avec l'aide des techniciens de la Ville. Oui, Monsieur le Maire, certaines villes associent les citoyens dans le cadre de ces propositions qui devront être réalisées. Elles s'appuient, certes, sur des conseils de quartiers et des conseils consultatifs que vous n'avez toujours pas souhaité créer à Caluire.

D'un point de vue politique, il me semble que vous auriez tout intérêt à présenter ouvertement vos projets afin de leur donner davantage de poids auprès de la Métropole.

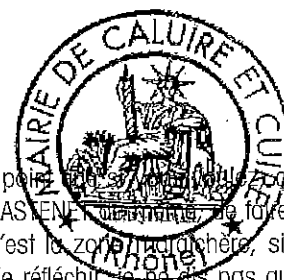
Pour conclure, nous souhaiterions que la municipalité organise, avant la fin de l'année 2015, une réunion spéciale de la commission urbanisme ouverte au public, dédiée à la présentation des grandes lignes des propositions qu'elle doit adresser à la Métropole en 2016, de telle sorte que nous puissions, *a minima*, en tant qu'élus en majorité de ce Conseil Municipal, formuler notre avis sur celles-ci. Y consentirez-vous ? Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: M. PETIT, je vous en prie.

M. PETIT : Oui, je voudrais dire quelques mots sur un sujet important. Déjà, M. CHASTENET et M. DUREL, je m'excuse mais, vous avez un train de retard, parce qu'en fait, le gros des décisions a été pris avec le vote du SCOT en 2010. Je vous l'ai déjà dit en commission et je vous le redis. C'est à ce moment-là que ça s'est décidé, que l'avenir de Caluire s'est décidé sur les aspects urbanistiques. Le PLU-H n'est qu'une déclinaison de ce SCOT, de ce vote-là. À l'époque, M. DUREL, j'ai été bien seul, je peux vous dire, nous étions bien seuls pour dire à la Métropole : *« vous cassez des maisons pour construire des immeubles »*. Et le président du Grand Lyon m'a ri au nez quand je lui ai dit ça, à l'époque. Aujourd'hui, c'est le président de la Métropole. Voilà. Il a, semble-t-il, changé un peu d'avis, parce que, vu le résultat des élections municipales, qui a sanctionné clairement les Maires qui densifiaient à outrance, il a dû se dire qu'il fallait peut-être faire, être un petit peu prudent.

Qu'est-ce qui s'est passé au moment du SCOT ?

Au moment du SCOT, le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale qui a été voté en 2010 et qui est un document fondateur, qui a une durée de vie d'environ 25 à 30 ans, sur ce document, nous étions en désaccord sur deux points, la Ville de Caluire était en désaccord sur deux points : le premier, c'était la densification, on en a parlé et on en reparlera, et le deuxième, c'était le classement dans une sorte de *no man's land* juridique du terrain des maraîchers.



Voilà. Qui nous empêchait toute réflexion à moyen terme et à long terme, à tel point que nous ne sommes pas assez saugrenu Mme CHIAVAZZA, de vous entendre à chaque Conseil, et M. CHASTENET, de faire du logement social, alors que la principale zone de constructibilité de Caluire, c'est la zone maraîchère, si on réfléchit un petit peu. Voilà. Donc, d'un côté, on nous a empêché clairement de réfléchir, je ne dis pas qu'on allait construire dessus, on pouvait faire tout ce qu'on voulait dessus, mais on nous a empêché de réfléchir en déclassant ce terrain, et de l'autre, les mêmes, du même bord politique presque, nous demandent de construire à tout-va.

Le vice-président chargé du logement de la Métropole est venu à Caluire il n'y a pas très longtemps. On lui a expliqué toutes les zones inconstructibles que nous avons, donc la zone maraîchère, les balmes Saône et Rhône, le quartier de Cuire-le-Bas qui est inondable, sans parler du fait que la grosse majorité du collectif sur Caluire a été construite dans les années 70. Ce qui fait qu'aujourd'hui, comme l'a dit M. TOLLET dans sa présentation, on reconstruit la ville sur la ville. En gros, c'est ça, voilà. Donc, on ne peut pas comparer M. CHASTENET, je suis désolé, mais on ne peut pas comparer Saint-Priest, Villeurbanne et autres qui ont des capacités foncières qui n'ont rien à voir avec les nôtres, et qui peuvent se permettre de faire des consultations dans tous les sens en disant « *tiens, on a un terrain de 4 000 m², qu'est-ce que vous en pensez ? On pourrait faire plein de choses dessus,* » etc. On n'en est pas là du tout, c'est ce qu'on a expliqué en commission, on en est à reconstruire la ville sur des terrains ou des bâtiments existants. Donc, désolé de vous décevoir sur ce plan-là. Et, soyez rassurés sur un autre point qui est notre poids dans la Métropole. Je pense que Caluire n'a jamais été aussi bien représentée, nous sommes très bien entendus, rassurez-vous, le président du Grand Lyon nous a, comme vous le savez, très bien entendu sur la programmation pluriannuelle d'investissement qui a été votée au mois de juillet, on va surveiller que cela se fasse correctement mais, on ne peut pas dire que Caluire ait été mal servie. D'ailleurs, on l'a voté, clairement, donc il n'y a pas de raisons que cela se passe mal. Mais, honnêtement, prenez un peu de recul sur ce qui s'est passé ces dernières années, parce que là, vous raisonnez sur du court terme, sur le long terme, les décisions qui ont été prises et qui sont structurelles pour la commune, ont été prises il y a 5 ans.

M. TOLLET : Je rajouterai quelque chose par rapport à votre intervention, de savoir que les obligations réglementaires nous incitent, nous obligent à ce que tout citoyen puisse donner son avis via le site de la Métropole, ou les registres déposés dans les 59 communes de la Métropole. Voilà l'obligation que la Ville de Caluire a par rapport à cette évolution du PLU-H. Mais on est allé plus loin, on est allé plus loin puisqu'en avril, le 12 avril 2013, nous avons fait une réunion publique, vous n'étiez pas élus je suis désolé, mais il y a eu une concertation, il y a eu une concertation avec les Caluirards puisqu'une réunion publique s'est déroulée ici même, me semble-t-il, par rapport à tout cela.

Donc, voilà, il y a quand même eu de la concertation. Alors, peut-être que vous voulez qu'on se réunisse toutes les semaines pour valider qui peut faire évoluer telle zone, mais, voilà. C'est peut-être votre approche, nous, ce n'est pas la nôtre, on essaie d'être dans l'efficacité et de travailler.

Et pour rebondir un peu sur ce qu'a dit M. PETIT, je le répète, on a peu de capacités d'extensions, avec les obligations qui nous sont faites, avec les problèmes des balmes et des berges, et on rappellerait quand même que, la densité du plateau est excessivement élevée, aussi forte que la densité de Vénissieux, donc, voilà. La reconstruction sur le bâti, elle est vraiment là. C'est pour cela que j'ai insisté, j'ai voulu lire quand même les intentions de la ville, c'est-à-dire qu'il faut surtout revoir notre bâti plus que d'aller chercher des zones où on peut construire en plus. Voilà Monsieur le Maire ce que je voulais dire par rapport à cela.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Oui, je vais vous donner la parole, je voulais simplement compléter ce qui vient d'être dit par M. TOLLET et M. PETIT. On en parle à chaque réunion de quartier. Je ne vous ai pas beaucoup vu aux réunions de quartiers. On en parle depuis des années dans des lieux de concertation, je ne vous ai pas vu dans ces lieux de concertation. Vous dites que vous n'êtes pas un parti, vous n'êtes pas politique, enfin votre mouvement a éclaté au niveau national. Je veux dire, c'est très facile maintenant de se présenter comme cela, vous vous présentez aux élections, vous faites moins de 2 %. Donc, aussi, il faut savoir raison garder au milieu de tout ça quand on s'exprime.



Et, au niveau de la concertation, rassurez-vous, les Caluirards aujourd'hui également. Sur la concertation, M. TOLLET évoquait notamment la possibilité d'expliquer qu'aujourd'hui, sur les inscriptions que nous avons eues au niveau des scolaires, 70 % des Caluirards l'ont fait par Internet. Le monde a changé. Les moyens d'expression ont changé. Donc, effectivement, il y a différents lieux, mais déjà, simplement, participez à ce qui existe déjà. On est prêt à recevoir toutes les leçons du monde, mais moi, j'aime bien recevoir des leçons de la part de gens qui sont totalement impliqués dans la commune. Vous avez la parole.

M. CHASTENET : Je vous remercie M. PETIT, M. TOLLET et M. COCHET. Alors, il y a tellement de choses que vous avez dites, que je voudrais aborder pour y répondre. Je vais devoir faire une sélection. Je dirais M. PETIT, si vous avez été bien seul à un certain moment, c'est parce que vous n'avez pas mis en place une pratique de concertation dans cette municipalité, d'où votre solitude. Voilà.

Ensuite, M. TOLLET, vous nous parlez de pratiques du XX^e siècle, le registre où on va écrire à la main avec un stylo bille et une petite ficelle qui va se détacher tous les trois jours. M. COCHET parle, Monsieur le Maire parle d'évolution et d'Internet, vous n'avez rien mis sur Internet pour inciter les gens à aller sur ce registre. Maintenant, je finirai sur Internet, on l'a précisé dans le cadre du règlement intérieur de notre municipalité, je vous rappelle que dans ce règlement intérieur, il n'y a aucune précision sur les éléments liés à Internet et, notamment, à notre présence sur le site. Je vous rappelle que nous nous sommes présentés de façon agrégée en tant que députés, excusez-moi nous ne sommes pas encore députés, conseillers municipaux, de différents mouvements, vous agrégez l'opposition et leur majorité, et par ailleurs, si vous allez sur le site de certaines municipalités de la Métropole, les articles qui sont publiés dans *Rythmes* sont aussi présents sur Internet, d'accord ? Donc, voilà. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. On a une petite référence, cela s'appelle la Ville de Lyon. Marrant, majorité, opposition. Plus grosse collectivité du secteur. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Et, ensuite, vous avez parfois du mal à dire, on est la majorité de l'opposition, je veux dire, vous n'avez pas voté pour nous ! Vous vous êtes présentés contre nous ! Les Caluirards ont franché, bon ben ça y est !

Maintenant, on travaille. Mais, une fois de plus, ne soyez pas simplement dans le commentaire, dans le « il faudrait que », ou « on aimerait bien que ». Simplement, à un moment ou un autre, il faut être dans la vie Caluirarde, c'est une grande différence.

C'est un investissement qui n'a rien à voir avec une déclaration autour de cette table qui est bien sympathique, mais derrière, il y a beaucoup de travail.

Et, ce qu'on essaie de faire aujourd'hui et, notamment dans la mise en place de ce PADD, rassurez-vous, les Caluirards, on consulte avec eux, on travaille avec eux, mais la différence peut-être avec certains, c'est que nous, on le fait depuis très longtemps, et on continuera de le faire, et on aura l'occasion d'ailleurs de le faire à d'autres occasions.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

3 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie. Je passe la parole à M. TOLLET concernant le centre de Caluire Juniors, 19, montée des Forts, sur un aménagement.

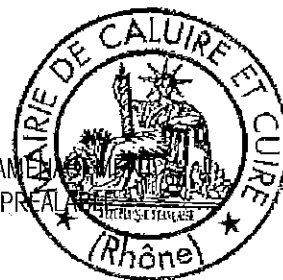
Exécutaire, le

22 SEP. 2015

CENTRE DE LOISIRS CALUIRE JUNIORS, 19 MONTÉE DES FORTS – AMENAGEMENT
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE

N° 2015-95

Le Maire



M. TOLLET : Oui, merci Monsieur le Maire.

L'évolution des effectifs du centre de loisirs CALUIRE JUNIORS a conduit à repenser l'aménagement du bâtiment pour l'adapter à de nouvelles fonctions et le mettre en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité.

Pour mieux répondre à la demande croissante en structure d'accueil de la petite enfance, l'EAJE Grenadine situé au rez-inférieur sera réaménagé et sa capacité accrue.

L'activité centre de loisirs sera maintenue au rez-supérieur. Les mêmes locaux accueilleront également la ludothèque, la maison de la parentalité et un relais accueil petite-enfance.

Des capacités complémentaires de stationnement pour les visiteurs seront aménagées.

Ce projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme et à celles de l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande d'autorisation d'urbanisme doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme concernant l'aménagement du centre de loisirs Caluire Juniors.

Donc, c'est une autorisation de dépôt pour une autorisation préalable.

Simplement, en deux mots, c'est une évolution du projet de Caluire Juniors, à savoir que la crèche va être agrandie, et qu'à l'étage nous retrouverons le centre aéré, la Ludothèque, la Maison de la Parentalité et un relais accueil Petite Enfance. Voilà. Egalement dans ce programme, il y a une capacité complémentaire de stationnement pour les visiteurs qui sera aménagée. Et donc, on vous demande l'autorisation de déposer une autorisation d'urbanisme.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez M. TOLLET sur la convention d'occupation du domaine public entre GRDF et la Ville de Caluire et Cuire.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE GRDF ET LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE POUR LA
POSE D'EQUIPEMENTS DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR

N° 2015-96

Le Maire

M. TOLLET : GrDF, qui gère en France le réseau de distribution du gaz naturel, a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel destiné à permettre le relevé à distance des consommations des particuliers et professionnels (télérelevé).

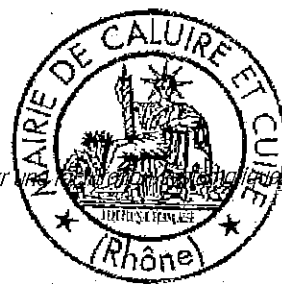
Appelé « Compteurs Communicants Gaz » ou « GAZPAR », ce projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuit deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;

Exécutaire, le

22 SEP. 2015





- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par index réels et la suppression des estimations de consommation.

Cela implique pour GrDF :

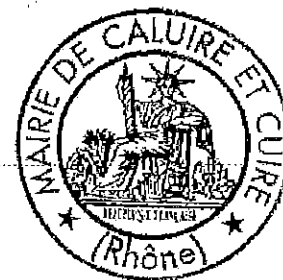
- de remplacer les compteurs gaz existants ;
- d'installer l'équipement de télérelevé (concentrateur) sur des points hauts ;
- de mettre en place de nouveaux systèmes d'information.

Le déploiement à Caluire et Cuire est prévu début 2016. Dans cette perspective, GrDF sollicite la Ville de Caluire et Cuire pour la mise à disposition de sites (points hauts) pour héberger ses concentrateurs (3 maximum). Cette mise à disposition du domaine public fera l'objet d'une convention d'hébergement cadre dont le projet est joint en annexe, chaque site retenu faisant l'objet d'une convention particulière précisant notamment l'emplacement exact et ses conditions d'accès (modèle en annexe).

Une redevance de 50€ par concentrateur sera perçue annuellement par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à la pose d'équipements de télérelevé en hauteur,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et tous les actes subséquents dont les conventions particulières,
- de dire que les recettes seront encaissées selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.



**CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE A VANT POUR OBJET
L'INSTALLATION & L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE RELEVÉ EN HAUTEUR**

CONVENTION N° AMR-150407-016

ENTRE

GrDF

Gaz Réseau Distribution France

6, rue Condorcet – 75009 Paris

Société anonyme enregistrée auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro 444 786 511

ci-après dénommé « GrDF »,

d'une part,

ET

La Ville de Caluire et Cuire représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2015

ci-après dénommée « l'Hébergeur »

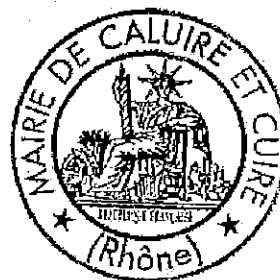
d'autre part,

Ensemble ci-après désignées les Parties.

Préambule

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » (ci-après le "Projet Compteurs Communicants Gaz").



Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF ;

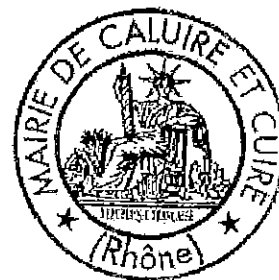
D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer dans la présente convention les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GrDF sur les Sites de l'Hébergeur.



Article 1 Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente convention, y compris ses annexes et son préambule, auront le sens qui leur est attribué ci-dessous :

"Convention d'Hébergement ou cadre" :

Désigne la présente convention, y compris ses annexes et son préambule.

"Convention particulière" :

Désigne les conventions propres à chaque Site, notamment relatives à l'emplacement des Équipements sur le Site et aux conditions d'accès. Un modèle de convention figure en annexe 4 de la présente convention.

"Équipements Techniques" :

Désigne les moyens, matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre du Projet Compteurs Communicants Gaz tels que décrits en Annexe 1.

"Site" :

Désigne le bien immobilier détenu par l'Hébergeur, sur lequel se trouve un ensemble d'infrastructures ainsi que l'environnement technique permettant l'installation des Équipements Techniques de GrDF. Ce terme peut désigner un bâtiment, une tour, un pylône, etc.

Article 2 Objet de la Convention d'Hébergement

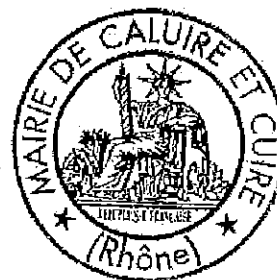
La présente Convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les Équipements Techniques.

La présente Convention cadre a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties pourront conclure les Conventions particulières dans les conditions définies ci-après et selon le modèle décrit à l'annexe 4 et notamment à GrDF de sélectionner, parmi les sites mentionnés dans la convention d'hébergement, ceux qui accueilleront effectivement des Équipements Techniques.

La Convention particulière énumère notamment les conditions d'implantation des Équipements Techniques définis en annexe 1 à la présente convention. C'est donc elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

La Convention particulière sera régie par les stipulations de la présente Convention cadre. Une Convention particulière ne pourra, en aucun cas, déroger aux dispositions prévues dans la Convention cadre.

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à l'installation d'Équipements Techniques pour l'usage défini en préambule de la présente convention et ne pourront pas être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, ni la présente convention cadre, ni les conventions particulières issues de la présente convention ne sont soumises aux dispositions relatives au statut des baux commerciaux et ne pourront donner lieu à la propriété commerciale pour GrDF (article L145 et suivants du Code de Commerce).



GrDF ne pourra s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs des emplacements autres que ceux qui lui auront été attribués et disponibles sur le même Site, sous réserve des conditions expressément prévues dans la présente convention et notamment en son article 4.2.1.

Enfin, l'Hébergeur désignera dans les conditions légales un ou plusieurs correspondants, qui seront les interlocuteurs de GrDF ou de son représentant (prestataire externe) pour négocier la mise en œuvre de la convention. En conséquence, lorsqu'il est intéressé par un emplacement, GrDF adresse une demande écrite au siège de l'Hébergeur à l'attention du ou des correspondants désignés par ce dernier.

Si l'Hébergeur désigne un nouveau correspondant, il le notifie, dans la mesure du possible, à GrDF pour lui rendre opposable cette nouvelle nomination.

Article 3 Prise d'effet et durée

Entrée en vigueur

La Convention d'Hébergement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour chaque Site retenu, la Convention particulière (annexe 4) précisera la date d'entrée en vigueur. Cette date marquera le début de l'occupation du domaine public ou privé.

Condition Durée

La Convention est conclue pour une durée initiale de douze (12) ans, correspondant à la durée de vie des Equipements Techniques, à compter de son entrée en vigueur.

Afin de concrétiser l'accord particulier portant sur la mise à disposition d'emplacements sur un Site, une Convention particulière sera établie en conformité aux présentes et signée par l'Hébergeur et GrDF.

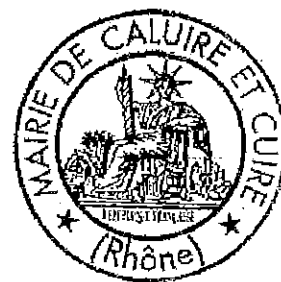
La signature des Conventions particulières ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de la présente Convention cadre. La durée de chacune des conventions particulières sera ajustée à la durée restant à courir de la présente Convention et ne pourra se prolonger au-delà de sa limite de validité.

Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite ; elle est par ailleurs précaire et révocable.

Article 4 Mise à disposition et usage des sites

Mise à disposition des sites

L'Hébergeur autorise GrDF, à compter de la signature de la Convention particulière, à implanter ou à faire implanter par l'un de ses mandataires, sous sa responsabilité pleine et entière, sur le Site choisi et aux emplacements acceptés par l'Hébergeur, les Equipements Techniques dont la liste est annexée à la Convention particulière. Il garantit à GrDF la mise à disposition des Sites libres de toute



gène occasionnée pour assurer le télérelevé des compteurs communicants et lui confère toutes les autorisations d'accès nécessaires à leur exploitation.

L'Hébergeur autorise GrDF à accéder aux Sites selon les horaires et les modalités d'accès précisés pour chaque Site dans les Conventions particulières.

L'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF, sous une (1) semaine calendaire, toutes les modifications des conditions d'accès des Sites dans la mesure du possible et hors circonstances exceptionnelles ;

L'accès aux Sites est soumis au respect par GrDF (i) des plans de prévention établis le cas échéant par l'Hébergeur pour chaque Site et (ii) de toutes mesures complémentaires que l'Hébergeur devrait mettre en œuvre en application de la réglementation en vigueur, pour autant que GrDF en ait connaissance.

Si le site est inclus dans le domaine public, cette occupation ne pourra pas porter atteinte à l'affectation principale du domaine.

Interventions sur les emplacements mis à disposition

Interventions en phase de conception

Pour les Sites faisant l'objet de la présente Convention d'Hébergement, avant tout démarrage de travaux, GrDF (ou les prestataires agissant pour son compte) réalisera une visite technique qui aura pour but :

- de vérifier l'aptitude du site à répondre aux pré-requis d'installation des Equipements Techniques ;
- d'établir avec l'Hébergeur un plan de prévention des risques (conformément aux dispositions du DÉCRET N° 92-158 DU 20 FÉVRIER 1992) ;
- d'établir avec l'Hébergeur un rapport de visite qui sera annexé à la Convention particulière correspondante.

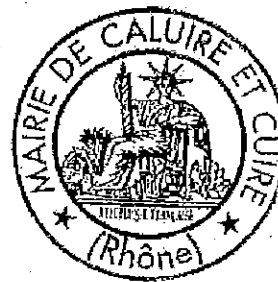
Le rapport de visite précisera :

- les emplacements choisis pour l'installation des Equipements Techniques, des passages de câbles et la source d'alimentation électrique retenue.
- la liste des travaux préalables strictement nécessaires (avec précision de la responsabilité d'exécution des travaux, de la prise en charge de leurs coûts), notamment s'il s'avérait nécessaire de modifier ou d'ajouter des éléments à l'immeuble pour restreindre l'accès des tiers à proximité des Equipements Techniques ou pour faciliter l'accès ou réduire les risques d'intervention du personnel de GrDF (ou celui des prestataires agissant pour son compte) ;
- les autorisations administratives nécessaires.

Afin de réaliser la Visite Technique, GrDF (ou les prestataires agissant pour son compte) prendra rendez-vous avec l'Hébergeur (interlocuteur désigné dans la Convention d'Hébergement).

L'Hébergeur s'engage :

- à ce que l'interlocuteur désigné ou l'un de ses représentants accompagne GrDF lors la visite technique, notamment pour garantir les accès, définir les emplacements et les passages de câbles, communiquer les consignes de sécurité, délimiter les secteurs d'intervention, matérialiser les zones pouvant présenter des dangers ;
- à donner en amont de la visite technique le dernier rapport de vérification électrique ainsi que l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation des Equipements Techniques (par exemple : schéma électrique, rapport de vérification de l'installation



électrique, Dossier technique amiante (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, DIUO, tout document interne régissant la vie du site, etc.).

GrDF et ses prestataires répondront à leurs obligations en termes de sécurité des travailleurs en tant qu'entreprise extérieure. A défaut, de plan de sécurité interne à l'Hébergeur, GrDF (ou les prestataires agissant pour son compte) établira une analyse de risques de manière à couvrir l'ensemble des risques liés aux interférences identifiées lors de la visite technique.

Pour les Sites approuvés par GrDF à l'issue de la visite technique, GrDF proposera à l'Hébergeur de signer des Conventions particulières auxquelles seront annexés les rapports de visite technique et les plans de prévention associés (ou à défaut une analyse de risques).

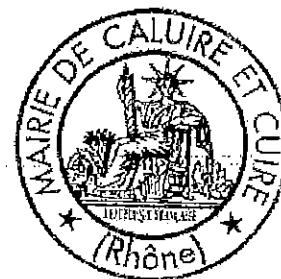
Interventions en phase d'installation

GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage :

- à respecter le Code du travail et tous règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- à respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- à respecter les modalités d'accès au Site et l'utilisation des emplacements préalablement définis dans la Convention particulière ;
- à respecter les règles de conformité des Equipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques, en particulier celles relatives à la compatibilité électromagnétique entre les systèmes de télécommunication mobile. A cet égard, GrDF s'engage à assurer la compatibilité de ses Equipements Techniques avec les équipements techniques présents sur le ou les Sites ;
- à ne pas compromettre l'étanchéité des revêtements, notamment celle des façades et toitures d'immeubles, parois coupe-feu ;
- à faire réaliser une vérification des installations électriques sur la partie amont des Equipements Techniques par un organisme accrédité afin de garantir leur conformité en matière de prévention du risque électrique ;
- à supporter tous les coûts inhérents à la pose des Equipements Techniques exception faite de ceux relevant du périmètre de responsabilité du propriétaire ;
- à réaliser un état des lieux avec l'Hébergeur.

L'Hébergeur s'engage quant à lui :

- à donner les moyens d'accès aux Sites pour que GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder à l'installation à la date convenue lors de la prise de rendez-vous ;
- à garantir la mise à disposition des emplacements définis dans la Convention particulière pour l'hébergement des Equipements Techniques ;
- à mettre à disposition de GrDF la source électrique secteur 230 VAC monophasée identifiée pour alimenter les Equipements Techniques en énergie électrique, conforme à la réglementation en vigueur sur les installations électriques ;
- à autoriser GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) à raccorder ses Equipements Techniques à la terre de chaque Site de façon à protéger les infrastructures du Site et ses occupants. L'Hébergeur ne sera pas responsable des dommages causés aux Equipements Techniques de GrDF du fait d'un défaut de la prise de terre ;
- à assurer, en cas d'installation de nouveaux équipements par des tiers ou par l'Hébergeur sur les Sites, la compatibilité des nouveaux équipements avec les Equipements Techniques dont GrDF assure la maîtrise d'ouvrage et à garantir leur bon fonctionnement. Si le



fonctionnement des Equipements Techniques sur un Site est affecté par une perturbation électromagnétique, GrDF se réserve le droit de résilier la Convention particulière et donc renoncer au droit d'occuper le domaine public ou privé afférent au Site sans autres formalités et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à l'Hébergeur, après mise en demeure d'y remédier, notifiée à l'Hébergeur, et restée infructueuse à l'issue du délai de deux (2) mois à compter de la notification.

Interventions en phase de maintenance et d'exploitation

GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage :

- à communiquer à l'Hébergeur, préalablement à toute intervention, le calendrier de réalisation des travaux, les modalités d'exécution de ces derniers et à annoncer ses interventions, dans un délai minimum de quarante-huit (48) heures en cas de maintenance préventive ou curative non urgente, et dans les meilleurs délais en cas de maintenance curative urgente ;
- à respecter le Code du travail et tous règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- à respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- à respecter les modalités d'accès au Site et aux emplacements définis dans la Convention particulière ;
- à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble et à remettre les locaux dans leur état primitif après chaque intervention ;
- à respecter les règles de conformité des Equipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radiodélectriques.

L'Hébergeur s'engage quant à lui :

- à garantir les accès aux Sites et aux emplacements mis à disposition pour que GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder aux opérations de maintenance et d'exploitation à la date convenue lors de la prise de RDV ;
- à communiquer en amont de l'intervention l'ensemble des mesures de prévention des risques. S'il en a les moyens, un de ses représentants participera à la visite d'inspection des lieux avant intervention afin d'identifier avec GrDF (ou avec les prestataires agissant pour son compte) les mesures de prévention des risques ;
- à procéder, à ses frais, à la maintenance du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur. Pour les vérifications périodiques de l'installation électrique du Site, l'Hébergeur tiendra à disposition de GrDF les rapports de visite.

L'Hébergeur reconnaît que GrDF sera libre de procéder à toute modification ou extension de ses Equipements Techniques dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de nécessiter une modification des emplacements mis à disposition et / ou n'entraînent pas le bon fonctionnement du Site de l'Hébergeur et / ou n'entraînent pas de dépense complémentaire pour l'Hébergeur. Dans le cas contraire, GrDF doit informer l'Hébergeur de la modification envisagée. Sans réponse de l'Hébergeur dans un délai de 30 jours, la modification est réputée acceptée.

L'Hébergeur reconnaît être informé que GrDF, dans un souci de mutualisation, pourra être amené à compléter les Equipements Techniques par des équipements similaires appartenant à des tiers. GrDF s'engage à solliciter l'autorisation auprès de l'Hébergeur et celui-ci s'engage à négocier de bonne foi avec lui les conditions d'intégration de ces équipements complémentaires qui seront reprises dans les Conditions Particulières. GrDF s'engage à assurer la compatibilité de ces équipements complémentaires dans les conditions de la présente Convention.



Interventions de l'Hébergeur sur les emplacements et ses environs immédiats

Dans le cadre de son obligation d'entretien, l'hébergeur doit procéder à ses frais au bon entretien du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

En cas de travaux conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des installations techniques du GrDF, l'Hébergeur en avertira ce dernier dans les meilleurs délais et si possible avec un préavis de 3 mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure ou en raison de risques pour les personnes.

L'Hébergeur veillera à ce que les travaux réalisés laissent libre l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens pendant les travaux et à l'issue de ceux-ci. En contrepartie, GrDF accepte tous les travaux que l'Hébergeur estimerait nécessaires sur un ou plusieurs immeubles et toutes les conséquences qui en résulteraient.

Il est précisé que l'Hébergeur ne peut intervenir sur les Equipements Techniques de GrDF, excepté en cas de force majeure ou de travaux urgents de sécurité.

L'Hébergeur fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à GrDF de déplacer ses Equipements Techniques et de lui permettre la poursuite de son exploitation dans les meilleures conditions. Le cas échéant, GrDF fera son affaire du déplacement éventuel de ses Installations.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour GrDF ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier sans contrepartie et sans préavis la Convention particulière afférente au Site.

A l'issue des travaux, GrDF pourra procéder à la réinstallation de ses Equipements Techniques, ou décider sans préavis de résilier la Convention particulière concernée.

Les frais de dépose et de remise en place seront exclusivement supportés par GrDF sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

Démontage des installations

Les installations seront démontées au plus tard dans un délai de trois mois après la fin de la période couverte par la Convention cadre ou après notification de la résiliation de la Convention cadre ou d'une Convention particulière.

Les parties s'engagent à établir un état des lieux de sortie.

Les frais de dépose et de remise en état des emplacements seront exclusivement supportés par GrDF sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.



Article 5 Conditions financières

Redevance

Dans le cadre défini par la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence et conformément aux délibérations du Conseil municipal, la présente redevance est proportionnée aux avantages de toute nature procurés à GrDF. En contrepartie desdits avantages de toute nature retirés par GrDF au titre de l'occupation du domaine public par les Equipements techniques décrits à l'annexe 1 de la présente convention, GrDF s'engage à verser à l'Hébergeur, une redevance annuelle dont le montant figure en annexe 2.

Les sommes s'entendent hors taxes, l'Hébergeur appliquera, s'il est assujéti, la TVA au taux applicable.

5.2 Actualisation de la redevance

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année au 1er janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Le mode de calcul est le suivant : $M \times I / R$

M = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat

I = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier

R = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier de l'année de conclusion du contrat

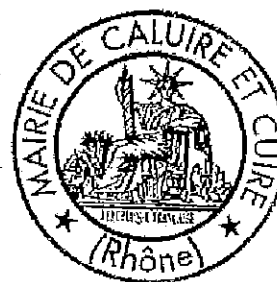
Ainsi à titre d'illustration, au 1er janvier 2015, pour les conventions signées en 2014, le calcul sera le suivant :

M = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat

I = moyenne 2014 (Index TP01 de décembre 2013 + mars 2014 + juin 2014 + septembre 2014)

R = moyenne de l'année de conclusion du contrat (Index TP01 décembre 2012 + mars 2013 + juin 2013 + septembre 2013)

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.



5.3 Commande / Facture (ou titres exécutoires)

Au titre de la Convention, GrDF adressera à l'Hébergeur une ou plusieurs commandes correspondant à l'hébergement des Equipements Techniques précisant :

- Les sites concernés et les dates d'entrées en vigueur des conventions particulières associées ;
- La période de calcul ;
- Les montants.

Pour chaque site faisant l'objet d'une Convention Particulière, l'Hébergeur enverra sa première facture à la signature de la Convention Particulière (la première période de facturation couvrant la période d'hébergement de la date de notification de l'autorisation indiquée dans la Convention Particulière à la date d'anniversaire de la Convention Cadre).

Et ensuite, l'Hébergeur enverra une ou plusieurs factures (ou titres exécutoires) correspondant à chaque commande regroupant l'ensemble des Sites équipés à la date anniversaire de la signature de la Convention d'Hébergement.

Chaque facture (ou titre exécutoire) fera apparaître a minima :

- Le numéro de commande associée
- Le numéro de la convention cadre
- La période de facturation
- Le détail pour chaque site comme inscrit ci-dessous
- Le montant total HT de la facture
- Le montant de la TVA par taux de TVA ainsi que l'indication de la raison de l'exonération en cas d'absence de TVA
- Le montant TTC de la facture
- Les modalités de règlement (à réception de facture/titre exécutoire par virement)

Pour chaque Site, la facture (titre exécutoire) indiquera en détail :

- L'adresse du Site utilisé par GrDF
- Le numéro de la convention particulière
- La nature de la prestation (généralement : loyer)
- Le montant HT facturé par nature de prestation
- La période de facturation

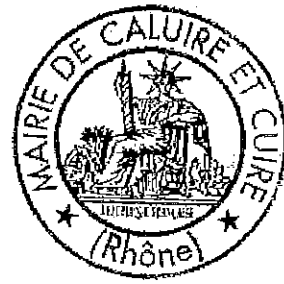
Les factures (ou titres exécutoires) devront être envoyées au service comptable de GrDF dont l'adresse figurera sur les commandes que l'Hébergeur recevra de la part de GrDF. Toute modification du destinataire du règlement doit être signalée à l'adresse figurant sur la commande.

5.4 Conditions de paiement de la redevance

Les paiements se feront à réception de factures (ou titres exécutoires) par virement bancaire. Pour ce faire, l'Hébergeur communiquera son relevé d'identité bancaire incluant le code IBAN (annexe 3).

5.5 Modification des coordonnées

Toute modification du destinataire du règlement et/ou de ses coordonnées bancaires devra être communiquée à GrDF.



Article 6 Fin de site programmée

Le périmètre du parc proposé par l'Hébergeur est listé dans l'annexe 2 « Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention ».

L'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF l'évolution du parc immobilier, c'est-à-dire l'indisponibilité définitive d'un Site, à une échéance connue, en raison soit d'un événement dont l'Hébergeur a connaissance, soit en cas de transfert de la propriété du Site, dans les 6 mois qui la précède.

Sous réserve qu'il en dispose, l'Hébergeur proposera lors de cette notification une ou plusieurs solutions de remplacement, répondant à des caractéristiques équivalentes en matière de raccordement aux fluides et liaisons filaires (énergie, liaisons téléphoniques, câbles, fibres optiques).

GrDF disposera d'un délai d'un (1) mois, à compter de la proposition, pour accepter le nouveau Site, en évaluant le niveau de qualité et la continuité du Service et en analysant les conventions de raccordement aux fluides et liaisons filaires. A l'expiration de ce délai, le silence GrDF vaut acceptation du nouveau site proposé.

(i) Si GrDF accepte le nouveau Site :

- (a) la Convention particulière applicable audit Site fera l'objet d'un avenant conclu entre les Parties pour l'installation des Equipements Techniques sur le nouveau Site.
- (b) GrDF devra alors déménager ses Equipements Techniques sur le nouveau Site, trois (3) mois avant la date prévue de fin programmée du Site. L'ensemble des frais, notamment pour le démontage et la réinstallation des équipements techniques, est intégralement pris en charge par le GrDF.
- (c) l'Hébergeur ne saurait être tenu pour responsable du préjudice subi par GrDF, en cas de non-respect par GrDF du délai de trois (3) mois pour déménager ses Equipements Techniques.
- (d) la redevance de la dernière échéance est calculée prorata temporis sur la dernière période sans autre réfaction, ni indemnité pour résiliation anticipée de la convention particulière.

(ii) Si GrDF n'accepte pas le nouveau Site, le Site est radié de la liste des Sites portée en annexe à la Convention Cadre à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. S'il s'agit de l'unique Site utilisé dans le cadre de la Convention d'Hébergement, celle-ci sera résiliée de plein droit à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. Aucune indemnité n'est due par les Parties.



Article 7 Responsabilité – Assurance

Responsabilité

Entre les parties

Chaque Partie a la responsabilité de tout dommage matériel, corporel et/ou immatériel susceptible d'être causé directement à l'autre Partie suite à un manquement ou à une mauvaise exécution des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention d'Hébergement.

En cas de survenance d'un tel dommage, les parties conviennent de se réunir préalablement à toute action devant les tribunaux compétents dans le cadre d'une commission de recours à l'amiable et de faire tous les efforts pour parvenir à déterminer les modalités d'indemnisation du préjudice en découlant.

A l'égard des tiers

GrDF assumera l'entière responsabilité de tout dommage ou nuisance pouvant être causé à des tiers de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, du fait de ses fournisseurs, de ses prestations, de son matériel.

GrDF fera son affaire personnelle de toutes actions ou réclamations de toutes natures intentées par des tiers, auxquelles pourraient donner lieu ses installations, de façon à ce que l'Hébergeur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

Assurance

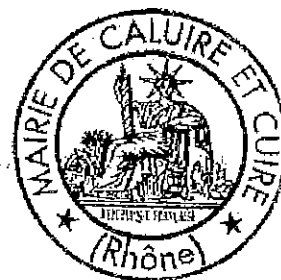
GrDF sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement représentées, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité ou consécutifs à la négligence de ses intervenants, ainsi que les dommages subis ou provoqués par ses propres équipements techniques.

GrDF restera son propre assureur au-delà des limites de garanties souscrites auprès de son ou ses assureurs tant vis-à-vis de l'Hébergeur que des tiers.

GrDF fera son affaire personnelle de toutes actions ou réclamations de toutes natures intentées par des tiers, auxquelles pourraient donner lieu ses installations, de façon à ce que l'Hébergeur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

L'Hébergeur pourra à tout moment demander à GrDF de fournir les attestations des assurances souscrites.

GrDF s'engage à déclarer à son assureur tout sinistre dont il aura connaissance, et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, se produisant sur les emplacements mis à sa disposition dans un délai de 5 jours ouvrés et d'en informer concomitamment l'Hébergeur par lettre recommandée avec avis de réception sous peine de supporter toutes les conséquences dommageables d'un défaut ou d'un retard de déclaration dans les délais contractuels impartis.



Article 8 Résiliation de la Convention d'Hébergement et résiliation spécifique d'une convention particulière par l'Hébergeur

La résiliation de la présente Convention conduit à la résiliation automatique de l'ensemble des Conventions particulières.

Par contre, les Conventions particulières propres à chaque Site peuvent être résiliées individuellement sans donner lieu à la résiliation de la présente Convention cadre, ni à sa remise en question.

De part sa nature, précaire et révocable, la résiliation de la convention par une collectivité locale peut être immédiate, et ce, sans indemnités.

De la même façon, GrDF pourra également mettre fin à la convention, renonçant à son droit d'occupation sous réserve d'un préavis de 60 jours. L'Hébergeur lui reversera alors, au prorata temporis, le trop perçu de redevance.

Article 9 Changement de contrôle et cession

En tant que de besoin, il est précisé que dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle de l'une ou l'autre des Parties au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, cette prise de contrôle ne nécessitera pas l'accord de l'autre Partie ; chaque Partie restant tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la présente Convention.

Le transfert direct ou indirect de la Convention d'Hébergement par l'une des parties à un tiers sous quelque forme que ce soit, notamment en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs, emportant un tel transfert, ne pourra être réalisé qu'avec l'accord préalable de l'autre Partie. La Partie affectée par le transfert notifie à l'autre Partie sa demande de transfert ; la Partie devant donner son accord ne pourra indûment le refuser.

A défaut d'accord dans les six (6) mois suivant la notification de la demande de transfert ou en cas de réalisation du transfert de la Convention d'Hébergement ou de l'opération ayant un tel effet sans l'accord de l'autre Partie, la Convention d'Hébergement sera résiliée de plein droit à la date du transfert.

Article 10 Protection de l'image des Parties

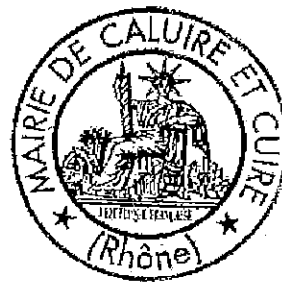
Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux termes de la Convention d'Hébergement, les Parties veilleront à tout moment à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

Article 11 Loi applicable

La Convention d'Hébergement et les Conventions Particulières sont soumises au droit français.

Article 12 Langue

La langue de la Convention d'Hébergement, de ses annexes et de tous documents fournis et échangés entre les Parties, y compris tous documents techniques, sera la langue française.



Article 13 Documents contractuels

Pour les besoins de l'interprétation et de la mise en œuvre de la collaboration instaurée entre les Parties, l'accord des Parties résulte uniquement des conventions suivantes :

- (i) la Convention d'Hébergement, y compris son préambule et ses annexes ;
- (ii) les Conventions Particulières.

Article 14 Modification

Toute modification de la Convention d'Hébergement et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

Article 15 Domiciliation - notification

Election de domicile

Les Parties élisent domicile,

Pour GrDF :

6, rue Condorcet – 75009 PARIS

à l'attention de la Délégation Territoire

Pour Hébergeur :

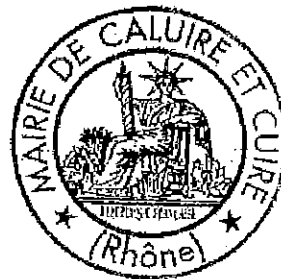
Ville de Caluire et Cuire – Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon – BP 79 – 69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

Envoi des notifications

Toute notification effectuée au titre de la présente convention sera faite par écrit, devra être signée de son auteur et remise en main propre ou expédiée par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du destinataire et à l'adresse visée à l'article 15.1 (ou à toute autre adresse ou à l'attention de toute autre personne, qui aura été notifiée conformément à la présente convention).

Réception des notifications

Toute notification sera réputée reçue à la date figurant sur l'avis de réception du destinataire ou de La Poste, selon le cas, étant toutefois précisé que toute lettre remise sera réputée reçue le jour de sa première présentation à la Partie destinataire, même si elle est refusée par ce dernier.



Article 16 Délais

Tous les délais exprimés en jours dans la Convention d'Hébergement correspondent à des jours calendaires.

Tous les délais exprimés en mois dans la Convention d'Hébergement correspondent à des mois calendaires.

Article 17 Nullité

Si une clause de la présente Convention d'Hébergement, ou de ses annexes, est tenue, en tout ou partie, pour non valide, ou déclarée comme telle par une loi :

- les autres clauses de la Convention d'Hébergement ou de l'annexe considérée resteront valables et conserveront toute leur force et leur portée ;
- les parties négocieront de bonne foi la substitution à la clause invalide d'une nouvelle clause valide et susceptible d'exécution, dont la rédaction sera aussi proche que possible de l'intention initiale des Parties.

Fait à Paris

Fait à

En deux exemplaires

Le 2 septembre 2015

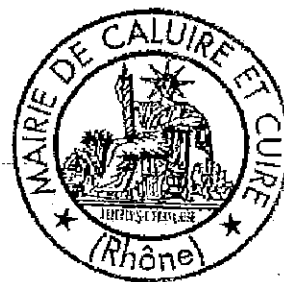
Le

GrDF

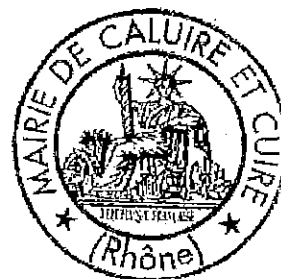
L'Hébergeur

Catherine Foulonneau
Directrice Stratégie et Territoires

Philippe COCHET
Député-Maire de Caluire et Cuire

**LISTE DES ANNEXES**

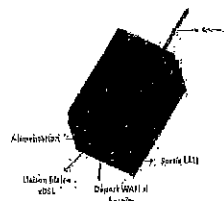
- Annexe 1 Description des Équipements Techniques de GrDF
- Annexe 2 Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention
- Annexe 3 Coordonnées Bancaires de l'hébergeur
- Annexe 4 Modèle de Convention particulière



Annexe 1 – Description des Équipements Techniques

L'Hébergeur s'engage à mettre à la disposition de GrDF, au plus tard à la date de signature des Contrats de Mise à disposition, les emplacements nécessaires pour l'installation des Équipements Techniques suivants :

- Un ou deux coffrets (dont le volume est d'environ 20dm³ : 400mm x 300 mm x 200 mm et dont le poids est d'environ 5Kg) qui peuvent être positionnés en extérieur (sur toit terrasse, sur une cheminée, sur un mur, sur une structure) ou dans un local technique. Le(s) concentrateur(s) doit être raccordé à une alimentation électrique (tableau électrique du Site). Sa consommation électrique est inférieure à 200 Wh par jour, soit 73 kWh par an.



- Entre une à quatre antennes radio déportées qui sont positionnées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse. Plusieurs types d'antenne sont envisagés. Dans la majorité des cas de figurés, deux antennes omnidirectionnelles d'une hauteur inférieure à 1 m et d'un diamètre d'environ 5mm suffisent. Pour certaines configurations, l'installation d'un mât léger de moins de 1m de haut peut supporter les antennes.
- Chemin de câbles

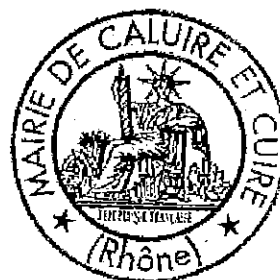
A noter que la surface « projetée au sol » d'un concentrateur n'excède pas 0,1 m² :

- Coffret : 30cm*20cm => 0,06 m² de surface projetée au sol
- 2 antennes sur des mâts (6 cm de diamètre): $2 \times \pi \times 6 \text{ cm}^2 = 0,02 \text{ m}^2$

GrDF s'engage à faire le maximum pour minimiser l'impact visuel des équipements installés sur les sites de l'hébergeur. Pour les sites protégés (inscrits et/ou classés), les monuments historiques, GrDF respectera les démarches administratives pour obtenir les avis et les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents (Architectes des Bâtiments de France, Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, etc.)

Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible :

- De l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs
- De l'ordre de 50 à 100mW pour les émetteurs placés sur les compteurs



Annexe 2
Liste des Sites (proposés par l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention)

[illegible]



ANNEXE 3 – Coordonnées bancaires de l'hébergeur

Relevé d'Identité Bancaire (incluant le code IBAN) :



Annexe 4 Modèle de Convention particulière des Sites

Convention particulière n°

R E P R E S E N T A T I O N D E S P A R T I E S			
POUR « HEBERGEUR »			
Code d'identification N° (Siret ou identifiant TVA) :			
Personne ayant la capacité à engager l'hébergeur et signer la présente Convention particulière :	Tél. :	Télécopie :	Email :
Contact d'urgence (Permanence) :	Tél. :	Télécopie :	Email :
POUR « GRDF »			
Personne ayant la capacité à engager GrDF et signer la présente Convention particulière :	Tél. :	Télécopie :	Email :

Référence du site GrDF :

Référence du site Hébergeur :

Adresse du site :

N° et Voie :

BP :

Code Postal :

Ville :

Délimitation cadastrale et plans :

Domanialité du site : publique ou privée

N° de la convention associée :

La Convention particulière propre au Site mentionné dans ce document complète les conventions générales préalablement conclues avec l'Hébergeur dans la Convention Cadre pour le dit Site.

Date d'entrée en vigueur de la Convention particulière (date de début pour le calcul de la redevance annuelle) :

Conventions d'accès aux équipements :

Horaires :

Contact Site Hébergeur pour intervention (Permanence – Gardien) :

Modalités particulières d'accès (ex : digicodes) :

En annexe le photo reportage des emplacements envisagés pour les Équipements (établi lors de la visite technique), le plan de prévention avec les éventuels travaux complémentaires pour la sécurité des intervenants et des occupants.

Signature Hébergeur

Nom - Fonction

Signature GrDF

Nom - Fonction

[Tapez un texte]



Oui, c'est dans le cadre du développement du nouveau compteur Gaspar, ce compteur va mettre en place la société GRDF dès 2016. L'avantage de ce compteur, c'est qu'il va permettre le développement de la maîtrise de l'énergie, et puis améliorer la qualité de la facturation, puisqu'on ne sera plus prélevé avec des estimations d'index, mais sur la consommation réelle.

Alors, pour redéployer ce compteur, GRDF a besoin de concentrateurs. Donc, il demande à la Ville de Caluire d'héberger 3 concentrateurs sur le territoire. Une redevance de 50 € par concentrateur sera annuellement versée à la Ville. Les lieux d'implantation ne sont pas encore déterminés.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Je vous remercie. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 ABSTENTION : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. JOINT, concernant le recensement de la population 2016, sur le recrutement des agents recenseurs s'il vous plaît.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Exécutaire, le . 22 SEP. 2015

N° 2015-97

M. JOINT : Oui, merci Monsieur le Maire.



Comme chaque année, la commune va réaliser en 2016, en partenariat avec l'INSEE, à l'instar de toutes les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement d'une partie de sa population correspondant à un échantillon d'environ 1 500 à 1 700 logements d'habitation (soit environ 8% du parc de logements) sélectionnés par l'INSEE.

La collecte sur le terrain débutera le 21 janvier 2016 et se terminera le 27 février 2016.

L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 200 logements à enquêter. Il est ainsi proposé de constituer une équipe de 8 agents et d'un coordonnateur communal. Le coordonnateur sera en charge de la coordination des opérations de recensement pour la campagne 2016, et le cas échéant, pourra remplacer un agent malade.

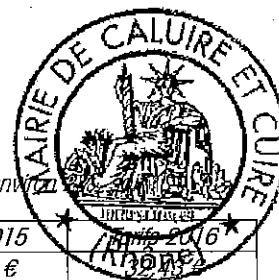
Les agents seraient rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés. Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées. La rémunération intégrera enfin, pour chaque agent, un forfait « déplacement ».

La prime forfaitaire d'un montant de 200 € si le taux de FLNE « Feuilles de logements non enquêtés » (calculé par rapport au nombre total de résidences principales) de leur secteur est inférieur ou égal à 5 % serait reconduite cette année.

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.

Le coordonnateur communal, chargé de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Cette fonction incombe au responsable du service Accueil/Etat civil. Elle est définie comme suit :

- Préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
- Encadrer les agents recenseurs : répartition de la charge travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organisation de réunions régulières avec les agents,
- Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel OMER,
- Assurer l'interface avec l'INSEE,
- Vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
- Suppléer aux agents recenseurs si nécessaire,
- Réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.



Pour cette campagne 2016, il est envisagé de revaloriser les tarifs accordés en 2015 d'environ 10 %.

Tâches effectuées	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Formation	31,80 €	35,00 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	19 €	19,38 €
Bulletins individuels, par habitant	2,04 €	2,08 €
Feuilles de logement, par logement	1,09 €	1,11 €
Adresses recensées, par adresse	1,24 €	1,26 €
Forfait déplacement	53,04 €	54,10 €

Il est précisé que la commune perçoit au titre de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat. Pour mémoire la dotation forfaitaire reçue pour le recensement 2015, d'un montant de 9 309 € a couvert en quasi totalité les charges supportées par la commune pour le recrutement des agents recenseurs.

Il est donc proposé en vue de la campagne 2016 de recensement de la population :

- de recruter pour cette mission 8 agents recenseurs rémunérés suivant les tarifs ci-après,
- de fixer les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

Tâches effectuées	Tarifs 2016
Formation	32,43 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	19,38 €
Bulletins individuels, par habitant	2,08 €
Feuilles de logement, par logement	1,11 €
Adresses recensées, par adresse	1,26 €
Forfait déplacement	54,10 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5 %	200 €

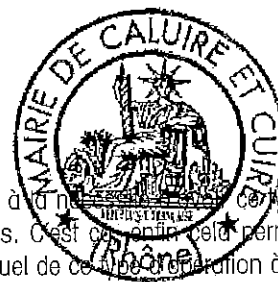
Comme chaque année, la commune va procéder en partenariat avec l'INSEE à un recensement. Ce recensement porte généralement sur un nombre de logements de 1 700, cela représente à peu près 8 % de notre population. Et, je dirais que ce recensement est très important dans la mesure où le nombre d'habitants fait prendre en ligne de compte les différentes dotations sur lesquelles nous pouvons espérer un plus.

Toujours est-il que pour que cette opération soit réalisée dans les meilleures conditions, nous recrutons 8 agents et un coordonnateur, pour que cette opération se réalise le mieux possible. Et puis bien entendu, les agents ne partent pas comme ça à l'aventure. L'INSEE va leur assurer une formation obligatoire de deux séances d'une demi-journée, et le repérage des adresses également.

Et puis, ce qui est important, et c'est à souligner, c'est que cette opération dont vous avez les détails des différentes tâches, s'accompagne d'une rémunération pour les agents, à cela s'ajoute la prime forfaitaire de 200 €, et j'en explique le fonctionnement. C'est en effet un moyen de faire en sorte que nous ayons très peu de feuilles de logements non enquêtés. La règle, en effet, pour obtenir cette prime de 200 €, c'est tout simplement que le taux de feuilles de logements non enquêtés soit plus petit ou égal à 5 %. C'est important de vous faire remarquer que l'année dernière, et bien le taux était de 2,8 %, ce qui revient à dire que l'ensemble de nos agents a reçu cette prime. C'est un moyen en même temps pour nous, de dire que le travail a été effectué dans d'excellentes conditions. D'ailleurs, l'INSEE nous a adressé des félicitations. Alors bien entendu, j'espère dans la mesure où de nombreux agents qui ont déjà travaillé avec nous sont encore volontaires cette année, qu'on obtiendra donc le meilleur chiffre possible, et c'est le vœu que je formule.

Il vous est donc proposé ce soir, de recruter, bien entendu, les 8 agents recenseurs, et puis, de fixer les tarifs de rémunération, dont vous avez les détails dans un tableau. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup M. JOINT. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.



M. HOUDAYER : Merci, mais vous avez répondu en partie M. JOINT, par rapport à la nouvelle opération de recensement, si j'ai bien compris, on le rapproche des dotations. C'est ce qui permet d'avoir davantage de dotations. Pouvez-vous nous informer sur le coût total annuel de cette opération à la charge de la municipalité ? Oui, le coût annuel, qui est à la charge de la Mairie, enfin de la municipalité, il est de combien ?

M. JOINT : Alors, ce coût, il est on va dire à peu près de 8 000 € à 9 000 € chaque année, mais c'est une précision à laquelle je vais répondre immédiatement, il se trouve que l'Etat va nous octroyer une dotation forfaitaire cette année de 9 309 €. Ce qui revient à dire que, pour la commune...

M. HOUDAYER : C'est une opération blanche. D'accord, merci.

M. JOINT : *Inaudible, pas de micro*

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Cette précision ayant été faite, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

Exécutaire, le . . . 22 SEP. 2015

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS
N° 2015-98

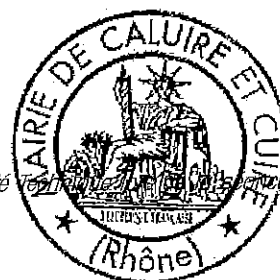
Le Maire

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Par délibération n° 2015-66 en date du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir apporter les modifications suivantes au tableau des emplois afin de prendre en considération le reclassement d'agents déclarés inaptes à leur poste :

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

SERVICE	NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET	OBSERVATIONS
PETITE ENFANCE	1	Educatrice de jeunes enfants - 30h/se	Educatrice de jeunes enfants à temps complet	01/10/2015	Changement d'affectation
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe - 28h/se	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe à temps complet	01/10/2015	Changement d'affectation
PETITE ENFANCE	1	Adjoint technique de 2ème classe - Temps non complet 17h30/semaine	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe - 17h30/semaine	01/10/2015	Réussite concours
ACCUEIL ETAT CIVIL	2	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	Adjoint administratif de 1ère classe	01/10/2015	Reclassement suite à une inaptitude physique
ECOLE	1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	01/10/2015	Mutation



Les augmentations de temps de travail ont été approuvées par les membres du Comité technique du 3 juillet 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- *d'apporter au tableau des effectifs les modifications concernant les transformations d'emplois ci-dessus mentionnées,*
- *de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans la nature et fonction relatives aux divers services concernés.*

Nous proposons sur les transformations, un rapport qui prend en compte les transformations d'emplois qui ont été actées notamment par les commissions administratives paritaires et du dernier Comité technique. Il n'y avait pas d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

Exécutoire, le **22.SEP. 2015**

Le Maire

CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX –
MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
N° 2015-99



LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibération municipale n°2014-156 en date du 1er décembre 2014, le Conseil Municipal a modifié le montant des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux qui avait été fixé par délibération n° 2014-51 du 14 avril 2014.

L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Pour faire suite à l'élection ce jour du Onzième Adjoint au Maire par délibération N° 2015-68, il convient de procéder à un nouveau calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints.

Comme rappelé dans la délibération n° 2014-51 du 14 avril 2014, compte tenu de la strate démographique de la commune et du nombre de 11 adjoints, le montant de l'enveloppe globale maximale des indemnités est à ce jour de 206 647,20 euros, hors majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune chef lieu de canton).

Conformément à l'article L2123-20-1 2^{ème} alinéa du CGCT et à la circulaire du 24 mars 2014, les délibérations relatives aux indemnités des membres du Conseil Municipal doivent s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Au vu de cet exposé,

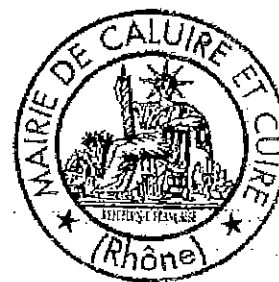
Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L2123-17, L2123-20, L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 L2123-22 et R2123-23,

Vu la délibération n° 2014-51 du 14 avril 2014 relative à l'attribution des indemnités de fonction des élus,

Vu le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- *de modifier l'attribution des indemnités de fonction des élus conformément au tableau récapitulatif ci-joint,*
- *de dire que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,*
- *de dire que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.*



NOM	FONCTION	TAUX D'INDEMNITES / 1016	PART ECREEE MENSUELLE BRUTE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE TOTALE (HORS MAJORATION)	MAJORATION CANTON 15%	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE TOTALE AVEC MAJORATION
Philippe COCHET	MAIRE	80,00%	663,96 €	2 757,34 €	413,60 €	2 757,34 €
Océane TOLLET	ADJOINT	40,77%		1 550,00 €	232,50 €	1 782,50 €
Geneviève LACROIX	ADJOINT	29,46%		1 120,00 €	168,00 €	1 288,00 €
Maurice JOINT	ADJOINT	29,46%		1 120,00 €	168,00 €	1 288,00 €
Nathalie MERAND	ADJOINT	29,46%		1 120,00 €	168,00 €	1 288,00 €
Jean-Paul ROULE	ADJOINT	29,46%		1 120,00 €	168,00 €	1 288,00 €
Isabelle MAINAND	ADJOINT	29,46%		1 120,00 €	168,00 €	1 288,00 €
Jean-Pierre PATUREL	ADJOINT	29,46%		1 120,00 €	168,00 €	1 288,00 €
Marie-Odile GARRET	ADJOINT	29,46%		1 120,00 €	168,00 €	1 288,00 €
Robert THEVENOT	ADJOINT	29,46%		1 120,00 €	168,00 €	1 288,00 €
Marie-Hélène ROUCHON	ADJOINT	29,46%		1 120,00 €	168,00 €	1 288,00 €
Mme (cf rapport 2015-68)	ADJOINT	29,46%		1 120,00 €	168,00 €	1 288,00 €
Eric FORQUIN	CONSEILLER DELEGUE	3,74%		142,00 €	0,00 €	142,00 €
Luella NICASE	CONSEILLER DELEGUE	3,74%		142,00 €	0,00 €	142,00 €
Geneviève SEGUIN-JOURDAN	CONSEILLER DELEGUE	3,74%		142,00 €	0,00 €	142,00 €
Damien COUTURIER	CONSEILLER DELEGUE	3,74%		142,00 €	0,00 €	142,00 €
SOMME				13 318,00 €		



Sur les conditions d'exercice des mandats municipaux, sur la modification des indemnités de fonction d'élus. Par délibération municipale n°2014-156 en date du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal a modifié le montant des indemnités allouées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux qui avait été fixé par délibération n°2014-51 du 14 avril 2014. L'octroi d'indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose avoir reçu une délégation du Maire sous forme d'arrêté. Compte tenu de l'élection de M. Fabien MANINI au poste de onzième adjoint au Maire au cours de cette séance, il convient de procéder à un nouveau calcul de l'enveloppe globale d'indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux adjoints, et d'actualiser le tableau qui est nominatif. Ce tableau présente, sur la base de l'enveloppe globale maximale annuelle, les indemnités qui s'élèvent à 206 647 €. Il y a donc une demande d'intervention de M. DUREL, et M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Monsieur le Maire, merci. Mesdames, Messieurs les adjoints, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux. Nous comprenons bien la nécessité de définir les indemnités d'un nouvel adjoint, nous ne comprenons pas que la Mairie puisse prévoir à nouveau dans ce rapport une augmentation des indemnités de fonction aux élus. Nous rappelons quelques points, que la croissance est en panne en France, le chômage ne baisse toujours pas, malgré les incantations gouvernementales qui ont fait notre actualité estivale. Cette rentrée de septembre s'annonce dans le même ton avec notamment des discussions budgétaires qui s'avèrent tendues et dont chacun devine déjà quel nouveau tour de vis va être donné avec 2,8 Md€ de réduction de dépenses à faire sur les ministères et les opérateurs de l'Etat, et n'oublions pas, les collectivités locales dont les dotations sont en chute libre.

Pour une grande partie des fonctionnaires, cette rentrée reste une nouvelle fois identique aux autres années, pas d'augmentation de salaire, des budgets en baisse, des emplois en moins, des services qui ferment. Dans ce contexte, nous proposons que dans ce rapport soient gelées les réévaluations systématiques pour cette année, qu'il n'y ait aucune augmentation d'indemnités.

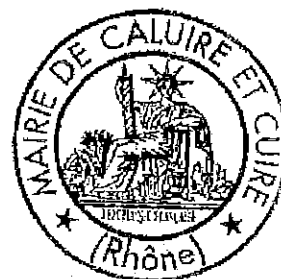
M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. DUREL.

M. DUREL : Oui, merci Monsieur le Maire. Nous pensons que le tableau qui nous est soumis n'est pas conforme à la réglementation.

En effet, au sein de la Métropole, il n'y a plus de canton. Quand on regarde le site de l'INSEE, la position de la commune de Caluire, la mention de canton a disparu. C'est-à-dire que l'indemnité à laquelle vous faites référence dans ce tableau n'a plus lieu d'être et ce, depuis le 1^{er} janvier 2015. Nous avons d'ailleurs proposé que vous y renonciez en début de mandat, en écho à la réduction des indemnités auxquelles ont été soumis les parlementaires, vous en faites partie, les ministres et le président de la République, mais vous l'aviez refusé. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Tout d'abord, pour répondre à M. HOUDAYER, il n'y a aucune augmentation, simplement, c'est un changement de nom. On est bien obligé normalement, bien évidemment, de respecter la loi, que le changement de nom, que le nom de M. NOUELLE se substitue bien sûr au nom de M. MANINI. Il n'y a aucune augmentation et absolument aucune évolution par rapport à ceci.

M. DUREL, concernant votre demande, gouverner, c'est prévoir. J'ai interrogé le préfet, qui a répondu qu'il n'y avait absolument aucune incidence, et que même le Maire de Saint-Genis-Laval l'avait fait également, et il n'y a pas eu, je dirais, de remarque par rapport à ceci. Donc, rassurez-vous, la légalité c'est quelque chose que nous vivons au quotidien, et nous exerçons bien sûr cette légalité de manière tout à fait logique.



Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
5 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie.

Mme CHIAVAZZA : Je voudrais juste dire qu'il y a quand même une erreur dans le tableau...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous poursuivons concernant les emplois bénéficiant de logements de fonction.

Exécutoire, le 22 SEP. 2015

EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE DE LOGEMENTS DE FONCTION
N° 2015-100

Le Maire



M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibération n° 2015-15 en date du 2 février 2015, le Conseil Municipal a mis à jour la liste des emplois bénéficiant d'un logement attribué soit par nécessité absolue de service, soit par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Afin de prendre en compte l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte pour le responsable du service électrique, il est nécessaire de mettre à jour la liste des logements attribués.

La liste actualisée des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte est donc la suivante :

LOGEMENTS DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE :

Emploi	Adresse Logement	Type	Surface
1 - Gardien du groupe scolaire Berthie Albrecht	1 Place Jules Ferry	T4	100 m ²
2 - Gardien du groupe scolaire André-Marie Ampère	124 rue Pierre Brunier	T5	100 m ²
3 - Gardien du groupe scolaire Paul Bert	13 rue Lucien Maître	T3 Bis	79 m ²
4 - Gardien du groupe scolaire Pierre et Marie Curie	13 rue Lucien Maître	T4	79 m ²
5 - Gardien du groupe scolaire Edouard Herriot	9 rue Jean Pellet	T3	85 m ²
6 - Gardien du groupe scolaire Jean Jaurès	40 rue Nuzilly	T3	60 m ²
7 - Gardien du groupe scolaire Montfessuy	98 rue Pasteur	T4	85 m ²
8 - Gardien du groupe scolaire Jean Moulin	114 rue Jean Moulin	T4	83 m ²
9 - Gardien du groupe scolaire Jules Verne	75 avenue du Général de Gaulle	T5	80 m ²



10 - Gardien du gymnase Charles Sénard	75 rue Margnolles		
11 - Gardien du gymnase André Lassagne	17 rue André Lassagne	T4	79 m ²
12 - Gardien du stade Pierre Bourdan	3 rue Curie	maison	74 m ²
13 - Gardien du gymnase André Cuzin	44 chemin de Crépieux	T3bis	87 m ²
14 - Gardien du stade Terre des Lièvres	109 chemin de Crépieux	T4	71 m ²
15 - Gardien Maison de quartier Saint Clair	1 place Jules Ferry	T3	100 m ²
16 - Gardien Maison des associations	14 rue du Capitaine Ferber	T3	99 m ²

LOGEMENTS ATTRIBUÉS PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTE:

1 - Responsable fêtes et cérémonies	14 rue de l'Oratoire	T3 bis	68 m ²
2 - Adjoint technique au service électrique	13 rue Lucien Maître	T2bis	60 m ²
3 - Responsable du service Electrique	98 rue Pasteur	T2	57 m ²

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- de fixer la liste des emplois bénéficiant gratuitement d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte comme définies ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à établir les arrêtés individuels de concession et les conventions d'occupation.

Ce rapport porte sur l'actualisation des emplois bénéficiant de logements de fonction. La délibération qui vous a été soumise le 2 février dernier et qui avait été votée à l'unanimité doit être complétée par le déménagement du gardien à la maison de quartier de Saint-Clair dans un logement à l'école Jean Jaurès. L'octroi d'un logement au responsable du service électrique qui effectue des astreintes électriques tel que cela avait été évoqué. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

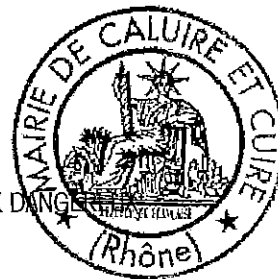
Je vous remercie. Nous poursuivons sur l'actualisation de l'attribution d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

22 SEP. 2015

Exécutaire, le

Le Maire

ACTUALISATION DE L'ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS POUR TRAVAUX DANGEREUX,
INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS
N° 2015-101



M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Conformément au décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié et à l'arrêté du 30 août 2001, des indemnités peuvent être allouées aux agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodités subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Il n'existe pas de texte spécifique à la fonction publique territoriale, mais en application des dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat, le conseil municipal peut décider de l'octroi de ces indemnités en fixant les bénéficiaires et les conditions d'attribution.

Les montants de référence applicables aux fonctionnaires de l'Etat sur lesquels il est possible de se fonder constituent comme toujours en matière de régime indemnitaire un plafond, la limite étant le régime dont bénéficie les services de l'Etat.

Les travaux sont classés dans les trois catégories ci-après, en fonction de la nature des risques encourus :

- 1^{ère} catégorie : Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques
- 2^{ème} catégorie : Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination
- 3^{ème} catégorie : Travaux incommodes ou salissants

Les taux de base sont fixés respectivement à :

- 1,03 euro en 1^{ère} catégorie
- 0,31 euro en 2^{ème} catégorie
- 0,15 euro en 3^{ème} catégorie

En fonction des travaux effectués, les agents perçoivent cette indemnité à 2 taux, 1,5 taux, 1 taux, 0,75 taux ou 0,5 taux.

L'indemnité est versée par demi journée de travail effectif.

La liste des travaux ouvrant droits aux différentes indemnités spécifiques ainsi que, pour chaque type de travaux, le nombre ou la fraction de taux de base pouvant être attribués par demi-journée de travail effectif est fixée par différents arrêtés ministériels. Il convient de se référer au cadre d'emplois correspondant.

Actuellement, ces primes sont versées aux agents effectuant des travaux salissants (cf garage) ; dangereux (type travail en hauteur pour les élagueurs, pour travaux électriques ou pour les agents conduisant des engins).

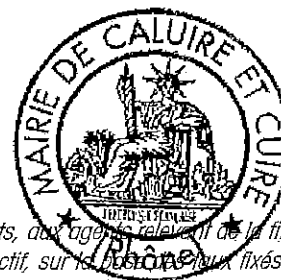
Le montant versé aux agents est d'environ 10 000 € par an, pour environ 50 agents. Ce montant varie légèrement d'une année à l'autre, en raison des absences pour maladie de certains agents, ces derniers ne percevant l'indemnité que s'ils sont présents.

A titre d'exemple, les agents du service Maintenance et entretien des bâtiments (hors atelier électrique) bénéficient du versement de cette indemnité pour chaque demi-journée travaillée, soit une moyenne 200 € brut par an et par agent. La situation des agents de l'atelier électrique est un peu différente en raison d'un taux plus élevé leur permettant de bénéficier d'une indemnité d'un montant annuel moyen d'environ 350 € brut par an et par agent.

En application de ces textes, et suite au rapport qui avait été présenté au Comité technique paritaire du 10 décembre 2012, il convient d'actualiser la délibération du Conseil municipal n°90-148 en date du 21 juin 1990, qui mettait en place cette indemnité.

S'agissant des agents techniques percevant actuellement cette indemnité, une approche plus détaillée des missions réalisées par chaque agent sera mise en place. Tous les agents relevant de la filière technique et exerçant des travaux visés par les textes sont concernés, il s'agit des services suivants :

- Service maintenance et entretien des bâtiments : les ateliers menuiserie, peinture, plomberie, serrurerie, garage, électricité, et les polyvalents.
- Service parcs et jardins, lors des travaux d'élagages notamment,
- Service technique de la piscine, avec notamment la manipulation des produits comme le chlore.



Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'attribuer une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, aux agents relevant de la filière technique, remplissant les conditions ci-dessus définies, par demi-journée de travail effectif, sur la base de taux fixés par les textes, selon le type de travaux effectués,
- d'appliquer automatiquement toute modification dans la liste des travaux ou modification de taux pouvant intervenir ultérieurement dans la Fonction publique,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Par ce rapport, je vous propose d'actualiser l'attribution d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres et incommodes ou salissants.

En effet, après examen, il s'avère que les agents techniques de la piscine Isabelle Jouffroy Genety, répondent aux critères pour bénéficier de cette indemnité. Je profite de ce rapport pour souligner l'exceptionnelle saison estivale que nous avons eue. En août, nous avons accueilli 17 515 personnes, avec certaines journées où plus de 1 000 personnes ont été accueillies. La vigilance et la qualification des équipes et le dispositif de sécurité mis en place ont contribué au calme et à la sérénité à la piscine municipale, ce qui n'a pas été le cas dans la majorité des piscines de l'agglomération. 17 arrêtés d'expulsion ont été pris, et la piscine de Caluire et Cuire n'a pas fait faillir sa réputation dans le centre nautique familial, tranquille et de grande qualité, d'ailleurs à tel point qu'un certain nombre de communes sont venues nous demander un certain nombre de conseils et voir comment nous fonctionnions. Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous passons maintenant au vœu du Conseil Municipal sur la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE
DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

N° 2015-102

Exécutaire, le ..

2.2. SEP. 2015

Le Maire

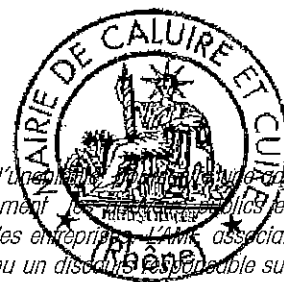


M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des motions ou des vœux sur toute affaire relevant de sa compétence ou ayant un intérêt local.

Aussi est-il proposé le vœu suivant :

"Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.



Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'initiative de la commune de Caluire et Cuire, une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Caluire et Cuire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Caluire et Cuire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Caluire et Cuire soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. "

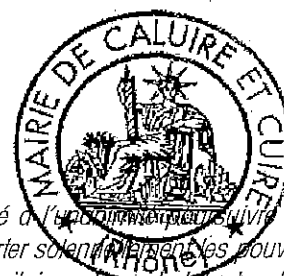
Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le vœu ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 de son Règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des motions ou vœu sur toute affaire relevant de sa compétence ou ayant un intérêt local.

Aussi, est-il proposé le vœu suivant, je cite :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 Md€ décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer, de 11 Md€ pour les 6 mois jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 Md€ sur la période 2014-2017.



Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité à l'occasion mener une action forte et collective, pour expliquer de manière objective la situation, et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste, forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations, qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action : rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale.

La commune de Caluire et Cuire rappelle que les collectivités de proximité sont les communes avec les intercommunalités, et sont par leur diversité dans l'intervention, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société. Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le bien vivre ensemble. Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire, enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune de Caluire et Cuire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Caluire et Cuire soutient la demande de l'AMF, que pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier. En complément, il est demandé :

- *L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée, notamment sur le raccourcissement des délais, l'élargissement de l'assiette, la simplification des procédures,*
- *La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux, qui sont des frais de gestion et de recouvrement,*
- *L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,*
- *La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »*

Il y a donc par rapport à ce vœu une demande d'intervention de M. CHASTENET et de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Comme vient de le dire Monsieur le Maire, les concours de l'Etat aux collectivités vont diminuer de 11 Md€ jusqu'en 2017, qui fait une baisse cumulée de 28 Md€.

Ainsi, après le gel des dotations depuis 2003, la perte du bénéfice de la taxe professionnelle supprimée en 2010 par M. SARKOZY, et plus récemment l'obligation faite aux communes en 2014 de prendre en charge les temps d'activité périscolaire, l'ampleur de l'attaque que nous subissons tous, usagers et acteurs du service public communal, est effectivement sans précédent.

Concrètement et humainement, cela se traduit par le fait que chaque jour qui passe apporte son lot de villes et de villages qui ferment crèches, garderies, cantines, médiathèques, équipements sportifs.



Selon l'Association des Maires de France, qui regroupe effectivement des élus de toutes les communes, aujourd'hui plus de 1 000 communes ne sont plus en capacité de rembourser leurs emprunts, et, de fait, en situation de faillite. En 2017, ce devrait être une commune sur deux. Mais dans le même temps qu'il asphyxie les collectivités, l'Etat accorde 20 Md€ aux grandes entreprises via le crédit impôt pour la compétitivité emploi, et 11 Md€ au titre du pacte de responsabilité auxquels s'ajoutent 10 Md€ de cotisations patronales, dans le but de restaurer profit et rentabilité des marchés. Or, ces aides n'ont eu aucun effet en matière de création d'emplois, et elles n'ont fait qu'alimenter généreusement les dividendes, plaçant désormais notre pays au premier rang des pays européens pour la rémunération de l'actionnariat. Nous, nous disons moins d'argent pour le CAC 40, c'est plus d'argent pour les communes.

A Caluire, qui reste une ville au revenu moyen élevé, face à cette situation, vous avez effectivement, la Mairie a effectué une rationalisation stricte des dépenses, vous nous le dites souvent, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Des projets ont été reportés, voire annulés, des actions ont été réduites, voire suspendues. Mais, cela ne suffit pas, puisque vous avez été effectivement cette année demander une réduction des subventions aux associations, qui ont des conséquences douloureuses. Et si le plan austerité du gouvernement se poursuit et s'amplifie, comme cela est prévu, il va y avoir trois conséquences dramatiques :

- Effondrement effectivement de l'investissement public, je ne vais citer qu'un chiffre, effectivement, cette réduction des dotations des concours de l'Etat risque de se traduire par une perte de plus de 50 000 emplois dans le BTP,
- Le délitement des services publics de proximité,
- L'hémorragie de l'emploi public.

Le danger est donc sans précédent et nous concerne tous, habitants et agents des collectivités. C'est pourquoi, parce que nous savons que permettre aux communes de conserver les moyens financiers, c'est bon pour les services publics, c'est bon pour l'emploi, c'est bon pour nos vies, nous voterons ce vœu qui demande au gouvernement la suppression de la baisse des dotations. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Monsieur le Maire, je vous remercie. Tout d'abord, vous avez étendu le débat municipal au débat national en parlant du mouvement citoyen, donc je tiens à vous répondre sur ce point-là. Nous avons été élus sur une liste qui s'appelle Caluire et Cuire Citoyens avec 10 % des votes, et nous avons effectivement signé une charte, "Nous Citoyens", et cette charte dicte toujours notre comportement et nos interventions au sein de ce Conseil, et nous poursuivrons dans cette voie.

Deuxièmement, il y a également eu une attaque personnelle, sur le fait que je n'étais pas impliqué dans la Ville de Caluire. Je tiens à vous rappeler que j'ai pris des responsabilités dans une association importante de Caluire pendant trois ans avant d'être élu, je suis toujours sollicité par cette association, et je fais en sorte de pouvoir contribuer, maintenant que j'ai d'autres responsabilités importantes ici, j'ai beaucoup moins de temps. J'ai quitté cette association Caluirarde pour représenter une association professionnelle lyonnaise à Paris pendant également trois ans, et j'ai dû renoncer à cet engagement une fois élu.

Par ailleurs, je vous dirai que je suis un fidèle lecteur de *Rythmes*, donc bien informé par tout ce que vous mettez dans ce journal, et je rappellerai encore une fois que, quand on parle de concertation, il y a deux types de concertation, il y a la concertation amont, et la concertation aval. Vous êtes dans la concertation aval et pas du tout amont, et je vous laisse aller sur Internet pour voir quelle est la différence entre la concertation amont, et la concertation aval.

Pour en venir au vœu, je ne comprends pas bien d'ailleurs pourquoi vous nous faites voter ce vœu qui concerne les Maires de France, et pas les conseils municipaux. Donc, merci pour cet exposé.



La France va mal, dans tous les domaines, qu'il s'agisse de son attractivité, de sa compétitivité, de sa cohésion sociale et de son développement durable. Augmentation continue de sa dette publique, tant au niveau de l'Etat que des communes, fiscalité excessive, détérioration de son système éducatif, crise du logement, ascenseur social en berne, balance commerciale déficitaire, dépenses publiques toujours en hausse, transition énergétique en panne. Cette dégradation est continue depuis plusieurs mandats présidentiels, parlementaires et communaux. Nos élus, souvent députés-maires, de Gauche comme de Droite, démontrent tous les jours leur incapacité à réformer le pays. À trop tirer sur la corde, et ne pas investir dans ce qui devrait être une priorité, le développement économique et l'éducation, nous payons aujourd'hui les pots cassés.

Oui, nous sommes arrivés au bout d'un système avec, pour conséquence, cette baisse des dotations de l'Etat. Les maires de grandes villes, encore une fois souvent députés, quelquefois ministres et même présidents, que ce soient au sein des conseils municipaux, au Parlement, dans les ministères, prennent bien tardivement conscience des conséquences de leur gestion. Les maires alertent aujourd'hui les pouvoirs publics. Mais qui est à la tête des pouvoirs publics si ce ne sont les élus eux-mêmes ? Les maires qui cumulent souvent les mandats ont beau jeu de parler de la dette de la France, quand ils sont au Parlement, dans l'opposition, et de contribuer à l'augmenter quand ils sont maires ou ministres. Ils ont beau jeu de réclamer la baisse des dépenses publiques quand ils sont parlementaires, et de réclamer la hausse quand ils sont au Conseil Municipal.

Ce vœu est un aveu d'impuissance, et nos concitoyens, dont il est question dans ce rapport, ont soulevé quelques exigences lors des dernières élections.

Oui, nos concitoyens sont touchés par la crise, et cette baisse des dotations ne va pas les épargner. Mais, à qui la faute ? Que l'avez-vous anticipée ? Je m'adresse au Maire.

En tant que citoyen, nous attendons des maires élus un devoir d'inventaire. Cet inventaire leur permettrait de comprendre les causes de la crise que connaît notre pays. Nous attendons aussi que les maires anticipent et ne réagissent pas à chaque fois quand ils sont mis devant le fait accompli.

Vous parlez d'investissement public, mais qu'en est-il de l'investissement privé ? Que nos élus députés et souvent maires, de Gauche comme de Droite, brident alors que nos élus députés souvent maires, de Gauche comme de Droite, brident les entreprises par l'inflation de lois, de taxes et de normes votées au Parlement, ou en tous cas ne réduisent pas ces lois, taxes et normes quand ils sont aux affaires.

Enfin, l'association des 36 000 communes n'est-elle pas une institution dépassée qui devrait laisser la place à l'Assemblée des Communautés de France ?

En effet, la question des dépenses et des investissements publics, et si dotations de l'Etat il doit y avoir, ne devrait-elle pas être traitée au niveau des intercommunalités pour une meilleure efficacité ?

Pour finir, dans leurs vœux, les maires devraient s'engager à :

- Accélérer le processus de rapprochement des communes, car c'est bien la mutualisation des moyens au niveau de l'intercommunalité, l'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques, et la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières, qui permettront d'amortir cette baisse des dotations,
- Renoncer clairement au cumul des mandats et adopter un fonctionnement réellement démocratique, favorisant la concertation, l'implication et l'adhésion des citoyens, avec la création de conseils de quartiers, et de comités consultatifs quand il s'agit de communes,
- Définir des priorités au niveau national, régional et intercommunal, quant aux investissements devant être privilégiés, dans un contexte de crise économique et sociale, et non pas laisser 36 000 maires décider chacun dans leur coin,



- Sans aucun doute donner une priorité au développement économique et social, en fixant des objectifs clairs en termes de compétitivité, d'attractivité, de cohésion sociale et de développement durable,
- Enfin, établir un rapport annuel sur les activités, la gestion, les investissements provisionnels, le développement durable, et encore les finances de leur commune.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Plus démagogique que ça, je ne connais pas ! Mais bon, vous avez raison...

M. CHASTENET : Dès lors que ce vœu ne comprend aucun engagement des élus à se réformer, nous ne participerons pas à ce vote. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est vrai que c'est tellement confus et démagogique qu'on ne peut pas faire mieux. En plus, si vous voulez, vous avez raison par rapport à 36 000 maires de France, mais c'est bien, vous êtes M. CHASTENET, il n'y a pas de soucis. Vous donnez des leçons au monde entier, y compris dans votre mouvement qui a éclaté, où vous donniez des leçons de gestion, où vous étiez contre un certain nombre de choses, eh bien, vous êtes comme tout le monde. Ni plus, ni moins. Donc, dans ce vœu, qui est aujourd'hui soutenu par l'ensemble des maires, quelle que soit leur appartenance politique, je vais dire, devant une avalanche de démagogie telle que celle-ci, je crois que vous évoquiez tout à l'heure des votes extrêmes, continuez comme ça ! Je pense que vous ne serez pas déçu en finalité. Donc, sur ce...

M. CHASTENET : Excusez-moi Monsieur le Maire, je n'ai jamais parlé de vote extrême...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je mets ce vœu aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

37 conseillers municipaux se sont déclarés favorables : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETÉ A CALUIRE"
4 conseillers municipaux ne participent pas au vote : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

Contre ? Très bien, vous avez raison, vous êtes contre les 36 000 maires de France, vous avez raison, c'est parfait ! Donc, il y a maintenant une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Oui, merci Monsieur le Maire. Je n'ai pas eu le temps de dire deux mots sur le vœu. Simplement, je n'ai pas voté, si vous l'avez remarqué, ni contre, ni pour, ni en abstention, parce que notre groupe considère que ce vote n'a pas beaucoup de sens dans la mesure où si demain, vous étiez au pouvoir, vous conduiriez la même politique, et même probablement pire, puisque votre parti a parlé de 120 Md€ et non pas de 50 Md€ d'économies.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Ce sont les villes de Paris et Lille qui proposent, qui je crois font partie de vos amis, mais c'est bien ... Il faut être cohérent.

M. CHASTENET : S'il vous plaît, je tiens à rectifier notre participation à ce vote...

Exclamations générales dans l'Assemblée

M. CHASTENET : Non, je suis désolé, c'est une question de, nous n'avons pas, nous ne participons pas à ce vote, je tiens à ce que ce soit noté s'il vous plaît sur le PV. Merci beaucoup.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : J'ai donné la parole à M. DUREL. Non, mais ne vous inquiétez pas, ne perdez pas vos nerfs, rassurez-vous. Votre démagogie vous a tellement submergé que vous perdez vos nerfs. Maintenant, je laisse la parole à M. DUREL.



M. DUREL : Merci Monsieur le Maire. Voilà, je prends la parole pour un sujet qui nous intéresse tous, largement le Conseil Municipal et la commune de Caluire, mais, pour lequel aujourd'hui nous considérons qu'elle doit s'impliquer.

Des centaines de milliers de personnes quittent leurs pays pour fuir les oppressions et les violences guerrières et religieuses. Ils n'ont pas d'autre espoir que de trouver la paix hors de leurs frontières. La plupart va dans les pays frontaliers des conflits, et pour les autres, vers un monde meilleur en Europe. La tragédie vécue par ces milliers de migrants qui mettent leur vie en péril, souvent pour traverser la Méditerranée, ou un petit bout de la Méditerranée, a pris de telles proportions que le Président de la commission européenne, M. JUNCKER, lors de son premier discours sur l'état de l'union en septembre devant le Parlement européen, a affirmé que, je cite : *« La crise des réfugiés doit être la priorité absolue pour l'union et pour les Etats. »* Nous pensons que cela doit être une priorité aussi pour les communes. La question des réfugiés est tout d'abord une question d'humanité, de dignité humaine, et de solidarité. Le président de la République, François HOLLANDE, a annoncé que la France accueillerait au cours des deux prochaines années 24 000 réfugiés, arrivés soit en Italie, en Grèce, en Hongrie, certains sont déjà arrivés de l'Allemagne. Et que l'Etat était prêt à faire face en assumant la responsabilité financière de la prise en charge de ces réfugiés.

Cette position a été réaffirmée dans le courrier que vous avez reçu, M. le Député-Maire, du ministre de l'Intérieur. Le préfet de Région, avec les services de l'Etat, les associations et le vice-président de la Métropole M. LE FAOU, ont organisé cette semaine, mercredi je crois savoir, une rencontre de tous les élus de chacune des 59 communes de la Métropole, l'objectif étant de lancer un vaste recensement des capacités d'accueil. Et quelle proposition Caluire a-t-elle présenté ? Nous aimerions le savoir.

Caluire et Cuire en Mouvement souhaite que cette ville, notre Ville, s'engage à participer à cet élan de solidarité envers ces réfugiés, et que dans le respect du droit d'asile, la Ville fasse partie de celles, aujourd'hui 600, qui contribuent à un accueil digne et responsable des réfugiés sur notre territoire. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie.

C'est un sujet qui, bien évidemment, nous touche personnellement, où l'humanité de chacun est bien sûr confrontée, et en même temps, il y a une nécessité d'une fermeté.

C'est un sujet où il ne faut pas être, je dirais, superficiel. Vous le voyez bien, même un certain nombre de décisions d'Etat qui sont remises en cause deux jours après avoir été annoncées, montre bien la difficulté qui se passe aujourd'hui.

Nous sommes confrontés au niveau européen à un déferlement de personnes que nous n'avons jamais connu. Dans cette situation, il faut d'abord faire preuve d'une grande capacité de réflexion. Les mots ont un sens, et lorsque je vois aujourd'hui l'incapacité à donner un message, parce qu'il y a des quotas qui ont été évoqués, un coup on est pour, un coup on est contre, un coup on donne des signes d'ouverture, un coup on donne des signes de fermeture. On parle de femmes et d'hommes dans des situations dramatiques.

Dans ce contexte-là, l'Europe a sa responsabilité, la France a sa responsabilité. Je suis désolé de voir que nous n'avons pas le leadership pour organiser cette situation. M. le Président de la République annonce qu'il y aura 24 000 migrants, ou réfugiés en l'occurrence, qui viendront sur notre territoire. Il n'en sait strictement rien !

Vous connaissez Schengen ? Cela veut dire qu'aujourd'hui, l'Allemagne annonce un accueil d'une possibilité de 800 000 personnes, dès l'instant où elles rentrent dans l'espace Schengen, ces personnes ne sont pas dédiées à un pays. Donc, attention à des affirmations qui de toute façon, malheureusement, seront démenties.



Deuxièmement, sur les capacités d'accueil, nous avons tous une émotion très importante. Certains ont une émotion provisoire, cela fait malheureusement des années qu'aujourd'hui il y a des gens qui se noient, qui perdent la vie, en souhaitant rejoindre l'Europe. Qui ça émouvait ? Pas grand monde. Qui prenait conscience de la situation ? Pas grand monde. À Caluire et Cuire, qui a toujours été bien sûr une commune solidaire Madame. Mme CHIAVAZZA, vos propos de tout à l'heure sont proprement inacceptables, inacceptables. La collectivité, aujourd'hui, nous sommes sous forme de Métropole, et la démarche qui a été initiée au niveau de la Métropole est une démarche sérieuse. Il faut également entendre un certain nombre de messages sur des gens qui travaillent dans ce domaine-là depuis très longtemps. Lorsque le président de Forum réfugiés dit, très simplement, attention, attention, nous sommes aujourd'hui en surcapacité et, faites attention à ne pas ré-engorger ces capacités. Lorsque la fondation Abbé Pierre dit, attention, l'hiver arrive. Nous devons avoir des capacités d'accueil concernant des gens qui sont en grande précarité.

Eu égard à cette situation, je suis parfois choqué par un certain nombre de maires qui font de très belles déclarations et qui, depuis un certain nombre d'années ont sur leur territoire, des bidonvilles, où des gens vivent de manière inacceptable, inacceptable. Donc, dans cette approche-là, je pense que la réponse ne peut être effectivement qu'au niveau de la Métropole. En plus, dans cette notion de répartition, il y a une répartition territoriale. L'attractivité de la région parisienne et de la région lyonnaise sont déjà en surcapacité. Donc, il faut raisonner en recensant, bien sûr, un certain nombre de disponibilités. Deuxièmement, il y a un élan de générosité qu'il faut également organiser, et à Caluire comme ailleurs, il y a eu également l'appel du Pape, qui a demandé à chaque paroisse de pouvoir accueillir les uns ou les autres. Bien sûr, nous viendrons en soutien. Ce qu'il faut mesurer dans ce genre de démarche, c'est que lorsqu'il y a un engagement, il doit être tenu dans la durée. L'objectif c'est que, bien sûr, la paix revienne dans ces parties du monde et, qu'à terme, ces personnes qui ont demandé l'asile politique, puissent y retourner. Mais, on pourra être d'autant plus accueillant sur la vocation normale de notre Etat, la France, ce qui fait l'honneur de la France, c'est d'accueillir les réfugiés politiques, ce qui ne nous pose aucun problème.

Là où se pose le problème, c'est qu'il y a aujourd'hui un certain nombre de migrants économiques, qui aujourd'hui sont sur notre territoire, et qui profitent d'un certain nombre de rentrées dans ce système-là, et qui viennent engorger ce système-là. Et là, se pose un vrai problème. Si l'on n'a pas la fermeté, et, voyez M. DUREL, j'étais avec la maire de Calais, la maire de Calais, elle vit cette situation depuis un certain nombre d'années. Et je peux vous dire que la maire de Calais, elle a un cœur beaucoup plus grand que tout le monde ici réuni. Eh bien, dans son message, par rapport à des gens qui ne font pas de la théorie, qui font de la pratique, elle a dit tout simplement, aujourd'hui, si on n'est pas en capacité d'organiser et d'avoir de la fermeté dans la gestion de ceci, on arrive vers le chaos.

Donc, eu égard à cette situation, il faut être dans le concret, moi je félicite la démarche, bien évidemment, qui a été mise en place au niveau de la Métropole, c'est au niveau de la Métropole que la réponse doit pouvoir exister. En même temps, je dois prendre en compte aujourd'hui une réalité, il y a plus de 4 000 demandes de logements sur Caluire, aujourd'hui. Des gens qui attendent des logements. Donc, il faut trouver le moyen d'impliquer, de recevoir un certain nombre de personnes, mais, aujourd'hui, dans le contexte émotionnel qui existe, il faut savoir que l'agglomération lyonnaise, pour l'instant, est relativement peu sollicitée. Mais néanmoins, avec l'instabilité mondiale qu'il y a aujourd'hui, il faut se préparer à un certain nombre de choses. Donc, M. DUREL, je peux vous rassurer, quant, tout d'abord, au fait qu'il faut garder la tête froide dans cette situation, qu'il faut avoir une démarche qui soit solide, parce que si on accueille, il faut accueillir de manière digne et dans la durée. Donc, faites-nous confiance, en tous cas, on va dans ce sens-là.

Je me permettrai simplement, étant donné que nous terminons ce Conseil Municipal, tout d'abord de remercier une personne qui est autour de cette table, et qui, depuis un certain nombre d'années, 10 ans, assume les fonctions de directrice générale des services, donc depuis un certain nombre d'années, qui en est à son 61^e conseil municipal, qui a permis à notre institution d'adopter 1 500 rapports.



Je voulais, en tant que Maire de Caluire et Cuire, la remercier profondément. J'ai beaucoup appris de ma vie professionnelle, et également dans ma vie d' élu, la chance de rencontrer beaucoup de gens qui ont rarement rencontré des gens avec une disponibilité, une capacité de travail, et un professionnalisme. Donc, Mme PAQUIEN-VOISIN, vous allez aller dans une autre collectivité, et c'est très bien, donc le département du Rhône, enfin ce qu'on appelle le Nouveau Rhône aujourd'hui, c'est une mission très importante, à l'échelle de la commune, c'est multiplier peut-être par 10 cette démarche-là. Cela veut dire tout d'abord qu'on vous a repérée, cela veut dire également que mon prédécesseur, M. Alain JEANNOT, avait bien fait de vous recruter, et on ne peut que s'en féliciter. Mme PAQUIEN-VOISIN, vous savez je ne suis pas quelqu'un qui a l'habitude d'encenser parce que j'estime que le travail doit être fait. Mais ce soir, vous me permettrez, et je pense qu'au niveau de votre équipe, l'équipe municipale, les élus, toutes les personnes qui ont été vos interlocuteurs, vraiment peuvent se féliciter d'avoir eu de belles relations, et surtout, nous a permis à chacun de mesurer ce qu'est la fonction publique. Avec un grand F et un grand P. Donc, je vous souhaite tous mes vœux de réussite pour la nouvelle collectivité que vous intégrez. On vous regrettera, on s'en remettra, et donc vous me permettrez au nom du Conseil Municipal de vous offrir ces quelques fleurs.

(Applaudissements)

Et, exceptionnellement, parce que ce n'est pas dans mon habitude, je vais me permettre de vous embrasser et de vous féliciter.

(Applaudissements)

À situation exceptionnelle attitude exceptionnelle, donc nous avons prévu un buffet pour que chacun puisse se restaurer. Merci à vous, et bonne soirée, pensez à rendre les...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 novembre.

La séance est levée.